

ENSEMBLE !

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

Quadrimestriel - n°116 - octobre 2025



PB-PP|B-003487
BELGIE(N) - BELGIQUE

Chaussée de Haecht 51
1210 Bruxelles
P003487



Chômage :
qui sont les futurs
exclus ?

Facteur :
un métier dans
la tourmente

Aide à la jeunesse :
le radeau
de la méduse ?

édito

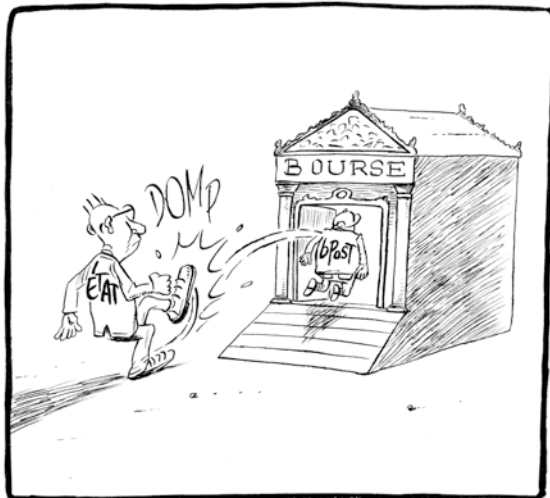
- 3 Génocide à Gaza, négationnistes et complices

dossier exclus du chômage, bienvenus au CPAS ?

- 4 Le parlement entérine la casse de l'assurance chômage
8 On était là, mais...
10 Qui sont les futurs exclus du chômage ?
14 Vais-je perdre mes droits au chômage et si oui quand ?
18 Le chômage limité dans le temps mais mieux indemnisé ?
20 Peu de catégories « épargnées »
22 Les 55 ans et plus, exclus ou pas ?
27 Sorties du chômage : « C'est quand qu'on va où ? »
31 Que faire après la fin de droit ?

récit de vie

- 35 Travailler à la Poste, une mission – normalement – au service du public
40 Géoroute : la technologie au service du mal-être des travailleurs
45 Facteur, un métier dans la tourmente
53 Comme une lettre à la poste, la mutation de l'entreprise postale ?



aide à la jeunesse

- 58 Aide à la jeunesse : le radeau de la méduse ?
63 S. Laqdim : « L'aide à la jeunesse doit faire sa révolution copernicienne »
66 V. Latawiec et C. Lammens « Les choses évoluent, mais la situation reste difficile »
72 D. Unger et X. Verstappen « Il est urgent que le monde politique ouvre les yeux ! »
76 V. Lescrenier « Le secteur de l'aide à la jeunesse n'est pas abandonné à son sort »
81 Une journée au Service d'aide à la jeunesse de Bruxelles

samen

- 86 Wat staat de uitgesloten werklozen te wachten?

Une publication du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion et du Collectif solidarité contre l'exclusion - Bruxelles Asbl / Collectif solidariteit tegen de uitsluiting Brussels vzw
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles, 02 / 535 93 50.

Rédacteurs en chef :
Arnaud Lismond-Mertes
(arnaud@asbl-csce.be)

Yves Martens (yves@asbl-csce.be)

Secrétaires de rédaction :
Yves Martens
Isabelle Philippon
(isabelle.philippon@asbl-csce.be)

Ont participé à ce numéro :
Gérald Hanotiaux,
Anne-Catherine Lacroix,
Stéphane Lambertz,
Arnaud Lismond-Mertes,
Yves Martens,
Isabelle Philippon.

Dessins :
Jean-Louis Lejeune
Manu Scordia,
Stiki, Titom.

Mise en page :
Fabienne Lichtert
(www.fabiennelichtert.be)



Imprimerie : Bietlot

Dépôt légal :
D/2025/15906/0001

Editeur responsable : Arnaud Lismond
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s).

Ensemble ! est mis à disposition suivant la licence Creative commons CC-BY-SA. Tous les articles peuvent librement être reproduits à condition de mentionner la source.



Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl a été reconnu en tant qu'association d'éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles inscrivant son action dans l'axe 3,2; soit la production d'analyses et d'études.

Ce numéro a été réalisé en collaboration avec le CSCE - BXL asbl / CSTU - Bru vzw.



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Génocide à Gaza, négationnistes et complices

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

A quoi sert la notion de crime de génocide, définie par la convention de l'ONU de 1948 visant sa prévention, si ce n'est à identifier et dénoncer ces crimes en tant que tels pour éviter qu'ils se produisent ? Or, depuis près de deux ans et aux yeux de tous, l'État d'Israël commet à Gaza : « *le premier génocide perpétré par un État industriel avancé depuis 1945, avec participation des États-Unis et soutien de l'Occident, France incluse* », selon Gilbert Achcar (1). En avril 2025, Amnesty International abondait en ce sens : « *le monde assiste sur ses écrans à un génocide en direct. (...) L'année 2024 restera dans les mémoires comme celle (...) du soutien apporté à Israël par les États-Unis, l'Allemagne et quelques autres pays européens, du veto opposé à plusieurs reprises par le gouvernement du président Joe Biden aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies appelant à un cessez-le-feu, et de la poursuite des fournitures d'armes à Israël.* ». (2)

Plusieurs pays ont pris des initiatives concrètes pour faire reconnaître ce génocide. Dès décembre 2023, l'Afrique du Sud a déposé, devant la Cour internationale de justice de La Haye, une plainte contre le crime de génocide qu'Israël commet sur la population civile de Gaza. Sa démarche a été rejointe par un certain nombre de pays : la Palestine, mais aussi la Colombie, le Mexique, l'Espagne, la Turquie, le Chili, la Bolivie, l'Irlande, le Nicaragua... Ce n'est pas le cas de la Belgique. Vu le blocage du MR et de la NV-A sur ce sujet au sein de la majorité Arizona, notre gouvernement cultive l'ambiguïté, Maxime Prévot déclarant à ce propos, fin mai 2025 : « *En tant que ministre des Affaires étrangères, il ne m'appartient pas de faire des déclarations à ce sujet. Mais mon opinion personnelle est que cela frise largement le génocide. J'ignore quelles atrocités doivent encore se produire avant que ce mot puisse être utilisé* ». Le dernier communiqué officiel publié sur le site du ministère des Affaires étrangères (le 02.09.25) n'évoque que « *l'opération militaire d'occupation totale de Gaza* » ainsi qu'une « *situation de famine et de crise humanitaire indescrivable* ».

Les crimes commis par l'État d'Israël contre la population civile de Gaza, que nous avons pu voir sur nos écrans depuis presque deux ans, correspondent bien aux intentions génocidaires proclamées dès le 9 octobre 2023 par le ministre israélien de la Défense, Yoav Gallant : « *Nous imposons un siège complet sur Gaza. Pas d'électricité, pas de nourriture, pas d'eau, pas de carburant. Tout est fermé. Nous combattons des animaux humains, et nous agissons en conséquence* ». Dans les jours, les semaines et les mois qui ont suivi, un

nombre croissant de spécialistes du droit international et des génocides, d'ONG (Amnesty International, Human Rights Watch, FIDH, MSF, B'Tselem...) et d'organismes de l'ONU ont qualifié de génocide les crimes commis à Gaza par l'État d'Israël, ce que l'International Association of Genocide Scholars a encore confirmé par l'adoption d'une résolution motivée ce 31 août 2025. (3)

Yad Vashem : « le terme génocide n'est pas pertinent »

Comme l'a relevé David Tolbert à propos du génocide des Arméniens : « *Le déni est la forteresse ultime de ceux qui commettent des génocides et d'autres crimes de masse. Les auteurs dissimulent la vérité afin d'échapper à leurs responsabilités et de préserver les avantages politiques et économiques qu'ils ont cherché à obtenir par les massacres et le pillage des biens des victimes, tout en consolidant la nouvelle réalité par la fabrication d'une histoire alternative.* ». (4)

Un énorme appareil de propagande négationniste organisé par l'État d'Israël et par ses alliés couvre aujourd'hui la planète pour saper la dénonciation de leurs crimes. Un de ses instruments les plus pitoyables est Yad Vashem, le mémorial de l'État d'Israël construit en mémoire des victimes du génocide des Juifs perpétré par les nazis, dont le président, Deni Dayan, a encore déclaré en juillet 2025 que « *Les accusations selon lesquelles Israël commettrait un génocide sont infondées et constituent une dangereuse déformation du terme.* ». (5) Les FAQs du site du mémorial confirment cette position. (6)

Refusant de prendre parti entre les victimes du génocide et les négationnistes, le gouvernement Arizona s'est de facto rangé dans le camp de la partie la plus forte. Avec les plus de 100.000 manifestant.e.s qui ont défilé à répétition contre le génocide à Bruxelles, nous disons haut et fort #NotinourName #Stopgenocide #Endcomplicity □

(1) Gilbert Achcar, « Gaza, génocide annoncé – Un tournant dans l'histoire mondiale », La Dispute, 2025.

(2) Amnesty International, « Rapport - La situation des Droits humains dans le monde », avril 2025.

(3) genocidescholars.org

(4) The Armenian Genocide: 100 Years of Denial, 24.04.2015

(5) « Yad Vashem : Israel's war in Gaza is not genocide, but we must act morally », The Jerusalem Post, 27.07.25

(6) yadvashem.org : « What is Genocide, and why isn't the current operation in the Gaza Strip considered Genocide? ». Consulté le 17.09.25

LE PARLEMENT ENTÉRINE

Faisant fi de toute concertation sociale et sans devoir affronter une réelle mobilisation des chômeurs.euses, la majorité Arizona a fait ratifier sa réforme à la Chambre.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Du 4 juin au 17 juillet 2025, la Chambre a débattu et voté tambour battant le projet de loi-programme mettant (notamment) en œuvre la réforme de l'assurance chômage portée par la majorité Arizona. Pour l'essentiel, le texte déposé et adopté s'inscrit dans le droit fil de la campagne préélectorale de dénigrement des chômeurs menée par le MR, des programmes électoraux des membres de la majorité Arizona ainsi que de l'accord de majorité. La loi-programme organise la limitation dans le temps (entre un et deux ans) du droit aux allocations de chômage, renforce la limitation du droit aux allocations d'insertion (chômage sur la base

des études) ainsi que la dégressivité des allocations. (Lire p. 10, 14 et 18)

Vu la violence de la réforme et la rapidité de son adoption, la majorité Arizona paraît s'être inspirée de la doctrine militaire du « choc et de l'effroi » : anéantir la volonté de lutte de l'adversaire, « prendre le contrôle de l'environnement, paralyser les perceptions de l'adversaire et ses capacités de compréhension ou tant les saturer que l'ennemi se retrouve incapable de résister sur les plans tactique et stratégique ». (1) Force est de constater que cette approche aura été payante. Les organisations syndicales nationales n'ont pris aucune initiative sérieuse pour mobiliser de façon spécifique contre l'adoption de ce projet. Pas plus que les partis politiques de gauche, « radicale » ou pas (PTB-PVDA, PS, Ecolo). Chacun s'est opposé à la réforme à travers ses groupes spécifiques, son service de presse, ses interventions à la Chambre. Mais guère au-delà. L'ONEm estime qu'en vertu de cette réforme jusqu'à 230.000 chômeuses et chômeurs pourraient se voir couper leur droit aux allocations d'ici la mi-2027. La majorité d'entre eux et d'entre elles sont syndiqués. Cependant, mis à part quelques louables initiatives ponctuelles et isolées, rien n'aura été fait pour les mobiliser de façon ciblée pour la défense de leur droit au chômage. Chacun et chacune étant plutôt convié aux différentes manifestations nationales interprofessionnelles contre l'ensemble des mesures de l'Arizona. Si pas déjà invité à préparer un recours devant le tribunal du Travail, comme la FGTB l'avait annoncé dès le mois d'avril, ou à réfléchir à l'introduction d'un dossier de demande d'aide au CPAS.

Une absence totale de concertation sociale

La mise hors jeu des organisations syndicales pour l'adoption de cette réforme en est l'un des éléments les plus marquants. L'accord de majorité Arizona évoquait une « concertation sociale moderne », certes réduite à une portion congrue : « si la concertation sociale n'aboutit pas à un accord sur un dossier après une période prédéterminée et suffisamment longue, il incombera au gouvernement de décider, dans le respect de la marge budgétaire préalable-



LA CASSE DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

ment établie et du principe de processus décisionnel démocratique. ». En matière de chômage, cette réforme a été imposée sans aucune concertation, comme si les organisations syndicales n'existaient pas. Les syndicats ont été mis complètement sur la touche alors que l'assurance chômage a historiquement été créée par les organisations syndicales, qu'elle est financée par des cotisations sociales payées par les employeurs et

« Une mesure d'émancipation sociale » D. Clarinval (MR)

les travailleurs (et qui font partie du salaire), que les syndicats sont cogestionnaires de la Sécurité sociale et qu'ils interviennent en tant qu'organisme de paiement du chômage. Aucun avis (même divisé) n'a été remis sur cette réforme par le Conseil national du Travail. Aucun avis (même divisé) n'a été remis par le Comité de gestion de l'ONEm qui s'est contenté de recueillir et de transmettre les positions de quelques organisations membres. Aucune suite n'a été donnée aux demandes d'auditions parlementaires (tardivement) formulées par les syndicats. Tout comme pour les auditions demandées par les réseaux de lutte contre la pauvreté ou le monde associatif (dont le CSCE asbl).

« Un changement de paradigme »

A la tribune de la Chambre, les partis membres de l'Arizona se sont succédé pour saluer leur réforme dans des termes particulièrement violents pour les victimes, assimilant la fin de leur droit aux allocations à une « émancipation » pour celles-ci. Le ministre de l'Emploi Clarinval, qui présentait le projet de loi au nom du gouvernement, a ouvert le bal en qualifiant sa réforme de « *changement de paradigme visant à faire du chômage une situation transitoire orientée vers le retour à l'emploi et la responsabilisation, plutôt qu'un système figé [...] entretenant les pièges à l'inactivité et freinant l'efficacité du marché du travail* ». (2) Il s'agit, selon lui, d'une « *mesure d'émancipation sociale* » qui vise à rompre avec un système « *inacceptable* » qui « *maintient nos concitoyens dans le chômage à perpétuité* ». Le ministre a été pleinement épaulé dans ce registre par les parlementaires MR, Mme Reuter indiquant que l'adoption de cette réforme était « *un véritable exploit* », qu'il ne s'agissait « *pas d'une mesure punitive* » mais d'un « *levier de dynamisation du marché du travail* ». M. Ducarme exprimant, quant à lui, la « *fierté* » de son groupe par

rapport à une réforme « *attendue depuis 20 ans* », visant à mettre fin à « *l'anachronisme du chômage à vie* ». Par la voix de la députée Anne Pirson, Les Engagés n'ont pas manifesté moins d'enthousiasme pour l'adoption de cette réforme, qualifiée par elle de « *journée historique* » où l'assurance chômage était réaffirmée comme « *un tremplin vers l'emploi et non comme une voie sans issue* », tandis que Mme Hansez, sa collègue, évoquait un objectif de « *fluidité du marché du travail* ». M. Ronse, pour la N-VA, a fait chorus et n'a pas manqué de saluer, lui aussi, le « *moment historique* » que constituait l'adoption de la limitation dans le temps des allocations de chômage. Bien qu'il siège sur les bancs de l'opposition, le VLD a partagé ce constat en pointant le fait que la réforme a été présentée par un ministre libéral wallon et en revenant sur l'historique des « *blocages* » antérieurs : « *Pendant 25 ans, la N-VA a affirmé qu'il était impossible de mener de grandes réformes du marché du travail en Belgique en raison des trop grandes différences entre la Flandre et la Wallonie. Avec un ministre libéral aux commandes, cela devient possible. [...] En 2012, sous le premier ministre Di Rupo, certaines allocations ont, pour la première fois, été limitées dans le temps. Les allocations d'insertion avaient alors été limitées à trois ans par la ministre Monica De Coninck (sp.a devenu Vooruit en 2020). Entre 2014 et 2019, l'Open Vld et la N-VA étaient favorables à les limiter davantage, mais le MR et le CD&V s'y étaient opposés. Aujourd'hui, ces deux partis ont viré de bord. Dans leur programme, Vooruit et Les Engagés avaient subordonné la limitation à une garantie d'emploi dans le secteur public, mais cette condition a disparu* ».

« Mettre les sans emploi dans la misère »

Si la gauche a partagé le constat de la majorité sur le caractère « *historique* » de la réforme, l'appréciation qu'elle en a fait a été diamétralement inverse. Sophie

« Un tremplin vers l'emploi » A. Pirson (Les Engagés)

Thémont (PS) a ainsi qualifié la réforme de « *plus grand recul [social] de ces dernières décennies* » et de « *révolution de la Sécurité sociale* » menée « *sans concertation préalable avec les partenaires sociaux* », tandis que Sara Schiltz (Ecolo) l'a pour sa part qualifiée de « *modèle d'un autre siècle, d'une société où l'on survit dans des conditions imposées par un marché du travail dérégulé* ».

Pour Sophie Merckx (PVDA-PTB), l'objectif final de cette réforme est de « *mettre les personnes sans emploi* »

⇒ dans une telle misère qu'elles soient prêtes à accepter n'importe quel emploi, à n'importe quelles conditions ». Le député Robin Tonniau développant l'idée : « moins les salaires sont élevés, plus grande est la marge bénéficiaire pour le capitaliste. Cette pression sur les salaires n'est pas seulement valable pour les nouveaux travailleurs, mais aussi pour ceux qui ont déjà un emploi. Par crainte de perdre leur travail, ils acceptent un salaire moins élevé et des conditions de travail plus précaires. Le problème n'est pas l'individu mais le système. La limitation des allocations de chômage dans le temps est fondée sur le principe que les chômeurs sont responsables du chômage, alors que c'est notre système économique qui a besoin des chômeurs. La limitation de la durée de l'octroi des allocations de chômage sert surtout à mettre la pression sur les salaires, sur les conditions de travail et à renforcer les inégalités économiques ».

« Des solutions concrètes »

Ces critiques n'ont pas manqué d'être vigoureusement démenties par les députés de l'Arizona. La députée Vanrobaeys (Vooruit) a ainsi signalé que les positionnements sur cette réforme « marquent une distinction claire entre Vooruit et d'autres partis, notamment le PTB-PVDA » qui, selon elle, « se retranche derrière de grandes théories marxistes, tandis que Vooruit privilégie le travail sur mesure et les solutions concrètes ». Mme Pirson (Les Engagés) a tenu à « souligner le silence d'Ecolo-Groen quant aux grands défis financiers que l'Union européenne rappelle régulièrement à notre bon souvenir et au sentiment largement partagé qu'il est parfois plus intéressant d'être bénéficiaire d'une prestation sociale que d'aller travailler » ainsi, in fine, de clamer que « la Commission européenne se réjouit des réformes de la coalition Arizona ». Quant à la députée Florence Reuter (MR), ex-présentatrice du journal télévisé de RTL-TVI et actuelle Bourgmestre de Waterloo, elle n'a pas hésité à s'en prendre au « parti communiste » [Ndlr : le PTB-PVDA] qui, selon elle, « ment, joue sur les peurs », « préfère que les gens s'enlisent dans le chômage plutôt que les accompagner [sic] à leur reprise en main et à l'émancipation » afin de les « garder dépendants » pour « continuer à faire des voix ». « Vous voulez », résume-t-elle « uniquement garder les gens dans la misère, nous voulons les tirer vers le haut et les aider à s'émanciper ».

Inefficace et appauvrissante

Au-delà de la confrontation d'appréciations sur la nature de la réforme, le débat parlementaire a également été l'occasion de mettre en lumière certains de ces aspects. Sophie Thémont (PS) a notamment souligné son inefficacité du point de vue du retour à l'emploi, au vu du « décalage entre l'offre d'emploi et la réalité du chômage en Belgique ». En Flandre, a-t-elle indiqué, « plus de 43.000 chômeurs de longue durée n'ont pas de diplôme du supérieur, avec seulement 32.000 emplois adaptés pour eux. En Wallonie, la situation est encore pire : près de 70.000 personnes sans diplôme du supérieur pour à peine 10.000 offres. A Bruxelles, 54.000 exclus du chômage doivent se battre pour un peu moins de 17.000 emplois. [...] Le compte n'y est pas. [...] Il s'agit également d'une réforme du marché du travail qui cache une réforme de l'État, un pur transfert de charges du fédéral vers les villes et les régions, à hauteur de plus d'un milliard d'euros ». La députée a encore fait part de son inquiétude par rapport à la redéfinition à

la baisse de « l'emploi convenable » qui, selon elle, crée une « pression sur les salaires à la baisse dans un marché de l'emploi déjà très inégalitaire » et relève d'une « logique de contrainte » incitant « les demandeurs d'emploi à accepter des postes à temps partiel, faiblement rémunérés ou éloignés ».

Sarah Schiltz (Ecolo) a pour sa part souligné l'impact de la suppression de certaines assimilations pour l'ouverture du droit au chômage : « jusqu'ici lorsqu'une personne était malade, victime d'un accident du travail ou atteinte d'une maladie professionnelle, ces périodes étaient assimilées à des jours de travail effectif [...] Avec ce projet de loi-programme, ces périodes ne seront plus prises en compte, elles seront simplement neutralisées. [...] Chaque année, en Belgique, 12.000 femmes reçoivent un diagnostic de cancer du sein et il leur faut en moyenne une période de deux ans pour la revalidation. Jusqu'ici, ces deux années étaient assimilées à du travail mais la loi-programme ne le permettra plus ».

Quant à la députée Sophie Merckx (PTB-PVDA), elle a dénoncé les effets du renforcement de la dégressivité des allocations et de leur prise en compte au niveau fiscal : « Après un an de chômage, l'allocation ne tiendra plus compte du montant du dernier salaire et dépendra de la situation familiale. Un cohabitant ne percevra plus que 746 euros lors du treizième mois de la période de chômage, soit 450 euros de moins qu'antérieurement. Prenons

« Le plus grand recul de ces dernières décennies » S. Thémont (PS)

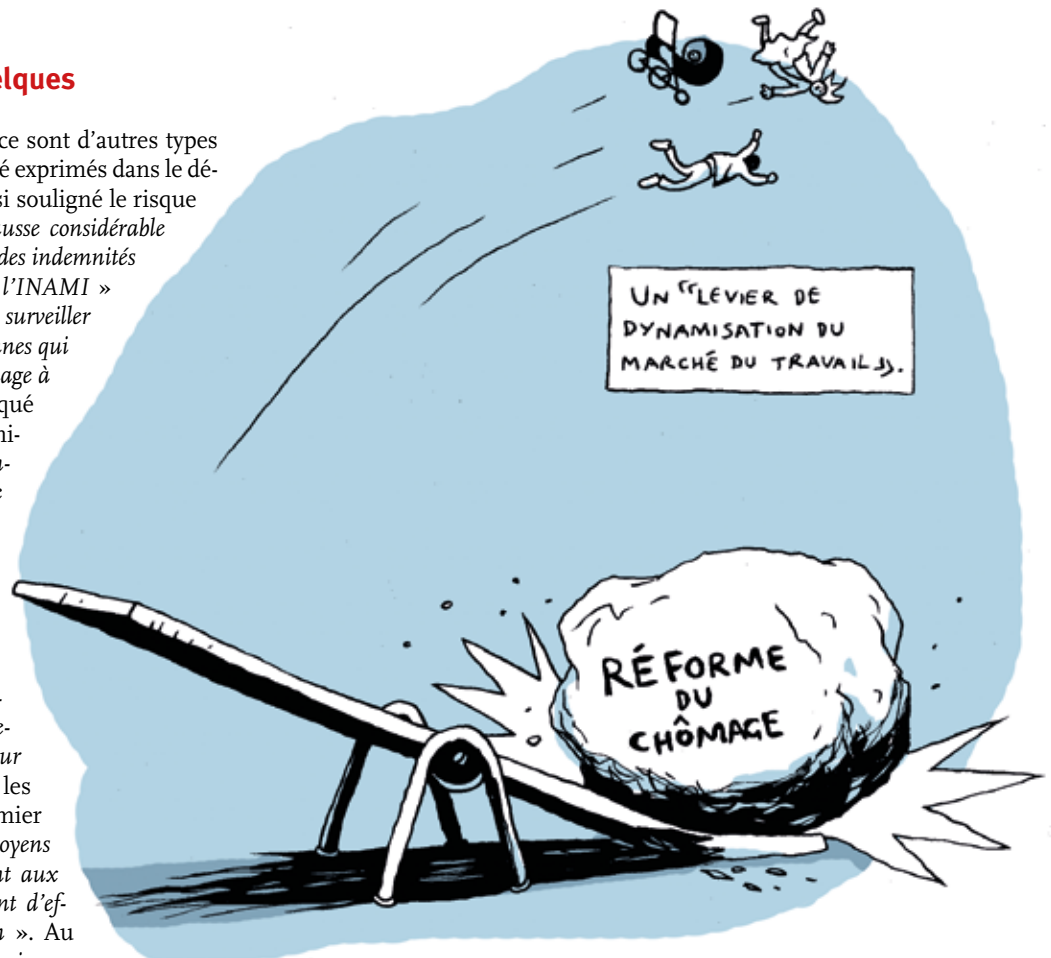
l'exemple de deux personnes qui vivent en couple et qui ont travaillé dans la même entreprise qui a fermé ses portes. Dans ce cas, chacune de ces personnes perdra 450 euros au même moment. En revanche, un isolé percevra encore 1.438 euros. À cela s'ajoutent encore les mesures fiscales. La réduction d'impôt sur les allocations de chômage sera en effet supprimée. Actuellement, une personne isolée au chômage ne paie pas d'impôts. À l'issue de la réforme, elle devra s'acquitter de 1.838 euros d'impôts par an, ce qui se traduit par une perte mensuelle de revenus d'environ 155 euros. Cette personne devra donc vivre avec un revenu mensuel de 1.280 euros. Dans les médias, le ministre a laissé entendre qu'un chômeur bénéficiait d'une déduction fiscale de 200 euros, tandis qu'un travailleur n'y aurait pas droit. Toutefois, un calcul réalisé avec le programme Tax-Calc du SPF Finances montre qu'un chômeur paie en réalité plus d'impôts qu'un travailleur. Certes, un chômeur bénéficie d'une déduction fiscale, mais un travailleur profite d'autres réductions d'impôt plus substantielles. Pour un même montant imposable, un chômeur s'acquitte de 1.148 euros d'impôts de plus qu'un travailleur. La réduction d'impôt accordée sur les revenus de remplacement ne constitue donc pas un avantage incitant à rester au chômage, mais vise uniquement à compenser la différence avec le revenu brut avant la perte d'emploi. ». A noter, les parlementaires de Groen n'ont pas choisi de se mettre en avant dans ce débat en s'exprimant sur ce volet « chômage » de la loi-programme.

« Le choc provoquera quelques turbulences »

Du côté de la majorité Arizona, ce sont d'autres types de « points d'attention » qui ont été exprimés dans le débat. M. Axel Ronse (N-VA) a ainsi souligné le risque que la « mesure entraîne une hausse considérable du nombre de personnes percevant des indemnités d'incapacité de travail versées par l'INAMI » et à ce titre appelé « le ministre à surveiller à tout le moins le nombre de personnes qui passeront d'une allocation de chômage à une indemnité de maladie » et évoqué la réforme annoncée des indemnités de maladie ainsi que « le comportement des médecins en matière de prescriptions qui sera contrôlé ». Un message bien reçu par le ministre Clarinval, qui a indiqué que « à partir de 2027, l'ampleur et l'impact des périodes d'assurance maladie et invalidité pendant le chômage seront examinés » et que « si nécessaire des mesures appropriées seront prises pour prévenir les abus ». Concernant les CPAS, le député du parti du Premier ministre a demandé que « les moyens ne soient pas accordés aveuglément aux communes, mais en les assortissant d'efforts clairs en matière d'activation ». Au CPAS, a-t-il indiqué, « chaque dossier sera passé au crible et, s'il existe un risque potentiel, les demandeurs d'emploi seront accompagnés vers le marché du travail. La révolution de l'activation aura lieu au niveau des villes et des communes. [...] Le choc provoquera effectivement quelques turbulences. Elles seront les plus fortes à Bruxelles en raison de la mauvaise gestion qui y règne. Certains CPAS seront soudain confrontés à un afflux important, mais nous assurerons un suivi attentif en commission des Affaires sociales ».

« Dans cette assemblée et non dans la rue »

D'autres échanges parlementaires qui ont eu lieu à l'occasion de ce débat méritent encore d'être mentionnés. Comme celui de Kurt Moons (Vlaams Belang) interpellant la N-VA en ces termes : « Vous avez toujours refusé de coopérer avec nous. Nous voulons réellement participer au pouvoir, mais cela nous a été refusé. ». Eva Demesmaecker lui répondant : « Nous n'avons pas de majorité ensemble. C'est une décision de l'électeur ». La députée N-VA confirmant ainsi que son parti n'appliquait aucun cordon sanitaire vis-à-vis du Vlaams Belang. La réaction d'Axel Ronse (N-VA) à une intervention de Robin Tonniau (PVDA-PTB) mérite également d'être méditée : « Je suis heureux que vous meniez le débat dans cette assemblée et non dans la rue ». Le parti du Premier ministre a ainsi enfoncé douloureusement le clou, non seulement pour le parti de la « gauche radicale » qui avait indiqué vouloir travailler selon le principe « rue - parlement - rue », mais également pour les autres partis de gauche et pour les organisations syndicales qui se sont opposés vocalement contre ce projet de destruction de l'assurance chômage mais qui n'ont pas essayé de mobiliser les 230.000 personnes direc-



« Une pression sur les salaires »

R. Tonniau (PTB-PVDA)

tement menacées pour s'opposer à l'adoption de la loi. La démonstration est faite que sans une mobilisation des premiers et des premières concernés, sans mobilisation de l'ensemble du monde du travail, aucune inflexion du programme de casse sociale de la majorité Arizona ne pourra être obtenue par la voie d'un simple débat parlementaire. Au terme des débats, la loi programme a été adoptée par 80 voix de la majorité (N-VA – MR – CD&V – Engagés – Vooruit), contre 58 voix de l'opposition (VB – PS – PTB-PVDA – Ecolo-Groen – Défi) et 7 abstentions de l'Open VLD - lequel a indiqué soutenir l'instauration de la limitation dans le temps des allocations de chômage mais pas l'ensemble de la loi programme celle-ci comportant des dispositions fiscales touchant des entreprises. □

(1) Ullman et Wade, 1996, cités par Wikipédia

(2) Cette citation des débats parlementaires et les suivantes sont extraites des rapports des discussions en Commission des Affaires sociales et du compte rendu des discussions en séance plénière : Rapport de la première lecture en Commission des Affaires sociales (art 83 à 214), DOC 56 0909/13, Rapport de la seconde lecture en Commission des Affaires sociales (art 83 à 214), DOC 56 0909/24, Compte rendu de la séance plénière du 25.06.2025 Matin CRABV 56 PLEN 053 et CRIV 56 PLEN 053.

ON ÉTAIT LÀ, MAIS...

Toute la Belgique a-t-elle rendu les armes et renoncé à mobiliser face au projet d'exclusion massive de chômeurs ? Toute ? Non, une poignée d'irréductibles ont manifesté dans les rues leur opposition.

« Pour l'honneur des travailleurs et pour un monde meilleur ».

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

La loi-programme qui organise la limitation dans le temps des allocations de chômage et qui, par ce fait même, menace directement de perte d'allocations plus de 230.000 chômeur.euse.s a été discutée et adoptée à la Chambre entre le 3 juin et le 17 juillet 2025. Pendant plusieurs mois, les organisations syndicales ont organisé de multiples communications vis-à-vis de la presse et ont été présentes à répétition dans les débats télévisés pour faire connaître leur opposition à l'adoption de cette mesure. Par ailleurs, les grandes manifestations nationales et interprofessionnelles qui ont été organisées en front commun pour contester l'ensemble de la politique de la majorité Arizona intégraient la revendication du refus de la limitation dans le temps des allocations de chômage (mais l'accent a été mis surtout sur la question des pensions qui concerne plus directement tout le monde) et des tracts dénonçant le projet d'exclusion des chômeurs ont été diffusés à ces occasions. Toutefois un constat s'impose : il n'y a pas eu de grande mobilisation nationale pour s'opposer spécifiquement à l'instauration d'une limitation dans le temps des allocations de chômage avant le vote de la loi. N'y a-t-il eu en Belgique aucune mobilisation syndicale, politique ou associative pour s'opposer spécifiquement à l'adoption de cette mesure ? Aucune, non, mais les rares mobilisations spécifiques qui furent organisées l'ont été au niveau local et n'ont eu qu'une ampleur très limitée.

Deux marches bruxelloises orientées vers des CPAS

Au niveau bruxellois, deux marches contre les exclusions du chômage ont été organisées à l'initiative d'une coalition rassemblant une trentaine d'associations, d'organisations syndicales et de réseaux de lutte contre la pauvreté : Ligue des droits humains, Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, SAAMO Brussel, Fédération des Services Sociaux, Lire et Écrire Bruxelles, Ateliers du Soleil, Vie Féminine, CFFB (Conseil des Femmes Francophones de Belgique), CGSP ACOD ALR LRB, FGTB ABVV Bxl, CSC Bruxelles - ACV Brussel, Comité des Travailleurs.es Sans-Emploi de la CSC Bruxelles, section Locale de la CSC Uccle Forest Saint-Gilles, CSC culture, MOC Bruxelles, SLFP administrations locales et régionales, Syndicats des CPAS de 1000 Bruxelles, Saint-Gilles et Forest, Commune colère, Collectif Formation Société, Actrices et Acteurs des Temps Présents, Le DK, Forest à gauche - Vorst links, les missions locales pour l'emploi de Forest et Saint-Gilles, Une maison en plus, Trapes asbl (Tous

en réseau autour de la prévention et de l'expérience du surendettement), Maison de quartier Saint-Antoine, FEWASC (Fédération Wallonne des Assistants Sociaux des Cpas), FeBISP (Fédération bruxelloise des Organismes d'Insertion Socioprofessionnelle), les réseaux francophones et néerlandophones de lutte contre la pauvreté BAPN, RWLP, BPA & Forum - Bruxelles contre les inégalités, CBCS, Ateliers des droits sociaux, Dockers, IEB, Classe contre classe....

Le 24 avril, une première marche contre les exclusions a réuni près d'un millier de personnes, qui ont défilé devant l'ONem, une antenne du CPAS de Bruxelles, une antenne d'Actiris, le CPAS de Saint-Gilles et celui de Forest ainsi que la Mission locale de cette dernière commune. La dynamique a pu s'appuyer sur une forte mobilisation de la CGSP ALR ainsi que de membres de personnel des CPAS, inquiets non seulement pour l'exclusion des chômeurs mais aussi pour l'impact de ces exclusions sur leurs conditions de travail et sur le

FGTB

180.000
demandeurs et
demandeuses
d'emploi exclus par
le gouvernement
Arizona !



25 JUIN
MANIFESTATION
BRUXELLES

10h - Gare du Nord

*L'un des tracts syndicaux (ici FGTB, 25 juin)
contre la mesure.*



L'action du 10 juin des Travailleurs sans emploi de la CSC demandait « Où sont les emplois ? ».

QUEL SOUTIEN AUX (FUTURS) EXCLUS ?

Les syndicats se sont engagés à informer et accompagner individuellement leurs affiliés pour affronter la fin de droit (examiner si des choses peuvent être faites pour éviter ou retarder l'exclusion, les possibilités d'ouverture d'un autre droit à des allocations...). Des séances d'information vont être organisées cet automne. Il est difficile de prédire ce qu'elles vont donner. Lors de la limitation dans le temps des allocations d'insertion (2012), elles n'avaient guère eu de succès avant la fin 2014. Cette fois, vu la masse des exclus, les échos médiatiques et la lettre d'avertissement, les réactions seront sans doute plus nombreuses et plus rapides. Il reste que les sorties du chômage, en dehors de l'emploi à temps plein, se feront principalement vers l'incapacité de travail (les mutuelles) et surtout les CPAS. Or il s'agit d'institutions beaucoup plus éloignées des organisations syndicales que ne l'est l'ONEm, à la gestion duquel elles participent directement aux côtés de représentants des employeurs et du gouvernement. Les règles CPAS en particulier, très différentes de celles du chômage, ne sont pas d'office connues des travailleurs des organismes de paiement. Il faut donc craindre un terrible chaos.

Pas de manifestation nationale pour s'opposer spécifiquement à la limitation dans le temps des allocations de chômage

sens de leur métier. Une seconde marche du même type s'est déroulée le 3 juin, passant notamment devant les CPAS d'Ixelles et d'Etterbeek. Celle-ci a réuni plusieurs centaines de personnes.

Un « Job Day » à Namur, actions symboliques à la Chambre

Le 10 juin, le groupe des Travailleurs sans emploi de la CSC a organisé, à Namur, une action « Job day » devant le cabinet d'Yves Coppieters (Les Engagés), ministre wallon de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, en invitant des chômeurs affiliés à la CSC à déposer leur CV auprès du ministre et en demandant où étaient les 170.000 emplois promis par son parti avant les élections de 2024.

Aucune mobilisation n'a visé le cabinet David Clarinval (MR), ministre fédéral de l'Emploi, porteur de la réforme ni les sièges des différents partis membres de la coalition Arizona. Aucun bâtiment de l'ONEm ou siège de parti n'a été occupé. La manifestation en front commun du 25 juin comprenait dans ses mots d'ordre des revendications contre la mesure, à côté de beaucoup d'autres, et un tract spécifique a été réalisé. À quelques jours du vote de la mesure, on aurait pu espérer une véritable tentative de mobilisation nationale des personnes concernées. Le 9 juillet, une vingtaine de personnes, issues de syndicats, de la Ligue des droits humains ou encore du Gang des vieux en colère ont largué dans l'hémicycle de la Chambre des tracts sur lesquels était écrit en noir « Sécurité sociale », « Sociale zekerheid », maculés de « sang » (en fait

d'encre rouge le figurant), au moment où les députés discutaient de l'adoption de la loi. *In fine*, le 17 juillet, juste avant le vote, le même groupe a déployé une banderole et des pancartes devant le parlement. Ces actions ont eu un certain écho dans la presse qui a permis de faire (un peu) entendre la voix des sans-emploi.

Et maintenant ?

En n'essayant pas de mobiliser massivement à l'échelle nationale leurs affiliés chômeurs avant l'adoption de la loi, les organisations syndicales ont sans doute voulu éviter d'exposer au grand jour leurs difficultés à mobiliser sur ce thème, sinon leurs divisions internes sur le sujet entre le Nord et le Sud du pays. Aujourd'hui, les syndicats et la Ligue des Droits humains ont confirmé leur intention d'introduire un recours devant la Cour constitutionnelle contre la loi-programme qui organise la limitation dans le temps des allocations de chômage. Étant donné le recul immense en termes de protection sociale que représente celle-ci, on peut fonder certains espoirs, limités, dans cette procédure. Au niveau wallon, l'organisation d'une Marche pour l'Emploi de qualité en front commun syndical à Namur a eu lieu le 24 septembre. Une grande Manifestation nationale en front commun a été convoquée le 14 octobre à Bruxelles. Aucune de ces manifestations n'est toutefois spécifiquement tournée vers les chômeurs ni n'est centrée sur le retrait de la mesure de limitation dans le temps des allocations de chômage. James Baldwin nous a prévenus : « *Tout ne peut pas changer dès qu'on l'affronte, mais rien ne change tant qu'on ne l'affronte pas* ». □

QUI SONT LES FUTURS EXCLUS DU CHÔMAGE ?

Plus des deux tiers des chômeurs et des chômeuses actuellement indemnisés devraient perdre leur droit entre janvier 2026 et juillet 2027. Ils et elles sont plutôt Bruxellois ou Wallons, souvent peu scolarisés et bien souvent âgés.

Yves Martens (CSCE)

Le projet de limitation dans le temps des allocations de chômage, que nous dénonçons dans ces colonnes depuis plus de trois ans, est devenu une réalité. Ce 18 juillet 2025, juste avant les vacances parlementaires, le gouvernement Arizona a réussi à faire adopter son projet à travers le vote d'une loi-programme. Nous verrons plus loin comment ce projet a évolué entre l'accord de formation gouvernementale de fin janvier et le

vote de mi-juillet. Au cours de ces mois de discussions et d'interventions diverses (organes de concertation, positions politiques, manifestations et autres mobilisations, Conseil d'État), quelques catégories initialement visées ont été épargnées, alors que peu d'exceptions étaient prévues au départ. (*Lire l'article p. 20.*) En avril, le ministre fédéral de l'Emploi, David Clarinval (MR), clamait encore : « au 1er janvier 2028, tous les 320.000 demandeurs d'emploi qui n'ont pas retrouvé du travail auront été exclus, à l'exception des nouveaux entrants et de ceux qui étaient exemptés de cette limitation, comme les plus de 55 ans et les artistes. ». (1)

Au moins 2 chômeurs sur 3 exclus

Finally, lors de la séance de la commission des Affaires sociales de la Chambre, le 6 juin 2025, à la veille du week-end de Pentecôte, le ministre de l'Emploi communiquait que, selon lui et une estimation de l'ONem, 184.463 personnes « seulement » seront concernées par l'exclusion. Rappelons qu'en juillet 2023, nous titrions : « 155.000 chômeurs exclus en 2024 ? ». (2) Certes, le *timing* a été un peu repoussé par le temps nécessaire pour former la coalition mais l'on voit que notre chiffrage était loin d'être surestimé, contrairement à ce que d'aucuns disaient alors. Il était même en dessous de la réalité. Les positionnements préélectorales du MR, des Engagés et de Vooruit évoquant une limitation du chômage après deux ans, le CD&V trois ans et la N-VA « maximum trois ans en fonction du passé professionnel », nous n'avions pas anticipé qu'*in fine*, pour certaines catégories de chômeurs, l'exclusion interviendrait déjà après seulement un an d'indemnisation. Comment le ministre Clarinval est-il passé entre avril et juin 2025 d'une estimation de 320.000 à 184.463 exclus ? D'abord, parce que le chômage a baissé, la réforme survenant à une période où le chômage est au plus

Commune	Pop 18-65 ans	Fins de droit	Part pop 18-65 ans	Indice richesse
Molenbeek-Saint-Jean	60 472	4 038	6,68 %	58
Liège	125 215	7 791	6,22 %	81
Saint-Josse-Ten-Noode	18 845	1 162	6,17 %	54
Farciennes	6 811	419	6,14 %	66
Charleroi	124 489	7 426	5,97 %	72
Quiévrain	4 208	250	5,95 %	80
Bruxelles	133 952	7 825	5,84 %	70
Verviers	33 047	1 921	5,81 %	77
Anderlecht	79 685	4 604	5,78 %	64
Chatelet	21 531	1 227	5,70 %	77
Manage	14 775	829	5,61 %	82
Chapelle-lez-Herlaimont	9 169	509	5,55 %	88
Seraing	38 774	2 149	5,54 %	77
Dison	9 222	508	5,51 %	66
Boussu	12 409	684	5,51 %	77
Koekelberg	14 515	799	5,51 %	67
Saint-Gilles	36 534	1 995	5,46 %	77
Schaerbeek	87 221	4 761	5,46 %	68
Herstal	24 581	1 338	5,44 %	80
Berchem-Sainte-Agathe	15 670	841	5,37 %	82
Forest	38 554	2 068	5,36 %	81
Dour	10 113	541	5,35 %	83
La Louvière	49 657	2 654	5,34 %	80
Colfontaine	12 525	658	5,25 %	73
Jette	33 940	1 747	5,15 %	79

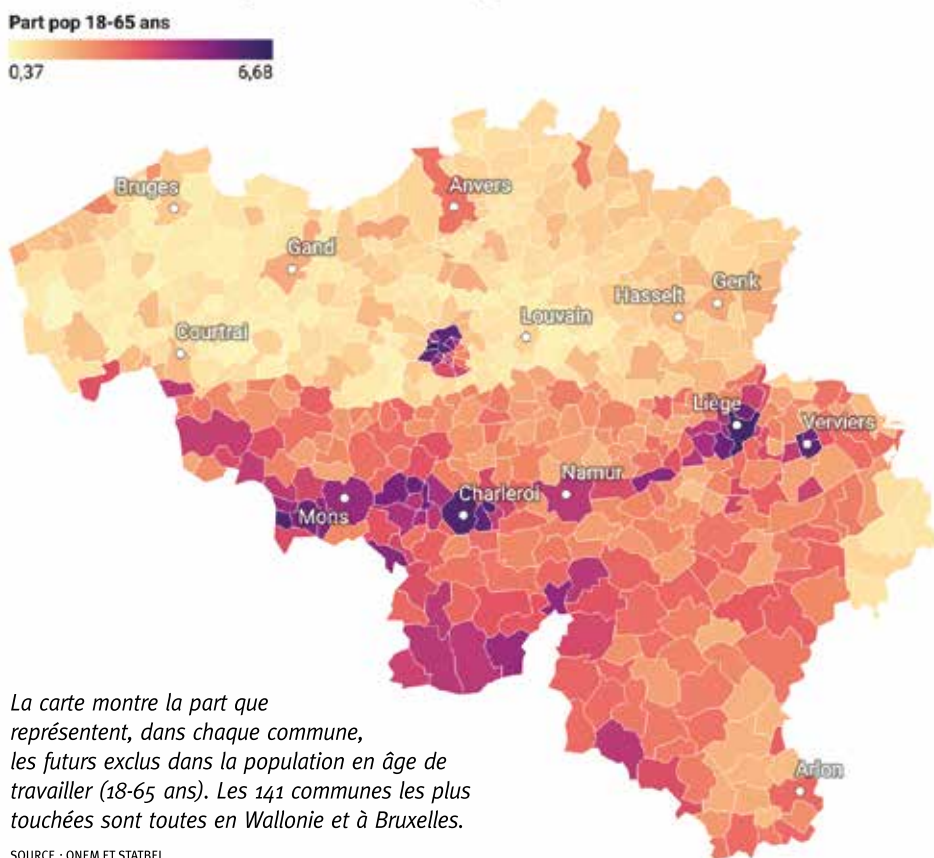
Les 25 communes les plus touchées affichent toutes un indice de richesse significativement plus bas que la moyenne nationale.

SOURCE : ONEM ET STATBEL

bas depuis longtemps. Ensuite, il y a les quelques exemptions. Mais c'est l'estimation d'un taux de sortie avant la fin de droit qui explique principalement cette différence. Le chômage est en effet un phénomène dynamique : même quand le niveau de chômage global est stable, il y a une évolution constante des flux d'entrées et de sorties du chômage. L'ONEm observait par exemple pour l'année 2024 une « stagnation de la moyenne » mais ajoutait qu'elle « masque une dynamique assez marquée : tous les trois mois, environ 18 % de cette population de chômeurs est renouvelée par des flux d'entrée et de sortie. ». (3) Les flux de sortie du chômage se font évidemment vers le travail, mais aussi vers la maladie, la pension, les départs à l'étranger, les décès, l'exclusion (avec ou sans passage au CPAS) etc.

En examinant le public visé par la réforme, l'ONEm ne s'est pas contenté d'appliquer une moyenne générale. L'administration a tenté une estimation plus fine en précisant les taux de sortie propres à différents groupes, en fonction de la période d'indemnisation dans laquelle chaque sans-emploi se trouve au 1^{er} juillet 2025. (Lire l'article p. 15.) Elle a ainsi calculé que le taux de sortie serait de 74 % pour les personnes en première période d'indemnisation (moins d'un an de chômage). Cela peut sembler énorme mais les personnes qui sont chômeuses depuis peu sont évidemment les plus proches de l'emploi et donc les plus susceptibles de retrouver du boulot. Le taux de sortie serait de 35,7% pour les chômeurs en seconde période d'indemnisation (entre treize et maximum quarante-huit mois de chômage) et de 16,9 % pour ceux qui sont en troisième et dernière période d'indemnisation (allocation forfaitaire). Pour l'ensemble du public visé, cela correspond à un peu plus de 20% de sortie estimée avant la fin de droit. Nous ne pouvons qu'être un peu dubitatifs devant ces estimations. Appliquer le taux de sortie observé en période « normale » à une population qui va devoir affronter une fin de droit brutale et massive paraît pour le moins audacieux. Il faut cependant reconnaître que l'estimation de l'administration ne pouvait qu'être largement approximative. La situation étant totalement inédite, les extrapolations chiffrées à partir d'expériences antérieures sont nécessairement sujettes à caution. Par ailleurs, la réforme ne crée en elle-même aucun nouvel emploi. Par exemple, dans une situation comme celle de la Région de Bruxelles-Capitale, caractérisée par un grand nombre de demandeurs d'emploi peu qualifiés et un niveau de qualification élevé des emplois vacants, on ne peut qu'être particulièrement dubitatif sur l'impact de la fin des allocations en termes

Part de la population de 18-65 ans perdant le droit au chômage entre janvier 2026 et juillet 2027



SOURCE : ONEM ET STATBEL

Carte: ensemble.be • Source: ONEm, Commission des Affaires sociales • Créé avec Datawrapper

**230.944 personnes
recevront une lettre
les avertissant
de leur fin de droit**

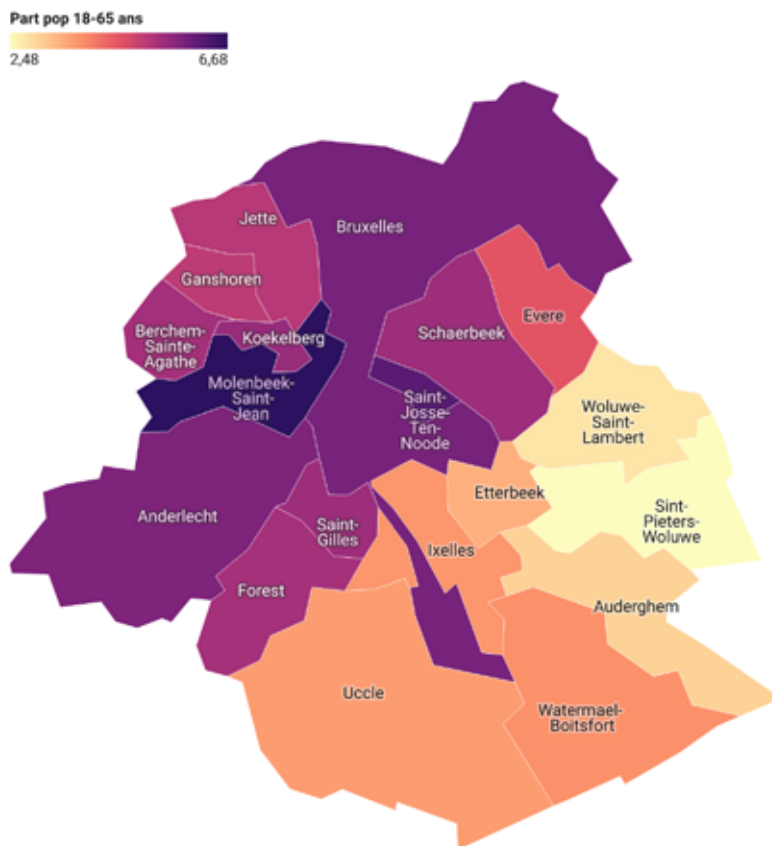
de retour à l'emploi. Exclure le chômeur ne lui délivrera pas un diplôme requis ou ne fera pas baisser les exigences de diplôme des emplois vacants. Le total de 184.463 exclus avancé par le ministre Clarinval et par l'ONEm correspond en réalité à un public visé de 230.944 personnes qui recevront une lettre d'avertissement les prévenant de leur date de fin de droit. Il

faut donc être conscient que chacune de ces 46.481 personnes averties censées sortir du chômage avant la date couperet mais qui serait finalement toujours au chômage à ce moment ira gonfler le chiffre des exclus. Parmi les 230.944 avertis, certains sortiront effectivement du chômage à temps mais le nombre annoncé de 184.463 exclus risque d'être dépassé. (Lire l'article p. 27.)

Quel profil ?

A ce stade, penchons-nous déjà sur ces 184.463 fins de droit prévues. (4) Il s'agit donc principalement de personnes vivant en Wallonie (46,78%) et en Région de Bruxelles-Capitale (22,10%) pour 31,12% en Flandre. Cette dimension communautaire est encore plus nette si, au lieu des chiffres absolus, on regarde la part que représentent les futurs exclus dans la population en

Part de la population en RBC de 18 à 65 ans perdant ses allocations de chômage entre janvier 2026 et juillet 2027



Carte: ensemble.be • Source: ONEm, Commission des Affaires sociales • Créé avec Datawrapper

Les fins de droit frappent plus fortement la région de Bruxelles-Capitale, en particulier ses communes déjà les plus pauvres.

SOURCE : ONEM ET STATBEL

⇒ âge de travailler (18-65 ans) : 2,56% pour l'ensemble de la Belgique mais 4,94% en Région de Bruxelles-Capitale, 3,81% en Wallonie et 1,39% en Flandre. Toujours selon ce même critère du ratio nombre de chômeurs visés sur nombre d'habitants de 18 à 65 ans, mais en zoomant sur le niveau municipal, on constate sans surprise que le « Top 25 » est constitué de dix des dix-neuf communes de la région bruxelloise (par ordre décroissant Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-Ten-Noode, Bruxelles Ville, Anderlecht, Koekelberg, Saint-Gilles, Schaerbeek, Berchem-Sainte-Agathe, Forest et Jette), cinq de la province de Liège (Liège, Verviers, Seraing, Dison et Herstal) et dix de la province du Hainaut (Farciennes, Charleroi, Quiévrain, Chatelet, Manage, Chapelle-lez-Herlaimont, Boussu, Dour, La Louvière et Colfontaine). La FGTB a eu la bonne idée de mettre ces données en rapport avec l'indice IPP (impôt des personnes physiques). Comme l'explique Florence Lepoivre, Secrétaire générale de la FGTB Bruxelles : « Ce croisement est fondamental. Il confirme que plus une commune est pauvre, plus elle est frappée par la réforme. À

Bruxelles, certaines communes affichent un revenu moyen par habitant 30 à 40 % en dessous de la moyenne nationale. Et ce sont ces mêmes communes dont les CPAS devront, demain, prendre en charge des milliers de personnes exclues du chômage, en plus de toutes les personnes qu'ils accompagnent déjà. C'est une double peine : on coupe l'allocation à des personnes déjà précaires, et on transfère la charge aux communes... qui n'ont ni les moyens ni les compétences et ressources fiscales pour assumer cela. » (5) L'indice IPP donne une image crue des différences de revenus en Belgique. L'indice moyen de l'ensemble du pays étant 100, la Flandre le dépasse (107) sans surprise tandis que la Wallonie est un peu en dessous (94) et la région bruxelloise nettement plus bas (79). Saint-Josse-Ten-Noode (54) et Molenbeek-Saint-Jean (58) ne sont pas loin d'être à la moitié du revenu moyen national. Anderlecht, Farciennes, Dison, Koekelberg et Schaerbeek se situent entre 64 et 68. Les dix-sept autres communes du « Top 25 » ont un indice entre 70 (Bruxelles-Ville) et 88 (Chapelle-lez-Herlaimont). Toutes ont donc un indice de richesse significativement plus bas que la moyenne nationale. (Lire le tableau p. 10.)

En Wallonie, le sillon Sambre et Meuse, l'ancien bassin industriel, est particulièrement touché, mais aussi d'autres sous-régions, comme le sud de la province de Namur. (Lire la carte p. 11.) Idem pour certaines poches du sud de Liège ou de la province de Luxembourg. En région bruxelloise, même Woluwe-Saint-Pierre, la commune la moins frappée, atteint quasiment la moyenne nationale. (Lire la carte ci-contre.) En Flandre, c'est Anvers qui atteint le score le plus élevé (2,92%) tout en étant seulement à la 142^{ème} place nationale. Turnhout et Renaix sont juste au-dessus de la moyenne du pays de 2,56% qui est le taux d'Ostende. Puis vient Blankenberge avec 2,31%. Toutes les autres communes flamandes sont en dessous des 2% dont 134 (sur un

total de 285 communes flamandes) oscillent entre 0,37% et 0,99%. Il s'agit donc d'une communautarisation qui ne dit pas son nom mais qui est parfaitement assumée par le Premier ministre de l'Arizona. Le 1^{er} février, dès le lendemain de l'accord de gouvernement, Bart De Wever déclarait à la VRT (télévision publique flamande) : « Limiter le chômage dans le temps est la réforme la plus communautaire que l'on puisse réaliser. ».

**Les exclus représentent
4,94% des 18-65 ans
à Bruxelles, 3,81%
en Wallonie
et 1,39% en Flandre**

Sexe et catégorie familiale

Les futurs exclus sont principalement des hommes (54,18%), notamment parce que les femmes ont été les principales victimes de la fin de droit aux allocations d'insertion depuis 2015, qu'elles travaillent davantage à temps partiel et qu'elles sont aussi plus nombreuses à être indemnisées par la mutuelle plutôt que par le chômage. Précisons cependant que plus de la moitié des femmes concernées (51,05%) sont cohabitantes. Or, comme nous le verrons plus loin (Lire l'article p. 31.), le droit au CPAS sera rare pour les exclus du chômage qui sont cohabitants. Notons à ce propos que beaucoup d'estimations se sont basées sur la limitation à

trois ans des allocations d'insertion (gouvernement Di Rupo, mesure de 2012 sortant ses effets en 2015) qui avait concerné pour plus de deux tiers (67,36 %) des cohabitants. Or, si les cohabitants forment à nouveau la plus grosse proportion des futurs exclus (41,40%), leur part est donc de plus de 25% inférieure à celle de 2015. Avec 29% d'isolés et 29% de chefs de ménage, ce sont presque six chômeurs exclus sur 10 qui devraient ouvrir un droit au revenu d'intégration (RI) après l'exclusion.

Un groupe peu qualifié

Près de la moitié des fins de droit programmées (47,61%) sont peu scolarisées (maximum diplôme du secondaire inférieur) et un peu plus d'un tiers (34,31%) ne le sont que moyennement (maximum diplôme du secondaire supérieur). Ces chiffres confirment que le manque de qualification, dont le niveau d'études n'est par ailleurs que l'une des dimensions, est pour beaucoup dans la situation de chômage. Ceci d'autant que

Répartition par tranche d'âge des futurs exclus

Âge	Fins de droit	
< 25 ans	15 532	8,42 %
25-<30 ans	25 194	13,66 %
30-<35 ans	25 564	13,86 %
35-<40 ans	22 604	12,25 %
40-<45 ans	21 401	11,60 %
45-<50 ans	19 979	10,83 %
50-<55 ans	19 500	10,57 %
55 ans et +	34 689	18,81 %
Total	184 463	

Près de 4 futurs exclus sur 10 ont entre 45 et 65 ans, un âge auquel il est difficile de (re)trouver de l'emploi.

SOURCE : ONEM

Date de fin de droit

Région	1 ^{er} janvier 2026	1 ^{er} mars 2026	1 ^{er} avril 2026	janvier à juin 2026	1 ^{er} juillet 2026	août 2026 à juin 2027	1 ^{er} juillet 2027	Total
Région wallonne	15.652	19.958	19.709	2.690	15.820	8.104	3.417	85.350
Comm. germanophone	92	187	188	23	229	173	45	937
Région flamande	4.559	9.805	13.480	783	14.084	9.768	4.921	57.400
Région bruxelloise	5.102	12.399	11.806	219	6.274	4.010	965	40.775
Total	25.405	42.349	45.183	3.715	36.407	22.055	9.348	184.463

Les plus de 100.000 fins de droit prévues en janvier 2026 ont été étalées sur trois mois (janvier, mars et avril 2026).

Les autres vagues sont réparties en fonction de la période d'indemnisation et du passé professionnel.

SOURCE : ONEM

les employeurs ont de plus en plus tendance à exiger des candidats une surqualification pas toujours en rapport avec le poste (ni avec les conditions salariales proposées). Exclure ces personnes du chômage est d'autant plus absurde que cela diminuera drastiquement leurs possibilités de se former et/ou de reprendre des études, alors qu'il s'agit de voies potentiellement prometteuses pour augmenter leurs chances de décrocher un emploi. Les conditions très restrictives de maintien au chômage pour une partie des personnes qui se forment ne sont pas du tout à la hauteur de cet enjeu. (Lire l'article p. 27.)

Les tranches d'âge

Il est largement reconnu que les employeurs discriminent les candidats à l'emploi en fonction de leur âge. Ils reprochent aux très jeunes leur manque d'expérience et sont réticents à engager des jeunes femmes qu'ils craignent de voir « tomber » enceintes et donc prendre un congé de maternité voire ensuite d'allaitement et parental. A l'autre extrême, les plus âgés sont accusés de coûter trop cher du fait de leur ancienneté,

**47,61% des potentiels
futurs exclus ont au
maximum un diplôme
du secondaire
inférieur**

de ne plus être « à la page », en particulier au plan numérique/technologique, d'être trop souvent malades ou plus assez productifs. Bref, perdre son emploi au-delà de 50 ans, parfois même avant, pose de gros soucis de réintégration. Avant les élections, le MR lui-même déclarait « A l'instar de ce qui existe en Allemagne et en France, connaissant les difficultés de retrouver un emploi à partir d'un certain âge, nous proposons que cette mesure ne s'applique plus à partir de 55 ans. ». (6) Cette restriction,

largement annoncée et répétée, a été laminée, avec manifestement peu de résistance francophone, par le fait que les partis flamands de la coalition visent, vu les pénuries de travailleurs en Flandre, à pousser les chômeurs âgés à travailler jusqu'à l'âge légal de la pension. Si les RCC existants (régime de chômage avec complément d'entreprise, ex-prépensions) ont été exemptés de l'exclusion dès le début (Lire l'article p. 20), il ne devrait plus y avoir de nouveaux entrants dans le dispositif. Dans les « supernotes » de De Wever qui ont jalonné le processus de formation gouvernementale, il n'était pas question d'un âge précis mais d'un délai par rapport à l'âge de la pension : « Cette limitation de la

⇒ *durée des allocations de chômage ne s'applique pas aux demandeurs d'emploi âgés qui sont à moins de cinq ans de la date la plus proche possible de leur départ à la retraite, bien que ces demandeurs d'emploi soient également censés rester disponibles pour un nouvel emploi jusqu'à cette date.* ».

(7) Finalement, l'accord de gouvernement a prévu d'exempter des personnes de plus de 55 ans, ce qui était à peu près la demande du MR (à partir de 55 ans). Mais avec une restriction forte : « pour autant qu'elles aient, à partir de 2025, une carrière d'au moins 30 ans avec au moins 156 jours travaillés par an. ».

(8) Or seuls 17,7% des chômeurs de plus de 55 ans remplissent cette condition. (Lire l'article p. 22.) Cette « nuance » a tellement vidé de son sens l'intention initiale que les 55 ans et plus vont constituer la plus importante tranche d'âge des exclus (il est vrai qu'elle est plus large que les autres qui sont découpées par cinq ans mais tout de même) et former près d'un cinquième (18,81%) des fins de droit. (Lire le tableau 2.) L'estimation est (pour tout le pays) de 34.689 personnes sur 184.463. Ajoutons que les tranches des 45-49 et des 50-54 comptent chacune aussi pour un peu plus de 10% de l'ensemble. Autrement dit, près de 4 futurs exclus sur 10 ont entre 45 et 65 ans, un âge auquel il est donc difficile de (re)trouver de l'emploi.

**Seuls 17,7% des
chômeurs de plus de
55 ans conserveront
leur droit
aux allocations**

Un tsunami par vagues

À la suite de diverses interpellations, notamment des CPAS, le Conseil des ministres restreint (*kern*) est parvenu à un accord le 22 mai pour étaler les fins de droit prévues en janvier 2026 sur trois mois (janvier, mars et avril 2026). Les autres sont réparties en fonction de la période d'indemnisation et du passé professionnel. (Lire le tableau p. 13 et l'article p. 14.) Force est toutefois de constater que « diluer » ce tsunami en sept vagues au total, dont cinq ont une hauteur mesurée en dizaines de milliers d'exclusions, risque de ne pas suffire pour amortir le choc imposé aux CPAS... Les chômeurs concernés, en fonction de ces phases, reçoivent de l'ONEm une lettre les avertissant de la date prévue pour leur fin de droit. Il s'agit d'un travail colossal, jamais vu pour l'ONEm dans cette ampleur en un temps si court.

Les critères utilisés pour fixer le droit restant pour les chômeurs actuels sont soit inédits soit différents dans leur définition de ce qui existait. (Lire l'article p. 15.) Ce qui a d'ailleurs amené l'ONEm à demander des aménagements. L'administration a estimé pouvoir envoyer les lettres d'avertissement mi-septembre pour la première vague (28.570 avertissements d'une fin de droit au 1/1/26 sont effectivement parvenus dans

VAIS-JE PERDRE MES DROITS

La plupart des personnes au chômage se demandent si elles vont faire partie de la masse des exclus ou de la petite frange de celles qui seront (durablement ou provisoirement) épargnées. Éléments de réponse.

Anne-Catherine Lacroix (Dockers) et Yves Martens (CSCE)

Pour chaque personne au chômage actuellement et qui l'était déjà au 1^{er} juillet 2025, la fin de droit aux allocations est fixée en fonction de sa situation à ce moment : dans quelle période d'indemnisation se trouvait-elle à cette date, quelle était sa durée de chômage (dans certains cas situation au 31 décembre 2024) et quel est son passé professionnel ? Ces notions sont assez complexes et il n'est pas toujours aisé pour le citoyen de savoir exactement où il se situe.

La première période

Depuis le gouvernement Di Rupo et l'arrêté royal du 23 juillet 2012 qui a renforcé la dégressivité (c'est-à-dire la diminution au fil du temps) du montant des allocations de chômage octroyées sur la base du travail, il y avait trois périodes d'indemnisation du chômage. L'Arizona a réduit ces périodes à deux seulement, nous y reviendrons. Les trois périodes qui existent encore pour

quelques mois, et dans lesquelles sont donc encore les personnes au chômage actuellement, sont déclinées comme suit. La première période d'indemnisation est la même pour tous les chômeurs : elle dure un an. L'allocation représente, durant les trois premiers mois, 65 % du dernier salaire brut perçu, limité au plafond salarial supérieur (3.432,38 euros), puis du quatrième au sixième mois 60 % du même salaire plafonné et enfin, du septième au douzième mois 60 % du dernier salaire brut perçu, limité au plafond salarial moyen (3.199,04 euros).

La seconde période

La seconde période d'indemnisation est de deux mois pour tous les chômeurs, prolongée de deux mois par année de passé professionnel. C'est le moment où s'applique un pourcentage différent du salaire perdu en fonction de la situation familiale : les « chefs » de

les boîtes aux lettres entre le 12 et le 19 septembre), mi-octobre pour la seconde vague (44.935 avertissements d'une fin de droit au 1/3/26) et mi-novembre pour la troisième vague (48.670 avertissements d'une fin de droit au 1/4/26). Pas de date définie encore pour les quatre vagues suivantes. Ce *timing* pose question. En voulant absolument adopter son texte au pas de charge, le gouvernement a fait démarrer la période transitoire qui détermine le droit au chômage restant au 1^{er} juillet, là où l'information n'arrivera aux premiers concernés que mi-septembre pour une exclusion au 1^{er} janvier ! Fort court pour espérer trouver une échappatoire avant la fin de droit puisque, étant donné la période des fêtes de fin d'année, cela ne laisse guère que trois mois pour réagir. Et encore faudra-t-il recevoir le courrier, en prendre connaissance, le comprendre, réagir rapidement en sachant à qui s'adresser... L'ONEm a beau proclamer sur son site Internet : « *Les personnes dont le droit aux prestations change ou prend fin seront informées à temps et par écrit.* », on sent bien que ce ne sera pas si simple pour que l'info passe. En outre, si l'on peut comprendre la difficulté de faire face à cette masse de travail, les chômeurs concernés ne peuvent pas en être les victimes. Il est essentiel que l'information arrive rapidement aux intéressés, même à ceux qui ne sont pas dans les premières vagues d'exclusion. Cela l'est d'autant plus que ni les personnes concernées, ni les syndicats, ni les associations de défense des chômeurs ne peuvent facilement connaître la situation person-

nelle des chômeurs visés, étant donné la complexité des calculs à effectuer. (*Lire l'article p. 15.*) Selon les promoteurs de la réforme, cette fameuse lettre d'avertissement de la fin de droit n'est-elle pas censée provoquer un « électrochoc » poussant les personnes averties à chercher plus intensivement de l'emploi et à en trouver ? Ou du moins à sortir du rang du chômage indemnisé... (*Lire l'article p. 27.*) □

(1) Interview de David Clarinval (MR) par Pascal Lorent, « Au 1^{er} janvier prochain, il y aura 100.000 chômeurs exclus », *Le Soir*, 13/04/2025.

(2) *Ensemble !* n° 110.

(3) Rapport annuel de l'ONEm, Volume 2, p. 160-161.

(4) Tous les chiffres sur le profil des futurs exclus viennent de la présentation PowerPoint faite au comité de gestion de l'ONEm du 19 juin 2025.

(5) « Exclusions du chômage : sur les 140 communes les plus touchées...139 sont wallonnes ou bruxelloises ! », interview de Florence Lepoivre et Jean-François Tamellini, 25 juin 2025, en ligne sur les sites de la FGTB Bruxelles et de la FGTB wallonne. Notons que la FGTB a pris la population totale de chaque commune là où nous avons choisi de ne garder que la part de la population en âge de travailler, donc de 18 à 65 ans.

(6) MR, « Belgium 2030 – synthèse des propositions et questions » et Lismond-Mertes Arnaud et Martens Yves, « Pour une assurance chômage forte », *Ensemble !* n° 113, Mai 2024, p. 65-66.

(7) De Wever Bart, Supernota, août 2024, point 5 p. 4.

(8) Accord de coalition fédérale, 2025-2029, p. 16.

AU CHÔMAGE ET SI OUI QUAND ?

famille recevant 60 % du dernier salaire brut perçu, limité au plafond salarial inférieur (2.989,43 euros), les isolés 55 % du dernier salaire brut perçu, limité au plafond salarial spécifique (2.924,37 euros) et les cohabitants seulement 40 % du dernier salaire brut perçu, limité au plafond salarial inférieur. Ces montants sont valables pendant quatre à maximum douze mois, en fonction du passé professionnel. Il y a ensuite quatre phases, de chacune maximum six mois, avec une diminution de l'allocation à chacune des quatre étapes. Cela signifie que la deuxième période d'indemnisation minimale est, pour un jeune de moins de trente-six ans qui a travaillé un an, de quatre mois (2 mois fixes + 2 mois pour l'année de passé professionnel). Le maximum pour la deuxième période est de 36 mois. Ce maximum est atteint par les personnes ayant au moins dix-sept ans de passé professionnel : 2 mois fixes + 2 mois par année de passé professionnel donc 2 + (17x2) = 36.

**Au 1er janvier 2026
auront lieu les
premières exclusions**

La troisième période

Ces baisses successives amènent à l'allocation forfaitaire, qui est octroyée pendant la troisième période d'indemnisation, qui était donc jusqu'à cette réforme sans limite dans le temps. Cette troisième période d'indemnisation commence au plus tôt au 17^e mois de chômage et au plus tard au 49^e. Tous les chômeurs reçoivent alors une allocation forfaitaire (avant 2012 seuls les cohabitants « tombaient » au forfait). L'allocation n'est dès lors plus liée au salaire perdu, elle ne varie plus que selon la catégorie familiale (« chefs » de famille 1.773,98 €, isolés 1.437,54 €, cohabitants 745,94 €, montants au 1^{er} février 2025). Rappelons que les allocations d'insertion (chômage sur la base des études) sont forfaitaires dès le début et ne connaissent donc pas de dégressivité. Il va de soi que la réforme, en limitant à maximum deux ans le droit aux allocations, va réduire aussi les périodes d'indemnisation. (*Lire l'article p.18 pour les nouvelles règles.*)

⇒ La durée de chômage

Au 1^{er} janvier 2026 auront donc lieu les premières exclusions. Elles concerneront les bénéficiaires d'allocations d'insertion depuis douze mois et plus (au moins six mois au 1^{er} juillet 2025), ainsi que les bénéficiaires d'allocations de chômage en dernière période d'indemnisation (c'est-à-dire au forfait) au 1^{er} juillet 2025 et qui ont bénéficié, au 31 décembre 2024, « d'au moins 6.240 allocations ou demi-allocations comme chômeur complet », comme le mentionne la loi-programme, c'est-à-dire vingt ans (312 x 20) de chômage ou plus. Sur cette notion de « durée de chômage », deux informations doivent être gardées à l'esprit. Premièrement, la notion de « chômeur complet », reprise à l'article 27 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991, regroupe plusieurs types d'allocations : les allocations de chômage à temps plein, les demi-allocations de chômage comme travailleur à temps partiel dit volontaire, l'allocation de garantie de revenus perçue comme travailleur à temps partiel avec maintien des droits, les allocations d'insertion (et donc les ex-allocations d'attente), d'éventuelles anciennes allocations sous « statut d'artiste » (avant le 1/10/22) ou « allocations de travail des arts » (depuis le 1/10/22) si la personne a eu ce statut par le passé mais ne l'a plus (ou l'a perdu avant le 1^{er} octobre 2025).

Deuxièmement, il s'agit des allocations perçues au cours de TOUTE la carrière. Il ne s'agit donc pas, dans l'exemple donné ci-dessus, de limiter l'exclusion à des personnes qui perçoivent des allocations depuis vingt ans et plus de manière ininterrompue (6.240 allocations correspondant à vingt années durant lesquelles ont été perçues 312 allocations par an) mais bien de l'appliquer aux personnes regroupant, sur toute leur carrière, au moins 6.240 allocations ou vingt années d'allocations. Les nombreux discours stigmatisants, entendus notamment dans les médias et sur les réseaux dits « sociaux », visant les personnes faisant « carrière » au chômage ou y « fêtant » leurs vingt ou trente années, comme s'il s'agissait d'un anniversaire, font donc fausse route tout en participant, malheureusement, à une forme de désinformation. Il est particulièrement important de rappeler cette notion de nombre d'allocations et non de chômage ininterrompu. En effet, s'agissant de personnes qui auraient perçu des allocations de chômage pendant quelques années avant une reprise de travail de plusieurs années, à nouveau suivie d'une période de chômage, toutes les allocations perçues sont donc comptabilisées pour déterminer leur date d'exclusion, et pas seulement leur dernière période d'allocations ! Par exemple, une personne née en janvier 1990 a dix-huit ans et quelques mois au sortir de ses études secondaires. Elle bénéficie, après son stage d'attente/d'insertion, d'allocations de chômage sur la base de ses études. Elle a alors dix-neuf ans. Elle reste au chômage durant deux ans puis trouve à vingt et un ans un emploi à temps plein qu'elle garde quatre ans. Elle ouvre alors, à vingt-cinq ans, un droit au chômage, cette fois sur la base de son travail, en principe illimité. Elle reste quatre ans au chômage avant de retrouver un emploi à temps plein chez Delhaize en 2019. Malheureusement, après quatre années de travail, elle est licenciée de Delhaize le 1^{er} mars 2023 suite au passage à la franchise. Depuis, elle est de nouveau

au chômage. Sa période totale de chômage se calcule dès lors comme suit : deux ans d'allocations d'insertion + quatre ans d'allocations de chômage (entre 2015 et 2019) + deux ans et quatre mois d'allocations depuis mars 2023 (suite à son licenciement par Delhaize). Elle est donc au 30 juin 2025 en troisième période d'indemnisation (au chômage depuis vingt-six mois avec un dernier passé professionnel de quatre ans) et elle a totalisé huit ans et quatre mois de chômage. Elle sera dès lors exclue au 1^{er} mars 2026 puisqu'elle perçoit une allocation forfaitaire de chômage et qu'elle a plus de huit ans de chômage, même si, dans son esprit, et dans la vraie vie, elle se considère comme au chômage depuis deux ans et quatre mois (dernière perte d'emploi)... Se retrouvent dans le même type de situation absurde les personnes qui travaillent de façon irrégulière : intérim, CDD, contrats de remplacement et donc temps partiel qui peuvent travailler régulièrement tout en étant au forfait pendant les périodes où elles sont au chômage.

Le passé professionnel

Le passé professionnel regroupe ce que l'on appelle les jours de travail salarié ainsi que les jours dits « assimilés ». Par jours de travail salarié, on entend les jours pour lesquels des cotisations sociales ont été versées pour les différents secteurs de la Sécurité sociale, dont le secteur chômage, et pour lesquels une rémunération suffisante a été versée. La notion de rémunération suffisante fait elle-même appel à la notion de revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMM) qui est fixé, depuis le 1^{er} février 2025, à 81,23 euros bruts/jour pour une journée temps plein (ou 2.111,89 euros bruts/mois).

Par jours assimilés, on entend les journées suivantes :

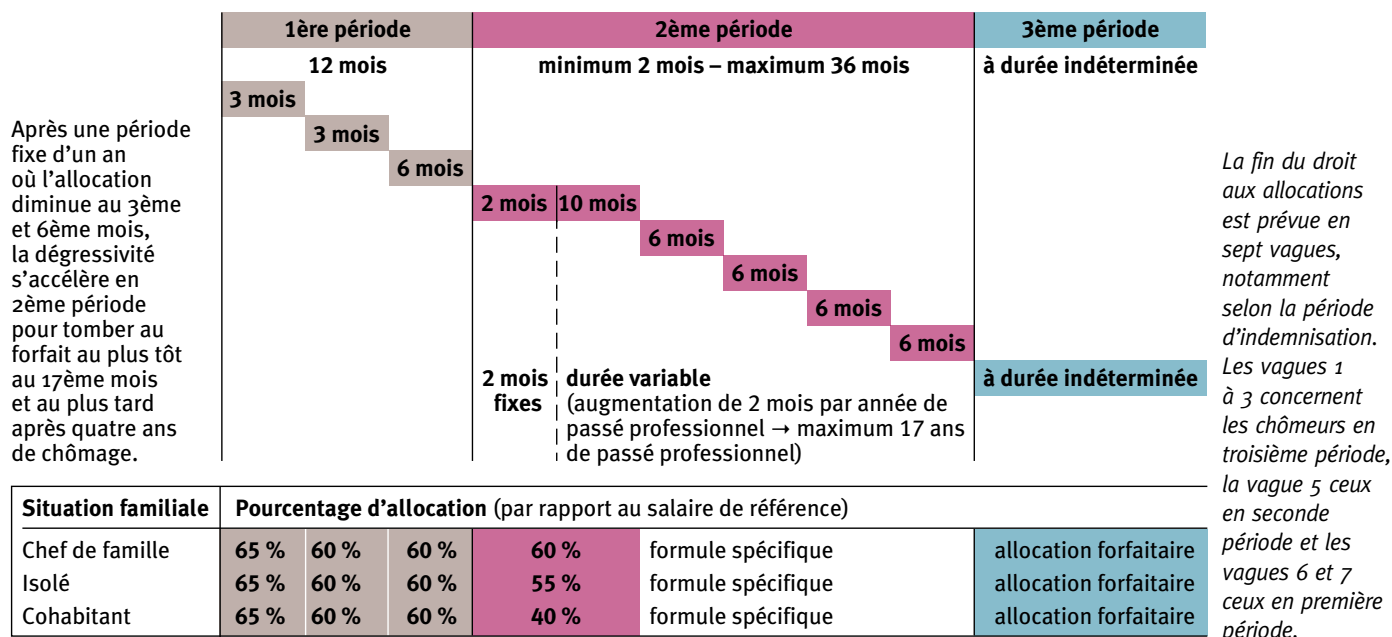
- jours de vacances couverts par un pécule ;
- jours fériés ou de remplacement pour lesquels un salaire a été payé par l'employeur ;
- jours couverts par la rémunération garantie en cas d'incapacité ;
- jours de repos compensatoire ;
- jours non travaillés mais qui se situent dans un contrat de travail et ont fait l'objet d'une rémunération salariée ;
- jours indemnisés par le congé de maternité, de paternité ou d'adoption
- jours de grève, de lock-out et les jours de chômage temporaire par suite de grève ou de lock-out ;
- jours d'exercice de la fonction de juge social ;
- jours d'absence du travail en vue de fournir des soins d'accueil ;
- jours couverts par une allocation de chômage temporaire.

Ces journées sont plus restrictives que les journées actuellement considérées comme journées assimilées dans le cadre des journées prises en compte pour un accès à l'allocation. Par exemple, aucune journée couverte par la mutuelle (hors maternité, paternité et adoption) ne peut être comptabilisée dans le passé professionnel des cinq années.

Le timing des fins de droit

La fin du droit aux allocations est donc prévue en 7 vagues, selon la période d'indemnisation, la durée du

Schéma de la dégressivité en vigueur jusqu'ici



chômage et le passé professionnel :

- ▷ 1^{er} janvier 2026 – estimation : 25.404 exclus sur 28.570 lettres d'avertissement (89%)
– Allocations d'insertion depuis au moins 6 mois au 1/7/2025
– Au forfait au 1^{er} juillet 2025 avec une « durée de chômage » de 20 ans ou plus au 31 décembre 2024.
- ▷ 1^{er} mars 2026 – estimation : 42.349 exclus sur 44.935 lettres d'avertissement (94%)
Au forfait au 1^{er} juillet 2025 avec une « durée de chômage » de 8 à 19 ans au 31 décembre 2024.
- ▷ 1^{er} avril 2026 – estimation : 45.183 exclus sur 48.671 lettres d'avertissement (93%)
Au forfait au 1^{er} juillet 2025 avec une « durée de chômage » de moins de 8 ans au 31 décembre 2024.
- ▷ janvier à juin 2026 – estimation : 3.715 exclus sur 4.020 lettres d'avertissement (92%)
Allocations d'insertion, depuis moins de 6 mois au 1/7/2025.
- ▷ Juillet 2026 - estimation : 36.407 exclus sur 50.615 lettres d'avertissement (72%)
En 2^e période d'indemnisation au 1/7/2025
- ▷ 1^{er} juillet 2026 au 1^{er} juillet 2027 – estimation : 22.055 exclus sur 39.317 lettres d'avertissement (56%)
En 1^{ère} période d'indemnisation au 1/7/2025, avec moins de 5 ans de passé professionnel
- ▷ Juillet 2027 - estimation : 9.349 exclus sur 14.817 lettres d'avertissement (63%)
En 1^{ère} période d'indemnisation au 1/7/2025, avec moins de 5 ans de passé professionnel

Repousser la fin de droit

Il est aussi possible de faire valoir certains événements (indiqués au verso de la lettre d'avertissement, sans malheureusement d'explication claire) pour prolonger la période d'indemnisation en cours et donc repousser la date d'exclusion. Parmi ces événements, certains sont des périodes sans allocation de chômage. Par exemple des périodes de travail : comme salarié pen-

dant au moins trois mois, sans percevoir d'allocation de chômage (à temps plein, à temps partiel sans allocation de garantie de revenus) ou comme indépendant ou fonctionnaire durant au moins six mois. La fin de droit est alors repoussée de la période prestée. Autrement dit, après la période de travail, on peut utiliser celle de chômage qui n'a pas été « consommée ». Il en va de même du congé de maternité (indemnisé par la mutuelle) ou de formation/étude (quelle qu'en soit la durée) sans perception d'allocation. Il est aussi possible de repousser la date de fin de droit grâce à certaines situations où, pourtant l'on perçoit des allocations. Citons la formation professionnelle à temps plein (au moins 35h/semaine) pendant au moins trois mois, la dispense comme aidant proche durant au moins six mois ou le bénéfice d'une allocation d'interruption peu importe la durée.

Beaucoup d'inquiétudes

Comme nous l'avons vu, savoir si l'on va être exclu et, si oui, quand n'est pas évident dans beaucoup de cas. Il est également difficile de savoir si l'on fait ou non partie d'une catégorie épargnée. (Lire l'article p.20.) La matière est extrêmement technique et ce qui peut sembler simple ne l'est en fait pas comme nous l'avons montré pour la durée de chômage : de nombreuses personnes travaillant régulièrement tombent ainsi des nues quand elles apprennent que l'ONem les considère comme des chômeurs depuis plus de vingt ans... Dès lors cette réforme, outre ses aspects injustes et violents, est également peu lisible, en ses aspects pratiques, tant pour les observateurs que, surtout, pour les personnes concernées... □

(1) Pour plus de détails sur la dégressivité, lire en ligne : Segaert Michiel et Dr. Nuyts Nathalie, *Dix ans de dégressivité renforcée des allocations de chômage - Évaluation de l'impact sur les transitions vers l'emploi et sur les dépenses sociales au cours de la période 2010-2020*, ONem, 2022, 55 p.

LE CHÔMAGE LIMITÉ DANS LE TEMPS MAIS MIEUX INDEMNISÉ ?

Les allocations de chômage sont particulièrement basses en Belgique. Cela change-t-il avec la réforme ? Peu et parfois en défaveur des chômeurs.

Anne-Catherine Lacroix (Dockers) et Yves Martens (CSCE)

Un rôle fondamental de l'indemnisation du chômage est celui de fixer le « salaire de réservation », c'est-à-dire le salaire en dessous duquel un demandeur d'emploi n'acceptera pas volontiers un emploi car celui-ci ne lui procurerait pas un surcroît de revenu suffisant. Présenté comme un problème de type « piège à l'emploi » par certains politiques et économistes, le niveau de l'allocation de chômage est un élément essentiel pour consolider le niveau des salaires et les conditions de travail.

À l'inverse, la dégressivité, c'est-à-dire la diminution progressive mais rapide des allocations de chômage, vise à pousser les chômeurs à accepter des emplois qu'ils auraient peut-être délaissés si leur allocation n'avait pas baissé. L'Arizona a clamé dans son acte de naissance : « *Nous réalisons une réforme et une simplification fondamentales de la dégressivité des allocations de chômage. Une personne qui se retrouve sans emploi bénéficie pendant la première période d'une protection financière plus élevée qu'aujourd'hui par le biais d'un ratio de remplacement et/ou d'un plafond de revenus plus élevé. Au fur et à mesure que le temps passe, l'allocation diminue plus fortement qu'aujourd'hui.* ». (1)

Plus ? Pas pour tout le monde

L'accord de gouvernement pouvait donc donner l'impression qu'il ne comporterait pas que des reculs pour les chômeurs. De fait, une revalorisation de certaines allocations semble confirmée par le texte voté : « *S'agissant de la première période de chômage, des allocations plus élevées peuvent être octroyées par l'effet de l'augmentation du plafond salarial ainsi qu'un ratio de remplacement plus avantageux pour les bas salaires par le relèvement de 10 % des allocations minimales.* ». (1) Le ratio de remplacement, c'est le pourcentage de salaire perdu qui est particulièrement faible en Belgique, atteignant un maximum de 65%, et ce pendant trois mois seulement. Relever le ratio pour tous signifie augmenter toutes les allocations. Mais le gouvernement a choisi le relèvement des plafonds, ce qui va profiter uniquement aux personnes qui auront perdu un emploi dont le salaire est de plus de 3.432,38 euros bruts (plafond actuel). Le nouveau plafond sera de 4.182,38 euros. Alors qu'augmenter le pourcentage du dernier salaire perdu (ex. :

75% au lieu de 65%) aurait bénéficié à tous, privilégier cette solution ne profitera qu'aux salaires plus élevés.

Emploi convenable ?

Mais, nous dira-t-on, cela va augmenter le salaire de réservation ! Tout bénéfice pour les chômeurs. D'autant que l'article 24 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 et son corollaire l'article 26 comprend la protection principale faisant qu'un salaire correct constitue l'élément le plus fort de la notion d'emploi convenable. En effet, l'article 24 stipule notamment qu'un emploi est réputé non convenable si la rémunération n'est pas conforme aux barèmes fixés par les dispositions légales ou réglementaires ou les conventions collectives de travail ou, à défaut, l'usage. C'est un principe de légalité et de respect du droit du travail élémentaire. L'article 26 renforce cette protection en précisant qu'un emploi est réputé non convenable si le revenu net qu'il procure (avec des éléments techniques dont nous vous faisons grâce) n'est pas au moins égal au montant des allocations dont peut bénéficier le travailleur en tant que chômeur complet. Or le gouvernement Arizona s'est attaqué à cet article 26. En effet, l'article 195 de la loi-programme le modifie fondamentalement : « *L'article 26 du même arrêté ministériel est remplacé par ce qui suit : Un emploi est réputé non convenable si la rémunération globale qu'il procure n'est pas au moins égale au montant des indemnités dont peut bénéficier le travailleur en tant que chômeur complet. Par dérogation à l'alinéa 1er, pour le travailleur qui peut prétendre aux allocations au cours des six premiers mois de la première période d'indemnisation telle que visée à l'article 114, § 1er, alinéa 1er, de l'arrêté royal, l'emploi est réputé convenable si la rémunération globale qu'il procure est égale à nonante pour cent ou plus du montant des indemnités dont il peut bénéficier en tant que chômeur complet.* ». (2) Le gouvernement qui disait vouloir renforcer le montant des allocations de chômage en début de chômage va donc aussi contraindre les chômeurs, durant les six premiers mois de leur allocation (sur maximum vingt-quatre !), à accepter un salaire inférieur à leurs allocations !

Emploi précaire ?

Cela dit, cette modification législative, si importante soit-elle, ne va concerner que les chômeurs en début

Nouveau schéma de la dégressivité

Après une période fixe d'un an où l'allocation sera pour certains plus élevée les six premiers mois, le forfait s'applique à tous dès le 13ème mois de chômage.	1ère période			2ème période											
	12 mois			maximum 12 mois											
	3 mois														
		3 mois													
			6 mois												
				1 mois	1 mois	1 mois	1 mois	1 mois	1 mois	1 mois	1 mois	1 mois	1 mois	1 mois	1 mois
				durée variable (1 mois supplémentaire par tranche de 4 mois de passé professionnel → maximum 4 ans de passé professionnel pris en compte en plus de l'année initiale)											
Situation familiale	Pourcentage d'allocation (par rapport au salaire de référence)														
Chef de famille	65 %	60 %	60 %	minimum (forfait)											
Isolé	65 %	60 %	60 %												
Cohabitant	65 %	60 %	60 %												

d'indemnisation et parmi eux ceux qui ont les allocations les plus élevées. En fin de droit, sans allocation, les exclus vont se retrouver eux obligés d'accepter vraiment n'importe quoi, s'ils n'ont pas d'autre revenu ou un revenu insuffisant. A cet égard, d'autres mesures vont jouer un rôle néfaste. Jusqu'ici, la règle du tiers temps imposait, pour chaque contrat à temps partiel, un minimum d'heures de travail hebdomadaire équivalent au tiers d'un temps plein (donc en général minimum treize heures, voire douze pour un temps plein de trente-six heures par semaine). Même s'il existait déjà des dérogations, la règle va être complètement abrogée. Le nouveau seuil sera désormais de trois heures par semaine, autant dire presque rien. Dans le même esprit, le gouvernement a décidé une série de mesures qui ne seront pas accessibles aux chômeurs exclus et qui vont les mettre en concurrence féroce et défavorable avec les travailleurs flexibles qui en bénéficieront. Il s'agit de la défiscalisation des heures supplémentaires, de l'augmentation du nombre d'heures de travail étudiant à cotisations sociales quasi égales à zéro et de l'élargissement des flexi-jobs et, plus largement, du travail autorisé aux pensionnés. Des mesures qui, soit dit entre parenthèses, ne vont pas améliorer le taux d'emploi qui semble pourtant l'obsession du gouvernement.

Une nouvelle dégressivité renforcée

Dès mars 2026, l'indemnisation se présentera comme suit : une année de travail sur une période de référence de trente-six mois donne droit à douze mois d'indemnisation. L'indemnisation se déroule comme suit :

- Mois 1 à 3 : 65% d'un salaire plafonné à 4.182,38 € bruts/mois
- Mois 4 à 6 : 60% d'un salaire plafonné à 3.932,38 € bruts/mois
- Mois 7 à 12 : 60% d'un salaire plafonné à 3.199,04 € bruts/mois

Des minimas sont également applicables, ce qui permet au gouvernement d'affirmer qu'il a aussi amélioré le ratio (mais seulement pour les minimums donc).
(Lire le graphique ci-dessus.)

Ensuite, par période de travail effectif et assimilé de 104 jours (= 4 mois), le chômeur complet indemnisé perçoit un mois d'indemnisation supplémentaire. Percevoir l'allocation pendant la durée maximale de vingt-quatre mois nécessitera donc cinq années de travail.

Durant cette période allant du 13^e au 24^e mois (selon le passé professionnel), l'indemnisation est forfaitaire et ne diffère plus que selon la situation familiale. Le forfait interviendra désormais dès le 13^e mois, au lieu d'auparavant au plus tôt au 17^e mois et au plus tard au 48^e. Il s'établira comme suit :

- Mois 13 à 24 comme chef de ménage : 68,23 €/jour
- Mois 13 à 24 comme isolé : 55,29 €/jour
- Mois 13 à 24 comme cohabitant : 28,69 €/jour. Cette allocation est rehaussée à 34,12 €/jour si le ménage se compose de deux personnes au chômage. L'allocation est relevée à 40,72 €/jour si la personne sans emploi cohabitante prouve un passé professionnel d'au moins 30 ans.

La suppression de l'exemption fiscale

En outre, le gouvernement a annoncé son intention de diminuer les revenus des chômeurs via l'impôt. Actuellement, il existe une exemption d'impôts pour les personnes ou les ménages dont les seuls revenus sont des allocations de chômage. Leurs allocations sont donc en net. Seuls les cohabitants se voient prélever un précompte, puisque, par définition, leur allocation n'est pas le seul revenu du ménage. L'une des raisons historiques de cette mesure fiscale est que si l'ONEm avait dû verser aux chômeurs des allocations amputées d'un précompte, il aurait fallu augmenter le niveau de l'allocation brute pour un même net, ce qui aurait eu un coût pour la Sécurité sociale. Ce dernier aurait été fait au seul bénéfice du Trésor puisque l'ONEm aurait payé cette partie de l'allocation directement aux impôts. Cette exemption fiscale sera progressivement supprimée d'ici 2029. Les détails ne sont pas encore connus mais il est question d'une perte d'au moins 200 euros par mois, et davantage pour les allocations les plus élevées. Selon les syndicats et des économistes, l'augmentation annoncée des allocations serait écrimée voire anéantie par la suppression de la réduction fiscale. Dans bien des cas, l'allocation nette après impôt devrait être plus basse qu'actuellement ! (3) □

(1) Accord de coalition fédérale, 2025 -2029, p. 16.

(2) Loi-programme du 18 juillet 2025 (M.B. 29 juillet 2025), Titre 5, Réglementation du chômage, Art. 195, p. 63596.

(3) Defeyt Philippe, « Imposer les allocations de chômage au régime «normal» : de premières observations », 16 juin 2025, site newidd.com

PEU DE CATÉGORIES « ÉPARGNÉES »

Le faible nombre d'exceptions à la limitation dans le temps des allocations confirme le mépris du gouvernement pour les problèmes auxquels font face les chômeurs pour accéder à l'emploi : âge, formation, manque d'offres d'emploi accessibles à temps plein...

Yves Martens (CSCE)

Lorsque l'on relit les supernotes du formateur De Wever (1) puis l'accord de gouvernement, on réalise que l'intention initiale était de limiter dans le temps les allocations de quasi tous les chômeurs. Initialement, seules deux exceptions étaient prévues. D'une part pour les plus de 55 ans, dans des conditions très restrictives et qui ont évolué au fil des négociations. (*Lire l'article p. 22.*) D'autre part, pour les RCC (Régime de chômage avec complément d'entreprise, l'ancienne prépension). Le texte de loi-programme confirme que ces chômeurs âgés conserveront leurs droits acquis, donc échapperont à la limitation dans le temps de leur allocation, tout en étant activés vers un nouvel emploi. (2) Ce qui signifie qu'ils doivent rester disponibles sur le marché de l'emploi et accepter toute formation ou emploi dit convenable (disponibilité passive) et que leurs efforts de recherche d'emploi seront également contrôlés (disponibilité active pour laquelle les adaptations pour les chômeurs âgés sont supprimées). Précisons que le régime des RCC concerne principalement la Flandre.

Les chômeurs en formation

Le gouvernement a voulu mener à bien son projet le plus rapidement possible et organiser un semblant de concertation à bride abattue. (*Lire l'article p. 4.*) En mars 2025, une interpellation vient d'où on ne l'attendait pas : du parlement flamand et de parlementaires CD&V et Vooruit, donc de la majorité. Ils demandent une exception à la limitation des allocations de chômage dans le temps pour les personnes qui se forment à un métier en pénurie, craignant sans cela que ces formations soient désertées, d'autant que la prolongation envisagée dans l'accord, à savoir six mois renouvelables une fois, est tout à fait insuffisante. La ministre flamande de l'Emploi Zuhair Demir (pourtant de la N-VA) dit partager cette préoccupation : « *Quatre mille chômeurs suivent une formation de trois ou quatre ans, dont la moitié pour exercer dans les secteurs de l'enseignement ou des soins. Nous devons tout faire pour rendre ces*

formations attractives » et s'engage à interpellier son collègue fédéral, David Clarinval (MR). (3) Dans un premier temps, ce dernier persiste à dire qu'il n'y aura pas d'exception pour les personnes en formation. Après pas mal de palabres, ce sera tout de même le cas, mais selon deux modalités différentes. Un premier régime prévoit que le chômeur qui « *suit une formation préparant à un emploi dans un métier en pénurie commencée avant le 1er janvier 2026 et pour laquelle une dispense est accordée par le service régional de l'emploi conserve le droit aux allocations pendant toute la durée ininterrompue de cette formation mais au plus tard jusqu'au 30 juin 2030.* ». (4) Pour les études, il s'agit donc de cette rentrée de septembre 2025 et pour les autres formations celles encore accessibles d'ici la fin de l'année 2025. Un délai très court donc et qui règle principalement le cas des personnes en cours d'études actuellement, sans laisser beaucoup de perspectives aux autres. A partir de 2026, l'exemption ne sera plus accordée que pour les formations d'infirmière ou d'aide-soignante. (5) Précisons bien que la dispense doit être renouvelée chaque année, sinon l'exemption prend fin. Ce qui équivaut à une quasi-obligation de résultat, la dispense étant rarement renouvelée en cas d'échec.

Les « intermittents » et autres travailleurs

Parmi les bénéficiaires d'allocations, les travailleurs des arts (TDA) qui venaient à peine d'obtenir un statut « renouvelé », ont été les plus prompts à réagir, dans un contexte plutôt favorable puisque Les Engagés s'étaient fortement... engagés en faveur de ce statut.

Or ce dernier est basé sur le droit à l'allocation de chômage lorsque le TDA, dont l'activité est par nature intermittente, n'a pas de contrat. La première supernote les visait clairement mais Maxime Prévot avait profité de sa mission de médiation d'août 2024 pour rappeler que son parti ne lâcherait pas sur ce point. Même s'il n'est pas sûr que la victoire soit durable, la mobilisation du printemps 2025 a payé et les TDA (un

**Dès 2026, l'exemption
ne sera accordée que
pour les formations
d'infirmière ou
d'aide-soignante**

peu moins de dix mille personnes, principalement des Bruxellois) ont obtenu d'être exemptés dès avril 2025 de la limitation dans le temps. Cela a été confirmé par la loi-programme. (6) Un autre type de travailleurs « intermittents » a été épargné en toute discrétion : les travailleurs portuaires marins-pêcheurs reconnus, déchargeurs de poissons et trieurs de poissons, considérés « *de facto* comme des chômeurs temporaires » et très majoritairement situés en Flandre. Il en va de même des personnes occupées dans une entreprise de travail adapté, c'est-à-dire de personnes handicapées travaillant dans ce qu'on appelait avant des « ateliers protégés ». (7) Comme on le constate, il s'agit chaque fois de personnes considérées comme chômeuses mais qui travaillent.

Les « AGR »

Or, la principale catégorie qui répond à cette définition, ce sont les personnes travaillant à temps partiel mais qui, venant d'un chômage à temps plein, bénéficient d'un « maintien de droits » (qui garantit en cas de perte d'emploi le droit au chômage à temps plein) et, dans certains cas (en fonction principalement du montant de l'allocation et de celui du salaire), d'un complément chômage appelé allocation de garantie de revenus (AGR). Cette dernière permet à la personne travaillant à moins d'un mi-temps d'avoir au moins l'équivalent de l'allocation perdue (salaire + AGR) et à celle travaillant à au moins un mi-temps d'avoir davantage que l'allocation perdue (salaire + AGR), de sorte qu'elle ait un intérêt financier à travailler. Il s'agit de femmes à 72%. Il n'était pas prévu de les épargner mais après deux longues discussions en *kern* fin mai, le gouvernement a finalement décidé de ne pas exclure celles et ceux qui travaillent au minimum à mi-temps (tant que cette condition est remplie), c'est-à-dire un peu moins de deux tiers des bénéficiaires d'AGR. (8) Si ce sauvetage est le bienvenu, la pression mise sur les chômeurs pour accepter un emploi à temps partiel est évidemment accrue, ce qui est dans la droite ligne des chasses aux chômeurs précédentes. Le dessin de Titom que nous reprenons ici illustrait un article sur l'AGR dans notre numéro 56 en 2006...

L'allocation de sauvegarde... sauvegardée

Enfin, et *in extremis*, le gouvernement a retiré les bénéficiaires de l'allocation de sauvegarde des exclus, suite à l'avis du Conseil d'État. L'allocation de sauvegarde est octroyée à des personnes qui pour cause de problèmes de maladie mentale ou physique sont considérées comme « non mobilisables » temporairement, ne pouvant être donc mises à l'emploi immédiatement et devant faire l'objet d'un accompagnement spécifique. Le gouvernement voulait supprimer cette allocation au 1^{er} janvier 2028. Or, souligne le Conseil d'État, « Cette abrogation implique un recul significatif du degré de protection de cet aspect du droit précité à la sécurité sociale. Étant donné que l'allocation va de pair avec un trajet d'accompagnement » visant à réduire l'impact des facteurs qui entravent son insertion sur le marché du travail ou à favoriser son insertion socio-professionnelle », on peut



**Moins de deux tiers
des AGR
seront épargnés**

soutenir qu'il s'agit également d'un recul du degré de protection du droit au travail, tel que garanti par l'article 23, alinéa 3, 1^o, de la Constitution. (...) C'est d'autant plus vrai qu'il n'existe aucune certitude quant à la question de savoir si les régions adopteront effectivement des mesures compensatoires et si, le cas échéant, ces mesures suffiront à subvenir aux besoins des bénéficiaires. Tant que des mesures d'accompagnement adéquates feront défaut, on ne peut donc considérer que cette mesure est compatible avec l'article 23, alinéa 3, 2^o, de la Constitution. ». (9) Il est intéressant de noter que le Conseil d'État s'inquiète de l'effectivité des actions des Régions, ce qu'il n'a pas fait pour l'offre « ultime d'emploi » en fin de droit...

Notons pour finir que les ALE qui pourtant travaillent, certes en sous-statut et sans véritable salaire, ne sont pas épargnés par la mesure. Le régime reste accessible aux bénéficiaires du RI.

In fine, au cours du processus d'élaboration et d'adoption de la loi, très peu d'exceptions à la limitation dans le temps des allocations auront donc été acceptées au motif de prendre en compte des situations particulières. □

(1) Lismond-Mertes Arnaud, « Que prévoyait la « super note » De Wever pour les chômeurs ? », *Ensemble !* n° 114, novembre 2024, p. 7.

(2) Accord de coalition fédérale, 2025-2029, p. 18. Loi-programme du 18 juillet 2025 (M.B. 29 juillet 2025), Titre 5, Réglementation du chômage, Art. 169, §2, alinéa 3, p. 63590.

(3) Plusieurs articles de presse, néerlandophone et francophone, relatent cet épisode.

(4) Loi-programme du 18 juillet 2025 (M.B. 29 juillet 2025), Titre 5, Réglementation du chômage, Art. 216, § 1^{er}, p. 63604.

(5) *Idem*, Art. 169, §2/1, p. 63590.

(6) *Ibidem*, §2, alinéa 6.

(7) *Ibidem*, §2, alinéa 4.

(8) Les chiffres cités viennent de l'ONem, en réponse à une demande *ad hoc* de Philippe Defeyt.

(9) Conseil d'État section de législation avis 77.696/2-3-16-VR du 11 mai 2025, p. 216-217.

LES 55 ANS ET PLUS, EXCLUS OU PAS ?

Initialement, plusieurs partis de la majorité avaient affirmé que les chômeurs « âgés » ne devaient pas être concernés par la fin de droit. Cette exemption a été drastiquement limitée, avec des critères difficilement compréhensibles pour les personnes concernées.

Anne-Catherine Lacroix (Dockers) et Yves Martens (CSCE)

Avant la campagne électorale d'abord, par exemple lors de son congrès programmatique du 23 octobre 2022, puis dans son programme et pendant la campagne, le MR s'était positionné en faveur de la limitation dans le temps des allocations de chômage mais en précisant « À l'instar de ce qui existe en Allemagne et en France, connaissant les difficultés de retrouver un emploi à partir d'un certain âge, nous proposons que cette mesure ne s'applique plus à partir de 55 ans. ». (1) Le CD&V affirmait lui en 2022, dans ses quinze nouvelles propositions pour le marché du travail : « Les personnes de plus de cinquante-cinq ans qui ont travaillé pendant plus de vingt ans bénéficieront d'une exception à cette limitation. » (2) Mais cet élément a disparu de son programme électoral. Le Vlaams Belang, dans son programme « Vlaanderen weer van ons » (La Flandre à nouveau à nous), proposait de « limiter les allocations de chômage dans le temps à deux ans, à l'exception des chômeurs de cinquante-cinq ans et plus, des aidants proches et des chômeurs en formation pour un métier en pénurie ». (3) La N-VA, dans son programme titré « Voor vlaamse welvaart » (Pour le bien-être flamand), disait elle vouloir mettre en place des mesures transitoires pour les chômeurs les plus âgés (sans précision d'âge) tout en accordant « une attention prioritaire à la réactivation vers un nouvel emploi (et ce jusqu'à l'âge de la pension légale) ». (4)

Les « supernotes » et l'accord Arizona

L'intention du formateur De Wever, telles qu'elle est ressortie des deux « supernotes » qui ont fuité, était de limiter drastiquement les exceptions pour les plus âgés. La première note (août 2024) disait : « Cette limitation de la durée des allocations de chômage ne s'applique pas aux demandeurs d'emploi âgés qui sont à moins de cinq ans de la date la plus proche possible de leur départ à la retraite, bien que ces demandeurs d'emploi soient également censés rester disponibles pour un nouvel emploi jusqu'à cette date. ». (5) Ce qui signifie donc un âge plus élevé que les cinquante-cinq ans évoqués par le MR, « la date la plus proche possible de départ à la retraite » étant souvent fort proche de celle de l'âge légal de la

pension. La seconde note (octobre) marquait un durcissement : la période de cinq ans avant l'âge de la retraite sauvegardant de l'exclusion serait « réduite progressivement de 6 mois chaque année ».

Finalement, l'accord de gouvernement prendra une autre voie. Il stipule en effet que « Cette limitation des allocations de chômage dans le temps ne s'applique pas aux personnes de plus de 55 ans, pour autant qu'elles aient, à partir de 2025, une carrière d'au moins 30 ans avec au moins 156 jours travaillés par an. Cette condition est graduellement relevée à 35 années de carrière en 2030. ».

(6) Au lieu, comme dans les supernotes, de délai par rapport à l'âge de la pension, on parle ici des personnes de plus de 55 ans, ce qui était à peu près la demande du MR (à partir de 55 ans). Mais avec une restriction forte : « pour autant qu'elles aient, à partir de 2025, une carrière d'au moins 30 ans avec au moins 156 jours travaillés par an. ». Dès la lecture de l'accord, nous nous doutions que la majorité des plus de 55 ans ne seraient pas épar-

gnés. On apprendra en juin qu'en effet les chômeurs de 55 ans et plus pouvant justifier d'au moins trente ans de passé professionnel ne représentaient que 17% des chômeurs de cette tranche d'âge (20% des hommes et 14% des femmes). (Lire le tableau p. 23.) Notons aussi que ces 17% sont répartis très inégalement selon les régions : 23,53% en Flandre, 18,12% en Wallonie et seulement 6,44% à Bruxelles ! (7)

La loi-programme

La loi-programme a finalement été votée la nuit du 17 au 18 juillet 2025. Dans les catégories de personnes qui seront épargnées par la limitation dans le temps de leurs allocations, il y a donc les chômeurs complets indemnisés qui ont atteint l'âge de 55 ans ET comptabilisent un passé professionnel dit suffisant (et pour autant bien sûr qu'ils continuent à répondre aux obligations imposées aux chômeurs complets comme la disponibilité pour un emploi convenable et la recherche active d'emploi). Un passé professionnel de trente ans est ainsi exigé par exemple pour le chômeur complet qui est déjà indemnisé au bénéfice des allocations de chô-

mage en date du 30 juin 2025. (*Lire l'encadré ci-contre pour le détail des situations.*) La règle se durcit encore au cours des cinq années suivantes puisqu'il sera exigé trente et une années de passé professionnel pour une demande d'allocations (qu'il s'agisse d'une première demande ou d'une demande suite à une interruption des allocations pendant au moins 28 jours pour cause de reprise d'un travail salarié ou indépendant) située en 2026, trente-deux années pour une demande d'allocation introduite en 2027, pour arriver à trente-cinq années pour toute demande située à partir de 2030.

Les jours pris en compte

Pour toute personne qui souhaite faire valoir un passé professionnel suffisant, la question est de savoir quels jours sont pris en compte comme passé professionnel. Vigilance car sur cette notion de passé professionnel, les jours comptabilisés ne sont pas les mêmes que ceux qui peuvent compter pour les cinq années de passé professionnel requis pour faire reculer la date de fin de droit. (*Lire l'article p. 15.*)

Pour le calcul du passé professionnel, sont prises en compte :

1) Les journées de travail salarié pour lesquelles des cotisations sociales ont été versées pour les différents secteurs de la Sécurité sociale, dont le secteur chômage, et pour lesquelles une rémunération suffisante a été versée. La notion de rémunération suffisante fait elle-même appel à la notion de revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMMG) qui est fixé, depuis le 1^{er} février 2025, à 81,23 euros bruts/jour pour une journée temps plein (ou 2.111,89 euros bruts/mois). Le travail presté à l'étranger peut également être pris en compte. (*Lire l'encadré p. 24 pour les conditions.*)

2) Des journées assimilées ainsi que d'autres périodes. (*Lire l'encadré p. 25 pour le détail des situations.*)

Le calcul des jours

Pour calculer les années de passé professionnel, la réglementation prévoit que toutes les journées de travail et les journées assimilées sont totalisées. Le résultat, divisé par 312, donne un nombre d'années professionnelles. (*Lire l'encadré 4.*) Ce résultat est ramené vers le bas ou vers le haut selon la décimale. Ainsi, 7.000 jours de passé professionnel valent $7.000/312 = 22,44$ années, soit 22 années de passé professionnel alors que 7.100 jours (ou 22,76 années) donnent lieu à 23 années de passé professionnel.

Cela étant, la difficulté réside principalement dans la manière dont on calcule ces 7.000 ou 7.100 jours. Et en cette matière, les choses se complexifient fortement en raison des quatre catégories de travailleurs prévues par la réglementation chômage :

- ▷ le travailleur à temps plein, indemnisé avec des allocations entières ;
- ▷ le travailleur à temps partiel avec maintien des droits qui, en perdant une partie de ses heures de travail ou

L'EXIGENCE DE PASSÉ PROFESSIONNEL

Un passé professionnel de trente ans est exigé

- ▷ pour le chômeur complet qui est déjà indemnisé au bénéfice des allocations de chômage en date du 30 juin 2025 ;
- ▷ ou était temporairement non indemnisé en date du 30 juin 2025 en raison d'une interruption de son indemnisation pour une raison autre qu'une reprise de travail salarié ou indépendant pendant au moins 28 jours (par exemple, une période indemnisée temporairement par la mutuelle);
- ▷ ou fait une première demande d'allocation entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2025;
- ▷ ou réintroduit une demande d'allocation entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2025, suite à une interruption de ses allocations pour cause de reprise de travail salarié ou indépendant pendant au moins 28 jours ou suite à une décision d'exclusion ou de suspension des allocations (par exemple, suite à une exclusion temporaire pour chômage volontaire)
- ▷ ou bénéficie du complément d'ancienneté avant le 1^{er} janvier 2026.

Région	< 30 ans passé profes.	30 ans et + passé profes.	Total
Région flamande	17 693	5 444	23 137
Région bruxelloise	11 995	825	12 820
Région wallonne	19 142	4 274	23 416
Comm. germanophone	367	43	410
Total	49 197	10 586	59 783

Les chômeurs de 55 ans et plus pouvant justifier d'au moins trente ans de passé professionnel sont répartis très inégalement selon les régions : 23,53% en Flandre, 18,12% en Wallonie et seulement 6,44% à Bruxelles !

	< 30 ans passé profes.	30 ans et + passé profes.	Total
55-59 ans	25 326	4 599	29 925
60-64 ans	23 423	5 922	29 345
65 ans et plus	448	65	513
Total	49 197	10 586	59 783

Parmi les chômeurs de 55 ans et plus, il y a quasi autant de 55-59 ans que de 60-64 ans. Exclure du chômage des personnes si proches de la pension est aussi violent qu'absurde.

en reprenant un temps partiel alors qu'il est indemnisé après un temps plein, perçoit, sous conditions, une allocation de garantie de revenus en plus de son salaire à temps partiel ;

- ▷ le travailleur à temps partiel assimilé à un travailleur à temps plein car il perçoit, pour son temps de travail à temps partiel, une rémunération mensuelle au moins égale au RMMMG (2.111,89 € bruts/mois au 1^{er} février 2025) et qu'il parvient à prouver le nombre de jours

Sur Mycareer.be, on peut avoir une vue précise de sa carrière : travail salarié, travail indépendant, périodes assimilées... Pratique pour retrouver les infos nécessaires.



- ⇒ requis pour être indemnisé comme travailleur à temps plein;
- ▷ le travailleur à temps partiel dit volontaire. Cette catégorie est en quelque sorte une catégorie résiduaire et regroupe les personnes qui ne remplissent pas les conditions pour être en maintien des droits, ni assimilées à des travailleurs à temps plein. Ces personnes

sont indemnisées avec des demi-allocations.

En quoi ces catégories ont-elles un impact sur le calcul des jours de passé professionnel ? Tout simplement car le calcul des jours de travail et assimilés s'opère selon les règles suivantes (art. 7 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991, non modifié par la Loi-Programme) :

- ▷ par période à temps plein d'un trimestre civil, on compte 78 jours de travail

LE TRAVAIL À L'ÉTRANGER

Le travail fait à l'étranger peut également être pris en compte. Soit comme travail détaché s'il a été effectué à l'étranger mais avec versement des cotisations sociales en Belgique. Soit, dans le cas où les cotisations sociales ont été versées dans le pays étranger, car il se situe dans un pays avec lequel la Belgique a conclu une convention bilatérale en vertu de laquelle les périodes prestées dans le pays sont prises en compte pour le chômage en Belgique. Ces pays sont : les pays de l'Espace économique européen (EEE) ainsi que l'Algérie, l'ARY de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, le Royaume-Uni, Saint-Marin, la Suisse, la Tunisie, la Turquie. Dans cette situation, ce travail doit alors avoir été suivi de trois mois de travail en Belgique pour être pris en compte sauf s'il a été effectué dans un pays de l'EEE ou en Suisse alors que le travailleur a établi ou conservé son centre d'intérêt en Belgique. L'ONEm vise ici, les personnes qui, pour des raisons professionnelles, ont séjourné temporairement dans le pays de travail tout en gardant leur résidence en Belgique, ainsi que les personnes considérées comme travailleuses frontalières car, pendant le travail à l'étranger, elles sont revenues en moyenne une fois par jour ou une fois par semaine en Belgique. Une exception subsiste également dans le cas où le travail a été effectué hors EEE ou Suisse, mais qu'il a été assujéti à la Sécurité sociale d'outre-mer. Dans ce cas, le travail peut être pris en compte s'il a été suivi d'au moins un jour de travail salarié en Belgique avant une demande d'allocation.

Une réforme qui oublie la diversité des trajectoires à temps partiel

- ▷ dans les autres situations à temps plein, on calcule les jours comme suit : (jours de travail et assimilés x 6) / régime hebdomadaire de travail (en général, 5 ou 6 jours par semaine, tout dépendant du secteur de travail). Ainsi, 2 mois à temps plein du 1er mars au 30 avril 2025, dans un régime hebdomadaire de 5 jours par semaine = $(43 \text{ jours} \times 6) / 5 = 51,6 \text{ jours}$.

- ▷ enfin, pour les périodes à temps partiel, le nombre de jours est obtenu au départ des heures en appliquant la règle suivante : (heures effectives et assimilées x 6) / régime temps plein dans l'entreprise. Ainsi, 2 mois à 4/5ème (30,4h/38h) du 1er mars au 30 avril 2025) = $(261,44h \times 6) / 38 = 41,28 \text{ jours}$.

Afin de ne pas pénaliser les travailleurs à temps partiel, la réglementation prévoit ensuite que pour les travailleurs à temps partiel dits "volontaires" et donc, indemnisés sur base de demi-allocations, les jours obtenus par le calcul peuvent ensuite être multipliés par deux pour obtenir des demi-jours (art. 8 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991, non modifié par la Loi-Programme).

Ainsi, une personne indemnisée avec des demi-allocations suite à cinq années à mi-temps (19h/38), comptabilise :

JOURNÉES ASSIMILÉES ET AUTRES PÉRIODES PRISES EN COMPTE

Pour le calcul du passé professionnel, sont prises en compte, outre les journées de travail salarié :

- ▷ jours de vacances couverts par un pécule ;
- ▷ jours fériés ou de remplacement pour lesquels un salaire a été payé par l'employeur ;
- ▷ jours couverts par la rémunération garantie en cas d'incapacité ;
- ▷ jours de repos compensatoire ;
- ▷ jours non travaillés mais qui se situent dans un contrat de travail et ont fait l'objet d'une rémunération salariée ;
- ▷ jours de grève, de lock-out et jours de chômage temporaire par suite de grève ou de *lock-out* ;
- ▷ jours d'exercice de la fonction de juge social ;
- ▷ jours d'absence du travail en vue de fournir des soins d'accueil ;
- ▷ jours couverts par une allocation de chômage temporaire ;
- ▷ jours couverts par une indemnité de la mutuelle dans le cadre de l'incapacité de travail, des accidents du travail, des maladies professionnelles, de la maternité, du congé d'adoption et du congé de paternité ;
- ▷ jour de carence ;
- ▷ jours couverts par une pension d'invalidité pour ouvriers mineurs ;
- ▷ jours indemnisés pour cause de gel (secteur de la Construction) ;
- ▷ maximum dix jours par année civile dans le cadre du congé sans solde ;
- ▷ jours couverts par une allocation de transition si elle a été perçue pendant la période maximale de deux années ;
- ▷ jours de formation professionnelle d'au moins 18h par semaine et chapeautés par le service régional de la formation professionnelle, jours effectués dans le cadre d'un stage de transition, *jours effectués en qualité de chômeur dans un atelier protégé ou une entreprise de travail adapté, jours effectués comme chômeur dans le cadre de travaux d'utilité publique pour une administration provinciale, communale ou un établissement public*. Ces journées sont prises en compte à concurrence de maximum 96 jours ;
- ▷ *jours de présence en vertu d'un appel ou rappel sous les drapeaux, jours en tant qu'objecteur de conscience, ainsi que les jours accomplis comme milicien et qui sont assimilés au service militaire.*

Notons que les jours listés ci-dessus sont relatifs à deux articles de la réglementation qui seront en vigueur à partir de mars 2026. Pour les personnes qui souhaiteraient faire valoir un passé professionnel suffisant avant mars 2026, les journées assimilées sont uniquement celles reprises à l'article 38 actuel de l'arrêté royal du chômage (arrêté royal du 25 novembre 1991). Pour ces personnes, les journées en italique ne pourront donc être prises en compte car elles ne figurent pas à l'actuel article 38.

▷ $19h \times 52 \text{ semaines} \times 5 \text{ années de travail}$, soit 4.940 heures de travail

▷ ces heures sont égales à $(4.940 \times 6) / 38$, soit 780 jours

▷ ces 780 jours donnent 1.560 demi-jours

▷ ces 1.560 demi-jours donnent $1.560 / 312 = 5 \text{ années}$ de passé professionnel.

On peut se réjouir du fait qu'une année à mi-temps pourra donc bien compter comme une année de passé professionnel et cela est confirmé par l'article 203§4 de la Loi-Programme (applicable dès mars 2026) : « Pour l'application du présent article au travailleur à temps partiel volontaire indemnisé, les demi-journées de travail sont considérées comme des journées de travail, sans pouvoir porter en compte plus de 312 journées de travail par an ».

Oui mais...

Ce que la majorité gouvernementale semble avoir oublié dans son projet de réforme, c'est qu'un travailleur ou une travailleuse ne choisit pas la catégorie dans laquelle il ou elle est « placée » par l'ONEm en arrivant au chômage. Et une fois cela en tête, les réjouissances s'effacent d'un trait car la possibilité de faire valoir une année à mi-temps comme une année complète n'est en réa-

lité possible que pour les travailleurs à temps partiel « volontaires ». Pour les autres, à savoir les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et les travailleurs à temps partiel assimilés à un temps plein, cela ne sera pas possible puisqu'ils ne peuvent faire valoir le dispositif consistant à doubler les jours pour arriver à des demi-jours !

Ainsi, une personne indemnisée comme temps partiel volontaire suite à quinze années à mi-temps ($19h/38$) et un salaire mensuel en dessous de 2.111,89 € bruts, promérite, en termes de passé professionnel :

▷ $19h \times 52 \text{ semaines} \times 15 \text{ ans}$, soit un total de 14.820 heures

▷ ces heures valent $(14.820 \times 6) / 38 = 2.340 \text{ jours}$

▷ ces jours valent $2.340 \times 2 = 4.680 \text{ demi-jours}$

▷ ces demi-jours valent $4.680 / 312 = 15 \text{ années}$ de passé professionnel.

Si cette personne avait été rémunérée au moins au salaire minimum, elle aurait été assimilée à une travailleuse à temps plein. Dans ce cas, ne pouvant faire valoir le passage par des demi-jours, ces quinze années auraient donné 2.340 jours de travail et donc 7,5 années de passé professionnel ($2.340 / 312$). Ce mécanisme est également

**Derrière chaque chiffre,
une trajectoire de vie
morcelée entre
emploi, chômage
et temps partiel**

UNE ANNÉE DE 312 JOURS

A la fin de la Seconde Guerre mondiale, quand le gouvernement concrétise l'accord entre les syndicats et les employeurs qui donne naissance à la Sécurité sociale, la semaine de travail compte toujours six jours. La grève générale de juin 1936 donne lieu à la première « Conférence Nationale du Travail » réunissant représentants du patronat, des syndicats et de l'Etat. Elle aboutira à la loi-cadre du 9 juillet 1936, établissant les 40 heures semaines, mais uniquement dans certains secteurs et entreprises. Avec la Seconde Guerre mondiale, on assiste à un franc recul. En 1955, une grande campagne de la CSC aboutit à un accord entre syndicats et patrons pour la semaine des 5 jours et les 45h/semaine avec maintien du salaire de 48h et ce pour tous les secteurs d'activités. Il faudra attendre 1973 pour obtenir un accord interprofessionnel qui officialise les 40h/semaine, confirmé par la loi de 1978 qui l'étend à tous les travailleurs.

Cela explique que le chômage soit indemnisé du lundi au samedi. A l'origine, l'ONEm comptait 25 jours par mois mais est passé ensuite à 26 qui correspondait mieux à la réalité. Dès lors, lorsqu'une personne perdant son travail a travaillé à temps plein pendant un trimestre complet, l'ONEm compte un « forfait » de 78 jours (26x3), ce qui donne 312 jours de travail (26x12 ou 78x4) comptés par année civile.

⇒ le même pour un travailleur avec maintien des droits car il est assimilé à un ancien travailleur à temps plein.

Des salades ?

En commission des affaires sociales, le ministre Clarinval a régulièrement été questionné

sur la situation des travailleurs et travailleuses à temps partiel. Le 17 juin dernier, il avait d'ailleurs « éclairci » la situation, fatigué des *salades* qu'il disait alors entendre régulièrement et affirmait « une personne ayant travaillé à 4/5ème temps et qui devient chômeur à 55 ans, pourra donc bénéficier du système des demi-allocations ». (8) A cette phrase, nous répondrons que oui, sauf si l'ONEm a pu l'admettre au chômage à temps plein car son salaire dépassait le salaire dit minimum. Et en termes d'admission, ce n'est pas le travailleur qui choisit mais l'ONEm qui applique les règles telles que stipulées dans la réglementation. En l'état actuel, nous constatons donc que si une personne est par exemple admise au chômage en 2026 après 31 années à 4/5ème temps et un salaire de 3.000 € bruts, elle ne pourra pas faire valoir 31 années de passé professionnel pour échapper à l'exclusion mais 30,4h x 52 semaines x 31 ans, soit 49.004,8 heures, égales à 7.737,6 jours (49.004,8 x 6/38). Ces 7.737,6 jours valant eux-mêmes 24,8 années de passé professionnel (7.737,6 / 312), arrondis à 25 années ...

Non, la réforme emmenée par la majorité gouvernementale n'a pas pris en compte la diversité des situations à temps partiel. Cela a pourtant été relayé à de

nombreuses reprises vers le ministre Clarinval depuis le printemps 2025. Il ne s'agit pas ici de *salades* mais d'une catastrophe à venir pour de nombreuses trajectoires de carrière à temps partiel si le texte ne venait pas à être modifié. Trajectoires qui concernent majoritairement des femmes puisque, pour des raisons principalement de répartition inégale entre conjoints des tâches liées à l'éducation des enfants, aux soins aux personnes de la famille et au ménage, ce sont surtout elles qui réduisent leur temps de travail...

Doutes et angoisses

Étant donné la complexité des calculs que nous avons tenté de rendre compréhensibles dans cet article et de la difficulté pour les personnes de retracer exactement leur situation sur un temps aussi long, on ne s'étonnera pas que tant les intéressés que les associations voire les syndicats s'inquiètent. La lettre d'avertissement envoyée aux chômeurs concernés stipule : « *Si ces données ne sont pas correctes ou si vous avez des questions, prenez contact avec votre organisme de paiement* ». On imagine que, pour contredire les données de l'ONEm avec l'aide de son organisme de paiement (syndicat ou CAPAC), le chômeur doit fournir lui-même des éléments probants. Il existe évidemment des personnes ordonnées et consciencieuses qui ont gardé dans des fardes bien rangées toutes leurs fiches de paie depuis au moins trente ans. Mais cela ne doit sans doute pas courir les rues. Et, concernant les périodes assimilées, c'est encore plus douteux. Pour ceux qui sont à l'aise avec le numérique, il y a la piste Mycareer.be qui se définit elle-même comme « *une application en ligne qui vous montre un aperçu clair de votre carrière belge* ». Et en effet, l'application fournit des informations précieuses et assez précises. Mais prudence car, comme on l'aura compris à la lecture des explications ci-dessus, l'ONEm

compte les jours de travail et les périodes assimilées d'une façon très spécifique... □

La complexité des règles les rend illisibles pour les intéressés

(1) MR, « Belgium 2030 – synthèse des propositions et questions ».

(2) « *Jobsdeal 2.0, voor een solidaire en welvarende gemeenschap* », 08.01.22, sur le site du CD&V.

(3) Vlaams Belang, « *Vlaanderen Weer van Ons* », Verkiezingsprogramma, 2024. Analyse complète in Martens Yves, « *Le faux-nez social du programme du Vlaams Belang* », *Ensemble !* n° 113, Mai 2024, p. 108.

(4) N-VA, « *Voor vlaamse welvaart* », 2024. Lire l'analyse Lismond-Mertes Arnaud et Martens Yves, « *Le chômage et l'aide sociale dans les programmes des partis flamands* », *Ensemble !* n° 113, Mai 2024, p. 99-105.

(5) De Wever Bart, *Supernota*, août 2024, point 5 p. 4. Pour une analyse plus large de la note, lire Lismond-Mertes Arnaud, « *Que prévoyait la « super note » De Wever pour les chômeurs ?* », *Ensemble !* n° 114, Novembre 2024, p. 7-9.

(6) Accord de coalition fédérale, 2025-2029, p. 16.

(7) Présentation PowerPoint faite au comité de gestion de l'ONEm le 19 juin 2025.

(8) <https://media.lachambre.be/meeting/56-018442-U0800> à partir de 1h23.

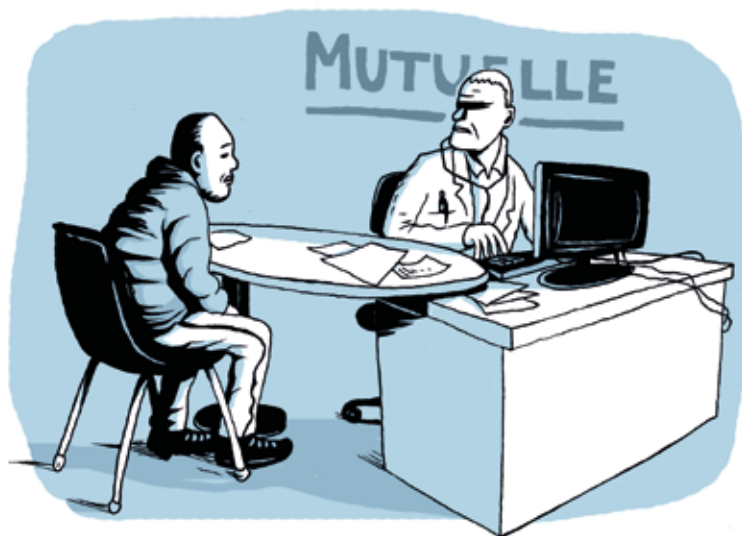
SORTIES DU CHÔMAGE : « C'EST QUAND QU'ON VA OÙ ? »

Que faire avant la fin de droit
pour essayer de l'éviter ?
Tentatives de réponses...

Yves Martens (CSCE)

La limitation dans le temps des allocations pose de nombreuses questions, dont deux urgentes pour les personnes au chômage actuellement. *Primo*, que puis-je faire avant l'exclusion pour tenter de l'éviter ? *Secundo*, que va-t-il m'arriver si je n'ai pas trouvé de solution avant ma fin de droit ? (Lire l'article p. 31) Le credo répété du gouvernement est que la menace de la fin de droit va provoquer un électrochoc et pousser les futurs exclus à chercher du travail. Vont-ils en trouver pour autant ? *A fortiori*, vont-ils trouver le Graal d'un emploi à temps plein, seul à même d'améliorer significativement leur situation actuelle ? D'office pas tous. Le ministre fédéral de l'Emploi, David Clarinval (MR) a lui-même déclaré au printemps : « Il y a 160.000 emplois vacants en Belgique aujourd'hui et il y a plus de 200.000 chômeurs qui pourraient prendre ces emplois mais qui ne le font pas ». (1) Et, en effet, Statbel parle d'emplois vacants dans cet ordre de grandeur. Mais l'office belge de statistique donne la définition suivante : « Un « poste vacant » est un emploi rémunéré nouvellement créé, non pourvu, ou qui deviendra vacant sous peu, pour le pourvoi duquel l'employeur entreprend activement de chercher, en dehors de l'entreprise concernée, un candidat apte et est prêt à entreprendre des démarches supplémentaires ; qu'il a l'intention de pourvoir immédiatement ou dans un délai déterminé. » (2) Emplois vacants ne veut donc pas dire emplois en pénurie ni postes tous disponibles pour les futurs exclus. Ce n'est pas parce qu'un poste d'infirmière ou de comptable attend d'être pourvu à Bruges que l'ex-caissière du Cora de 50 ans exclue du chômage à Farciennes pourra occuper cet emploi. Un poste reste vacant souvent parce que l'employeur ne trouve pas « chaussure à son pied », même s'il a eu des candidats. L'on sait que beaucoup d'employeurs rechignent à engager des chômeurs, surtout de longue durée. Et, quand bien même ces 160.000 postes étaient octroyés à des chômeurs, il y en a 230.944 chômeurs menacés d'exclusion, soit bien plus que le nombre d'emplois vacants. La sortie vers un emploi temps plein ne sera

**Passer à charge
de la mutuelle
n'est possible
qu'avant ou juste
après l'exclusion**



malheureusement possible que pour un nombre limité de personnes, *a fortiori* pour les chômeurs de longue durée. Quelles sont les autres options possibles ?

Soucis de santé ?

La première chose à vérifier pour les chômeuses et les chômeurs menacés, c'est s'ils sont médicalement en état de travailler. La question peut sembler étonnante puisqu'un chômeur est censé être disponible sur le marché de l'emploi. Normalement, lorsqu'un chômeur est malade et sous certificat médical établissant une incapacité de travail, il met des « M » sur sa carte de contrôle et doit transmettre le certificat dans les quarante-huit heures à la mutuelle. Étant donné l'exigence de disponibilité, il est logique que le chômeur soit in-

demnisé par la mutuelle lorsqu'il est malade et non par l'ONEm. Cependant, par analogie avec les travailleurs qui bénéficient d'un salaire garanti pendant les trente premiers jours d'incapacité (avec des modalités un peu différentes pour les employés et les ouvriers), on pourrait revendiquer que les chômeurs ne doivent pas si rapidement « tomber » à la mutuelle. D'autant que, lorsque la période d'incapacité atteint au moins quatre semaines, le sans-emploi doit introduire une nouvelle demande d'allocations auprès de son organisme de paiement. Cette demande doit être introduite au moyen d'un formulaire C 6 délivré et complété par la mutuelle. Le chômeur doit également compléter lui-même

⇒ même une partie de ce formulaire. Pourquoi alors ne pas exiger de n'enclencher ces lourdes démarches que lorsque la maladie dure plus d'un mois ? Les transferts de caisse entre mutuelle et organisme de paiement des allocations de chômage (syndicat ou CAPAC) posent en effet des difficultés (principalement des ruptures de paiement) qui font que le chômeur qui pense que son incapacité sera courte va éviter d'effectuer ces démarches. Il arrive aussi souvent que le sans-emploi qui vit des problèmes de santé « préfère » rester au chômage que de passer à la mutuelle, cela afin de pouvoir plus facilement répondre aux opportunités d'emploi (compatibles avec son état de santé) qui se présentent. Cette situation est plus fréquente qu'on ne le croit, nous l'avons rencontrée souvent chez les chômeurs que nous accompagnons et qui travaillent régulièrement, dans la mesure et l'intensité que leur état de santé permet. « Passer » à charge de la mutuelle éloigne en effet les chômeurs de l'emploi, ce qui est un fameux paradoxe quand le gouvernement prétend

vouloir les en rapprocher ! Une partie des chômeurs de longue durée sont donc en fait des personnes malades de longue durée et susceptibles d'être reconnues et indemnisées en tant que telles.

Faire le pas

En cas d'exclusion imminente ou proche, il ne faut plus tergiverser. Il faut aller voir son médecin si on a des soucis de santé (nous ne conseillons donc pas ici de jouer « Le malade imaginaire » mais de faire constater un état réel) et lui demander s'il estime que l'état de santé justifie une incapacité de travail d'une certaine durée. Il ne doit évidemment pas s'agir d'une grosse grippe, d'une affection temporaire, mais d'un état de santé ne permettant pas de travailler pendant une période de plusieurs mois. Si c'est le cas, il faut donc envoyer le certificat médical dans les quarante-huit heures à la mutuelle et mettre des « M » sur sa carte de contrôle pour chaque jour de maladie jusqu'à la fin du mois. Si l'on est toujours malade le mois suivant, il ne faut plus conserver de carte de contrôle et il n'y a donc plus de démarches à effectuer envers son organisme de paiement des allocations de chômage (ni l'ONem). En revanche,

The image shows three overlapping forms from ONem (Flemish Office for Unemployment Benefits). The top form is titled '(Situation 2 - 1^{re} fois admissible entre le 02.01.2023 et le 01.01.2025)'. The middle form is titled '(Situation 1 - 1^{re} fois admissible entre le 02.01.2023 et le 01.01.2025)'. The bottom form is titled '(Situation 1 - 3^e période / + de 6 240 allocations)'. Each form contains fields for personal information (Prénom Nom, Adresse, CP Ville), a reference number (Référence [lettre type X] [INSZ]), and a date. The forms also contain detailed notices regarding unemployment benefits and medical certificates.

Situation 2 - 1^{re} fois admissible entre le 02.01.2023 et le 01.01.2025

Référence [lettre type] [NISS]

Votre droit aux allocations d'insertion - Arrêt de vos allocations d'insertion

Madame/Monsieur [Nom],

En raison de modifications dans la réglementation du chômage, le droit aux allocations d'insertion est limité à une période de 12 mois à partir de la date de votre inscription à la première fois le [xx.xx.xxxx]. Vous avez droit aux allocations d'insertion depuis le [xx.xx.xxxx]. Vous ne percevrez, en principe, plus d'allocations d'insertion à partir de cette date.

Les informations communiquées dans cette lettre sont basées sur les données que vous avez fournies à la date du [date listing WPPT], à savoir que vous avez été admis-e au chômage le [xx.xx.xxxx].

Si ces données ne sont pas correctes ou si vous avez des questions, prenez contact avec votre organisme de paiement ([nom OP]) par [canal de communication].

Attention ! L'arrêt de vos allocations peut également avoir une conséquence sur :

- votre assurance maladie : renseignez-vous auprès de votre mutuelle pour plus d'informations ;
- vos allocations familiales, si vous en percevez sur la base de vos allocations d'insertion : renseignez-vous auprès de votre mutuelle pour plus d'informations.

Besoin d'aide dans votre recherche d'emploi ? Le Forem met à votre disposition de nombreux services : offres d'emploi, formations dans différents domaines, activités et conseils emploi... Consultez le site internet leforem.be pour les découvrir.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées,

Le directeur du bureau de [X]

Page 1 sur 2 - Suite au verso

Situation 1 - 1^{re} fois admissible entre le 02.01.2023 et le 01.01.2025

Référence [lettre type X] [INSZ]

Votre droit aux allocations de chômage - Arrêt de vos allocations de chômage

Monsieur/Madame [Nom],

En raison de modifications dans la réglementation du chômage, le droit aux allocations de chômage est maintenant limité dans le temps.

Par conséquent, votre droit prendra fin le **31 décembre 2025**. Vos allocations seront, en principe, arrêtées à cette date.

Les informations communiquées dans cette lettre sont basées sur les données dont nous disposons à la date du [date listing WPPT], à savoir que :

- vous bénéficiez d'allocations de chômage complet pendant au moins 20 ans ;
- vous avez bénéficié d'allocations de chômage complet pendant au moins 20 ans ;

Si ces données ne sont pas correctes ou si vous avez des questions, prenez contact avec votre organisme de paiement ([nom OP]) par [canal de communication].

Attention ! L'arrêt de vos allocations peut également avoir une conséquence sur :

- votre assurance maladie : renseignez-vous auprès de votre mutuelle pour obtenir plus d'informations ;
- vos allocations familiales, si vous en percevez sur la base de vos allocations d'insertion : renseignez-vous auprès de votre mutuelle pour plus d'informations.

Besoin d'aide dans votre recherche d'emploi ? Le Forem met à votre disposition de nombreux services : offres d'emploi, formations dans différents domaines, activités et conseils emploi... Consultez le site internet leforem.be pour les découvrir.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées,

Le directeur du bureau de [X]

Page 1 de 2 - Suite au verso

Situation 1 - 3^e période / + de 6 240 allocations

Référence [lettre type X] [INSZ]

Votre droit aux allocations de chômage - Arrêt de vos allocations de chômage

Monsieur/Madame [Nom],

En raison de modifications dans la réglementation du chômage, le droit aux allocations de chômage est maintenant limité dans le temps.

Par conséquent, votre droit prendra fin le **31 décembre 2025**. Vos allocations seront, en principe, arrêtées à cette date.

Les informations communiquées dans cette lettre sont basées sur les données dont nous disposons à la date du [date listing WPPT], à savoir que :

- vous bénéficiez d'allocations de chômage complet pendant au moins 20 ans ;
- vous avez bénéficié d'allocations de chômage complet pendant au moins 20 ans ;

Si ces données ne sont pas correctes ou si vous avez des questions, prenez contact avec votre organisme de paiement ([nom OP]) par [canal de communication].

Attention ! L'arrêt de vos allocations peut également avoir une conséquence sur :

- votre assurance maladie : renseignez-vous auprès de votre mutuelle pour obtenir plus d'informations ;
- vos allocations familiales, si vous en percevez sur la base de vos allocations d'insertion : renseignez-vous auprès de votre mutuelle pour plus d'informations.

Besoin d'aide dans votre recherche d'emploi ? Le Forem met à votre disposition de nombreux services : offres d'emploi, formations dans différents domaines, activités et conseils emploi... Consultez le site internet leforem.be pour les découvrir.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées,

Le directeur du bureau de [X]

Page 1 de 2 - Suite au verso



le chômeur malade devra évidemment se soumettre aux convocations de la mutuelle. Un médecin conseil de celle-ci sera chargé de confirmer ou non l'incapacité de travail. Le chômeur proche de la fin de droit n'est donc pas assuré d'être « sauvé » par le passage à la mutuelle. Mais, si l'incapacité de travail est reconnue, il sera indemnisé par la mutuelle même après qu'il aura atteint la date de son exclusion du chômage, et ce tant que durera la reconnaissance de cette incapacité. Les montants sont fort proches de ceux du chômage et la logique de l'indemnisation est la même : un pourcentage du salaire perdu plafonné par jour, sur une base de six jours par semaine. La solution n'est cependant pas garantie et n'est donc possible que si l'on souffre vraiment de problèmes de santé pouvant donner lieu à une incapacité de travail qui va au-delà de la date de fin de droit. Il faut garder à l'esprit qu'il ne s'agit pas d'une solution définitive : l'incapacité cessera dès que le médecin conseil de la mutuelle jugera le chômeur à nouveau apte à travailler. Et l'on sait que le ministre de la Santé a déjà annoncé que les malades de longue durée seront poussés davantage encore à reprendre le travail. Cela présage sans doute une nouvelle chasse aux malades après la chasse aux chômeurs actuelle. Il n'empêche que le passage à la mutuelle est une piste à ne pas négliger. Il faut insister sur le fait que la possibilité de passer à charge de la mutuelle n'existe que tant que la personne n'est pas encore exclue du chômage.

Pour les plus de 60 ans, vérifier si une prise de pension est possible

Il faut donc le faire de préférence **avant** la fin de droit, ou au plus tard trente jours après la fin de son droit. (3) Les indemnités d'incapacité de travail ont en effet seulement vocation à remplacer un revenu préalablement existant.

Prendre sa pension ?

Parmi les presque 50.000 chômeurs de plus de 55 ans concernés par la fin de droit, parce qu'ils ont moins de trente ans de passé professionnel (*Lire l'article p. 22*), près de la moitié (23.423) ont entre 60 et 64 ans et 448 ont même 65 ans. (4) Il semble donc logique

de se demander si une prise de pension n'est pas possible. Le plus simple, même si cela ne l'est pas nécessairement pour tous étant donné que la fracture numérique est plus importante encore pour les plus précaires, le plus simple est de vérifier ce qu'indique *mypension*. Le site fournit à chacun la date de l'âge légal de sa pension qui, sans surprise, est celle du 1^{er} jour du mois qui suit celui où la personne atteint 66 ans (ou 67 après 2030). Mais, généralement, est mentionnée également la date de pension la plus proche. Toutefois, pour les chômeurs âgés, il semble que cette seconde date n'apparaisse plus pour l'instant. Cela s'explique évidemment par les incertitudes concernant les nouvelles règles voulues par l'Arizona et qui ne sont pas encore (toutes) concrétisées. Il est recommandé aux chômeurs âgés de s'adresser, s'ils sont syndiqués,

Entamer une formation ou des études de plein exercice menant à un métier en pénurie avant le 31 décembre 2025

⇒ à leur centrale professionnelle (pas leur organisme de paiement) afin que celle-ci les aide à vérifier s'ils peuvent demander déjà leur pension. Il est bien sûr toujours possible également de s'adresser à l'Office des Pensions (la Tour des Pensions comme on dit couramment). Vérifier si, sur toute la carrière, l'ensemble des périodes de travail ou assimilées, par exemple le service militaire ou le service civil (objection de conscience), les congés de maternité, etc. est bien pris en compte par les administrations est une bonne pratique.

Études ? Emploi mi-temps ?

La prolongation durant le temps nécessaire pour terminer une formation ou des études de plein exercice menant à un métier en pénurie est prévue pour les personnes qui les ont entamées avant le 31 décembre 2025. (*Lire l'article p. 20.*) Cela concerne tant les personnes déjà inscrites dans un tel cycle formateur que celles qui s'inscriraient dans les semaines à venir, avant la date butoir de la Saint-Sylvestre. Ensuite, ce ne sera plus possible que pour les études d'infirmière et d'aide-soignante. Par ailleurs, le fait que, en cas de travail au moins à mi-temps, le complément chômage (allocation de garantie de revenus – AGR) soit maintenu pendant toute la durée du contrat de travail, pourrait inciter des futurs exclus à accepter un emploi mi-temps (minimum), là où ils ne l'auraient peut-être pas fait si leurs droits avaient été préservés. De façon plus générale, il nous semble clair que l'un des objectifs réels de la limitation dans le temps des allocations de chômage soit de forcer les (futurs) exclus à accepter des boulots à n'importe quel salaire et dans n'importe quelles conditions de travail. Signalons, pour être complet, que l'on peut garder son complément chômage si l'on est reconnu travailleur des arts. Pour les personnes ayant une pratique artistique professionnelle, l'allocation de travail des arts est accessible sous des conditions très précises. Il va de soi que cela ne pourrait concerner qu'un très faible nombre de personnes menacées par la fin de droit puisque l'activité artistique doit être dûment établie. Cela ne pourrait donc concerner que des personnes ayant effectivement ce type d'activités et qui ne l'avaient pas fait reconnaître jusqu'ici. (5)

Les prolongations possibles

La date d'exclusion mentionnée dans la lettre d'avertissement envoyée par l'ONEm est calculée en fonction de la situation du chômeur au 30 juin 2025 et des informations en possession de l'administration à la date mentionnée au début de la lettre, en dessous de l'encadré. Or, des événements qui auraient lieu après ce courrier et qui pourraient repousser la date d'exclusion ne sont évidemment pas connus de l'ONEm. C'est pourquoi, au verso de la lettre, les événements concernés sont spécifiés, dans un cadre suivi d'une seule

phrase d'une explication assez lapidaire. Le chômeur qui est dans l'une de ces situations doit en avvertir son organisme de paiement. Il s'agit des événements suivants, mentionnés dans le courrier de cette façon :

- ▷ le travail à temps plein ou le travail à temps partiel avec maintien des droits sans allocation de garantie de revenus d'une durée minimum de trois mois ;
- ▷ la formation professionnelle à temps plein d'une durée minimum de trois mois ininterrompus ;
- ▷ le travail sous statut d'indépendant ou de fonctionnaire durant au moins six mois ininterrompus ;
- ▷ la dispense comme aidant proche durant au moins six mois ininterrompus ;
- ▷ les interruptions de carrière ou crédit-temps (pas de durée minimum) ;
- ▷ les périodes couvertes par des indemnités de maternité (pas de durée minimum).

Exemple : Ouverture du droit au chômage en 2010. Date d'exclusion prévue : 1/3/2026. Formation professionnelle à temps plein du 1/7/25 au 31/12/25 (= 6 mois). Date de fin de droit repoussée au 31 août 2026. (6)

La lettre du syndicat

Les chômeurs affiliés à un syndicat reçoivent, en plus de la lettre d'avertissement de l'ONEm, un courrier complétant ces éléments avec par exemple des liens via QR code vers des ressources disponibles. FGTB et CSC proposent aussi, notamment, des séances d'information. Les quelques chômeurs qui nous ont contacté jusqu'ici oscillent entre le découragement et la crainte de devoir s'adresser au CPAS. Il est vrai qu'il vaut mieux être soutenu dans cette démarche... (*Lire l'article p. 31.*) □

(1) Jeudi en Prime, RTBF, 17 avril 2025.

(2) « Baisse du nombre d'emplois salariés vacants », Statbel, 11 septembre 2025.

(3) Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 : Article 131. Les indemnités incapacité de travail ne sont dues aux titulaires qu'à la condition qu'il ne se soit pas écoulé une période ininterrompue de plus de trente jours entre la date de début de leur incapacité de travail et le dernier jour d'une période pendant laquelle ils avaient la qualité de titulaire visée à l'article 86, § 1er, ou étaient reconnus incapables de travailler au sens de la présente loi coordonnée.

(4) Tous les chiffres sur le profil des futurs exclus viennent de la présentation PowerPoint faite au comité de gestion de l'ONEm du 19 juin 2025.

(5) Lire sur le site de Dockers asbl la FAQ sur le travail des arts.

(6) Lire pour les détails de cette question, sur le site de Dockers asbl, les articles d'Anne-Catherine Lacroix « Réforme de l'assurance chômage : Vous percevez des allocations de chômage ? Faites valoir vos droits ! » et « Réforme de l'assurance chômage : Vous percevez des allocations d'insertion ? Faites valoir vos droits ! ».

QUE FAIRE APRÈS LA FIN DE DROIT ?

Si avant la fin de droit, aucune solution n'a été trouvée pour l'éviter, que faire après celle-ci ? Tentatives de réponses...

Yves Martens (CSCE)

Il existe quelques possibilités d'échapper à la fin de droit. (Lire l'article p. 27.) Elles ne sont cependant pas faciles à mettre en œuvre, en particulier pour les premiers menacés par l'exclusion : trouver une échappatoire entre mi-septembre (envoi de la lettre d'avertissement) et fin décembre, juste avant la date couperet du 1^{er} janvier 2026, cela risque d'être mission impossible pour beaucoup. Il importe donc d'examiner ce qui peut arriver ensuite. Ne nous voilons pas la face : l'intention du gouvernement n'est pas de permettre aux chômeurs d'accéder à des bons boulots ni à des bons salaires. Il s'agit principalement de les mettre dans une situation tellement difficile qu'ils se retrouveront prêts à accepter n'importe quel boulot à n'importe quel salaire.

Et si on ne trouve pas ou pas assez ?

Dans ce contexte, trouver du travail, *a fortiori* avec un nombre d'heures et un salaire suffisants pour s'en sortir, sera donc tout sauf facile. L'horizon de beaucoup risque d'être l'emploi précaire (y compris au noir) voire la rue (SDF), la prostitution ou la délinquance. En cas de souci de santé, il faut, au plus tard trente jours après la fin de droit, vérifier si on peut être reconnu en incapacité de travail et être alors indemnisé par la mutuelle. (Lire l'article p. 27.) S'il est trop tard mais que l'état de santé peut donner lieu à une reconnaissance de handicap, il est possible de faire une demande à la DGPH

(Direction générale des personnes handicapées du SPF Sécurité sociale, appelée communément la Vierge noire). Mais, dans la plupart des cas, il y a évidemment la piste qui est la plus généralement évoquée, à savoir introduire une demande au CPAS, soit de revenu d'intégration, soit d'aide sociale, soit des deux.

Qui peut s'adresser au CPAS ?

Les CPAS représentent le dernier filet de protection sociale. Les CPAS sont dès lors les institutions censées garantir l'accès à un minimum de ressources à toutes les personnes qui ne peuvent en bénéficier par d'autres moyens. L'article 1^{er} de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ouvre l'aide sociale

La prise en compte des ressources constitue la différence essentielle entre RI et chômage

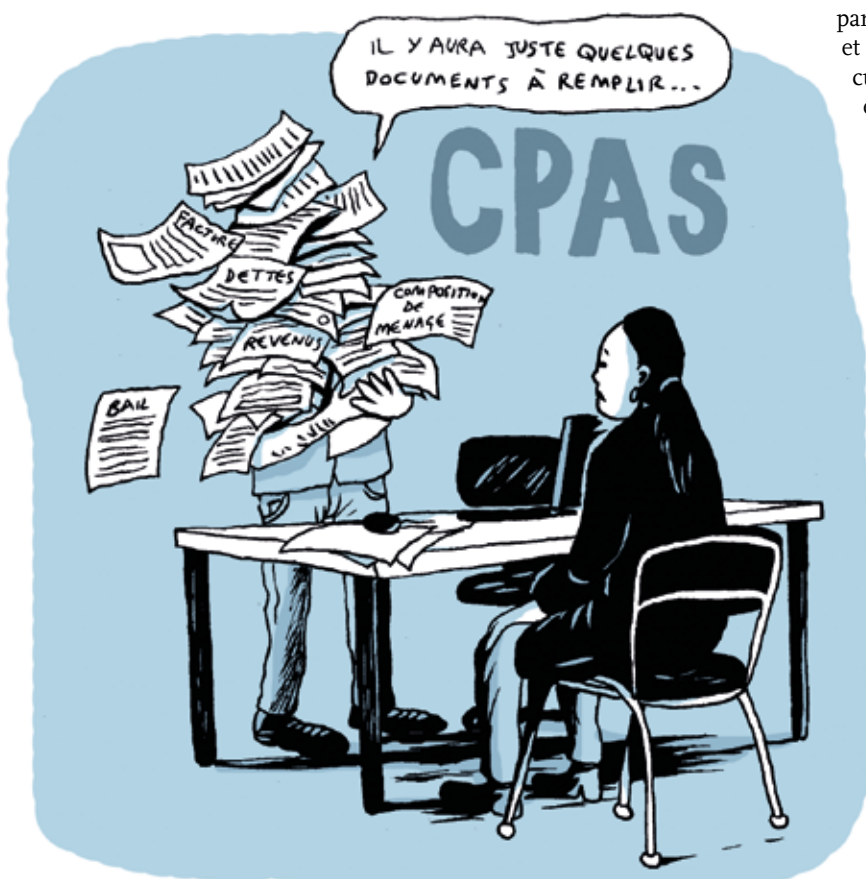
en principe à tout le monde : « Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. ». La notion, quasi philosophique, de dignité humaine est

magnifique mais sa concrétisation sous forme d'aide sociale concrète pose souvent problème.

Elle est liée à celle, également floue et difficile à objectiver, d'état de besoin. L'article 60 de la même loi, surtout connue pour son paragraphe 7 qui a trait à la mise à l'emploi, stipule en son premier article : « L'intervention du centre est, s'il est nécessaire, précédée d'une enquête sociale, se terminant par un diagnostic précis sur l'existence et l'étendue du besoin d'aide et proposant les moyens les plus appropriés d'y faire face. ». C'est donc l'assistant.e social.e (AS) du CPAS, qui va instruire le dossier, qui doit déterminer – en tenant compte des textes légaux et de la politique suivie par son CPAS – si le besoin d'aide existe, quelle est son étendue et quelle est la meilleure manière d'y répondre. Si, par exemple, lors d'une visite à domicile, l'AS constate qu'une personne, deman-



⇒ deuse d'un revenu d'intégration, n'a plus de frigo ou qu'elle et/ou ses enfants dorment par terre faute de lit/matelas correct(s), il/elle peut proposer au CSSS (*Lire l'encadré p. 33*) de prendre en charge l'achat de ces équipements. Outre le droit à l'aide sociale (encadré donc par la loi du 8 juillet 1976), le CPAS assure aussi le droit à l'intégration sociale (défini par la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale) qui comprend le revenu d'intégration.



Comment s'adresser au CPAS ?

Avant d'examiner ce dispositif, voyons comment les futurs exclus doivent introduire leur demande. La demande d'aide peut être introduite par la personne elle-même, toute personne qu'elle désigne par écrit ou à l'initiative du CPAS. Le demandeur peut se faire accompagner par une personne de son choix. La façon classique est d'aller sur place, au CPAS de sa commune, pour introduire une demande. Attention : le CPAS doit délivrer immédiatement un accusé de réception de la demande d'aide qu'il faut conserver précieusement : il constitue la preuve de la demande et de la date de celle-ci. Souvent il est accompagné d'une liste des documents à apporter. Normalement la date de rendez-vous avec l'AS est communiquée dès ce moment (sauf dans certains CPAS très en retard). La demande peut être introduite également par écrit, par lettre dûment signée, par mail ou, depuis peu, en ligne via CPAS on line. Avantage dans ce dernier cas, l'accusé de récep-

**Il est utile de se
préparer à l'entretien
avec l'AS du CPAS**

tion est généré automatiquement via un e-mail envoyé au demandeur. Évidemment cela demande d'être à l'aise avec le numérique, même si tout a été fait pour rendre la démarche la plus simple possible. Revers de la médaille, il faut dans ce cas attendre d'être contacté par l'AS pour connaître la date de son rendez-vous.

L'entretien avec l'AS

Il est utile de se préparer à l'entretien avec l'AS. Les chômeurs exclus risquent en effet d'être déstabilisés par les nombreuses questions qui leur seront posées et qu'ils ne connaissaient pas au chômage. En particulier, l'état de besoin dont nous parlions plus haut, est évalué sur la base du revenu disponible (les ressources moins les charges) pour l'aide sociale, sur la base des seules ressources pour le revenu d'intégration (RI). L'AS va vérifier, outre sa situation financière, où réside la personne, avec qui, quel est son cadre de vie, ses difficultés éventuelles etc. Pour cela, l'AS a accès à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale qui comprend de nombreux flux : quelles sont les données du Registre national (domicile, composition de ménage...), la personne bénéficie-t-elle déjà d'un RI dans un autre CPAS, a-t-elle une allocation de chômage, d'incapacité de travail, de handicap, des allocations familiales, quel est son dernier avertissement extrait de rôle, est-elle en ordre de mutuelle, a-t-elle un patrimoine immobilier, un contrat d'emploi, le tarif social en gaz électricité etc. ? Il est important de dire aux futurs exclus qu'il faut être transparent avec son AS. Non seulement il ne sert à rien de lui cacher des choses, car il/elle les apprendra tôt ou tard, mais en outre dissimuler des informations peut amener à des sanctions voire à des suppressions d'aide. Bien qu'ils disposent de toutes ces informations, les CPAS réclament pourtant une série de documents. Ils ne sont pas censés demander des informations auxquelles ils ont déjà accès. Mais, par exemple, ils peuvent demander des fiches de paie (ils savent si la personne a un contrat mais sans connaître le salaire). Le point qui suscite le plus de critiques est l'exigence, fréquente, des extraits de compte, en général des trois derniers mois. Cette pratique est critiquée tant dans des rapports d'inspection du SPP Intégration sociale que par les associations de défense des usagers. (2) Précisons que la question ne se pose pas de la même façon pour une demande d'aide sociale que pour celle d'un revenu d'intégration pour laquelle seuls les revenus (et donc pas les dépenses) peuvent être vérifiés. (3) Il est à craindre que l'exclusion massive de chômeurs et leur afflux dans les CPAS confortent dans leurs pratiques ceux qui exigent les extraits de compte. Signalons enfin que le CPAS est en droit de savoir si le demandeur possède une épargne supérieure à un certain montant.

Il est donc normal qu'il vous demande votre dernier extrait de compte courant et d'épargne puisqu'il doit savoir ce que vous avez en compte. Cette exigence est donc légitime, contrairement à celle de tous les extraits

sur une période donnée, qu'il est cependant conseillé de fournir si on veut avoir accès rapidement à l'aide. Les CPAS partent malheureusement souvent du principe que celui qui rechigne à fournir des documents a des choses à cacher. Dans le même esprit, la visite à domicile risque de heurter beaucoup de chômeurs exclus, qui n'ont jamais connu cela. L'objectif d'une telle visite devrait être, comme présenté plus haut, de rencontrer la personne ou le ménage dans son lieu de vie et d'en tirer les enseignements en matière d'existence et d'étendue du besoin d'aide. Mais il est clair que la visite comprend aussi malheureusement une dimension de contrôle. *Primo* de la résidence, *secundo* du statut cohabitant ou non, *tertio* de l'état de besoin (il y a quinze ans par exemple on considérerait comme un signe extérieur de richesse le fait de posséder un écran plat...).

La prise en compte des ressources

Cette condition constitue la différence essentielle entre le RI (ainsi que les autres allocations d'aide sociale comme l'ARR en handicap et la GRAPA en pension) et les allocations de Sécurité sociale (chômage, indemnités de maladie ou d'invalidité, pension). On perçoit une allocation de Sécurité sociale parce que l'on a cotisé et elle est accordée indépendamment de l'existence d'autres ressources. Bien sûr, les nombreuses mesures d'austérité et, en particulier, l'instauration du statut de cohabitant (1981) et la limitation dans le temps des allocations d'insertion (2012), ont rogné fortement le droit au chômage. Il n'empêche que cette distinction fondamentale entre « aide sociale » et « Sécurité sociale » existe toujours. Le montant du RI effectivement octroyé tient en effet compte de certaines ressources,

La visite à domicile risque de heurter beaucoup de chômeurs exclus



ce qui n'est pas le cas en chômage.

L'article 14 de la loi précise : « Le montant du revenu d'intégration est diminué des ressources du demandeur, calculées conformément aux dispositions du titre II, chapitre II ».

(4) Ce dernier détail : « toutes les ressources, quelle qu'en soit la nature ou l'origine, dont dispose le demandeur, sont prises en considération, y compris toutes les prestations allouées en vertu

de la législation sociale belge ou étrangère. Peuvent également être prises en considération, dans les limites fixées par le Roi par arrêté délibéré en Conseil des ministres, les ressources des personnes avec lesquelles le demandeur cohabite. Le Roi détermine, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, les modalités de l'enquête sur les ressources et fixe

LES ORGANES DU CPAS

Le CPAS est administré par un conseil de l'action sociale composé de conseillers de l'action sociale.

Il s'agit de mandataires politiques dont le nombre varie en fonction du nombre d'habitants de la commune. Ils sont élus par le conseil communal, donc de façon indirecte, tous les six ans, après les élections communales par le nouveau conseil communal qui suit celles-ci. Le conseil de l'action sociale se réunit à huis clos au moins une fois par mois sur convocation du président qui fixe l'ordre du jour contenant tous les points soumis à la délibération du Conseil. Les membres sont tenus au secret.

Le conseil peut déléguer certaines de ses prérogatives à des organes composés d'un nombre restreint de

conseillers. Les attributions déléguées doivent être explicitement définies dans le règlement d'ordre intérieur. Le conseil de l'action sociale constitue ainsi en son sein un Bureau permanent composé de trois à cinq membres selon la taille du conseil et chargé de l'administration courante du CPAS. Le conseil peut également constituer des Comités spéciaux. Généralement le conseil délègue la prise de décision sur les demandes d'aides sociales individuelles au Comité spécial du service social (CSSS). Le CPAS peut créer d'autres comités spéciaux (par exemple, Comité spécial de l'Insertion socioprofessionnelle, Comité spécial de Gestion des Maisons de Repos, Comité spécial de Gestion du

Patrimoine, etc.), mais aucun Comité spécial ne peut être créé tant qu'il n'existe pas un Comité spécial du service social.

Le CSSS est donc l'organe qui prend les décisions d'aide individuelle. Les décideurs sont des conseillers élus par le Conseil, donc des mandataires politiques auxquels le service social du CPAS (qui fait partie de l'administration) présente les propositions des AS, basées sur l'enquête sociale. A Bruxelles, le CSSS est obligatoire. Dans certains CPAS de Wallonie, en particulier là où il y a peu de bénéficiaires, c'est parfois le Bureau permanent ou même directement le Conseil de l'action sociale qui exerce cette compétence.

Quand un demandeur ou un bénéficiaire souhaite être entendu, c'est donc le CSSS qui l'auditionnera.

⇒ *les règles de calcul de celles-ci.* » C'est donc un arrêté royal, l'Arrêté royal portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale du 11 juillet 2002, qui en son article 22 détermine les ressources exonérées puis, dans les articles 23 à 34, donne le détail des calculs des ressources prises en compte. Celles-ci sont aussi bien des revenus réels, du travail par exemple, que des revenus « fictifs », comme par exemple lorsque l'on est propriétaire ou que l'on dispose d'une épargne. Contrairement à ce que l'on entend souvent, dans la plupart des cas, on a droit au revenu d'intégration dans ces cas. Mais le montant du RI sera diminué dans certains cas (épargne et/ou revenu cadastral supérieur.e. au montant exonéré) d'un revenu fictif calculé selon des règles précises. (5)

Précisons que l'article 34 de l'arrêté royal porte sur la prise en considération des ressources en cas de cohabitation. Dans sa forme actuelle, il oblige le CPAS à tenir compte des ressources du conjoint cohabitant (ce qui empêchera beaucoup de chômeurs exclus d'avoir droit au RI) et autorise à tenir compte, et dans ce cas soit totalement soit partiellement, des ressources des ascendants/descendants 1^{er} degré (parents et enfants donc) cohabitant avec le demandeur. Mais le gouvernement a l'intention d'étendre à d'autres membres de la famille cette prise en compte. Juste avant la fête nationale, le Conseil des ministres du 18 juillet a en effet approuvé un projet de loi présenté par la ministre de l'Intégration sociale, Anneleen Van Bossuyt (N-VA), et le ministre des Affaires sociales et de la Lutte contre la pauvreté, Frank Vandenbroucke. Ce texte limite le cumul des prestations sociales, notamment des aides sociales, au sein d'une même famille. Le projet de loi prévoit que, pour déterminer le revenu minimum, les CPAS devront désormais prendre en compte les ressources de tous les cohabitants débiteurs d'aliments au sens du Code civil. Non seulement donc le conjoint, mais aussi, obligatoirement, celles des parents et enfants majeurs (ce qui est facultatif aujourd'hui) et celles des grands-parents, petits-enfants, beaux-enfants et beaux-parents (ce qui est interdit actuellement). La ministre Van Bossuyt a déclaré : « *Lorsque des adultes vivent ensemble, ils partagent également les frais. Il est donc logique que leurs revenus soient inclus dans le calcul du revenu minimum.* ». Si ce projet est adopté, il y aura encore moins de chômeurs cohabitants exclus (et rappelons qu'ils constituent 40% du total des fins de droit) qui auront droit au RI. A la date de la publication de cet article, ce projet n'est toutefois pas encore adopté et l'on en connaît donc pas les contours définitifs.

Un passage difficile

Le passage du chômage au CPAS ne sera pas facile, c'est certain. Le monde de différence entre les deux logiques va provoquer des chocs. Il est d'autant plus important de préparer les exclus, de les accompagner, de les défendre. Les syndicats vont essayer de donner de l'information à leurs affiliés mais ils connaissent souvent mal les CPAS. Les associations de terrain se préparent tant bien que mal, dans un contexte très difficile. (*Lire l'encadré.*) Elles feront de leur mieux mais elles risquent d'être débordées. Il faudra donc peut-être du temps, sans rien lâcher, pour faire valoir les droits des exclus... □

(1) Martens Yves, « L'emploi convenable de moins en moins convenable », *Ensemble !* n°110, juillet 2023, p. 46.

(2) Lopes Cardozo Judith, « CPAS et extraits bancaires : une politique antisociale et illégale », *Ensemble !* n°105, septembre 2021, p. 6.

(3) Voir à ce propos sur le site de l'aDas la fiche info « Suis-je obligé.e de fournir mes extraits de compte bancaire au CPAS ? » et sur celui de la Boutique de Droit à l'aide sociale (BDAS) la page sur le même thème.

(4) Loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

(5) Pour des explications détaillées lire Durieux Colette, « La prise en compte des ressources par le CPAS. Une particularité des dernières aides de l'État, une double peine pour les cohabitants », Brochure de L'Atelier des Droits Sociaux, Septembre 2023, 17 p. et, pour des exemples concrets de différences entre les deux régimes, lire Lismond-Mertes Arnaud et Martens Yves, « De l'ONEm au CPAS : moins et pas pour tous », *Ensemble !* n°110, Juillet 2023, p. 7.

(6) Dépêche Belga reprise par tous les grands médias.

L'ACCÈS AU CPAS

Il existe de bonnes ressources en ligne et des associations de terrain pour une aide réelle.

La Boutique de Droit à l'aide sociale – Bruxelles a été lancée par le Collectif solidarité contre l'exclusion – Bruxelles en partenariat avec les services d'aide juridique de première ligne Infor Droits – Solidarité contre l'exclusion, de l'Atelier des Droits Sociaux et de la Free Clinic. Elle vise à lutter contre le non-recours aux droits et bénéficie du soutien de la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale. Le site (bdas-wwsb.brussels) offre une présentation générale et détaillée du droit à l'aide sociale et de la façon d'introduire une demande au CPAS. On y explique également comment introduire un recours ou bénéficier d'une aide juridique.



**Boutique de Droit
à l'Aide Sociale - Bruxelles**
Comprendre pour se défendre

Différentes associations offrent une aide juridique gratuite dans la limite de leurs possibilités dont :

Association de Défense des Allocataires Sociaux (aDAS) - www.adasasbl.be Tél. : +32 489 75 76 02 - contact@adasasbl.be

Atelier des Droits Sociaux : permanences téléphoniques (02/512.02.90) les mardis et mercredis de 9h à 12h - aidesociale@ladds.be

Free Clinic : sur rendez-vous, à prendre par téléphone au 02/512.13.14.

Infor Droits - Solidarité Contre l'Exclusion (CSCE) www.infordroits.be - www.ensemble.be Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles Tél.: +32 2 535 93 57 - contact@infordroits.be

Travailler à la Poste, une mission – normalement – au service du public

La Poste - renommée bpost - est, historiquement, l'une des plus importantes entreprises publiques de Belgique, aujourd'hui bien malmenée. Sa libéralisation et son entrée en bourse, notamment, ont complètement modifié ses missions et sa philosophie interne.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Depuis des temps ancestraux, les sociétés humaines ressentent le besoin de communiquer entre elles. Jusqu'à un passé récent, pas le choix : pour assurer cette communication, les messages devaient être transportés physiquement, d'un point à un autre. Au cours des siècles, des systèmes d'acheminement postal vont se mettre en place, un peu partout sur la planète. Quelques traces historiques révèlent l'existence d'un tel système dès l'Égypte ancienne, mais le premier correctement documenté est romain, durant le premier siècle avant notre ère. Sur les routes, où évoluaient les cavaliers transportant les enveloppes et colis, s'échelonnaient différents points de relais entre les portions du chemin à parcourir : c'est à cette organisation que l'on doit l'appellation du système.

Le mot « poste » est emprunté à la langue italienne, où *posta* désignait la place réservée aux chevaux frais et reposés, prêts à prendre le relais de la mission d'acheminement du courrier. Le mot *posta*, lui, tient son origine du latin *pausata* - lieu de repos - désignant les stations où se croisaient les messagers. (1) Aujourd'hui, le mot générique « poste » désigne le système d'acheminement du courrier, mais également le bâtiment d'une localité où sont assurés différents services concernant les missions de l'entreprise. Au cours de l'Histoire, l'opérateur postal sera privé ou public, selon les cas, mais signalons que durant le 19^{ème} siècle, la plupart des

opérateurs postaux ont été nationalisés pour devenir, logiquement vu la nature de ses missions, un service public fondamental. Si les moyens de communication numérique ont récemment chamboulé les missions des entreprises postales, elles restent cependant des actrices incontournables de la vie sociale.

Les lectrices et lecteurs l'auront compris, pour notre nouveau « récit de vie dans le monde du travail », nous partons à la rencontre d'un facteur, l'acteur social chargé d'acheminer le courrier dans les foyers de notre pays. Comme de coutume avec ces récits de vie, nous présentons brièvement ici l'entreprise dans laquelle évolue notre témoin, afin de pouvoir maîtriser quelque peu le contexte dans lequel s'incarnera son récit.

Un parallèle parlant

Nous envisageons ce récit comme constitutif d'un « duo » avec celui d'un accompagnateur de train, paru en nos pages en 2020, par certains parallèles qui méritent d'être soulignés entre les deux entreprises où évoluent nos travailleurs (2). Avant tout, ces deux entreprises répondent à des besoins élémentaires des sociétés humaines, mais, de manière plus contemporaine et locale, La Poste et la Société nationale des chemins de fers belges (SNCB) sont toutes deux aujourd'hui soumises à de profonds bouleversements. Les deux fleurons du secteur public de notre pays sont aujourd'hui placés en situation de

concurrence par la libéralisation des services, promue par l'Union européenne, et sont de plus engagées dans des processus de privatisation plus ou moins avancés selon le cas. Cette évolution belge suit une tendance lourde, sous la poussée des milieux conservateurs et libéraux, observable dans tous les États européens.

Œuvrer dans l'intérêt exclusif du public, ou agir dans une ambiance de rentabilité, au profit personnel d'actionnaires privés, impliquent des vécus radicalement différents

Notre facteur témoin effectue ce métier depuis 1989, il a donc vécu les bouleversements, nombreux, opérés dans le service public postal depuis une grosse trentaine d'années. À l'instar de l'accompagnateur de train, nous le constaterons dans son récit, œuvrer dans l'intérêt exclusif du public, à son « service », ou agir dans une ambiance de rentabilité, au profit personnel d'actionnaires privés, impliquent des vécus radicalement différents pour les professionnels concernés. En outre, dans les deux cas, les changements impo-

⇒ sés par le monde politique ont pour effet de mettre en place une pression constante sur les travailleurs. À la base « amoureux » de leur métier, un désabusement certain peut voir le jour, débouchant éventuellement sur un véritable malaise et de grosses « pertes de sens », voire sur une colère virulente...

Il faudrait être particulièrement déconnecté de l'actualité belge pour ne pas se rendre compte du fait que l'organisation des déplacements en

pointer les éléments nécessaires pour comprendre l'état d'esprit qui anime notre travailleur - et nombre de ses collègues - aujourd'hui. (3)

En 1992 s'entame une nouvelle décennie, après le tournant néo-libéral des années 1980, mené dans les pays occidentaux par un mouvement conservateur vantant la toute-puissance des marchés et de la concurrence. Les économistes néolibéraux considèrent en effet que le marché est le meilleur régulateur de l'économie,

affirmant que les personnes vivant à proximité de ces bureaux seront toujours servies par les 13.000 facteurs, mandatés pour réaliser toutes les opérations effectuées auparavant dans ces bureaux. Ce ne sera pas la seule vague de fermeture de bureaux de poste : en 1998 par exemple, 200 nouvelles fermetures de petits bureaux sont annoncées. Parallèlement, inévitablement, ces fermetures s'accompagnent d'une baisse des effectifs au sein de l'entreprise.

L'Union européenne prône l'ouverture des services postaux à la concurrence et annonce, comme pour la SNCB, une future privatisation totale, un choix idéologique lié à l'influence des partisans du néo-libéralisme dans les instances européennes et nationales. En 1997, la libéralisation du marché postal est réalisée, avec l'adoption par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne de la directive 97/67/CE concernant des « règles communes pour le développement du marché intérieur des services postaux de la Communauté et l'amélioration de la qualité du service » (4). La libéralisation cible au départ certains types d'envois postaux, pour s'étendre progressivement vers d'autres gammes de - désormais - « produits ». Dans ce contexte, nous allons progressivement glisser de modes de gestion d'une administration publique en situation de monopole, à des types managériaux inspirés du secteur privé. Les usagers des services postaux, dans ce bain idéologique, deviennent des « clients », et la notion de rentabilité s'impose aux services postaux. Ces transformations sont censées incarner une « modernisation » et une « efficacité » autoproclamées. Les manipulations des idéologues les plus hardis vont jusqu'à utiliser le terme de « normalisation » pour désigner le processus en cours !

En 2000, La Poste devient une société anonyme de droit public, soit près de cinq ans après Belgacom et huit ans après la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB). Dans la foulée, des « diversifications » des activités sont annoncées : la distribution du courrier a pour vocation semble-t-il à ne devenir qu'une activité parmi d'autres, une « subdivision » parmi des activités bancaires ou d'assurances. C'est au début des années 2000, également, que l'entre-

Dès l'entrée en vigueur du premier contrat de gestion, le 14 septembre 1992, commencent à fuser les menaces de fermeture de bureaux de poste jugés « obsolètes »

chemin de fer, ou des modes de distribution du courrier, entraînent de gros mouvements sociaux parmi le personnel, et des grèves à répétition. Pour cette raison, il nous a semblé important de terminer en compagnie d'un représentant syndical, membre de la Centrale générale des services publics (CGSP), secteur poste.

Trois décennies de transformation

Les services postaux sont présents depuis la création de la Belgique en 1830, comme service public national baptisé « Administration de la Poste ». En 1971, le nom de l'entreprise postale devient « Régie des postes », une appellation en vigueur durant vingt-et-un ans, avant un nouveau changement en 1992, lorsqu'elle se renomme simplement « La Poste ». Depuis cette date, les changements dans l'organisation de l'entreprise vont être incessants, et ne semblent pas prêts à ralentir de sitôt... Une transformation tellement marquante que le mot « mutation » est souvent d'usage pour désigner les modifications apportées dans l'organisation des services postaux. Nous ne pourrions bien entendu présenter ici exhaustivement les faits marquants de cette mutation, mais nous allons tenter de résumer brièvement quelques moments-clefs, afin de

et préconisent dès lors le désengagement de l'État d'un maximum de secteurs économiques. Ils bénéficient de l'oreille complice de nombreux... représentants des États, parfois élus sur base d'un programme libéral, mais pas nécessairement. C'est dans ce contexte que l'entreprise est renommée La Poste et, s'il ne s'agit pas encore de libéraliser dans l'immédiat les services postaux, l'entreprise devient cependant une Entreprise publique autonome (EPA), en conséquence de la loi du 21 mars 1991 réformant certaines entreprises publiques économiques. À partir de là, elles seront encadrées par un « contrat de gestion » établi entre l'entreprise et l'État belge, seul actionnaire. Au niveau fédéral belge, il existe quatre entreprises autonomes : Proximus (anciennement Belgacom), Skeyes (anciennement Belgocontrol), la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB) et La Poste donc, rebaptisée bpost en 2010.

Dès l'entrée en vigueur du premier contrat de gestion, le 14 septembre 1992, commencent à fuser les menaces de fermeture de bureaux de poste, jugés « obsolètes » car n'employant qu'un seul fonctionnaire. En 1994, c'est chose faite : sur près de 1.700 bureaux, 103 doivent fermer leurs portes. L'entreprise rassure en

DES RÉCITS DE VIE POUR UNE IMMERSION DANS LE MONDE DU TRAVAIL

La rubrique « Récit de vie » désire pénétrer les réalités du travail, de plus en plus polymorphes dans notre société, mais aussi de plus en plus précaires. Par des rencontres / dialogues, nous découvrons les réalités présentes derrière les apparences, et pour chaque situation professionnelle, un témoin privilégié nous livre son expérience. Chaque rencontre est précédée d'une présentation du métier concerné, afin d'introduire les notions nécessaires à la bonne compréhension de l'entretien, et/ou de comprendre l'actualité dans laquelle les réflexions du témoin peuvent s'implanter.

Dans cette optique, nous avons déjà exposé les récits d'un livreur à vélo de plats cuisinés (dans notre n°93), d'une infirmière en soins palliatifs (n°94), de rédactrices de comptes rendus des débats parlementaires (n°97), d'un jeune en contrat financé par le Forem au sein d'un restaurant Mc Donald's (n°99), ou encore d'un accompagnateur de train à la SNCB (n°103) (1). L'activité a tellement changé depuis notre premier témoignage (recueilli en 2015), que nous avons récemment ajouté à cette liste un nouveau récit de livreur à vélo, cette fois sans-papier, qui a pédalé pour l'entreprise Deliveroo (n°115) (2).

Avis aux lectrices et lecteurs : s'il vous arrive à l'esprit des idées de métiers à explorer et des témoins à nous faire rencontrer, dans l'esprit de cette rubrique, n'hésitez pas à envoyer un message à cette adresse : gerald.hanotiaux@asbl-csce.be

(1) Ces numéros sont disponibles en pdf sur notre site, à la rubrique « Archives ». www.ensemble.be

(2) Lire « Livraison de plats à vélo, exploitation sans limite, y compris judiciaire », « Pour travailler avec Deliveroo, j'ai loué un faux compte à un étudiant » et « Consommer les travailleurs », n° 115, mars 2025. www.ensemble.be



prise postale se dote de l'instrument technologique qui va radicalement transformer la vie des facteurs : le logiciel Géoroute. Cet outil patronal de réorganisation des tournées de distribution du courrier est unanimement cité par les travailleurs comme un « instrument de mal-être au travail ».

mus, l'État conserve 51 % des actions de l'entreprise, tel que c'est toujours le cas aujourd'hui. Les moins jeunes d'entre nous s'en souviennent : durant cette mutation, le nombre des boîtes aux lettres publiques diminue drastiquement. Si auparavant nous allions au bout de la rue déposer notre enveloppe dans la boîte rouge,

pensionnés. En 2013, changement radical : la société entre en Bourse, ce qui accentue encore les préoccupations de rentabilité pour valoriser l'entreprise, en poussant à la nécessité d'engranger des bénéfices pour les actionnaires. Entre 2001 et 2015, les bureaux de poste passent de 1.342 à 656 : d'un seul coup, il en reste donc moins de la moitié... Dans de nombreux villages de Belgique, impossible d'encore se rendre à la poste pour acheter des timbres, envoyer des recommandés, ou retirer son colis.

Les usagers des services postaux, dans ce bain idéologique, deviennent des « clients »

En 2004, La Poste commence à tester le transfert des tâches assurées jusque-là par les fonctionnaires de l'entreprise, au sein de « points-poste », créés en partenariat avec des grandes surfaces, des banques, ou encore des librairies *Press Shop*. Le gouvernement belge décide d'ouvrir le capital de La Poste, en accueillant au départ des acteurs comme la poste danoise, ou des fonds d'investissement privés. Comme dans le cas de Belgacom, devenue depuis Proxi-

aujourd'hui, lorsqu'on doit poster un courrier, on ne sait souvent plus où il faut se rendre...

En 2011, arrive la libéralisation totale du marché postal. Le nombre de personnes employées chute de 6.566 unités entre 2008 et 2013, soit une baisse de 18,6 % en cinq ans. Elle n'occupe plus que 28.747 personnes à la fin de l'année 2016, une réduction des effectifs réalisée surtout par le non-renouvellement de travailleurs

Les changements ont également des répercussions sur la qualité des emplois en interne. Les derniers statutaires ont été nommés à la fin de la décennie 1990 pour faire place aux contractuels, « avant qu'une nouvelle catégorie, les facteurs "auxiliaires", ne soit créée. Le nombre d'intérimaires a aussi explosé au fil des années. En 2013, les frais liés à l'intérim s'élevaient à 31 millions d'euros. Dix ans plus tard, ce montant a été décuplé (326,3 millions) » (5). Bien entendu, ces changements de statuts, et la cohabitation de différents types de contrats, ne sont pas propices à la plus grande cohésion des travailleurs au sein de l'en-

1937



1971



1992



1997



⇒ reprise. La Poste continue à explorer des pistes de diversifications, principalement dans le marché du colis, lié au développement de l'e-commerce, bpost étant parfois sur ce segment en concurrence avec de grosses multinationales. bpost acquiert régulièrement des entreprises, avec plus ou moins de « flair ». En 2017 par exemple, elle rachète la société américaine *Radial* - une société active dans le secteur de l'e-commerce et des colis -, pour 700 millions d'euros.

L'actuel dirigeant de l'entreprise, Chris Peeters, prend ses fonctions en novembre 2023. Dès son arrivée, il annonce - tiens donc - que l'entreprise a besoin d'une grande transformation pour assurer son avenir. Son discours, sans surprise, permet de suite de comprendre qu'il ne rompt nullement avec les idéologies libérales en vigueur depuis les années 1990. Courant 2024, bpost a perdu la « concession presse », c'est à dire la distribution des journaux et périodiques en Belgique, une activité subsidiée par l'État. Dès l'annonce du risque de cette perte, à la fin de l'année précédente, des conséquences se font ressentir en Bourse. « *L'action de bpost a en effet plongé de 12 % ce lundi. Cela correspond à plus de 100 millions d'euros de capitalisation boursière partis en fumée en une seule journée. Pour bpost, la perte des deux concessions, presse et magazines, signifierait un chiffre d'affaires amputé de quelque 7,8 % et des soucis en vue pour une partie des activités de 3.000 collaborateurs* » (6).

Bien entendu, l'arrivée massive des outils numériques depuis la seconde moitié des années 1990 va boule-

verser le secteur, avec une baisse constante des volumes de courrier à distribuer, des adaptations internes à cette nouvelle situation s'avèrent donc légitimes. Mais nous verrons avec notre témoin que cette prétendue « modernisation » va se faire, à chaque étape, au détriment des dimensions sociales de son activité professionnelle. Trouve-t-on dans la définition du terme « modernisation », sous-entendant a priori une amélioration positive, un accroissement abyssal du mal-être des travailleurs ?

Stratégie #Reshape2029

Durant nos rencontres, nous sentions bien que nos interlocuteurs nourrissaient certaines inquiétudes quant aux intentions, pas encore totalement définies sur un long terme, de Chris Peeters, patron de bpost depuis novembre 2023. Au moment de clôturer ce dossier, début juin, bpostgroup a publié un communiqué de presse nous permettant d'en savoir plus sur les actes à venir de l'entreprise, pour un terme fixé à quatre années. Lors de son « *Capital Markets Day* », les dirigeants de l'entreprise réunis autour de Chris Peeters ont présenté la stratégie du groupe et

ses perspectives financières aux analystes et investisseurs.

Sous le titre « bpostgroup lance #Reshape2029, en vue de devenir un expert régional et numérique de la logistique des colis » (7), nous trouvons le jalon stratégique de long terme annonçant, sans surprise, de - nouveaux - profonds changements dans l'entreprise postale belge. Au milieu d'un salmigondis incompréhensible de termes anglo-saxons, arrosés d'intense novlangue managériale - le tout nullement adressé au commun des mortels -, nous identifions certains éléments plus qu'inquiétants, rejoignant hélas directement les propos de nos interlocuteurs.

Le communiqué cite le patron Chris Peeters qui résume ainsi les changements à venir : « *bpostgroup est actif dans l'e-commerce et la logistique depuis près de dix ans. Avec notre ambition pour 2029, nous voulons accélérer cette transformation et devenir un expert régional et numérique de la logistique des colis. Cela signifie que nous revoyons nos processus opérationnels pour placer le colis au cœur de nos activités, tout en continuant d'offrir des produits postaux.*

En 2011, arrive la libéralisation totale du marché postal. Le nombre de personnes employées chute de 6.566 unités entre 2008 et 2013, soit une baisse de 18,6 % en cinq ans

Au milieu d'un salmigondis incompréhensible de termes anglo-saxons, arrosés d'intense novlangue managériale, nous identifions certains éléments plus qu'inquiétants



Pour y parvenir, nous avons mis en place #Reshape2029, une stratégie de transformation solide qui permettra de repositionner le groupe sur le marché et d'atteindre une croissance durable en termes de chiffre d'affaires, de marge bénéficiaire et de pertinence sur le marché. » En d'autres mots, les nouvelles transformations renversent la vapeur au sein de l'entreprise qui, d'opérateur postal doté de capacités logistiques, devient un leader logistique offrant également des services postaux. Priorité aux colis. Dans un monde du commerce en ligne à outrance, les services postaux classiques passent donc au second plan.

Nous l'avons signalé plus haut, dans son récit, notre facteur expose à quel point l'arrivée d'actionnaires privés a transformé la philosophie de son travail, en opposition totale avec la défense du service public qui animait auparavant ses gestes quotidiens. Rien de rassurant à ce sujet, car pour sa « politique de dividendes », #Reshape2029 « vise à offrir des rendements réguliers et attractifs à ses actionnaires » et vise plus largement une croissance rentable pour « créer de la valeur à long terme pour ses actionnaires ».

Pour les travailleurs, cette communication de l'entreprise engendre une extrême inquiétude, qui durera

jusqu'en 2029 puisque « le profil de marge reflète également un changement progressif du mix produit, avec une part décroissante du courrier, partiellement compensée par des gains d'efficacité opérationnelle, notamment dans la gestion des flux et des tournées de distribution, dans l'utilisation des actifs et dans l'organisation des effectifs. » Si d'aventure certains en Belgique ont en allergie le mot « grève », qu'ils se préparent à l'entendre durant toutes les phases de mise en œuvre de #Reshape2029. Après la lecture de ce communiqué, personne ne pourra décemment jouer les vierges effarouchées...

La presse a donné un écho à cette

En un siècle d'entreprise postale belge, les logos se sont multipliés au rythme des transformations internes de la poste.



UN SYSTÈME POSTAL MODERNE NÉ À BRUXELLES

À Bruxelles, si vous vous rendez aux environs du site de Tour et Taxis - LA zone 2025 bruxelloise de gentrification décomplexée -, ayez une pensée pour la Poste. Si les lieux sont parfois erronément associés aux champs où paissaient les chevaux, chargés dans le passé d'acheminer le courrier, le nom du site est cependant bien lié à l'Histoire postale. Les terrains marécageux présents dans le passé à cet endroit, proches des frontières de la vieille ville de Bruxelles, ont été un temps traversés par une petite rue portant le nom de « Tour et Taxis », resté ensuite pour désigner les quartiers portuaires qui s'y sont développés. Mais d'où vient ce nom, quelque peu énigmatique ?

Francisation du nom Von Thurn und Tassis, le nom

de cette rue faisait alors référence à une famille qui possédait des parcelles sur ces terrains, une famille... précisément à l'origine du développement des services postaux modernes, il y a un peu plus de cinq siècles, à Bruxelles.

Au treizième siècle, Ome-deo Tasso est responsable d'un service d'acheminement de courrier entre plusieurs villes de la région de Lombardie, en Italie. Au quatorzième, la famille participe à la création de la Compagnie des courriers de la Sérénissime, à Venise. Plus tard, en créant une liaison internationale entre Milan et Innsbruck en Autriche, le descendant Francesco Tasso est remarqué. « Une convention est conclue en 1501 entre le fils de Maximilien, l'archiduc Philippe le Beau, parti pour l'Espagne, et

François de Tassis afin de créer des liaisons postales entre Bruxelles et les cours d'Allemagne, de France et d'Espagne. L'archiduc décède en 1506 et c'est son fils, Charles Ier d'Espagne (futur Charles Quint) qui conclut un nouveau traité avec François de Tassis, le 12 novembre 1516, octroyant la direction et le monopole international de la poste à la famille de Tassis » (1). Ces événements feront alors de Bruxelles la plaque tournante du trafic postal. Pendant plus de trois-cent-cinquante ans, les différentes branches de la famille Von Thurn und Tassis vont contrôler des services postaux sur de nombreux territoires, couvrant la Belgique, mais aussi l'Espagne, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, ou encore l'Autriche et la Hongrie. Mais le modèle

est condamné par le développement des États-Nations, et ce monopole va lentement se décomposer... La famille ne gèrera finalement plus qu'une simple entreprise privée, dont les intérêts s'opposent à ceux des nations modernes, désireuses de contrôler ce service essentiel dans un monde en transformation. Leur dernier service postal sera acheté et nationalisé par les autorités prussiennes en 1867.

En ce qui concerne notre pays, dès sa naissance en 1830, les missions postales sont constituées en services publics de l'État, au sein d'une organisation nommée « Administration de la poste ».

(1) « La poste internationale est née à Bruxelles il y a 500 ans », Agence Belga, 14 décembre 2016.

⇒ communication managériale, dans lequel nous constatons de quoi serait fait un éventuel *#Reshape2035* : l'individu hautement rémunéré pour gérer l'entreprise postale n'évoque même plus des transformations toxiques du travail des facteurs, mais laisse plutôt entendre qu'ils seront dans le futur... rayés de la carte ! Chris Peeters, « *Le CEO (Chief Executive Officer – Président directeur général) anticipe même, sans avancer de date, une disparition totale de la distribution de courrier, à l'instar de ce qui se produit au Danemark* » ! (8)

Tous les éléments de la prose patronale ont été positivement accueillis par les investisseurs. Pour les facteurs mis à l'honneur dans notre nouveau récit de vie, les transformations de l'entreprise représentent donc clairement une « Mutation - Destruction ».

D'acteur incontournable, un repère incarnant le lien social, amoureux de son travail, le facteur se transforme toujours plus en un rouage technique, au statut de plus en plus précaire

Un avenir incertain

Funeste constat : d'acteur incontournable dans nos villes et villages, un repère incarnant le lien social, amoureux de son travail, le facteur se transforme toujours plus en un rouage technique, au statut de plus en plus précaire. Il évolue à présent au sein d'une entreprise chargée de réaliser des bénéfices pour des ac-

tionnaires, avec en ligne de mire une privatisation totale... Les membres de notre société, scrutant par le passé l'arrivée de leur facteur, sont eux devenus de purs « clients ». Nul doute que le nouveau gouvernement, prévu pour durer jusque 2029, ne va rien arranger. La nouvelle ministre de la Fonction publique, Jacqueline Galant (MR), a exprimé clairement

Géoroute : la technologie au service du mal-être des travailleurs

Peu après le tournant du nouveau millénaire, la poste belge se dote d'un logiciel visant à réorganiser les tournées des facteurs : un système nommé « Géoroute ». Là où l'entreprise parle de « rationalisation », les facteurs décrivent un instrument de destruction de leur métier.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Dans notre description des transformations imposées à l'entreprise postale belge depuis une trentaine d'années, nous l'avons simplement évoqué, ce « gros morceau », à savoir le système Géoroute (*lire en p. 35*). Présenté par les travailleurs de la poste comme le grand tournant, Géoroute est acquis par l'entreprise dès 2001. Si les responsables de l'entreprise invoquent souvent la baisse constante des volumes de courriers pour justifier sa mise en pratique, il

ne nous semble pourtant pas qu'en 2000 l'impact d'internet – dont la propagation à large échelle n'en était alors encore qu'à ses débuts – était si considérable. Selon les patrons, c'est pourtant bien les communications numériques qui ont tué le courrier et rendu incontournable la réorganisation des tournées de tous les facteurs.

Loin de ne représenter qu'un détail dans les multiples changements au sein de l'opérateur postal belge, l'arri-

vée de Géoroute est présenté par les facteurs comme un instrument de transformation radicale de leur métier, détruisant ce qui pour eux en faisait l'attrait... Son entrée en vigueur marque le point de départ d'une mise sous pression constante de leurs actes quotidiens et des conditions dans lesquelles s'effectuent leurs missions, une pression accompagnée de la disparition progressive de leur rôle social.

En outre, avec Géoroute, il ne s'agit

sa philosophie dès son entrée en fonction, déclarant vouloir mettre en place une administration basée, plus encore qu'aujourd'hui, sur le mode de fonctionnement du secteur privé. « *L'administration n'ayant pas de concurrence, il n'y a pas de remise en question permanente. On doit considérer le citoyen comme un client et pas comme un usager. Car le citoyen ou l'entreprise paie des taxes. Ils doivent donc avoir un service adapté aux montants des taxes qu'ils paient* » (9).

Fanatiques. Tel est le qualificatif qui convient à celles et ceux propulsés à la tête de nos institutions politiques. Là où il est question des contributions au fonctionnement d'une société, au bien-être collectif et au déploiement de services élémentaires, cette ministre déplore... un manque de concurrence ! Des fanatiques de l'idéologie libérale, pour lesquels

pas simplement d'informatiser une tâche auparavant artisanale, comme cela peut parfois être le cas avec les technologies numériques, non : depuis, et jusqu'à aujourd'hui, à intervalles réguliers, l'entreprise « remet le logiciel à jour ». Une nouvelle réorganisation des tournées s'impose alors, la précédente n'étant même pas encore « assimilée » par les travailleurs. À chaque étape, une couche de stress s'ajoute donc aux précédentes, des gens changent de métier, d'autres tombent malades, parfois très gravement, et... des mouvements de grèves sont inévitablement déclenchés par les travailleurs.

Idéologie du « solutionnisme technologique »

Au début des années 2000, l'entreprise postale belge annonce donc au public s'être dotée du logiciel Géoroute, acheté à une entreprise canadienne nommée « Giro ». En se renseignant sur cette entreprise, cela saute aux yeux, nous évoluons sans surprise au sein de la rhétorique du monde néolibéral. « *Optimiser les transports publics et les services postaux. De la planification aux opérations, nous connaissons votre métier* » sont les mots composant le slogan phare de l'entreprise. Premier constat : les auteurs de ce système semblent donc se positionner comme supérieurs,

quoique nous fassions ou pensions, notre existence se résume en un mot : client. □

(1) Pour d'autres données historiques, lire l'encadré « Un système postal moderne né à Bruxelles ». Pour ces éléments, nous nous sommes basés sur l'encyclopédie en ligne Wikipédia et d'autres sites historiques présentant les entreprises postales, tels que ceux de l'Association philatélique de Montpellier, ou encore www.histoirepostale.net.

(2) Lire « Travailler à la SNCB : une mission au service du public » et « Accom-pagnateur de train, rouage humain d'une entreprise en démantèlement », *Ensemble* n°103, Octobre 2020, pages 32 à 49.

(3) Les lecteurs et lectrices intéressés par de plus amples détails pourront se reporter au dossier du Centre de recherche et d'information socio-politiques (CRISP), dont s'inspire la description des différentes étapes évoquées ici. Structuré par analyse des faits survenus durant les mandats des personnalités nommées à la direction de l'entreprise, le document contextualise chacune de ces

étapes au sein des rapports de force politique du moment, tout en évoquant les mouvements syndicaux éclatant en réaction. « De La Poste à bpost : histoire d'une mutation (1991-2015) », Jean Vandewattyne, John Cultiaux, Rebecca Deruyver, *Courrier hebdomadaire* n° 2326-2327, 2017.

(4) *Journal officiel des Communautés européennes*, 21 janvier 1998.

(5) « La métamorphose de bpost », Julien Bialas, *Le Soir*, 16 avril 2024.

(6) « Que risque bpost s'il perd la distribution des journaux ? », Michel Lauwers et Stéphane Wuille, *L'écho*, 27 novembre 2023.

(7) À lire sur le site de [bpostgroup](https://press.bpost.be/bpostgroup-lance-res-hape2029-en-vue-de-devenir-un-expert-regional-et-numerique-de-la-logistique-des-colis#).

<https://press.bpost.be/bpostgroup-lance-res-hape2029-en-vue-de-devenir-un-expert-regional-et-numerique-de-la-logistique-des-colis#>

(8) « Moins de courriers, plus de colis : bpost fait sa révolution », Julien Bialas, *Le Soir*, 4 juin 2025.

(9) « On doit considérer le citoyen comme un client et pas comme un usager », Stéphane Vande Velde, *Le Soir*, Samedi 1er et dimanche 2 mars 2025.

capables de dicter de nouvelles règles d'un métier aux individus qui le pratiquent depuis des décennies... « *Nos algorithmes intelligents aident les opérateurs postaux et de colis du monde entier à planifier, exploiter et contrôler les performances - en équilibrant flexibilité et stabilité* » (1).

Dans un langage marqué des termes classiques de la novlangue managériale, il va s'agir de « rationaliser » : un mot devenu, depuis, le mantra de l'entreprise postale belge dans l'organisation des tournées de distribution de courrier. En outre, la description du logiciel apparaît sur une section

Nous le voyons, d'emblée ce système relève donc du « solutionnisme technologique », idéologie chère à notre époque, qui prétend que chaque problème - même lorsqu'il n'y en a aucun - trouverait sa réponse dans la technologie.

La notion de « solutionnisme technologique », théorisée par l'Américain Evgeny Morozov, démontre comment chaque problème humain (politique, social, sociétal) est systématiquement transformé en question technique. Ces sujets sont ensuite discutés par des acteurs du numérique, animés d'une idéologie selon laquelle il faudrait résoudre

Ce système relève du « solutionnisme technologique », idéologie chère à notre époque qui prétend que chaque problème - même lorsqu'il n'y en a aucun - trouverait sa réponse dans la technologie

du site annonçant : « *Nos solutions : logiciel Géoroute* ». « *GIRO propose des solutions qui combinent une optimisation et une flexibilité inégalées afin de s'adapter à la réalité propre de chaque client. Nos logiciels contribuent à leur efficacité à travers le monde* » (2).

des problèmes avant même que les questions n'aient été entièrement posées, souvent même alors que les prétendus problèmes n'en soient pas réellement. Inversion de la réalité. En prenant connaissance des propos de notre témoin (lire en p.45), nous □



PHOTO : ARNAUD DESCHACHT

Parfait symbole d'un service public saccagé, une boîte postale dont l'ouverture est obstruée par une cale, empêchant d'encore y glisser le moindre courrier (au croisement du Chemin des Bois et de l'Avenue de l'Europe à Fleurus, bourgade proche de Charleroi). Passez votre chemin et continuez le périple pour poster votre courrier... Pourquoi donc l'avoir laissée accrochée au mur ? Peut-être un fonctionnaire optimiste, espérant sa remise en service le jour où la direction de l'entreprise postale se souciera de service à la population.

⇒ constaterons que sur le terrain, pour les professionnels concernés, les problèmes commencent plutôt lors de l'arrivée des réorganisations Géoroute ! L'invocation de prétendues solutions, argumentaire *marketing*, plutôt que de résoudre des problèmes, vise en fait sans surprise à vendre de nouveaux produits (3).

Mise en pratique chaotique

Très concrètement, de quoi s'agit-il ? Là où les tournées connaissaient auparavant des adaptations annuelles, effectuées par un être humain accompagnant les facteurs pour constater les changements sur le parcours (l'augmentation du nombre de foyers à distribuer par exemple), avec Géoroute il s'agit subitement de définir un parcours en fonction de données introduites dans un système informatique. Le logiciel de cartographie est nourri de tous les « détails » possibles et imaginables : le relief du terrain foulé par le facteur, la distance à parcourir entre les logements, le

nombre de feux rouge (pour les portions de trajets à faire avec un véhicule), le volume de courrier à transporter, le type d'endroits à traverser, etc. Tout est calculé, au centième de seconde près ! Pour déposer un courrier chez un particulier, par exemple, le facteur dispose de 7,44 secondes. Si d'aventure le travailleur doit renouer son lacet, il risque donc de sortir du planning prévu par la machine.

Dès sa mise en application le système Géoroute entraîne des problèmes pour les travailleurs. La mise en pratique est compliquée, avec des diffi-

cultés techniques. Mais il se heurte surtout à une forte opposition du personnel, car contrairement au but annoncé, lors des phases tests les tournées prennent parfois plus de temps. « Un facteur qui demande trois fois son chemin pendant sa tournée, cela peut paraître aberrant... », rapportait par exemple la presse (4). Pour le public, l'arrivée du système est également source de mécontentement : dans certaines rues, d'un côté des rues, on reçoit son courrier le matin, de l'autre côté, l'après-midi ; certains quartiers sont simplement oubliés dans la planification de la tournée...

Il ne sera jamais question pour l'entreprise de faire marche arrière, car le but final de Géoroute est surtout d'entraîner une réduction du nombre de facteurs

Le syndicaliste Geoffrey Hoyois (lire également son interview en p. 53), actif au sein de la Centrale générale des service publics (CGSP), section poste, nous parle de Géoroute. « En effet, il faut entrer dans le système le nombre de boîtes, le type de chemin parcouru, les descentes, les montées, etc. Tout est normé. Tout ce qui «dépassait» a été supprimé, ce qui dépassait mais surtout ne rapportait rien. Depuis l'arrivée de Géoroute, tout est pensé uniquement pour faire des économies. Depuis que l'entreprise est entrée en bourse, il faut donner des dividendes aux actionnaires, donc ils n'attendent qu'une chose : que les facteurs leurs rapportent de l'argent, c'est tout ce qui compte. Donc davantage de colis, en concurrence avec d'autres entreprises de distribution, et la volonté d'avoir moins de personnel à payer. Moins de facteurs, mais plus de travail » (5). Tout est donc strictement chronométré et, puisqu'aucune machine ne peut effectuer des tournées de distribution de courrier, les travailleurs sont donc programmés comme des machines...

Si au début les arrêts de travail se succèdent, et la mise en pratique suspendue dans certains bureaux, il ne sera cependant jamais question pour l'entreprise de faire marche arrière, car le but final de Géoroute est surtout d'« entraîner une réduction du nombre de facteurs (on parle de 2.500 équivalents temps pleins) » (6), ou encore d'utiliser au maximum les possibilités technologiques, car « La Poste espère aussi rentabiliser à terme le système en vendant ses informations à des organisations privées de distribution » (7). Les données temporelles et topographiques, récoltées et subies par les facteurs, sont donc dans ce système également devenues un « produit ».

Voilà donc le prétendu « problème » caché derrière le discours de « solutionnisme technologique » de l'entreprise : trouver des moyens pour permettre aux actionnaires de réaliser des économies sur chaque geste, sans aucune considération pour l'être humain chargé de réaliser le travail.

Des réorganisations permanentes

Si certains à l'époque ont pu le croire, l'acquisition et la mise en pratique du système Géoroute ne représente nullement un « one shot ». Très vite, les facteurs ont eu droit à Géoroute II,

puis Géoroute III, Géoroute IV, etc. On ne les compte plus... Tous les vingt-quatre mois environ, pour le moment, un nouveau Géoroute voit le jour. Lors de chaque « mise à jour » du logiciel, nous l'avons signalé, les travailleurs subissent donc une nouvelle couche de stress. Les arrêts de travail sont courants...

À mi-chemin entre l'arrivée de Géoroute et aujourd'hui, lors d'une énième « mise à jour » du logiciel, le député écologiste Ronny Balcaen relaie en 2012 les questionnements des postiers sur les nouveaux éléments à venir dans leur quotidien déjà rendu difficile. Au Parlement, il pose cette

question au ministre des entreprises publiques Paul Magnette (PS) : « Comment peut-on expliquer qu'après de multiples réorganisations du logiciel Géoroute, celui-ci ne semble toujours pas être efficient et prendre effectivement en compte les réalités de terrain ? Les syndicats pointent par ailleurs du doigt la pénibilité accrue pour les travailleurs suite à la mise en place du nouveau logiciel, singulièrement pour les facteurs les plus âgés qui doivent couvrir plus de boîtes aux lettres » (8).

Actant la réorganisation désormais permanente prévue pour l'entreprise postale, le ministre répond que « Géoroute est un programme de



COMBAT DE CHIFFRES

« Qu'est-ce qui fait de vous un facteur idéal ? Vous représentez un collègue convivial et sociable. Vous aimez bouger et travailler au grand air. Vous êtes persévérant et allez jusqu'au bout des choses. Flexible : travailler le samedi et changer de lieu de travail ne vous pose aucun problème. Vous êtes autonome et challenger. Vous êtes rigoureux et veillez tant à la qualité qu'à la sécurité. » Voilà les termes en lesquels l'entreprise postale belge cherche à recruter des facteurs (1). Pour attirer le chaland, l'entreprise propose un salaire de 2.277,76 euros bruts, pour un facteur débutant sous contrat mensuel d'intérimaire.

En comparaison, pour le patron de l'entreprise, ce sont des sommets d'indécence qui viennent égayer les extraits de compte. « Le salaire de base de Chris Peeters - pour deux mois d'activité - s'élève à 92.166 euros. Les «autres avantages» se montent à 258.400 euros. La partie la plus importante de ce montant est une prime à la signature de 250.000 euros. (...) Son salaire de base annuel est aussi élevé que celui de son prédécesseur : 585.000 euros bruts par an. Il a également droit, s'il atteint certains objectifs, à un bonus à court terme et à un bonus à long terme. Dans le meilleur des cas, son salaire de base pourrait

donc presque doubler, pour atteindre 1,2 million » (2).

Comment dire ? Certains vont bien évidemment brandir le discours habituel des niveaux de responsabilité des uns et des autres ; il n'en reste pas moins que certaines comparaisons donnent le vertige. Ou, plus prosaïquement, un sentiment de révolte lors d'annonces patronales de nouvelles mesures de transformations néfastes pour le bien-être au travail...

(1) « Deviens facteur h/f ! », site de l'entreprise bpost. <https://www.bpost-start-people.be/fr/facteur>

(2) « Primes à la signature pour trois hauts dirigeants de bpost », Michaël Sephiha, L'Écho, 5 avril 2024.

⇒ normalisation et d'aide à la gestion des organisations. Il permet une normalisation nationale des activités des facteurs en fonction de plusieurs paramètres comme le volume à distribuer par type de courrier et par type d'activité, les distances parcourues, le moyen de locomotion, le nombre de boîtes aux lettres, et bien d'autres encore. Cette normalisation s'effectue sur base de moyennes mesurées sur un échantillon représentatif du personnel de bpost (sexe, âge). Cette méthodologie a été développée avec l'Université de Mons et est d'application depuis 2000. Les organisations sont redéfinies périodiquement en fonction de

« partenaires sociaux ») ne semblent manifester le moindre intérêt ni consentement pour cette technologie. Les possibilités mêmes, humaines et pratico-pratiques, de vivre ce système au quotidien ne sont en fait pas au rendez-vous... « Concernant le minutage des tâches par Géoroute, il ne tient évidemment pas compte des imprévus. Exemple : un camion poubelle sur une longue rue, qui empêche d'avancer avec le véhicule. Tout imprévu augmente le stress du travailleur, car il est tenu par le minutage précis », nous signale Geoffrey Hoyoïs, de la CGSP. La pression est constante dans les esprits !

On transforme les facteurs en êtres mécaniques dont chaque opération est mesurable en temps

l'évolution des différents paramètres influençant les activités des facteurs (volumes par type d'activité et par type de produit, nombre de boîtes, etc.). Il ne s'agit donc pas d'un nouveau programme informatique Géoroute, mais bien d'une actualisation des paramètres pris en compte. » (9) À trois reprises, dans cette brève réponse, le ministre utilise donc le terme de « normalisation » pour évoquer les éléments responsables du mal-être des travailleurs. Notre témoin, facteur expérimenté (il travaille à la poste depuis 1989), décrit pour sa part ce système comme un impitoyable « jeu de chaises musicales » (lire aux pages suivantes). S'il faut reprendre la rhétorique ministérielle, il s'agit donc d'une normalisation vers le bas...

Le ministre poursuit en décrivant que « le processus de réorganisation est un processus qui implique les agents avant sa concrétisation. Il existe en effet un mécanisme de concertation lors de la mise en place d'une nouvelle organisation par lequel chaque agent a la possibilité de formaliser les problèmes rencontrés et de faire contrôler ceux-ci. Le cas échéant, des adaptations sont apportées à l'organisation. Par ailleurs, une évaluation de l'organisation a lieu avec les partenaires sociaux dans les deux mois qui suivent le lancement de celle-ci » (10). Et pourtant, aujourd'hui comme à l'époque, tant les facteurs (« chaque agent », pour le ministre), que les syndicalistes (les

Il faut en outre signaler que d'autres systèmes technologiques sont venus s'imposer dans le quotidien du facteur, « Il y a également le MOBI (NDLR : un smartphone pour réaliser les opérations), qui enregistre tout, ainsi qu'un Datalogger dans la camionnette, c'est à dire un enregistreur de données en temps réel. » Donner un coup de main à un habitant sur le chemin de sa tournée, un exemple exprimé par notre témoin aux pages suivantes, cela semble à jamais fini pour le facteur. Le syndicaliste poursuit, « Avec les nouveaux équipements, on sait que la camionnette n'est plus dans «son» quartier, c'est vérifiable en temps réel. Bon, il peut arriver de devoir aller aux toilettes, s'il n'y a pas d'abus il pourra s'expliquer, mais c'est vérifiable. Une possibilité technique évidemment connue des facteurs lors de leurs tournées. » Dans le meilleur des mondes de la discipline technologique, nul besoin de tracer les actes du travailleur, le simple fait que la possibilité soit connue peut suffire...

Une certitude : les données sont conservées par l'entreprise. « À la poste, existe ce qui est appelé le «Cockpit» (NDLR : poste de pilotage en anglais), qui rassemble toutes les données liées au facteur. Ça signifie une chose : si le facteur vient se plaindre en disant «mon service est trop lourd», une analyse en profondeur sera réalisée, avec tous les chiffres. Il s'agit donc bien de surveillance par la technologie. »

Un facteur méconnaissable

Les récits réalisés par les personnes concernées sur le terrain évoquent tous une transformation radicale du métier de facteur, tel que nous l'avons connu dans nos villes et villages depuis la naissance de la Belgique. Dès l'arrivée du système Géoroute, l'image du facteur, acteur-clef de la vie sociale, est destinée à tomber aux oubliettes. Si la baisse des envois de courriers postaux par le public justifie des aménagements, nous faisons cependant face à un système véritablement « obsessionnel », visant avant tout à scruter chaque centime d'économie à réaliser. Tout est bon pour gagner du temps sur le rôle du facteur, et dès lors favoriser les bénéfices de l'entreprise. Peu importe le stress, la pression, les *burn-out*, la suppression des dimensions sociales du métier, les pertes de sens subies par les agents de la poste...

La volonté est de transformer les facteurs en êtres mécaniques dont chaque opération est mesurable en temps, et dont le fruit de l'expérience pratique peut être valorisable et vendu à des tiers. Chaque geste humain est devenu une donnée de rentabilité. Comme le signale notre syndicaliste, « Le facteur est devenu le petit robot de Géoroute ». □

(1) Site de l'entreprise. <https://www.giro.ca>

(2) Idem.

(3) La notion de « solutionnisme technologique » est théorisée par l'américain Evgeny Morozov dans son ouvrage « Pour tout résoudre cliquez ici : L'aberration du solutionnisme technologique », éditions FYP, 2014.

(4) « Géoroute déboussole les facteurs », Sandrine Vandendooren, *La Libre Belgique*, 16 octobre 2002.

(5) Interview de Geoffrey Hoyoïs effectuée le 28 mars 2025, avec le reste de l'équipe de la CGSP Bruxelloise, section poste, en leurs locaux. Lire également l'interview en page 53. Les interventions ultérieures dans le texte sont issues de ce même entretien.

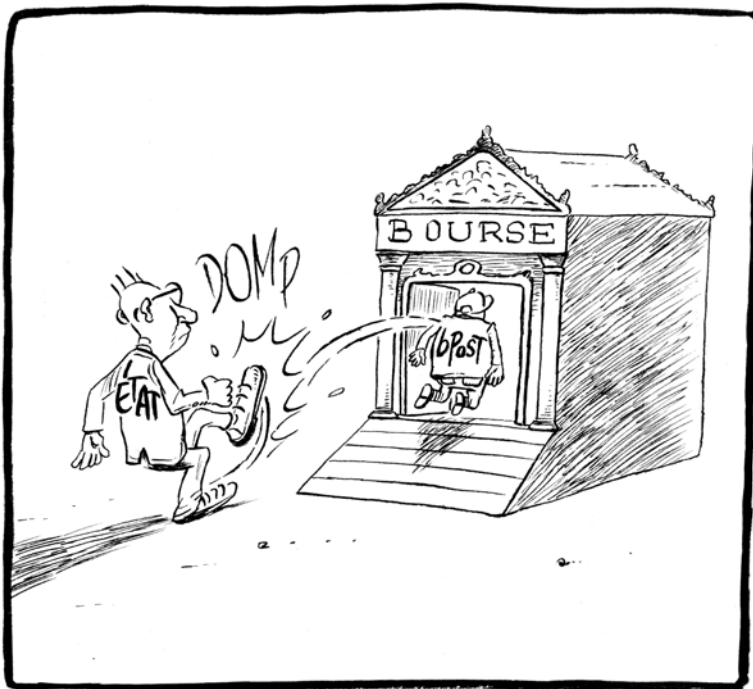
(6) Voir note 4.

(7) « La Poste recours au Géoroute pour ses tournées », *La Libre Belgique*, 30 juillet 2001.

(8) « La mise en application du logiciel Géoroute », Intervention parlementaire, question écrite de Ronny Balcaen, Parlement fédéral, La Chambre (2010-2014), 14 février 2012.

(9) Idem.

(10) Idem.



Facteur, un métier dans la tourmente

Nous les croisons depuis toujours dans nos rues, sacoches en bandoulière... De notre naissance à notre mort, les facteurs et factrices sont des repères incontournables de la vie sociale. Le bien-être de ces travailleurs est aujourd'hui englouti dans les réorganisations néolibérales de l'entreprise postale.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Acteurs incontournables, les employés de la poste chargés de distribuer le courrier sont présents dans toutes les villes et villages de Belgique. Connu de tout le monde, le facteur a toujours représenté un personnage au rôle nécessaire, voire vital, un être parfois vivement attendu par le public. Apportant courriers, journaux, colis, et réalisant le paiement des pensions ou des opérations bancaires fondamentales, ce fonctionnaire des postes a toujours représenté une sorte de symbole du service public. Sauf que...

L'idéologie néo-libérale est passée par là. Comme dans la plupart des secteurs de la société, les entreprises

postales ont connu de profondes transformations, poussées par les marqueurs typiques de la culture du secteur privé et des logiques marchandes (*lire les articles introductifs en p. 35 et 40*). Si les pratiques de communication évoluent, entraînant inévitablement l'obsolescence relative de certains pans du métier de facteur, un constat s'impose : les transformations de l'entreprise publique postale vers une entreprise privée, portées par des visions de concurrence et de profits, ne prennent aucunement en compte le vécu des travailleurs.

Les transformations se réalisent systématiquement au détriment des missions publiques, et vont à

l'encontre du bien-être des agents de service public que sont encore les facteurs. Les réalités cachées derrière leur métier ne cessent d'évoluer, dans un sens supprimant toutes les dimensions sociales de l'activité. Stigmate de cette évolution déplorable : si tout le monde connaît l'existence des facteurs, qui aujourd'hui connaît encore personnellement le sien ?

Pour faire le point sur ces évolutions et les effets sur le vécu des travailleurs, rien de tel qu'un regard venu de l'intérieur. Nous avons recueilli la parole d'un facteur expérimenté, engagé dans ses missions depuis plus de trente ans. Lors d'une après-midi ensoleillée, dans une charmante

⇒ maison de Wallonie, nous nous installons de part et d'autre d'une table pour une riche discussion, rythmée par des rires et jeux d'enfants tonitrueux, en provenance de la pièce voisine... Entre deux éclats, notre témoin lance un franc « Allons-y ! »

Si tout le monde connaît l'existence des facteurs, qui aujourd'hui connaît encore personnellement le sien ?

Ensemble ! Pour les rencontres de nos « récits de vie dans le monde du travail », nous avons pour coutume d'évoquer brièvement le parcours de notre interlocuteur, avant son arrivée dans le métier évoqué. Quel a été ce parcours préalable pour vous ?

Avant de démarrer mon travail de facteur, mon parcours est relativement simple. Durant mon cursus secondaire, j'ai fait des études d'éducateur, après lesquelles je désirais suivre des cours de théâtre. Pour mes parents ce n'était pas possible, ils n'avaient pas les moyens de financer ce type de formation. Ne pouvant donc suivre des études supérieures, je suis parti faire mon service militaire. Durant cette période, j'ai également réalisé différents examens, histoire de préparer la suite, des tests aux chemins de fer, à la poste, et à d'autres endroits encore... Le premier examen réussi a été celui de la poste. Le 31 janvier 1989, je suis démobilisé de l'armée et le lendemain, 1er février, je démarre au sein de l'entreprise postale. Aucun jour de chômage entre les deux, aucune hésitation, rien, ça a été mon premier emploi, et j'y suis encore aujourd'hui.

Durant trois décennies, vous avez donc vécu les transformations de l'entreprise, plutôt importantes. Tout à fait. Pendant cette période, elle se transforme et change de nom. Quand je démarre, nous sommes encore à l'ère de la « Régie des postes ». En 1992, premier changement de nom, l'entreprise se renomme simplement « La Poste », et aujourd'hui elle s'appelle « bpost ». S'il ne s'agissait que de changements de nom, ça ne poserait pas trop de problème... Mais ces nouvelles appellations

accompagnent en réalité de grosses transformations internes, destinées à progressivement mener l'entreprise vers une privatisation.

Un changement particulièrement important dans ces transformations tient dans la séparation des tâches du métier en deux, avec les bureaux de poste et le travail aux guichets d'un côté, et de l'autre côté le travail de distribution du courrier. Dans le passé, dans les bureaux de poste présents dans chaque localité, il y avait les guichets et, derrière ceux-ci, de grandes armoires avec les affaires des facteurs. Tout le monde travaillait ensemble, au même endroit. Quand j'ai démarré, c'était comme ça dans tous les bureaux de poste, ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Une bonne manière d'entrer dans l'activité décrite, pour pénétrer au plus près du métier concerné, tient souvent dans la description d'une « journée-type ». Comment la présenteriez-vous pour votre métier de facteur ?

Les journées-type, justement, ont grandement changé, parallèlement aux bouleversements apportés dans l'entreprise. Les horaires, notamment, ont complètement évolué, mais quand j'ai débuté, voilà la journée-type : je prenais le premier train peu après 4h du matin, pour pouvoir être à la gare de Bruxelles-Midi aux alentours de 6h30. Ensuite, je montais dans un tram, en direction de Forest où je prestais mon travail

men pour entrer à la poste, en fonction du classement personnel nous pouvions choisir le bureau de destination. On nous présentait une liste reprenant les besoins du moment : quatre facteurs ici, trois là-bas... Et dans cette liste de postes à pourvoir, la personne arrivée première à l'examen posait son choix en premier, le second ensuite, etc. Si le nouvel engagé habitait à Ittre, par exemple, et qu'il restait une place à pourvoir dans cette commune au moment de poser son choix, hop, il prenait.

Le jour de l'examen, je m'en souviens parfaitement, c'était un truc de fou : on devait être des milliers, sur le plateau du Heysel, pour réaliser le test. J'ai été classé 2.035ème, je ne sais plus si c'était sur 10.000, 6.000 ou 4.000 mais peu importe, comme destination à rejoindre lorsque ça a été mon tour de choisir, il y avait des postes à Bruxelles, j'ai donc débuté dans cette commune bruxelloise, Forest.

En arrivant à Bruxelles, comment démarrait votre travail ?

Une fois à la gare du midi, soit - comme je l'ai signalé - je prenais le tram, soit je montais dans un minibus de la poste, qui nous amenait à Forest pour la distribution. À l'époque, nous recevions le courrier en vrac, et en arrivant au travail nous préparions la tournée. Les facteurs devaient séparer le courrier selon les rues, en différents tas. Ensuite nous devions réaliser le « piquage », c'est

Notre rôle social était alors très identifiable, incontestable, et très valorisant au quotidien. Tout le monde avait besoin de son facteur...

jusque 14h. Je reprenais alors le train dans le sens inverse, pour arriver chez moi vers 17h. À l'époque, ça ne me dérangeait pas, j'étais dans la vingtaine, mais je ne suis pas certain que je tiendrais encore le rythme aujourd'hui, en me levant à 3h du matin pour prendre le premier train.

Pourquoi le bureau de poste de Forest ?

À l'époque, après avoir réussi l'exa-

à dire placer les éléments à distribuer par numéro, par côté de la rue. Le courrier pour le numéro 2, le 4, le 6, le 8, etc, même chose pour le 1, le 3, le 5, etc. On travaillait avec des grands blocs en fonte, dans lesquels on classait également selon les formats, d'abord les plus grands, par exemple en A4, ensuite les formats lettres, les cartes postales...

Aujourd'hui les facteurs ne travaillent plus du tout de la même

manière. Ce moment de tri, par exemple, tous ensemble avec les collègues, ça n'existe plus. Le tri est automatisé, tout arrive dans les bureaux de poste pré-classé par une machine de tri. Là où nous faisions des paquets par rue, à classer ensuite avant notre tournée, nous recevons nos bacs déjà organisés avec les courriers de chaque facteur. Nous devons alors, individuellement, le placer dans l'ordre dans des armoires comprenant ce qu'on appelle des *slots*, des « ailettes » en français. Ensuite le facteur part en tournée... (1)

Comment caractériseriez-vous ces tournées, au début de votre carrière ?
Le métier à complètement, mais alors complètement changé ! Quand je suis arrivé à la Régie des postes en 1989, nous évoluions au sein d'un véritable service public. À l'époque, par exemple, j'ai dû prêter serment, jurer la fidélité au roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. Voilà clairement un élément qui pourrait sembler « étrange » aujourd'hui, dans la culture d'entreprise inspirée du privé. Plus largement, je

peux avant tout affirmer avec franchise qu'à l'époque, nous étions alors dans la convivialité, dans la connaissance du public. Le facteur connaissait les gens auxquels il distribuait le courrier, ce n'est plus possible aujourd'hui, voilà le plus gros changement, fondamental. À l'époque, on connaissait tout le monde, et tout le monde nous connaissait.

Notre rôle social était alors très identifiable, incontestable, et très valorisant au quotidien. Tout le monde avait besoin de son facteur. Parce qu'à l'époque, si on avait besoin d'un timbre, par exemple, on s'adressait au facteur. Nous les vendions directement aux habitants des rues où nous circulions. Internet n'existait évidemment pas encore, le téléphone

portable non plus, le moyen de communication privilégié était la lettre. Nous étions importants pour les gens, notre rôle était primordial. La petite amoureuse, par exemple, dont le compagnon faisait son service militaire en Allemagne, autant dire qu'elle était au taquet pour attendre son facteur. Je cite cet exemple parce que je la vois encore comme si c'était hier : totalement transie d'attente, elle me regardait en lançant un impatient « *Est-ce que tu as quelque chose pour moi ?* » Après avoir reçu la lettre que je lui tendais, j'ai eu droit à des « *Wouaw, merci facteur, je t'adore !* » Facteur, cela représentait quelque chose alors, comme moyen de communication, avec un rôle très important de relais des relations humaines, à l'époque c'était extraordinaire. ➡

Le service rendu aux gens par les facteurs, il ne rapporte rien à l'actionnaire. Lui n'en a rien à cirer de ces dimensions humaines



⇒ Pour payer les factures, la logique était la même, nous étions alors primordiaux. Il n'y avait évidemment pas de systèmes de paiement automatique. Payer l'eau et l'électricité, par exemple, ça passait par nous... Durant notre tournée, nous apercevions des affichettes aux fenêtres, avec lesquelles le public signalait son besoin du facteur. On entrait chez les gens, on prenait le bulletin de versement et l'argent, et on payait pour eux. Notre rôle était éminemment social, et comme on entrait chez tout le monde, tout le monde nous connaissait. On savait tout ce qui se passait dans un quartier, dans un village. On était au fait de tout, et on rendait des services aux gens tous les jours, on connaissait la famille, les enfants on les voyait grandir. Rien qu'en

On dirait que la logique est d'individualiser à outrance le travail, tout semble fait pour nous isoler

l'évoquant avec vous, je me rends compte à quel point cela semble très loin, tout ça. Aujourd'hui, alors que les zones sont bien plus grandes, je connais peut-être trois personnes... Trois personnes à qui je parle !

Autre exemple encore : on payait les pensions, en liquide. Les gens nous attendaient avec un immense sourire, sur le mode « *Je vais avoir mes sous pour le mois* ». « *Bonjour facteur, viens, assieds-toi, voilà une tasse de café* ». On pouvait même recevoir régulièrement des pourboires. Toutes ces fonctions du métier de facteur, progressivement, ont quasiment complètement disparu. Personnellement, j'ai perçu une grosse étape, dans ces changements, au moment du passage à l'euro. Outre que les gens, subitement, étaient perturbés et ne connaissaient plus la valeur de l'argent, avec une nécessaire période d'adaptation, ce changement de la monnaie se passait en parallèle avec l'arrivée de l'informatique dans notre quotidien. Toutes les dimensions de service public ont progressivement perdu de leur importance, jusqu'à

PLAN DE RÉORGANISATION N° 352 À BPOST



PLAN DE RÉORGANISATION N° 354 À BPOST



disparaître. En outre, tout cela se passe dans un processus accompagné de l'augmentation d'une certaine agressivité envers les facteurs...

De la part du public ?

Hélas oui. Il faut comprendre que les changements, dans la nature de nos tâches, peuvent entraîner des évolutions à tous les niveaux. Au sujet de l'agressivité, outre la disparition de nos rôles sociaux qui nous rapprochaient des gens, il suffit de se pencher sur la nature de ce qu'on apporte au public, principalement, de nos jours... Nous plaçons quoi, désormais, dans la boîte aux lettres des gens ? Essentiellement des factures. En quelque sorte, nous sommes de plus en plus réduits au rôle d'« apporteurs de mauvaises nouvelles ». On peut également citer les publicités, dont la présence a été exponentielle. J'ai bien dû constater qu'on est là-dedans : « *Tu m'emmerdes avec tes pubs !* ».

Le marché du colis a explosé, également, dans un monde où tout va trop vite. La personne a commandé un produit, qu'elle a payé. Ensuite, son attente fonctionne, en quelque sorte, comme si elle était au magasin. Quand on arrive, il faudrait en fait que la marchandise soit déjà là depuis longtemps. Nous évoluons aujourd'hui, réellement, dans des situations et des rythmes de fous. En conséquence, nous encaissons régulièrement l'agressivité de la part des gens : « *Je devais l'avoir hier !* » Mais nous, facteurs, ne sommes pas responsables de ça, on ne peut apporter que ce qui est arrivé au dépôt. Donc oui, les dimensions de service public, nos rôles sociaux et les contacts avec le public, tout ça a disparu.

Entre 1989 et 2000, grosso modo la période où vous vivez encore le rôle social prépondérant évoqué ici, comment caractériseriez-vous l'ambiance dans l'entreprise ?

PLAN DE RÉORGANISATION N° 353 À BPOST



PLAN DE RÉORGANISATION N° 355 À BPOST



Géoroute, c'est la chaise musicale pour les facteurs. On se lève des chaises, on tourne et le patron enlève une chaise. Il coupe la musique et hop, un facteur ne peut plus s'asseoir !

La hiérarchie le considérait comment, ce rôle ?

Ça ne posait aucun problème. C'était tout à fait normal, et ça faisait partie de notre métier. Même si le *big boss* avait voulu supprimer le temps du café chez la personne, par exemple, ça aurait été compliqué, car ça faisait simplement partie du contact avec le public. Forcément, nous devions entrer chez les gens pour réaliser une série d'opérations, alors ils nous offraient quelque chose à boire, à grignoter, le temps d'effectuer l'opération... C'était surtout simplement une question de savoir vivre entre humains. Et puis, le chef, souvent il l'avait simplement vécu lui-même, ce métier et ses caractéristiques. Des facteurs sont devenus chefs-facteurs, puis sont montés dans l'entreprise et ont eu un parcours personnel dans le métier. Ils l'ont connu, ce contact avec le public. Vraiment, c'était simplement une évidence. Aujourd'hui, les cadres de l'entreprise n'ont sou-

vent plus rien à voir avec la poste et le métier de facteur.

Au sein des changements, le gros morceau tient dans les réorganisations des tournées. Au début des années 2000 arrive le système Géoroute (2), une planification informatique des tournées visant, annoncent les autorités, à « rationaliser » le temps de travail, à l'adapter au plus près des besoins en termes de volumes de courrier.

C'est exactement ça, c'est le *leitmotiv* : il faut ra-tio-na-li-ser. Le premier Géoroute constitue en effet le grand tournant et depuis, tous les deux ans, il faut rationaliser à nouveau, avec une nouvelle version de Géoroute. Bien sûr, à la base de la réorganisation, il y a une donnée concrète, liée au volume de courrier en diminution. Le papier prend moins d'importance puisqu'on se retrouve de plus en plus dans des formules de communication électronique. Je ne peux pas dire

si le volume de courrier baissait déjà énormément au moment de la mise en place de Géoroute, mais ça baisse en tout cas progressivement, depuis des années.

Quand je vois les tournées d'aujourd'hui, face à ce que je réalisais à mes débuts, ça n'a absolument rien à voir. Maintenant, j'ai plus de mille boîtes aux lettres, je distribue plus de mille foyers... Il y a trente ans, j'avais 250 boîtes tout au plus. Et j'étais chargé comme une mule. On avait du poids, jusque 30 ou 35 kilos dans la sacoche, car on partait avec des journaux gratuits, et puis surtout des paquets de lettres. Aujourd'hui, j'ai un véhicule, que j'arrête pour faire des boucles à pied, avec un courrier qui tient sur mon bras, pubs comprises... À tailles inchangées, les tournées prendraient donc nécessairement moins de temps.

Cependant, ces programmes de réorganisation intègrent uniquement des

On ne nous dira jamais « vous êtes suivis à la trace », mais tous les travailleurs sont au courant que ça fait partie des possibilités de ces technologies

⇒ préoccupations d'économie de temps et de rentabilité, ils ne prennent en rien en compte les caractéristiques de service public, ou des éléments de vie sociale. Rationaliser, dans l'esprit des nouveaux responsables de l'entreprise, c'est une certitude, cela signifie principalement économiser partout.

On pourrait carrément penser que les programmeurs imaginent avoir affaire à des robots.

Bien sûr. On observe réellement une organisation d'obsessionnel, en entrant des tas de paramètres pour calculer le temps de tournée pour le facteur, à la seconde près : le kilométrage, le relief du sol... ou le nombre de marches jusqu'à la boîte aux lettres ! De fait, dès la base de l'élaboration de ce type de système, toute dimension humaine est simplement rayée de la carte de l'organisation, ça ne vise qu'à traquer des gains de productivité.

Et le changement de notre métier tient dans la conjonction de différents éléments, car ces systèmes techniques accompagnent, par exemple, les changements radicaux au niveau des banques, où toutes les opérations doivent progressivement se réaliser électroniquement, en ligne. Nous ne sommes plus utiles non plus sur ce terrain-là, j'ai évoqué les pensions tout à l'heure, on ne les paie plus à domicile aujourd'hui. À l'époque où je démarre, en 1989, nous effectuons ce travail durant le mois entier, par types de pension. Pour chaque catégorie, cela peut prendre parfois plusieurs jours, notamment en raison de la limite dans la somme d'argent présente dans la sacoche, par sécurité. Je ne me souviens plus exactement du schéma, mais par exemple le premier du mois on démarrait le paiement des couples de pensionnés, le 6 des indépendants, le 15 des pensions du chemin de fer, le 25 des pensions handicapés, etc. Tout le mois on payait, et on recommençait, forcément, le mois suivant.

Prenons encore un autre exemple : l'apprentissage du métier. Là aussi, tout a changé. Lorsque j'ai commencé, j'ai fait trois semaines d'apprentissage en accompagnant un collègue. Trois semaines ! Aujourd'hui, les nouveaux disposent d'un malheureux jour pour se mettre à niveau. Il ne faut donc pas s'étonner si des problèmes apparaissent...

Rétrospectivement, comment résumeriez-vous ce Géoroute ?

Les concepteurs suivent la diminution du courrier, ils se disent « *Le gars a moins à faire, donc je peux supprimer une tournée, et grossir celles des autres* », point barre. Géoroute, c'est la chaise musicale pour les facteurs. On se lève des chaises, on tourne et le patron enlève une chaise. Il coupe la musique et hop, un facteur ne peut plus s'asseoir ! C'est exactement ça qu'ils font. S'il y a trente facteurs sur une zone, et qu'un d'eux part à la pension, ils vont répartir des morceaux de sa tournée, une partie à celui-là, une autre à celui-là, et encore une autre à un troisième... On avait trente facteurs, on n'en aura plus que vingt-neuf, pour eux c'est bon. Puis au round suivant, on n'en a plus que vingt-huit, puis au suivant vingt-sept, et ainsi de suite. Ils voient uniquement ça, c'est leur unique préoccupation.

Les mises à jour de Géoroute sont régulièrement accompagnées de conflits sociaux. Des mouvements de contestation des travailleurs éclatent, des grèves parfois très larges, ou plus circonscrites, lors desquelles les travailleurs expliquent

n'en plus pouvoir de n'être plus des humains, mais des variables d'ajustement.

Oui, car les problèmes s'accumulent, d'une fois à l'autre. Les travailleurs sont en difficulté avec la phase précédente, et paf on leur annonce une nouvelle phase de réorganisation. Ça va encore s'aggraver ! Donc bien entendu des mouvements de grève éclatent à chaque annonce.

Cela dit, personnellement je ne suis pas spécialement partisan de faire grève... à la poste. Chaque secteur est différent. Explication : le chauffeur de bus en grève, il dit : « *Je ne roule pas* ». Il ne sort pas du dépôt, point. Il emmerde une série de voyageurs, pour faire pression sur le monde politique et les patrons, mais à lui ça ne pose pas de problème. Sa journée n'est pas payée, certes, elle va l'être par le syndicat pour partie, mais le lendemain il remontera dans son bus pour effectuer simplement sa nouvelle journée. À la poste c'est différent car le courrier, le lendemain, on va devoir le porter. Et les travailleurs vont se crever, durant huit jours, pour résorber le retard, se remettre à flot des jours de grève. Je suis syndiqué, mais je n'ai pas spécialement envie de m'auto-enfoncer le lendemain. Nous, le boulot on va devoir le faire quoi qu'il arrive, en plus de la tournée du jour, et forcément on ne va pas nous payer en double. Nous sommes ici dans un secteur où la grève est, disons, « *problématique* », il faudrait selon moi élaborer d'autres idées d'actions, différentes et adaptées.

Les évolutions à la poste ont pesé sur votre moral ?

L'évolution, en soi, je pense qu'elle est normale, enfin je veux dire qu'une évolution est normale, les choses changent autour donc des adaptations ne sont pas incongrues, bien entendu. Par contre, si ça se réalise au détriment de l'humain, ce n'est pas normal. Aujourd'hui, c'est

En voyant les salaires des managers, les travailleurs sont dégoûtés, c'est clair. Comme pour les revenus des actionnaires, nous sommes dégoûtés

très clair, l'évolution s'oppose aux dimensions humaines du travail.

Les changements évoqués tout à l'heure, en effet, ça plombe le moral, pour moi comme pour les collègues. Il y a trente ans, on travaillait dans la bonne humeur. J'allais à la poste le cœur léger, je n'aurais pas pris un congé-maladie, mon boulot me plaisait. Je m'amusais avec mes collègues. Le temps que nous passions à trier le courrier, en début de service, c'était génial, on se chambrailait, on rigolait, c'était l'ambiance. On passait deux heures et demie ensemble, le matin, assis l'un à côté de l'autre, et on triait ensemble, c'était un moment collectif de travail. Comme je l'ai signalé, tout arrive à présent pré-trié, mais lorsqu'il faut passer à ce qu'il reste de préparation des tournées, placer le courrier dans les *slots*, nous ne sommes plus côte à côte, mais dans des sortes de « loges individuelles ». Il est possible de se parler mais ce n'est plus la même chose, sans vis-à-vis... On dirait que la logique est d'individualiser à outrance le travail, tout semble fait pour nous isoler.

Après cette phase de travail collectif, on partait dans la localité, on se marrait également avec le public, le plus souvent, en déposant le courrier ou avec les personnes chez lesquelles il fallait effectuer des opérations. Nous nous retrouvions entre collègues en fin de service. Et puis surtout, on travaillait vraiment pour le public, sans ressentir de préoccupations de rentabilité. Il s'agissait vraiment d'un service public. Aujourd'hui, les entreprises sont privatisées, et quand elles ne le sont pas, ou pas encore, les logiques du privé dominent malgré tout l'organisation du travail. Le privé, on le sait, est prêt à tout pour faire son beurre. Lorsqu'on travaille pour un service public, l'argent et les moyens financiers servent le bien public. Dès qu'il y a des actionnaires privés, on sert avant tout le compte en banque de ceux-ci.

Le service rendu aux gens par les facteurs, ou d'autres métiers des secteurs publics, il ne rapporte rien à l'actionnaire. Donc, lui, il n'en a rien à cirer de ces dimensions humaines, utiles pour les habitants du village où nous travaillons, et utiles pour notre bien-être au travail. L'actionnaire, il s'en tape totalement qu'on aille cher-

cher des médicaments à la pharmacie pour une vieille dame qui ne sait plus se déplacer. Il s'en fout de ça, ça ne rapporte rien. Et tant pis si la dame ne connaît peut-être personne d'autre pour réaliser ce service, humainement fondamental, voire vital. Et si elle a un problème grave, personne ne la découvrira, la dame, ou alors trop tard... Ces mentalités apparaissent dans tous les secteurs, et c'est présenté partout comme une nécessité, il faut « rationaliser ». Et ça déshumanise nos vies.

S'il fallait résumer les évolutions en quelques mots, comment présenteriez-vous leurs effets sur vous et vos collègues ?

Je peux résumer comme ceci : il y a trente ans, j'étais dans un bureau de poste, je connaissais tous mes collègues, tous mes collègues me connaissaient, et cette ambiance déteignait sur notre vie privée. Car la vie sociale, à côté de la vie professionnelle, était également enrichie par cette am-

« bien-être au travail », où les *big boss* vont expliquer qu'il faut respecter ses collègues, bien ranger ses containers, ses bacs, etc. Ne pas fumer dans la camionnette, car ça pourrait incommoder l'utilisateur suivant. Des choses *a priori* logiques, qui se font d'elles-mêmes, quand on vit en groupe. Nous faisons face à un éclatement des éléments de vie collective, de la vie entre collègues, et au gommage des dimensions sociales du métier. Ces évolutions sont en outre observables dans tous les domaines, dans tous les secteurs de la société.

Y compris dans les métiers liés aux soins de santé. Les infirmières, par exemple, applaudies pendant la pandémie de Covid, sont simplement retournées, dans l'indifférence générale, à la rationalisation scandaleuse des secondes gagnées par des logiques managériales du privé. On nous avait pourtant promis un « monde d'après », plus humain... (3)

Avant, notre travail servait la collectivité, aujourd'hui nous travaillons pour être « performants ». Et performants, ça signifie engranger des bénéfices, point

bianche positive de travail. Si je devais déménager le samedi, dix collègues étaient présents pour le faire, et le déménagement était fait en deux temps trois mouvements. La vie, quoi... Rien de plus naturel... Aujourd'hui, le gars qui travaille à côté de moi, je ne connais pas son nom, je ne sais même pas qui il est !

Ça a l'air bien noir, mais c'est le triste constat à réaliser... J'ai encore quelques « vieux » collègues, qui ont vécu cette évolution avec moi, mais on nous « explose », on dirait que la volonté est de casser les éventuels groupes, comme si les organisateurs se disaient « *Ha, tu connais celui-là ? Hé bien on va mettre son casier là-bas, au bout, loin du tien, tu ne pourras plus que le croiser de loin...* » C'est dingue, pour moi, de constater ça.

L'organisation n'est pas du tout réfléchie, c'est évident, pour favoriser le contact des travailleurs, par affinités ou ancienneté. Mais à côté de ça, on nous organise des réunions de

Votre exemple illustre bien l'aspect général de cette évolution : partout l'humain disparaît. Bien entendu, avec les collègues nous avons encore de bons moments, parfois, mais en fait nous n'avons plus le temps. On ne nous dit pas de ne pas aller à la pharmacie pour dépanner Madeleine, mais ça nous sera rendu impossible. L'organisation est donc, en plus du reste, sournoise et hypocrite. L'humain est toujours là, sous-jacent, les gens n'ont pas tous subitement changé en mal... Mais tout est fait pour l'étouffer, pour que les dimensions humaines ne puissent plus s'exprimer. La méthode de travail imposée empêche simplement le développement d'une dimension humaine. Par ailleurs, nous ne l'avons pas encore évoqué, mais les outils imposés dans notre travail permettent de nous suivre en direct. Si on s'arrête dix minutes pour aider quelqu'un, potentiellement le patron peut le savoir.



⇒ La technologie est utilisée pour le contrôle du travailleur ?

C'est évident. Auparavant, une fois parti en tournée, j'étais mon propre patron. Je faisais mon boulot, il devait être fait, et il était fait, à ma sauce. De temps en temps, le chef facteur venait contrôler, il passait sur la tournée, regardait si on avait bien son képi, si la pochette de banque était bien attachée, etc. Ce type de contrôle existait, mais le facteur était son propre patron sur la tournée... Aujourd'hui, l'informatique nous suit. Le véhicule, par exemple, il est pucé. Les appareils avec lesquels nous délivrons les recommandés, ils sont pucés. Si la hiérarchie le désire, elle peut savoir exactement où nous sommes, combien de temps nous sommes à l'arrêt. Ils peuvent contrô-

salaires des *managers*. Il s'agit de sommes hallucinantes, qui accompagnent la libéralisation progressive de l'entreprise.

Hallucinant, oui. Et même s'ils sont fautifs dans leur travail, ils partiront avec des parachutes dorées. L'écart entre le salaire du *boss* et le nôtre est dingue, et évidemment, le bas de l'échelle, c'est nous. Et en cas de problèmes pour la poste, qui va se faire taper sur les doigts ? C'est nous. Ces gens n'ont plus rien à voir avec la poste, ni avec le métier de facteur. Ils gèrent une entreprise de *fast-food*, ensuite une chaîne de magasins, puis ils débarquent à la poste. En voyant les salaires des *managers*, les travailleurs sont dégoûtés, c'est clair. Comme pour les revenus des actionnaires, nous sommes dégoû-

gements de cette nature, avec notamment des GéoRoute en chaîne, c'est un peu comme si on nous disait : « *Tu es toujours parti au boulot à pied, mais demain tu dois prendre le bus* ». Toi, tu veux continuer à pied puisque tout s'est toujours bien passé, mais en face on insiste : « *Tu dois prendre le bus* ». Alors, on peut vouloir bloquer le bus, mais on risque bien de le prendre en pleine face, ça fait mal. Ou alors on y va, soit en râlant en permanence, soit, la mort dans l'âme, en essayant de se sentir le moins mal possible dedans...

Parmi mes collègues, certains sont partis, ils n'ont pas « pris le bus ». Ils n'ont pas voulu, pas pu, s'adapter. D'autres continuent en étant mal, très mal, très aigris. Je les comprends mais moi, je ne veux pas me lever le matin pour aller bosser avec des pieds de plomb, être totalement malheureux tout le temps... Jusqu'à présent, j'arrive à me dire « *Allez, on y va* ». Je ne peux plus discuter avec mon collègue ? Je continue à y aller, je ne parle plus à personne, mais je fais mon boulot. Des chefs me signalent qu'on ne m'entend plus, je ne raconte plus de blague, je réponds simplement avoir perdu l'envie. Ils nous bousillent à petit feu, alors c'est bon : je fais le boulot et puis voilà. Si on a des reproches à me faire, pas de problème on en discutera, mais jusqu'à preuve du contraire, il n'y a pas de problème avec moi. Mon boulot est fait, correct, *pico bello*.

Les évolutions ne me font pas plaisir, j'aurais préféré continuer comme avant, j'adorais ça mais je n'ai plus de contact avec les gens. Comment faire ? J'ai dû me tourner vers autre chose, d'autres plaisirs, et je me suis simplement mis à observer un peu plus la nature, à regarder autour de moi, à me connecter à l'environnement dans lequel j'évolue... Voilà, j'ai bien dû tenter de le vivre comme ça. Mais c'est solitaire, en effet, il ne s'agit plus de contact social.

Pour terminer, en plus de trente ans de travail, quel est votre meilleur souvenir de facteur ?

Un des meilleurs souvenirs de ma carrière, c'est l'entraide. Je l'ai brièvement évoquée tout à l'heure avec un exemple de déménagement collectif : l'entraide entre collègues, même dans la vie privée. Par exemple, une terrasse en béton était en projet chez

J'ai dû me tourner vers autre chose, je me suis simplement mis à observer un peu plus la nature, à me connecter à l'environnement dans lequel j'évolue... Mais c'est solitaire, il ne s'agit plus de contact social

ler la vitesse de distribution, le trajet de la tournée... Bien évidemment, on ne nous dira jamais « *vous êtes suivis à la trace* », mais tous les travailleurs sont au courant que ça fait partie des possibilités de ces technologies. Je ne sais donc pas si - et comment - ils vérifient, mais tout est en tout cas prévu et minuté à la seconde près (4).

Pour délivrer un recommandé, nous disposons d'une minute trente ! Interdit d'attendre une seconde de plus après avoir sonné à la porte, au-delà on repart et la personne doit aller au bureau de poste le plus proche, c'est à dire souvent de plus en plus loin. Bien entendu, dans cette planification, personne n'a pensé à la dame qui a du mal à s'extirper de son fauteuil, doit parcourir tout le couloir avec une tribune, pour ensuite seulement ouvrir la porte... Nous y revenons donc, dans toutes les dimensions : une organisation au détriment de l'humain.

Parmi les logiques du privé, vous avez évoqué les actionnaires, mais nous pouvons également parler des

tés. Avant, notre travail servait la collectivité, aujourd'hui nous travaillons pour être « performants ». Et performants, ça signifie engranger des bénéfices pour des actionnaires et pour les salaires des *managers*, point.

Nous le vivons très mal, bien entendu. Comment voulez-vous continuer à vous investir de la même façon ? C'est évidemment impossible. Humainement : c'est impossible !

Les constats sont durs...

Pour raisons familiales, je travaille désormais à mi-temps. Ça me permet aussi de mieux me consacrer à une activité d'indépendant complémentaire. Mais après plus de trente ans de carrière, ça me convient. Dans l'absolu, je ne pense pas être encore capable de prêter un temps plein aujourd'hui. Je dois bien le reconnaître, je suis plutôt désabusé. Travailler à la poste est un métier que j'ai adoré, que j'aime toujours malgré les changements, mais j'ai été forcé d'avoir l'intelligence de m'adapter aux changements. Je m'explique. Lorsqu'il faut faire face à des chan-

moi, or j'ai deux mains gauches et ne suis pas bricoleur pour un sou. Un ami de ma femme s'est chargé de commander les matériaux, et un jour en rentrant chez moi : deux tonnes de graviers, le sable, des palettes de ciment... Un peu dépassé, j'arrive au boulot et raconte la situation aux collègues, en imaginant la galère à venir. Et, un jour, en rentrant de ma tournée, surprise : dix collègues sont là, avec deux remorques, des pelles, deux bétonneuses... La terrasse est faite en une heure et demie ! Voilà un excellent souvenir.

Deuxième bon souvenir, énorme celui-là, bien plus encore : il y a quelques années, mon fils a été touché par une maladie très grave. Au bord de la mort, il a été hospitalisé à Bruxelles pendant six mois. Et là, mes collègues m'ont donné des heures de congés, sans hésiter ils ont réagi de cette manière : « *Je lui donne mes vingt heures, mes trente heures...* »

Même les jeunes : « *Je n'ai pas beaucoup d'heures, mais je veux bien t'en donner une...* » (5). J'ai pu rester à l'hôpital avec mon fiston. Ça, vraiment, ça n'a pas de prix. C'est réellement le plus grand souvenir de ma vie de facteur. □

(1) « Slotter » est un néologisme des facteurs signifiant déposer le courrier dans les cases d'une étagère, dans l'ordre prévu de distribution sur le trajet de la tournée.

(2) GéoRoute est un logiciel canadien, acheté par La Poste au début des années 2000 afin de réorganiser les tournées des facteurs. Pour une description de ce système, lire en p. 40.

(3) Pour cette même rubrique de récits de vie dans le monde du travail, nous avons rencontré une infirmière en soins palliatifs. Elle nous décrivait comment, même dans ce métier très spécifique où l'humain est nécessairement au centre des préoccupations, des technocrates agissent pour supprimer les dimensions humaines du travail. Les questions de rentabilité pour les actionnaires s'insinuent donc dans toutes les dimensions des métiers de santé, et

poursuivent les individus jusqu'aux portes de la mort. Lire « Quelle considération pour les soins infirmiers ? » et « Les soins palliatifs, entre passion et difficulté » *Ensemble* n° 94, Septembre 2017, pages 20 à 27.

(4) Le permanent syndical de la Centrale générale des services publics (CGSP), secteur poste, évoque également ces systèmes technologiques (lire ci-dessous).

(5) Notre témoin évoque ici une disposition introduite dans la législation en 2017. « *La loi sur le travail faisable et maniable introduit un cadre légal permettant d'organiser au sein de l'entreprise un système de don de congés conventionnels. On entend par « don de congés », la possibilité pour un travailleur qui dispose de jours de congés conventionnels dont il peut disposer librement, d'y renoncer au bénéfice d'un autre travailleur de l'entreprise qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 21 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants* ». Texte de présentation de la « Loi concernant le travail faisable et maniable », du 5 mars 2017, sur le site du Service public fédéral Emploi, travail et concertation sociale. <https://emploi.belgique.be/fr/themes/jours-feries-et-conges/don-de-conges-conventionnels>

Comme une lettre à la poste, la mutation de l'entreprise postale ?

Depuis une trentaine d'années, l'entreprise postale belge connaît de profondes transformations, dont chaque étape entraîne des mouvements sociaux parmi les travailleurs. Nous faisons le point avec la Centrale générale des services publics (CGSP), secteur postal.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Nous l'avons évoqué dans notre présentation de l'entreprise postale belge : chacune des étapes de transformation de l'entreprise déclenche un intense stress parmi les travailleurs (lire en p. 35). Les grèves des facteurs et factrices sont récurrentes, souvent motivées par les réorganisations des tournées, aujourd'hui soumises aux diktats du logiciel Géoroute (lire en p. 40).

Avec ce système, tous les deux ans, les travailleurs doivent encaisser de nouvelles modifications, une nouvelle pression sur leurs tâches quotidiennes, et... une perte de sens dans la mise en pratique de leur profession. Là où, par le passé, le facteur connaissait son secteur et ses habitants, les tournées sont à présent en permanence susceptibles de changer, imposant en outre une charge de tra-

vail accrue. Cette situation précipite de nombreux travailleurs et travailleuses dans la maladie, les communications syndicales vont jusqu'à évoquer les envies suicidaires de leurs affiliés... Ils n'y arrivent plus, tout simplement. Implacable constat.

L'élément déclencheur des mouvements de grève du début de cette année est à nouveau celui-là, alimenté

⇒ par les inquiétants discours de Chris Peeters, nouveau patron de bpost depuis novembre 2023. Lorsqu'on prend connaissance de ses propos, il y a lieu de se demander si l'ancien patron d'Elia - gestionnaire du réseau de transport d'électricité - a déjà discuté avec un facteur expérimenté tel que notre témoin (*lire en p. 45*). Nous sommes réellement dans une caricature de dialogue de sourds « patron-travailleurs ». Face aux craintes et à la colère des travailleurs en grève, la question lui est posée, le 11 février 2025, de savoir s'il est prêt à discuter des réorganisations présentées pour les tournées... Le plus simplement du monde, il a répondu qu'il « *n'est pas question, comme cela pouvait être le cas par le passé, de rediscuter aujourd'hui. Par contre, après la réorganisation, si on constate qu'il y a des problèmes, évidemment on discutera. Le dialogue social doit se focaliser sur ça. Où est-ce qu'il y a des problèmes ? Où doit-on opérer des changements ? Sauf qu'aujourd'hui, nous n'en sommes pas là. On annonce des changements et on a déjà des grèves* » (1). Déconnexion totale de la réalité : les travailleurs devraient donc attendre le constat des dégâts - qu'ils vivent par ailleurs depuis plus de deux décennies - avant de se mobiliser pour éviter leur nouvel avatar, voué à les enfoncer encore plus profondément.

Le discours hors-sol du patron se fracasse sur les constats des représentants des travailleurs en colère. Le même jour, Grégory Vandersmissen, permanent de la Confédération des syndicats chrétiens (CSC) pour bpost, décrivait l'état d'esprit des travailleurs en évoquant une réunion avec la direction. « *Ça s'est passé très mal, et donc je pense que la grogne va se poursuivre si l'entreprise ne fait pas un geste d'apaisement, et malheureusement les actions risquent de se poursuivre et de s'étendre, peut-être même dans d'autres régions que la Wallonie. Pour eux c'est comme ça, ils ont un but d'efficacité et de rentabilité, qu'importe le chemin qu'ils vont emprunter pour y parvenir. Et malheureusement pour y parvenir il faut passer par la force de travail. Le*

travail ce sont les travailleurs, moi j'ai des collaborateurs qui ont plus de trente ans d'ancienneté dans l'entreprise, plus de 60 ans d'âge, et qui pleurent tous les jours et n'y parviennent pas, ont des pensées suicidaires. L'entreprise ne se rend pas compte qu'aujourd'hui elle met son personnel à bout (...) » (2). Blocage total.

Relevons au passage ce constat : la novlangue patronale semble hélas avoir pénétré les discours syndicaux, relevés ici en plein conflit social. Le mot « collaborateurs » a pour vertu de gommer les rapports de hiérarchie, telle une métaphore d'un monde où tous travailleraient ensemble, dans la joie, à un même but. Le terme « grogne », lui, grand habitué des discours politiques, médiatiques et patronaux, semble avoir définitivement remplacé celui de « grève », pourtant un droit fondamental, acquis historique des luttes sociales.

Pour accompagner ce récit de vie d'un facteur, nous avons voulu proposer un bref topo syndical de la situation chez bpost. Pour ce faire, l'équipe du secteur poste de la Centrale générale des services publics (CGSP), section bruxelloise, nous reçoit non loin de la place De Brouckère. Geoffrey Hoyoïs, le secrétaire de l'interrégionale, feuillette notre revue et commence par nous faire part de ses réflexions sur la presse. « *Il n'y a plus de "presse de gauche" généraliste, nous en parlons souvent en interne. Si on ne peut plus nulle part passer nos messages, les chances sont minces de pouvoir faire face aux dégâts d'un gouvernement tel que celui qui vient d'être installé...* »

Ensemble ! Avant d'évoquer les récentes grèves chez bpost, je souhaiterais vous faire réagir à quelques éléments évoqués par notre témoin facteur. Il déplore ce qu'est devenu son métier, en particulier la disparition de ses dimensions sociales, attrait principal du choix de carrière à la poste.

Pour avoir été moi-même facteur, je rejoins ces constats. Auparavant, nous avions des services de distribution plus concentrés, couvrant une



Geoffrey Hoyoïs, secrétaire de l'interrégionale bruxelloise de la Centrale générale des services publics (CGSP), secteur postal.

zone permanente. Aujourd'hui, nous faisons des services un peu partout, avec des logiques parfois étranges, tout a été éclaté. Le facteur n'est plus que le titulaire d'une activité de la poste, dont le contenu pourra être modifié constamment. Dans le temps, le facteur avait « ses » habitants, il avait son quartier, n'en changeait jamais puisqu'il n'y avait pas les Géoroute (NDRL : *Logiciel de réorganisation des tournées, lire en p. 40*). Même si des adaptations pouvaient être appliquées aux tournées, elle ne subissaient aucun grand chambardement. Le facteur était vraiment un personnage important du quartier, il avait son uniforme, était connu et attendu. Aujourd'hui, l'équipement a totalement changé, on a plus l'impression d'avoir un sportif de haut niveau avec des poches un peu partout, pour y mettre un maximum de documents, le MOBI (NDRL : *Un smartphone nécessaire pour enregistrer les opérations*)... Depuis trente ans, en effet, on a vu vraiment ce métier se dévaloriser, et avec elle l'image du facteur comme une personnalité importante dans la communauté.

Supprimer les dimensions sociales du rôle du facteur, cela répond à une volonté claire ? C'est pensé directement comme ça ?

C'est pensé dans le sens où, par exemple, on nous fait croire qu'il faut supprimer le paiement des pensions à domicile parce qu'il est dangereux

Il y a lieu de se demander si le nouveau patron a déjà discuté avec un facteur.

d'avoir l'argent sur soi. Ils n'ont donc retenu que l'aspect négatif de ce rôle, primordial pour les personnes âgées. Et donc : mettez-ça sur un compte ! Au sein de la population vieillissante, les personnes qui ont connu l'ancienne poste, ils ne reconnaissent plus rien. Aujourd'hui, le rôle social d'un facteur, c'est quoi ? « Bonjour, j'ai un recommandé pour vous. Bonjour, j'ai un colis pour vous. » Point.

Au niveau de la charge de travail, les changements sont également radicaux. Prenons un exemple : dans le temps, ici à Bruxelles, j'avais un service de 800 boîtes à distribuer. Aujourd'hui, un facteur couvre à Bruxelles 1.400 à 1.500 boîtes en moyenne. Ça a doublé, vu la diminution du nombre des lettres, certes, mais quand on double un service, on double les kilomètres. On double également la vitesse d'exécution, car il faut aller plus vite pour respecter les parcours élaborés par Géoroute. Alors la poste a mis un véhicule à disposition du facteur. Dans le temps, à Bruxelles, tout le monde était à pied, maintenant le facteur a souvent un véhicule. Pour Bruxelles, ce n'est pas toujours évident de se garer, donc ce véhicule ne compense pas vraiment le fait d'être à pied, en voiture il y a d'autres impératifs. Il faut avant tout arriver à se garer, pour les colis, dont le nombre a ex-

plosé, il faut les porter deux fois, en retournant à la camionnette quand la personne n'est pas là, et puis pour parfois trois lettres, il faut parcourir 500 mètres pour les mettre dans les boîtes. Donc le métier a changé, ça a fortement augmenté au niveau de la charge physique, et les services sont devenus longs. Très longs...

Par ailleurs, la poste a supprimé de nombreux bureaux, tout est regroupé dans de grands centres. Quand j'étais facteur, je descendais du bâtiment de la poste derrière la place Flagey à Ixelles, et je commençais à distribuer en face de la porte, ou dans un quar-

calculé est rarement correct.

Nous parlons ailleurs avec vous de Géoroute et des possibilités de surveillance par les nouveaux outils imposés aux facteurs (lire en pp. 43-44), ces nouveautés jouent-elles également un rôle dans l'individualisation des travailleurs ?

Si on supprime les dimensions sociales des travailleurs, comme c'est le cas avec le minutage précis des tâches avec Géoroute, ou si on pense aux possibilités de traçage du travailleur par la technologie, oui, le facteur est coupé d'un certain public. Si la technologie peut aider à certains endroits,

Quand l'élastique est trop tendu, on sait ce qui arrive, il casse. Et l'élastique, c'est un travailleur, c'est lui qui vit ça au quotidien.

tier un peu plus loin. Aujourd'hui, par exemple, les facteurs de Watermael-Boitsfort préparent leur courrier à Anderlecht, et le temps pour rejoindre le lieu de la tournée est calculé à la seconde près : ils ont vingt-trois minutes pour y aller. Je défie quiconque d'effectuer cette distance en vingt-trois minutes à 8h du matin, en Région bruxelloise. Le temps

à d'autres elle crée énormément de dangers, par exemple ici une destruction du métier. Le tri du courrier, qui arrive aujourd'hui pré-trié par une machine, cela représente un gain de temps, certes, mais ça s'est accompagné de changements au niveau du lieu où les facteurs préparent leurs tournées. Dans le temps, les cases en métal étaient alignées dans un



Si la CGSP-Poste de Bruxelles accompagne ses postiers au quotidien, ses équipes participent bien entendu aux mobilisations syndicales plus larges...

⇒ grand espace, le facteur pouvait au besoin donner un coup de main à un collègue. À présent, chacun est dans une case de tri, seul. Quand ce changement est arrivé, je me suis senti comme enfermé dans une « cage d'oiseau », appelons ça comme ça. Les collègues, on ne les voit plus. À ce moment-là, nous avons compris être entrés dans une ère du « chacun pour soi », dans ce métier. On a donné un véhicule à chacun, pour qu'il soit « autonome », mais cette autonomie accroît le chacun pour soi. Autre exemple : avant, tout le monde commençait en même temps, aujourd'hui certains facteurs commencent à 6h30, d'autres à 6h45, etc. Il y a des collègues qu'on ne voit jamais.

Tout ce que vous évoquez forme un cocktail détonnant. Ce qui étonne, finalement, dans un tel contexte, c'est que les mouvements de grève

les trois mois. Déjà aujourd'hui, alors que notre facteur n'a pas encore commencé à intégrer tous les noms de sa tournée, il est déjà en train de rechanger de rues. Tout ça alors que l'entreprise dit vouloir rendre le facteur visible. Elle désire ce contact, elle veut un rôle social pour son facteur, elle le dit ! C'est écrit dans ses projets vers 2029. Simplement, c'est très concret : prétendre désirer un rôle social pour le facteur, tout en alourdissant encore les tournées, c'est une ineptie, ça ne peut pas coller.

Donc les facteurs, que se sont-ils dit ? Si on veut réorganiser jusqu'en 2029, avec un nouveau patron qui a son plan, c'est qu'on lui a assigné de réaliser à tout prix « ses objectifs ». Quels sont-ils ? Ce n'est pas très compliqué, nous savons qu'il s'agit de réduire le personnel, pour diminuer les coûts, puisque les actionnaires veulent des dividendes. Uniquement pour

accumulés... On les comprend, mais quand le stress et les conditions se dégradent encore, ils y vont. À un moment, si on n'en passe pas par là, la pression sera trop forte.

Avec le MOBI, des applications sont ajoutées pour « permettre au facteur d'aller plus vite », mais le facteur doit chaque fois se réorganiser, rapidement. Il est devenu un peu le petit robot de MOBI : « Aujourd'hui : nouvelle application, cliquez là, et là... » Avant, pour un colis, si la personne n'était pas là, on mettait un avis de passage - aujourd'hui supprimé -, et la personne allait au bureau de poste. Aujourd'hui il faut regarder sur le MOBI pour savoir où la personne a demandé que l'on dépose le colis : chez le voisin ? Ok ! Puis, au moment de livrer, finalement non, ça a changé, c'est à déposer au point-poste... Ça devient très problématique. Les machines, il faut déjà avoir envie de les utiliser, puis apprendre à le faire, mais surtout il peut y avoir des problèmes informatiques. Dernièrement, on me signalait un bug pour les recommandés : un agent a scanné tous ses recommandés du jour, mais ça ne correspondait pas, il a fallu aller rechercher les noms, essayer de se dépatouiller dans le problème... Donc, parfois, la technologie en crée, des problèmes.

Avec toutes ces réorganisations, le métier de facteur est devenu assez pénible physiquement, de plus en plus lourd

puissent étonner qui que ce soit. Quel fut le point de départ du dernier mouvement social, en début d'année ?

Plusieurs points sont à noter. On peut citer la perte, par bpost, de la distribution de la presse et des périodiques, subsidiée par l'État. Ces services n'étant plus rentables, ça allait filer vers des concurrents, ou même des filiales. En perdant les journaux, forcément des travailleurs auront du temps de travail en moins... On entendait déjà parler d'une -nouvelle- réorganisation profonde. Tout est lié, on allait donc voir les tournées, en compensation, à nouveau alourdies.

Sinon, il s'agit des réorganisations Géoroute. Nous les vivons depuis une vingtaine d'années, à chaque fois ce sont des coups sur la tête. Il arrive un moment où les travailleurs disent stop. Avec ce système, tous les 24 mois le travail change, tout est réorganisé. On entend parfois même parler de projets de réorganisations tous les six mois, voire tous

les facteurs, on parlait comme première annonce de 1.100 travailleurs en moins. Pour le moment, on ne parle pas de licenciements, mais de travailleurs qui partent à la pension, non remplacés... L'entreprise utilise cet argument pour effectuer du chantage : on garde l'emploi, il n'y a pas de plan social, mais en contrepartie il faut faire des réorganisations. Quand le collègue qui part dessert 1.400 boîtes, on va alors en refile 700 à un facteur, et 700 à un autre. À un moment, on arrive au bout de la logique, quand l'élastique est trop tendu, on sait ce qui arrive, il casse. Et l'élastique, c'est un travailleur, c'est lui qui vit ça au quotidien.

Donc l'impulsion de la grève vient des facteurs ?

Principalement, oui. Il faut comprendre que le stress et les pressions sont permanentes. Bien entendu c'est difficile de partir en grève, les facteurs freinent parfois car ils devront distribuer plus par après pour résorber le courrier et les colis

À un moment, celui qui « bugge », c'est le travailleur. Et parallèlement, on lui demande toujours plus de « qualités », il ne faut plus être malade, par exemple. Si vous êtes malade, il y aura les « entretiens de maladie », il y a également les « entretiens de fonctionnement », il y a les plaintes clients... L'agent est vraiment devenu le dernier maillon sur lequel on tombe. Donc quand on annonce une nouvelle réorganisation, à un moment, ça craque. D'autant qu'aujourd'hui, quand on alourdit un service, les colis vont avec, et c'est fatigant physiquement. Certains colis font jusqu'à 30 kilos, il faut aller le chercher au milieu de la camionnette, puis on arrive au seuil de la porte, la personne n'est pas là, il faut ramener le colis. Ou alors la dame a 67 ans, l'ascenseur est en panne, on fait quoi ? Le bon facteur, il le monte, ce colis, mais quand il fait 20 kilos... Ou alors, ils doivent sortir d'immenses paquets de croquettes pour chiens... Avec toutes ces réorganisations, le métier de facteur est

devenu assez pénible physiquement, de plus en plus lourd.

Qu'est-ce que vous tireriez comme bilan des dernières grèves ? Comment la direction a-t-elle réagi ?

L'avancée est qu'au moins ils reconnaissent qu'il faut discuter. Mais, problème, de nos jours discuter avec des patrons signifie souvent dans leur chef : « Faites ce que je vous dis », et point à la ligne. Avec son chantage, Chris Peeters, le nouveau patron, n'a pas du tout l'intention de dire « Pauvre petit facteur, j'ai de la peine pour vous »... Non, son positionnement est : « Soit on enlève 1.100 personnes, soit, dans deux ou trois ans, l'entreprise n'existe plus ». Nous devons donc rester vigilants,

et imposer des concertations en permanence, pour toutes les étapes projetées dans la transformation de l'entreprise postale.

Pour conclure, si l'on devait se projeter dans le temps, comment voyez-vous l'évolution à dix ans ?

La grande question aujourd'hui est de savoir si le nouveau gouvernement va vendre l'entreprise, pour les 51 % de l'actionariat encore aux mains de l'État belge. C'est la grosse question, qui plane tous les jours au-dessus des travailleurs de l'entreprise postale. Car les partis au pouvoir envisagent sérieusement de faire des économies en vendant les actions publiques des entreprises, ils ont parlé de vendre les « bijoux de famille » de l'État,

notamment dans un but de réarmer militairement la Belgique. Cela dit, on entend ça depuis longtemps. Pour nous, bien entendu, ce n'est pas la bonne chose à faire, ce serait une bêtise de vendre bpost, car il y a moyen de mener la poste vers une bonne entreprise, en conservant impérativement les dimensions sociales du métier de facteur. Mais le moins qu'on puisse dire, aujourd'hui, est que nous ne sentons pas cette volonté dans l'esprit du nouveau patron. □

(1) « Nous voulons éviter un plan social, mais si on commence à perdre des clients, ça devient très compliqué », entretien avec Julien Bialas, Le Soir, 11 février 2025.

(2) Grégory Vandersmissen, Journal de 13h sur La Première radio, 11 février 2025.

□ □ □

UBÉRISATION CHEZ BPOST ?

Notre interlocuteur syndical a évoqué l'influence que peuvent avoir les modèles dérégulés des entreprises multinationales, dites de plateformes, sur l'entreprise postale belge. Acteur-clef du phénomène : Amazon, active dans la distribution des colis. Leur modèle peut-il, comme pour d'autres secteurs, avoir un « effet de contagion » au sein des missions postales ? (1)

Geoffrey Hoyois : Amazon est le plus gros distributeur de colis du monde, c'est un peu devenu le « grand patron » dans ce domaine. Si demain elle se retire du partenariat avec la poste, ça aura des conséquences pour nous... Syndicalement, ça devient parfois compliqué. Si on désire bien entendu maintenir l'emploi, on désire surtout un emploi correct. Or les patrons utilisent à l'envi cet argument : « Si on perd des clients, ce sera des emplois en moins ». Amazon, en cas de grève à la poste, peut décider de « dévier » ses colis. Ils prennent contact avec l'entreprise, pour évaluer l'état de la grève, et choisissent par exemple de se diriger vers le centre de tri d'Anvers, si la Wallonie est en grève et la Flandre pas. Il peut donc déjà y avoir un jeu de « concurrence interne », mais sinon ils ont des « plans B », et

peuvent dévier vers des sociétés privées : DHL, UPS, ou d'autres, qui reprendront l'acheminement des colis. Plus globalement, Amazon voudrait pour bpost une organisation tout à fait flexible, agissant à leur demande. On doit résister, freiner...

Notre grande force tient dans la qualité de nos services, et dans le fait d'être présents partout, par nos missions historiques. Même dans un monde d'immédiateté, face à des modèles dérégulés, le facteur reste encore pour le moment le travailleur le plus crédible. Il y a quelques années, Amazon avait décidé de se tourner vers des indépendants, mais l'entreprise a dû faire marche arrière, suite à des plaintes du public. Chez bpost, notre agent sonne à la porte, attend pour livrer le colis, ou laisse un avis

de passage, aujourd'hui transformé en e-mail... Il doit trouver des solutions pour garder le colis, ou le déposer dans un site sécurisé avec photo. Nous devons, toujours, prouver avoir fait le maximum.

Dans les sociétés privées, nous avons des retours de travailleurs évoquant une grande précarité, avec souvent un salaire au « colis distribué », par exemple... Si la personne n'est pas là, ils auront alors tendance à laisser le colis sur le seuil de la porte, et si on le vole, tant pis. C'est impossible chez nous.

Amazon est par après revenue vers bpost pour négocier une collaboration. Dans ce type de négociation, chacun vient avec ses exigences. Si bpost négocie un certain volume de colis, Amazon pourra par exemple demander en échange de se conformer au maximum à leurs pubs et slogans, du type « À peine commandé, déjà chez vous ». En surfant sur le besoin d'immédiateté insufflé dans les mentalités du public, Amazon demande donc de voir les livraisons

s'effectuer également les dimanches... Et bpost livre le dimanche ! Amazon désire la livraison en soirée, pour attirer des clients sur la possibilité de voir leur commande honorée le lendemain de l'encodage... Nos agents vont donc livrer jusque 22h !

Amazon, par son modèle, influe donc bien sur l'organisation interne de l'entreprise postale belge, et au passage sur l'organisation sociale et les règles de travail dans notre pays.

(1) Dans notre précédent numéro, un interlocuteur syndical nous présentait longuement les risques posés par les modèles économiques des entreprises dites « de plateforme » (car l'organisation du travail passe essentiellement par des plateformes en ligne) en exposant les réalités des livreurs à vélo de plats cuisinés. Par la concurrence déloyale déployée, leur modèle peut connaître une « contagion » vers les autres entreprises d'un secteur d'activité. Lire l'interview de Martin Willems, syndicaliste à la Confédération des syndicats chrétiens (CSC) et auteur de l'ouvrage « Le piège Deliveroo. Consommer les travailleurs ». Ensemble n°115, pages 38 à 51. www.ensemble.be

Aide à la jeunesse : le radeau

Pendant des années, la protection de l'enfance a souffert dans l'ombre d'un silence politique. Les récentes mobilisations, alertes judiciaires et tentatives de réinvestissement public montrent une chose : si le système n'est pas mort, il revient de très loin.

Isabelle Philippon (CSCE)

En 2021 et 2022, un double dossier d'*Ensemble !* alertait sur l'état critique de la justice de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (1). La réforme impulsée par le « Code Madrane » (2018), censée déjudiciariser l'aide, avait laissé un secteur désorienté. Entre juges dépossédés et administration communautaire frileuse, les tensions étaient vives. Le constat, alors, était clair : urgence partout, moyens nulle part.

Comment les choses ont-elles évolué depuis lors ? Comment le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles constitué à l'été 2024 considère-t-il le secteur de l'aide à la jeunesse ? Sur le terrain, comment s'est-on mobilisé ? Quelles réalités nouvelles ont-elles émergé, et quelles réponses y apporter ? Pleins feux sur un secteur qui crie son mal-être et son impuissance depuis longtemps.

Automne 2022 : le cri public des juges bruxellois

Le 19 octobre 2022, les 14 juges de la jeunesse de Bruxelles publient une carte blanche dans *Le Soir* (2). Leur constat est sans appel : le système de l'Aide à la jeunesse est en rupture, incapable d'assurer sa mission de protection des mineurs pourtant prévue par la loi.

Pas de places en institution, pas de suivi adapté, pas de moyens. Résultat : des enfants en grave danger laissés en famille, ou transférés d'un lieu d'accueil à l'autre, parfois hébergés... à l'hôpital, faute de mieux. Sans pathologie, sans soins requis, sans encadrement éducatif, mais faute de place ailleurs.

La carte blanche détaille plusieurs situations glaçantes : Anabella, 15 ans, hospitalisée depuis six mois, sans motif médical ;

Maurice, 5 ans, déplacé d'urgence en urgence pendant cinq mois ; Julia et Anna, 4 et 6 ans, maltraitées puis séparées faute de place commune ;

Mireille, 16 ans, en errance institutionnelle, sa scolarité brisée.

513 enfants étaient alors sur liste d'attente pour un placement à Bruxelles. Trois ans pour obtenir une place dans certaines tranches d'âge. Des délais qui rendent caducs les mécanismes de protection et qui laissent certains mineurs devenir majeurs... sans jamais avoir été protégés. « Nous refusons d'être les complices d'une maltraitance institutionnelle, écrivent les juges. Aucun argument budgétaire ou immobilier ne justifie qu'un État renonce à protéger ses enfants. »

Valérie Glatigny, ministre de l'Aide à la jeunesse de l'époque (MR), répond alors en rappelant les 12 millions d'euros supplémentaires injectés depuis le début de la législature 2019-2023, et les 80 nouvelles prises en charge créées, tout en insistant sur

et handicap », souligne-telle en substance.

La capitale, territoire d'urgence : le combat du Collectif bruxellois

La juge Michèle Meganck, que nous avions rencontrée à la fin 2021 et que nous revoyons pour faire le point près de quatre ans plus tard, attire également l'attention sur la situation particulière à Bruxelles, où les jeunes mis en autonomie ne trouvent pas de logement avec les moyens qui leur sont attribués : « On leur alloue la même somme à Bruxelles que dans le Hainaut, par exemple, où les logements sont nettement plus abordables. » Et aussi : vu le prix de l'immobilier et la pression démographique, « on manque de places en institutions à Bruxelles, et quand un jeune doit être placé en IPPJ, on doit l'envoyer loin, faute d'institution de ce genre dans la capitale. Un déracinement de plus... »

Le Collectif bruxellois des acteurs de l'aide et de la protection de la jeunesse

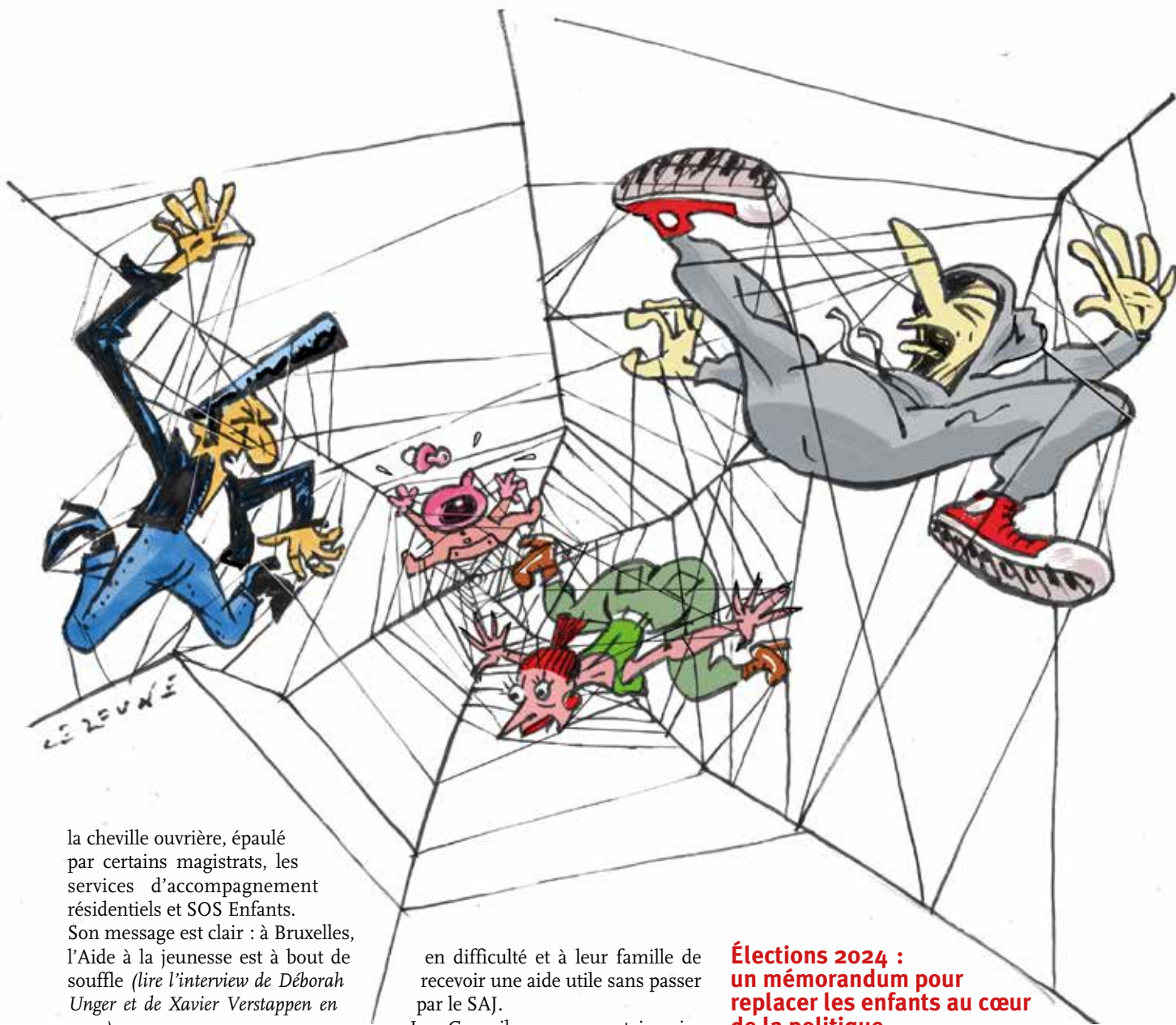
**« Aucun argument budgétaire ou immobilier ne justifie qu'un État renonce à protéger ses enfants »
(les juges de la jeunesse)**

les efforts en matière de prévention pour éviter les placements.

Elle renvoie partiellement la responsabilité à d'autres niveaux de pouvoir : « La Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut, à elle seule, répondre aux besoins des jeunes en situation de croisement entre justice, santé mentale

est né, en novembre 2022, de cette réalité brutale : l'absence chronique de prises en charge pour les jeunes en détresse. Qu'il s'agisse de structures d'hébergement ou de services d'accompagnement en milieu de vie, Bruxelles manque cruellement de solutions pour honorer le droit à la protection. Le SPJ de Bruxelles en a été

de la méduse ?



la cheville ouvrière, épaulé par certains magistrats, les services d'accompagnement résidentiels et SOS Enfants. Son message est clair : à Bruxelles, l'Aide à la jeunesse est à bout de souffle (lire l'interview de Deborah Unger et de Xavier Verstappen en p. 72).

L'engagement du Collectif est simple et assumé : pas de dispersion des revendications, un seul point à l'agenda : le manque de places pour les mineurs en danger.

2023 : de nouveaux outils

La carte blanche publiée dans Le Soir en 2022 a décidément fait tache d'huile. Dans la foulée, outre le Collectif bruxellois, on a aussi vu la naissance des Conseils de prévention rassemblant les services d'aide spécialisée (dans le jargon : les « services non mandatés » - lire l'encadré en p. 82) tels les AMO (Accueil en milieu ouvert), qui permettent aux jeunes

en difficulté et à leur famille de recevoir une aide utile sans passer par le SAJ.

Les Conseils communautaires intersectoriels (CCIS) ont également été portés sur les fonts baptismaux. Ils rassemblent, par arrondissement, des représentants de tous les services et institutions actives dans l'aide et la protection de la jeunesse (dans le jargon : les « services mandatés ») ce qui, à Bruxelles, représente une centaine de personnes. Ces Conseils communautaires visent à rendre possible l'intersectorialité, c'est-à-dire les échanges d'informations entre les services, et la recherche en commun des solutions les mieux adaptées aux jeunes concernés (lire à ce propos l'interview croisée de Valérie Latawiec et de Cédric Lammens, en p. 66).

Élections 2024 : un mémorandum pour replacer les enfants au cœur de la politique

À quelques mois des élections, une cinquantaine d'organisations de défense des droits de l'enfant, dont la CODE, UNICEF Belgique et la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen, sonnent l'alarme (3). Le message de ce mémorandum des acteurs des droits de l'enfant est sans ambiguïté : dans un pays aussi riche que la Belgique, un enfant sur cinq vit encore dans la pauvreté. « L'heure n'est plus aux ajustements à la marge, soulignent en substance les signataires. Il faut une politique globale, cohérente, à la hauteur de l'urgence. »

Le texte dresse des constats accablants : précarité grandissante, accès

Michèle Meganck, juge à Bruxelles, est l'une des instigatrices et signataires du cri d'alarme lancé par 14 juges de la jeunesse sous la forme d'une carte blanche dans Le Soir à l'automne 2022. « Depuis lors, dit-elle, la situation n'a pas fondamentalement changé. »



⇒ inégal aux soins, à l'éducation, au logement, violence structurelle dans les institutions, émiettement institutionnel qui empêche toute politique efficace.

Les crises récentes – sanitaire, énergétique, géopolitique –, souligne-t-elle également n'ont fait qu'aggraver les inégalités, avec des effets directs sur les enfants les plus vulnérables.

Le mémorandum avance une série de recommandations transversales que les signataires estiment incontournables :

- Un ministre des droits de l'enfant au niveau fédéral pour coordonner l'ensemble des politiques.
- Un plan d'action interfédéral clair, avec suivi, budget et indicateurs.
- Des données fiables, centralisées, désagrégées, pour objectiver les besoins.
- Une vraie participation des enfants, avec le droit de vote dès 16 ans, et l'intégration des droits de l'enfant dans la formation des enseignants et des professionnels.

Le mémorandum décline ses recommandations en plusieurs fiches thématiques, espérant ainsi dessiner une feuille de route pour le futur gouvernement. Lutte contre la pauvreté par la revalorisation des revenus sociaux et des logements accessibles, meilleur accès aux soins de santé et de santé mentale, accent mis sur la prévention dans le domaine de l'aide à la jeunesse, etc.

Autant dire que, depuis lors, la désillusion est totale : les mesures décidées par l'Arizona, telle celle, emblématique, de la limitation des allocations de chômage à deux ans, ne font que fragiliser davantage les plus précaires et, par conséquent,

les enfants vivant au sein de familles touchées de plein fouet par cette mesure.

La déclaration de politique communautaire du gouvernement de la FWB...

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles fraîchement constitué à l'été 2024 affirme entendre ces appels. Dans sa déclaration de politique communautaire 2024-2029 (4), il proclame : « Chaque enfant, chaque jeune doit être protégé, accompagné, éduqué avec bienveillance. [...] C'est pourquoi l'enfance en danger et en difficulté sera une priorité du gouvernement. »

L'exécutif promet une réforme structurelle du secteur, une hausse des moyens et une meilleure coordination intersectorielle. Il envisage notamment de regrouper les compétences de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse sous un même ministère, et de « dégager une stratégie transversale de prévention générale » incluant enseignement, sport et santé.

Surtout, il reconnaît la nécessité de sortir des logiques en silo : « Il s'agit ici d'appréhender l'enfant et le jeune de façon holistique et non de travailler sous une logique de silo, contre-productive pour le mineur. »

Décidément très lucide, le texte déclare : « Il est impératif que les différents services et acteurs impliqués collaborent davantage, y compris au niveau administratif, notamment afin d'éviter que ces jeunes ne doivent in fine être pris en charge par l'aide à la jeunesse faute de prises en charge adéquates. »

Une attention particulière est également promise aux mineurs étrangers non accompagnés (Mena), aux « bébés parqués » à l'hôpital, ainsi qu'aux jeunes en transition vers la majorité. L'objectif affiché : « une prise en charge transversale, précoce et intensive le plus rapidement possible. »

Enfin, l'exécutif souhaite doter la Fédération d'un véritable outil statistique pour piloter la politique publique et « monitorer les besoins en termes de capacités de prise en charge. »

On avance, mais à trop petits pas

Si l'on ne considère les choses que sous l'angle de l'Aide à la jeunesse, le secteur a néanmoins fait l'objet d'un regain d'intérêt politique au cours de ces dernières années. Sous la législature précédente, la ministre Glatigny a créé de nouvelles places nouvelles, a octroyé des moyens supplémentaires au budget de l'aide à la jeunesse. Aujourd'hui, Valérie Lescrenier, ministre de l'Aide à la jeunesse (Les Engagés) au sein du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis le début de cette législature (lire son interview en p. 76) a impulsé neuf millions supplémentaires et structurels au budget, créé d'autres prises en charge, et commandé diverses études en vue d'objectiver les besoins du secteur.

Mais la situation est tellement dégradée, la crise si manifestement systémique, que le secteur ne parvient pas à se réjouir de ces avancées. Leur position se résume à ceci : « Ces moyens supplémentaires vont peut-être nous éviter de nous noyer totalement, mais certainement pas de sortir complètement la tête de l'eau. » Car les listes d'attente restent longues, les services débordés, et les enfants... toujours en danger.

Un système maltraitant... pour tous

Si les enfants sont les premières victimes des défaillances du système, les professionnels de la jeunesse ne sont pas épargnés : juges, éducateurs, travailleurs sociaux, tous travaillent dans la frustration et l'impuissance. « Le secteur est maltraité lui aussi. On

« L'heure n'est plus aux ajustements à la marge. Il faut une politique globale, cohérente, à la hauteur de l'urgence »

(Mémorandum des acteurs des droits de l'enfant)

« Ces moyens supplémentaires vont peut-être nous éviter de nous noyer totalement, mais certainement pas de sortir complètement la tête de l'eau » (une travailleuse de l'aide à la jeunesse)

sait qu'on ne fait pas assez, qu'on abîme les enfants qu'on prétend sauver. »

Depuis dix-neuf ans qu'elle est juge, Michèle Meganck a vu la situation se transformer. Pas forcément plus de dossiers, mais des situations infiniment plus complexes : précarité extrême, isolement social, troubles psychiatriques, parents dépassés, enfants aux besoins multiples. « Chaque dossier est un roman de Zola », dit-elle.

« En théorie, l'intersectorialité, c'est-à-dire la collaboration entre les différents services, c'est intéressant, admet la juge, mais dans les faits on ne voit pas grand-chose de concret : quand un jeune en difficulté se fait renvoyer de son institution parce que son handicap devient difficile à gérer, ou parce qu'il s'est montré violent, bonne chance pour trouver un lieu où le reloger, avec ou sans ce fameux Conseil intersectoriel ! »

« Les problématiques auxquelles le secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse, en ce compris la justice de la jeunesse, doit faire face se sont incroyablement complexifiées. Un seul exemple qui en dit long : jusqu'il y a peu, les juges de la jeunesse bruxellois ordonnaient en moyenne une cinquantaine de mesures d'observation protectrices pour des mineurs (NDLR : cette mesure qu'on appelait avant « mise en observation » touche la personne atteinte d'un trouble psychiatrique qui doit être surveillée, examinée de manière approfondie sur une période limitée) ; maintenant, on en est à peu près à 10 par mois ! Cela prouve à quel point la santé mentale des jeunes s'est dégradée. »

« Les délais d'attente pour recevoir de l'aide appropriée sont beaucoup trop longs, dénonce encore la juge. Or, dans notre secteur, tout est toujours urgent. Si les jeunes n'obtiennent pas tout de suite l'aide dont ils ont besoin, leur situation se dégrade. Les jeunes

aux prises avec des souffrances mentales attendent en moyenne un an avant de recevoir de l'aide. En un an, il a tout le temps de décompenser, de se retrouver aux urgences psychiatriques d'un hôpital, et de se voir prononcer une mesure d'observation. Quand je fais une demande d'accompagnement pour un

l'intérieur du bâtiment Portalis, par un adolescent de 16 ans. Cet événement a déclenché une alerte au sein de la magistrature, inquiète face à la recrudescence de violences envers les juges. La magistrature ne s'est pas privée de rappeler le manque de places endémiques en IPPJ (Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse), tandis que Solayman Laqdim, délégué aux Droits de l'Enfant, estimait en substance que les juges de la jeunesse bruxellois avaient un penchant trop prononcé pour le placement en IPPJ, puisqu'avec leurs seules décisions, ils remplissaient la moitié des places dans ces institutions (lire son interview en p. 63).

« D'abord, il n'y a rien d'anormal à ce que nous remplissions la moitié des places, réagit Michèle Meganck, puisque Bruxelles compte la moitié des

Une cinquantaine d'associations ont publié un mémorandum en faveur des droits de l'enfant avant les élections de 2024 : leurs espoirs ont été largement douchés par l'Arizona.



jeune au sein de sa famille, un an plus tard, si l'aide n'est toujours pas là – et elle l'est rarement – eh bien c'est le placement du jeune que je dois alors demander, tellement la situation familiale s'est dégradée. »

Quant à la prévention, la juge n'y croit pas comme solution miracle : « Vous pouvez faire toute la prévention que vous voulez, la pauvreté et le désespoir ne disparaîtront pas. »

Juge agressé, fusillades à Anderlecht : des chocs successifs, mais pas de solution

Le 14 janvier 2025, un juge de la jeunesse à Bruxelles a été agressé, à

jeunes délinquants. Ensuite, on nous dit aussi que beaucoup de ces jeunes souffrent de troubles psychiatriques. Certes, mais cela n'empêche pas qu'il faille leur rappeler la règle. Et aussi : puisque le secteur psychiatrique ne parvient pas à prendre ces jeunes en charge, quel autre choix avons-nous que de les placer en IPPJ ? On nous conseille aussi, comme si nous ne le savions pas, d'avoir davantage recours à d'autres outils pour accompagner ces jeunes, telles les Équipes Mobiles d'Accompagnement (EMA), qui offrent un soutien au jeune et à ses proches dans le milieu familial. Il faut savoir qu'une quarantaine de jeunes sont sur une liste d'attente, à Bruxelles, pour cet accompagnement, et

AIDE ET PROTECTION DE LA JEUNESSE : CHIFFRES-CLÉS (EN EUROS)

Budget global

2022 : 383 millions

2023 : 360 millions

2024 : plus de 450,8 millions (⇒ forte augmentation du budget sous la précédente législature)

2025 : près de 460 millions

Nbre de jeunes pris en charge en institutions (chiffres 2023)

42.975

Dont 40.040 jeunes en difficulté ou en danger et 922 jeunes en difficulté ou en danger et ayant commis un délit (dans le jargon : « fait qualifié infraction »/FQI) Assez stable au cours des dernières années

Capacité de prise en charge en FWB (2024)

Accompagnement dans leur milieu de vie : 360

Investigation et évaluation dans le milieu de vie : 25

Hébergement en régime fermé : 101

Hébergement en régime ouvert : 144

Aide consentie (Service d'Aide à la Jeunesse/SAJ) et aide contrainte (Service de Protection de la Jeunesse/SPJ)

2022 : Aide consentie : 11.842

Aide contrainte : 10.269

2023 : Aide consentie : 12.627

Aide contrainte : 10.544

Total : 23.171

Motifs d'intervention 2023

(Suspicion de) maltraitance (physique, psychologique ou sexuelle) : 9.181

Difficultés des parents à assumer leur rôle parental : 10.735

Difficultés financières et matérielles : 3.346

Difficultés personnelles des parents : 10.725

Difficultés personnelles du jeune : 10.942

Problèmes relationnels au sein de la famille : 9.604

Négligence : 5.538

⇒ que le délai d'attente est de minimum deux mois. Comment, dans ce cas, dit-on "stop" à un jeune qui s'est rendu coupable d'un délit ? »

Quelques semaines à peine après l'agression du juge de la jeunesse, la commune d'Anderlecht subissait une vague de violence sans précédent, liée au trafic de drogue. De quoi, une fois encore, alerter les responsables de l'ordre et les milieux politiques et susciter des réactions diverses. Julien Moinil, procureur du roi de Bruxelles depuis janvier 2025, a alors évoqué le cas d'un jeune impliqué dans une fusillade à la station de métro Clémenceau à Anderlecht, soulignant qu'il était un ancien mineur en danger, victime de violences familiales, avec un dossier ouvert dès l'âge de

Dans la tempête des mesures politiques qui précipitent toujours davantage de personnes dans les flots démontés, chaque petite avancée crée l'espoir auquel les professionnels de terrain veulent se cramponner.

quatre ans. Il a également mentionné que de nombreux enfants dans des situations similaires se retrouvaient sur des listes d'attente, sans prise en charge adéquate, ce qui, selon lui, contribue à leur dérive vers la délinquance. Face à cette situation, le procureur de roi a ouvert une enquête pour « abstention coupable », visant à déterminer pourquoi certains mineurs en danger ne recevaient pas l'aide nécessaire. Il a estimé qu'environ 400 jeunes étaient actuellement en attente d'une prise en charge adéquate, ce qui, selon lui, constitue une forme d'abandon institutionnel (5).

« Le procureur du roi assène ce que nous disons depuis des années au sein des juges de la jeunesse, conclut Michèle Meganck. Il a décidé de ne plus rien laisser passer, d'envoyer un signal fort et clair auprès de ces mineurs délinquants qui se rendent coupables d'actes graves (ce ne sont pas des voleurs de pommes). Ces jeunes nous sont donc renvoyés. Mais si nous, à notre niveau de juges de la jeunesse, nous ne savons pas où les envoyer, ni quelle mesure de protection, d'aide, ou de sanction leur appliquer, en raison d'un manque endémique de places et d'un délai d'attente beaucoup trop long, c'est le serpent qui se mord la queue... »

Radeau de la Méduse : inventer une fin moins tragique ?

Des âmes encore en vie tendent leurs bras remplis d'espoir vers l'horizon où se dessine la silhouette d'un navire. Après des jours de cauchemar, espèrent les naufragés, leur salut est proche. Encore faut-il que leur appel au secours soit repéré à travers cet océan démonté.

Cette scène dramatique est l'œuvre du peintre français Théodore Géricault et constitue le plus célèbre de ses tableaux, Le Radeau de La Méduse, inspiré d'un naufrage bien réel

celui de la frégate La Méduse. `

Ce naufrage se terminera de manière dramatique, une tragédie à laquelle les acteurs et actrices de l'aide à la jeunesse espèrent toujours échapper. Dans la tempête des mesures politiques qui précipitent toujours davantage de personnes dans les flots démontés, chaque petite avancée crée l'espoir auquel les professionnels de terrain veulent se cramponner.

Le système revient de loin. Il s'est mis en mouvement. Valérie Lescrenier, comme les ministres des deux législatures précédentes, a obtenu une revalorisation du secteur. Elle a, se félicite-t-elle, commandé des études qui objectiveront les besoins afin de mieux affecter les moyens fatalement limités dans un contexte budgétaire serré. Dans le meilleur des cas, ces études déboucheront sur des données insoupçonnées jusqu'ici – les acteurs du terrain en doutent. Mais les enfants, eux, et celles et ceux qui sont censés les protéger, n'en peuvent plus d'attendre... □

(1) « Les juges de la jeunesse (de plus en plus) sur le fil, *Ensemble !* n°106, décembre 2021, et « Aide à la jeunesse : visions divergentes », *Ensemble !* n°107, mai 2022.

(2) <https://www.lesoir.be/art/carte-blanche-des-juges-de-la-jeunesse-crient-pour-ne-p-t-20010628-ZoKMJV.html>

(3) <https://lacode.be/publication/prendre-le-parti-des-enfants-en-belgique-et-dans-le-monde-memorandum-des-acteurs-des-droits-de-lenfant-pour-les-elections-de-juin-2024/>

(4) https://www.federation-wallonie-bruxelles.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=42b50671ba347bb8079d509f45c14ebbfbb947&file=fileadmin/sites/portail/uploads/PDF/DPC2024-2029.pdf

(5) « Des mineurs en danger et à l'abandon », RTBF, 22 avril 2025, et « Le procureur du roi de Bruxelles ouvre une enquête pour abstention coupable », BX1#, 23 avril 2025.

« L'aide à la jeunesse doit faire sa révolution copernicienne »

Pour Solayman Laqdim, délégué général aux droits de l'enfant depuis le début de l'année 2023, le secteur de l'aide à la jeunesse apporte des réponses insuffisamment adaptées aux besoins des jeunes et de leur famille. Les acteurs qui tentent d'aider les jeunes en grande difficulté, le nez dans le guidon, répètent ces mêmes réponses au fil du temps, et se heurtent à la même impuissance : *« Il est temps de remettre ces pratiques en question »*, conclut-il.

Isabelle Philippon (CSCE)

Depuis le 1er février 2023, Solayman Laqdim a succédé à Bernard De Vos au poste de délégué général aux droits de l'enfant. Son mandat est de six ans, renouvelable une fois.

Criminologue de formation, il connaît de l'intérieur le secteur de l'aide et la protection de la jeunesse : après avoir travaillé longtemps comme éducateur dans les « quartiers », dans les services résidentiels généraux (SRG) et dans les services d'Action en Milieu Ouvert (EMA), il a été directeur-adjoint du Service de la Protection de la Jeunesse, et directeur de la prévention, à Liège.

La lutte contre la pauvreté en tête des mesures utiles

« Tout au long de mon parcours professionnel, j'ai pu me rendre compte de cette vérité cruelle : les difficultés rencontrées par les jeunes sont étroitement liées à leur profil socioéconomique. La

pauvreté produit l'exclusion sociale. À commencer par de l'exclusion scolaire : quand j'étais directeur-adjoint du SPJ de Liège, j'accompagnais 400 jeunes : ils étaient bien sûr toutes et tous différents, mais ils partageaient quelques caractéristiques communes, parmi lesquelles un profil socioéconomique très bas. Un quart de ces jeunes étaient en décrochage scolaire depuis au moins trois ans, les autres – à part le cas, notable, d'un jeune qui fréquentait l'enseignement général – se trouvaient dans l'enseignement professionnel, spécialisé ou, dans le meilleur des cas, de qualification. C'est pour cela qu'il faut sans relâche militer en faveur d'une politique sociale ambitieuse, qu'il faut s'indigner, se mobiliser pour faire reculer la précarité. »

Pour Solayman Laqdim, il ne fait aucun doute que l'accès à un logement décent est la condition sine qua non d'une existence décente : « La politique du logement doit absolument



Solayman Laqdim a succédé à Bernard De Vos comme délégué général aux droits de l'enfant en février 2023.

figurer parmi les priorités absolues du gouvernement : non seulement c'est indispensable pour lutter contre l'exclusion sociale, mais les effets économiques d'une politique de logement ambitieuse sont en outre bénéfiques pour l'économie : tout le monde y gagnerait. »



« Tout au long de mon parcours professionnel, j'ai pu me rendre compte de cette vérité cruelle : les difficultés rencontrées par les jeunes sont étroitement liées à leur profil socioéconomique. La pauvreté produit l'exclusion sociale. À commencer par de l'exclusion scolaire »

Le Conseil Consultatif des enfants et des jeunes compte 17 membres : ces jeunes contribueront activement à faire évoluer les pratiques dans le secteur de l'aide à la jeunesse. Tel est en tout cas l'espoir du délégué général aux droits de l'enfant.



⇒ D'autres combats méritent d'être menés, tel l'individualisation des droits sociaux et l'accentuation des efforts de solidarité envers les personnes qui présentent plus de risques de basculer dans la pauvreté : « Les ménages monoparentaux – surtout des femmes seules avec enfants – sont quatre fois plus menacés par la pauvreté que les autres : il faudrait qu'ils puissent bénéficier d'une aide spécifique, cela éviterait que cette précarité se répercute sur leurs enfants. De même que les jeunes qui sont passés par le secteur de l'aide à la jeunesse : à leurs dix-huit ans, ils doivent prendre leur autonomie. Savez-vous qu'un jeune sur quatre dans cette situation est SDF deux ans plus tard ? »

S'appuyer sur les compétences parentales

Interrogé sur le congestionnement du secteur, sur le manque chronique de places dans les institutions d'héber-

gement, le délégué aux droits de l'enfant estime qu'il faudrait s'appuyer davantage sur les compétences des parents (« les compétences parentales, précise-t-il, lorsqu'elles sont acquises, on les garde pour la vie : elles ne sont donc pas à confondre avec les capacités parentales, qui peuvent refluer quand les conditions de vie sont difficiles ») : « Si on ne s'occupait que de ça, aider les parents à s'appuyer sur leurs compétences, le secteur de l'aide à la jeunesse ne serait pas congestionné. »

Mais cela nécessite des moyens humains, bien davantage que ceux qui sont dévolus à cette tâche aujourd'hui. « S'occuper d'un jeune en grande difficulté, cela suppose trois missions, poursuit le délégué général : 1/ la prise en charge du jeune, 2/ le travail avec les parents, 3/ travailler avec le jeune pour le préparer à son autonomie. Le secteur est tellement sous pression que

la prise en charge est très compliquée, faute de places en institution.

Au SAJ, on tombe comme des mouches

Si on trouve une place pour un jeune en institution, c'est déjà une victoire, et ce même si l'institution en question n'est pas celle qui répond le mieux aux besoins de l'enfant. Mais après, c'est le service minimum, et ce n'est pas de la faute des travailleuses et des travailleurs qui font ce qu'ils peuvent : ils ne sont tout simplement pas assez nombreux pour remplir leurs autres missions. Pour encadrer quinze jeunes en institution, il y a 6,5 éducateurs (en équivalents temps plein) sept jours sur sept. C'est trop peu. Et pour peu qu'une éducatrice ou un éducateur tombe malade, eh bien c'est toute l'organisation qui est chamboulée. »

Quant au Service d'Aide à la Jeunesse (SAJ), qui est le premier receptacle vers qui converge toutes les demandes d'aide, il est terriblement sous pression, estime Solayman Laqdim : « Ce sont surtout des jeunes que l'on envoie sur le terrain, visiter les familles. Les travailleuses et travailleurs plus expérimentés obtiennent souvent des fonctions qui leur permettent de rester au siège. Donc, ce sont des jeunes qui se rendent dans les familles, et parmi ces jeunes, une majorité de femmes, qui sont davantage attirées que les hommes par ce type de métier. Ces jeunes femmes, donc, ont souvent affaire à un type de public qui ne les juge pas légitimes – on peut le regretter mais c'est comme ça. Imaginez un peu une femme de 23 ans devoir annoncer à des parents désocialisés, parfois sous influence de drogue



UN CONSEIL CONSULTATIF DES ENFANTS ET DES JEUNES

Pour aider à repenser ces pratiques, le délégué général aux droits de l'enfant compte beaucoup sur la parole des premiers intéressés, c'est-à-dire les jeunes eux-mêmes. C'est pourquoi il a décidé de créer un Conseil consultatif des enfants et des jeunes, visant à renforcer la participation des jeunes dans les décisions qui les concernent.

« Il faut être cohérent : si l'on dit, d'un côté, que les aides ne sont pas optimales par rapport aux besoins des jeunes, de l'autre, il faut que ces jeunes puissent s'exprimer sur ce dont ils ont besoin et intégrer leur voix dans les processus décisionnels, en s'assurant que leurs préoccupations et leurs idées soient entendues et prises en compte. »

Ce Conseil, opérationnel depuis la rentrée, est composé de 17 jeunes de 12 à 16 ans. Il se réunit une fois tous les deux mois, et offre à ses membres l'opportunité de

partager leurs opinions sur des sujets tels que l'école, les réseaux sociaux, l'environnement, la santé mentale, et le harcèlement, et de participer à des activités autour des droits des enfants, tout en collaborant au maximum avec d'autres jeunes de la Communauté française.

« Le challenge, c'était d'arriver à constituer un Conseil vraiment représentatif : il fallait qu'il compte des jeunes parmi les plus vulnérables, certains établis dans les villes et d'autres à la campagne, que les filles et les garçons y soient en nombre plus ou moins équilibré, que s'y retrouvent des jeunes en situation de handicap, des jeunes en services résidentiels généraux et d'autres placés en IPPJ, etc. Ces jeunes vont nous aider à questionner nos pratiques, nos projets. Il ne s'agit pas de penser et d'agir "pour" eux, mais bien avec eux. »

ou d'alcool, qu'il va falloir placer leurs enfants... Pas étonnant que ces travailleuses s'épuisent, s'usent, tombent malades. Ces malades longue durée, difficiles à remplacer, retardent et compliquent encore les prises en charge. Les gens qui ont besoin d'aide sont fâchés et finissent par le montrer d'une manière parfois agressive. Et la réponse institutionnelle, en réaction, devient parfois maltraitante. C'est le cercle vicieux. »

Des délais d'attente insensés

« Le délai d'attente moyen pour les cas "simples", c'est-à-dire des jeunes qui ne cumulent pas les risques, est de dix mois. Or, un jeune que l'on envisage de placer, vous pouvez bien vous imaginer que ce n'est pas pour des broutilles : c'est vraiment que la situation au sein de sa famille est grave, et qu'il faut agir. Alors, tout le monde dit "c'est grave il faut agir", mais comme il n'y a pas de places on n'agit pas. »

Pour les situations plus complexes, si le jeune présente une accumulation de troubles et de facteurs de risques (troubles du comportement, troubles mentaux, etc.), alors là, c'est pire : « Pour les jeunes qui concentrent plusieurs types de vulnérabilité, le délai d'attente est d'environ quatre ans. »

Ces délais d'attente insensés participent bien entendu à l'accumulation des difficultés : « Lorsqu'on identifie un jeune en difficulté, si on ne peut pas lui apporter rapidement l'aide nécessaire, ses difficultés augmentent, bien sûr. C'est ainsi que les jeunes qui se retrouvent dans les IPPJ, par exemple, sont souvent des jeunes qui ont eu un dossier ouvert à l'aide à la jeunesse, mais qu'on n'a pas pu aider, et pour qui la situation s'est donc dégradée. Le secteur de l'aide à la jeunesse est le réceptacle de toutes les détresses des jeunes et des familles, et n'est pas outillé pour y répondre. »

Un Service d'Aide à la Jeunesse

Le mauvais « rapport qualité-prix » des placements

Le fait que le travail avec les familles ne puisse pas être mené dans de bonnes conditions en raison de la charge de travail trop lourde du personnel – et aussi, souvent, de l'éloignement géographique, les jeunes étant rarement placés dans une institution proche du domicile familial – a pour conséquence que les jeunes restent longtemps en institution, ce qui chronicise les difficultés.

Sans compter que cet hébergement a un coût : « Le coût annuel d'un placement dans un service résidentiel général (SRG) - c'est-à-dire un service "de base", pour les cas "simples" – est de 58.000 euros. Pour un jeune placé de ses cinq ans jusqu'à ses dix-huit ans, faites le calcul ! Et souvent, ce sont plusieurs enfants par famille qui sont placés : ces chiffres donnent le vertige. » Imaginons à présent - ces situations arrivent fréquemment - que ces enfants aient été placés parce que les parents ont été expulsés de leur logement et se retrouvent à la rue, ou bien vivent dans un logement insalubre : « Si on avait mis un appartement à la disposition de cette famille et qu'on l'avait entourée de manière intensive pendant deux ans, on peu de temps on aurait amorti

nées 2000, on disposait de 84 places en IPPJ ; aujourd'hui, il y en a 244, soit trois fois plus. Les magistrats n'arrêtent cependant pas de clamer qu'il faut davantage de places. Et le parquet de faire entendre que "ça suffit avec le laxisme de la justice vis-à-vis des mineurs, qu'il faut davantage sanctionner". Avec une politique comme celle-là, vous pourrez refaire la même interview dans vingt ans, et avec les places en IPPJ qui se seront décuplées : on fera toujours le même constat. »

Faut-il en déduire que Solayman Laqdim se montre critique vis-à-vis du travail des juges, critique qui hérisse par ailleurs la juge de la jeunesse Michèle Meganck (lire en p. 61) ? « J'ai beaucoup de respect pour le travail des

« A leurs dix-huit ans, les jeunes accompagnés par l'aide à la jeunesse doivent prendre leur autonomie. Savez-vous qu'un jeune sur quatre dans cette situation est SDF deux ans plus tard ? »

le prix de l'appartement et le coût de l'accompagnement de la famille : cette formule aurait été bien moins coûteuse que le placement des enfants, et aurait évité bien des traumatismes à toute la famille. »

Il faut réinterroger ses pratiques

Interrogé sur la nécessité d'augmenter le budget de l'aide à la jeunesse, la réponse de Solayman Laqdim est tranchante : « Certes, les moyens ne sont pas suffisants. Pourtant, le point positif c'est que, depuis plusieurs années, les ministres responsables du secteur ont obtenu d'augmenter le budget de l'aide à la jeunesse. Mais, même si on doublait le budget, on ne résoudrait rien. La situation est comparable avec un foyer aux prises avec une fuite d'eau : on peut mettre des seaux sous la fuite, pour limiter les dégâts, mais ce sera sans fin. La seule manière de résoudre les choses, c'est de réparer la fuite d'eau. »

La transition avec l'exemple des places en Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ) (NDLR : ces lieux d'hébergement accueillent des jeunes délinquants) est toute trouvée : « Au début des an-

juges de la jeunesse qui font un métier difficile : juger n'est pas simple. Comme tout le monde dans le secteur, les juges font ce qu'ils et elles peuvent au sein d'un système défaillant. Les magistrats sont tributaires de la politique criminelle des parquets : que cette politique change – et aujourd'hui, le ton est au durcissement et à la sanction –, et tout change : les IPPJ explosent et, faute de places, les jeunes ne reçoivent pas l'encadrement qu'ils devraient recevoir. »

La conclusion du délégué général aux droits de l'enfant est la suivante : « La façon dont le secteur vient en aide aux jeunes n'est pas optimale : on répète inlassablement des actions dont le "rapport qualité-prix" est mauvais. Il faudrait opérer une révolution copernicienne. Une révolution pensée sur le long terme, car le grand "big bang", ça ne fonctionne pas. Chacun, dans le secteur doit interroger ses pratiques : les déléguées, les conseillers, les éducateurs, les juges, le parquet, le monde politique, etc. Il faut tout repenser sur le long terme, en dépassant les positions purement idéologiques et en abordant les choses de manière transversale. Alors, peut-être qu'un jour on n'aura plus besoin de davantage de places en centre fermé... » □

Les choses évoluent, mais la situation reste difficile

Valérie Latawiec, conseillère en chef au Service de l'Aide à la Jeunesse (SAJ) de Bruxelles, et Cédric Lammens, coordinateur de zone à Bruxelles, sont des témoins de choix des difficultés du secteur. La fatigue, le découragement, le manque de moyens, ils connaissent. Mais ils restent néanmoins combattifs et, à certains égards, positifs. Regards croisés.

Isabelle Philippon (CSCE)

Ensemble ! : Nous avons publié, en 2021 et 2022, deux dossiers sur le secteur de l'aide à la jeunesse. Depuis lors, le secteur a connu des grèves, des cartes blanches ont été publiées : les choses ont-elles changé ces dernières années ?

Valérie Latawiec : Certaines choses ont changé, évolué très concrètement ; d'autres changements ont été initiés qui, du moins nous l'espérons, vont porter leurs fruits avec le temps.

Cédric Lammens : La fonction que j'exerce – coordinateur de zone – témoigne déjà, à elle seule, de l'évolution du secteur. Les coordinateurs de zone ont fait leur apparition dans le paysage institutionnel de l'aide à la jeunesse en décembre 2023, suite aux modifications apportées au décret Madrane. On compte cinq coordinateurs de zone, un dans chacune de ces zones : Bruxelles, Namur Nivelles Dinant, Huy-Liège-Verviers, Mons Tournai, Charleroi, Arlon-Marche et Neufchâteau. On a instauré cette fonction parallèlement aux gardes des Conseillers de l'aide à la jeunesse et directeurs de la protection de la jeunesse du vendredi soir et des week-ends/jours fériés qui n'existaient pas jusque-là, alors que la nécessité de pouvoir être joints en cas d'urgence en dehors des « heures de bureau » est inhérente à nos missions. Gérer ces gardes fait partie des tâches des coordinateurs de zone, mais leur travail ne se limite pas à cela bien sûr. Nous avons surtout une mission de facilitateur : notre maître-

mot est l'intersectorialité, c'est-à-dire les collaborations entre le Service d'Aide à la Jeunesse (SAJ), le Service de Protection de la Jeunesse (SPJ), et les différents partenaires au sein du monde associatif et du monde judiciaire. Ces partenariats sont essentiels pour répondre au mieux aux besoins des jeunes et des familles. Or, le secteur est tellement sous tension et est tellement diversifié que les informations passent parfois difficilement d'un service à l'autre. Et les différents acteurs qui œuvrent dans le domaine de l'aide à la jeunesse se connaissent souvent assez mal : nous tentons donc de créer du lien entre tous ces services.

L'intersectorialité incarne vraiment un des exemples où on a dépassé le stade des bonnes intentions. On a aujourd'hui une vraie politique intersectorielle, qui se développe de plus en plus et guide toutes nos actions.

Concrètement, sur le terrain comment se manifeste cette intersectorialité ?

C.L. : Le secteur de l'aide à la jeunesse intervient souvent quand la situation du jeune est déjà très dégradée : avant

cela, le plus souvent, d'autres – la famille, l'école, les proches – ont tenté, en vain, de résoudre les problèmes. Et donc, lorsque l'aide à la jeunesse entre en piste, elle est souvent confrontée à des situations très complexes, à des jeunes qui se trouvent dans des difficultés pluridimensionnelles : ils peuvent par exemple souffrir de troubles mentaux, vivre des situations très pénibles dans leur milieu familial, se trouver en situation de décrochage scolaire, être très précarisés sur le plan socioéconomique, flirter parfois avec la délinquance, etc. Face à ces jeunes à la croisée des secteurs, ces jeunes « incasables » comme on l'entend parfois (je réfute ce qualificatif), il arrive que les services, qui sont toujours sur la corde raide, soient tentés de se renvoyer la balle : « *Ce jeune, c'est plutôt pour ton service que pour le mien* ». C'est compréhensible, mais ce n'est pas l'idéal pour les jeunes. Ce dont ils ont besoin, c'est que l'on réfléchisse ensemble – en « intersectorialité », c'est-à-dire par-delà les frontières de chaque service, de chaque institution, à la solution la meilleure pour eux, compte-tenu de l'ensemble de leur problématique.

« Lorsque l'aide à la jeunesse entre en piste, elle est souvent confrontée à des situations très complexes, à des jeunes qui se trouvent confrontés à de multiples difficultés »

V.L. : La plupart des gens qui travaillent dans l'aide à la jeunesse savent bien cela et, tous les jours, sur le terrain, c'est ce qu'ils font. Mais jusqu'ici, il leur fallait dépenser beaucoup d'énergie pour pratiquer l'intersectorialité, car cette collaboration n'était pas « inscrite » quelque part. Maintenant, les différents acteurs doivent travailler ensemble – c'est écrit noir sur blanc dans ce qu'on appelle le « protocole d'accord de coopération » -, se retrouver autour

parmi lesquels le SAJ, qui leur permettrait de faire ça.

Je travaille dans l'intersectorialité depuis 1997 : je suis bien placée pour savoir que c'est un travail de dentelière, et une dentelière ne crée pas une nappe en une heure. Pour gérer au mieux la situation particulière d'un jeune, il faut aller à la rencontre des différents services, il faut se revoir plusieurs fois, il faut mettre les intervenants en confiance pour être dans une vraie coresponsabilité. Au-



Valérie Latawiec est conseillère en chef au Service de l'Aide à la Jeunesse (SAJ) de Bruxelles.

« On fait tous partie de cette grande chaîne tendue vers un même objectif qui est de venir en aide au jeune. On doit réfléchir à la situation ensemble, prendre des engagements communs »

d'une table pour réfléchir à l'avenir d'un jeune dans une posture de coresponsabilité. On est, de manière plus structurelle, les maillons d'une même chaîne : les conseillers, les directeurs, les juges de la Jeunesse, les magistrats du Parquet, les membres de l'administration, les services d'hébergement, l'AviQ, etc., on fait tous partie de cette grande chaîne tendue vers un même objectif qui est de venir en aide au jeune. On doit réfléchir à la situation ensemble, prendre des engagements communs.

C.L. : Oui c'est ça : là où, avant, les pratiques intersectorielles étaient laissées à l'initiative des intervenants, désormais, elles s'inscrivent dans une politique structurée, institutionnelle. C'est un grand pas en avant, mais le chantier est évidemment loin d'être fini.

V.L. : Je dois quand même mettre un gros bémol par rapport à tout ce que nous avons dit plus haut. C'est effectivement très bien que les différents intervenants de terrain soient censés réfléchir ensemble. Mais pour cela, il faut que la confiance s'instaure. Et pour que la confiance s'instaure, il faut aller à la rencontre les uns des autres, il faut apprendre à mieux se connaître. Et pour faire cela, eh bien il faut du temps ! Or ce temps, sur le terrain, on n'en a pas plus qu'avant. On n'a pas dégagé du temps aux mandants (NDLR : c'est-à-dire les autorités qui confient une mission à des services ou intervenants pour apporter une aide spécifique aux jeunes et à leurs familles, lire l'encadré en p.)

aujourd'hui, il y a un mouvement qui nous pousse en ce sens, c'est nécessaire et très chouette, mais concrètement, il manque encore les moyens pour nous permettre de l'ancrer dans notre pratique.

Parlons justement des moyens de l'aide à la jeunesse : ils sont nettement insuffisants par rapport au nombre de jeunes à aider, non ?

C.L. : Là aussi il y a des choses qui bougent. Le secteur a obtenu un refinancement sous les deux législatures précédentes (NDLR : c'est-à-dire sous l'autorité ministérielle de Rachid Madrane (PS) et ensuite de Valérie Glatigny (MR). Et maintenant, sous cette nouvelle législature (NDLR : l'aide à la jeunesse relève du portefeuille de Valérie Lescrenier, Les Engagés), le secteur a obtenu un nouveau refinancement. Ce n'est pas encore suffisant, mais dans le contexte budgétaire actuel, c'est quand même une grande victoire. L'aide à la jeunesse est une des seules administrations à avoir été refinancées. Mais bon, il est vrai qu'on sort de nombreuses années de sous-financement : on revient de loin...

V. L. : Sous cette législature, effectivement, on a obtenu un refinancement annuel de 9 millions d'euros, qui s'ajoutent au budget global de quelque 450 millions. Les responsables politiques semblent donc bien avoir pris la mesure de nos difficultés. Mais, comme l'a dit mon collègue, le secteur est sous-financé depuis 1991. Et donc, malgré la bonne volonté actuelle, on court toujours derrière les

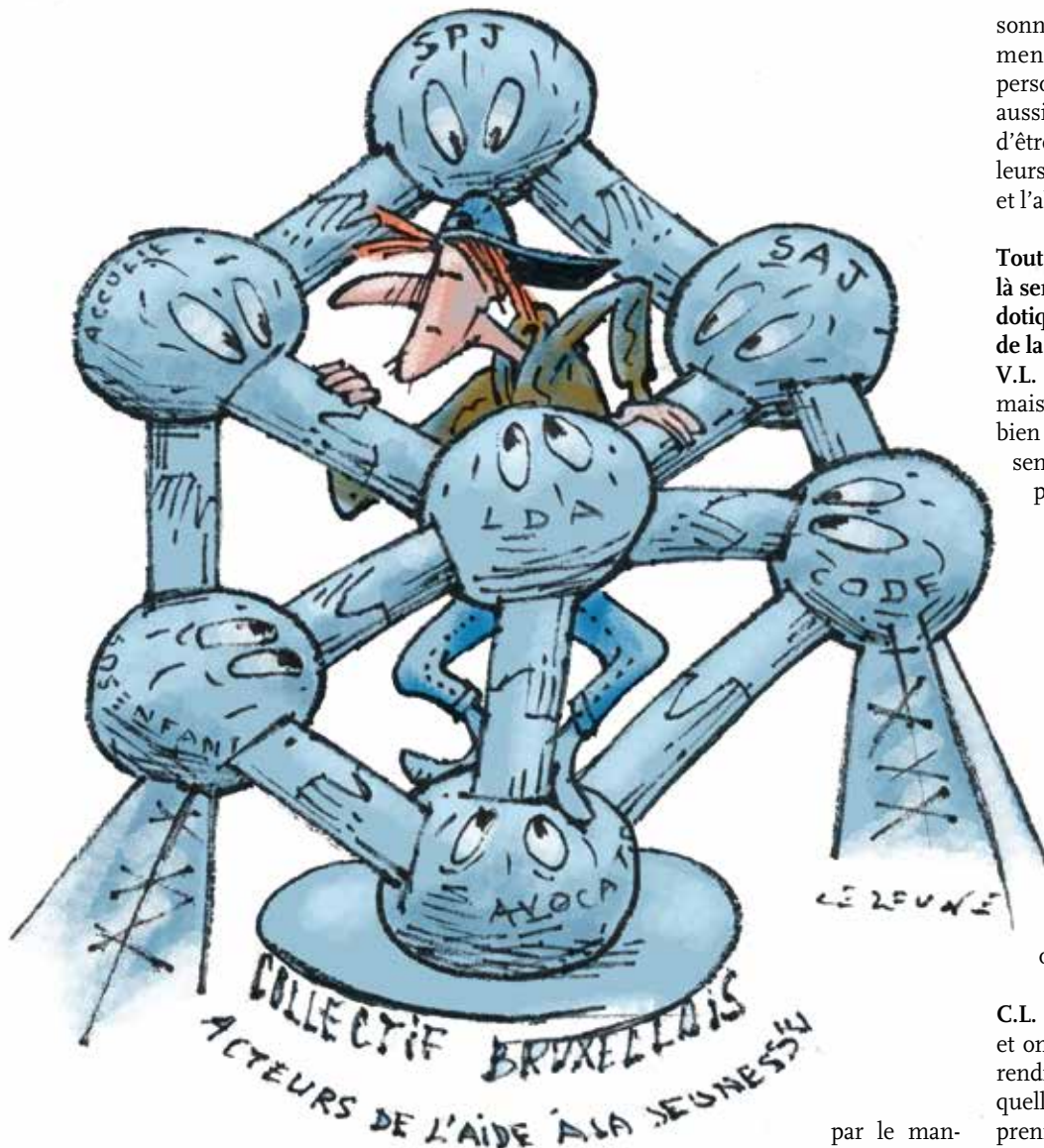


Cédric Lammens est coordinateur de zone.

moyens.

Mais quand on parle « moyens », on parle moyens financiers, certes, mais il faut aussi parler du nombre de places disponibles dans les services d'hébergement et des moyens humains. Bien sûr qu'on a besoin de davantage de places dans les services qui accueillent les jeunes, mais les places disponibles, ça ne suffit pas. Il faut surtout permettre aux services de remplir leur mission première, qui, outre l'hébergement du jeune, consiste à accompagner les parents et à soigner le lien entre l'enfant et sa famille. Et pour cela, il faut des moyens humains. Et de ces moyens, il en manque.

C. L. : On a augmenté la norme d'encadrement pour permettre aux services d'hébergement de travailler davantage ce lien. C'est essentiel, parce



⇒ que sans cela, la sortie du jeune est retardée, ou elle est réalisée dans des conditions qui ne sont pas forcément adéquates. Ce n'est peut-être pas suffisant, mais on a quand même des avancées concrètes.

Quand on prête l'oreille aux agents du terrain, tous s'accordent pour témoigner de la difficulté de leur boulot... Les gens qui travaillent dans le secteur de l'aide à la jeunesse souffrent, le burn-out n'est jamais loin...

V.L. : On ne va pas se raconter d'histoires : sur le terrain, ça reste compliqué. Travailler dans un Service d'Aide à la Jeunesse (SAJ) ou dans un Service de Protection de la Jeunesse (SPJ), c'est un sacerdoce. Ça l'est aussi dans les services mandatés (NDLR : les services mandatés – les services d'hébergement par exemple – sont chargés de mettre en œuvre les actions en faveur du jeune décidées

par le mandant). Ce que je ressens néanmoins, et ça c'est positif, c'est qu'il y a une prise de conscience de la pénibilité du travail, de la charge mentale des travailleurs, et l'expression d'un souci plus affirmé de veiller à leur bien-être. Par exemple : depuis deux ans, on a la possibilité d'organiser des *team building* pour soigner la cohésion au sein de l'équipe. Cela peut paraître anodin, mais ça fait vraiment du bien : dans ces métiers-là, on a besoin d'une grande solidarité entre nous. Un autre exemple : des espaces détente ont été créés dans les services. On peut se poser quand on a un moment difficile, pour en parler avec d'autres : c'est également important, surtout que la supervision individuelle des agents, vu leur nombre, est impossible à financer. Et puis, il y a un large choix de formations vraiment aidantes : gestion des émotions, assertivité, gestion du temps, etc. Tout cela permet au per-

sonnel de mieux supporter la charge mentale inhérente au travail. Le personnel d'encadrement bénéficie aussi de formations lui permettant d'être mieux outillé pour soutenir leurs équipes et prévenir le burn-out et l'absentéisme : c'est précieux.

Tout ce que vous venez d'énumérer là semble quand même bien anecdotique par rapport à l'immensité de la tâche...

V.L. : Cela peut paraître anecdotique, mais je vous assure que cela fait du bien au moral des troupes, qui se sentent considérées. Il faut aussi pouvoir souligner ce qui est positif. Cela dit, vous avez raison, ça ne suffit pas. Il y a une évolution sociétale qui me tracasse, et qui rend notre travail de plus en plus ardu. Je m'explique : les situations dans lesquelles se trouvent les jeunes pris en charge par les secteurs de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse sont de plus en plus complexes, elles exigent donc de plus en plus de temps et de moyens humains. Il faudrait vraiment objectiver cela.

C.L. : Une recherche est en cours, et on espère qu'elle permettra de se rendre compte que les situations auxquelles on est confrontés aujourd'hui prennent beaucoup plus de temps qu'avant. Une fois ce constat posé, il faudra définir des normes d'encadrement qui tiennent compte de cette évolution.

Autre chose : quand un agent tombe en maladie de longue durée, il n'est généralement pas remplacé, ou pas avant plusieurs années...

C.L. : C'est le problème général dans la Fonction publique : quand un agent part, il n'est pas nécessairement remplacé dans le service où il travaillait. Il est comptabilisé dans un « pot commun », et les remplaçants sont répartis et affectés là où les besoins sont les plus criants.

V.L. : Et puis, il y a les règles de procédure et d'engagement de la fonction publique qui sont longues et complexes. Chez nous, quand un agent s'absente de manière temporaire ou définitive et doit abandonner ses dossiers, cela implique que, du jour au lendemain, 250 familles qui se

retrouvent sans suivi. C'est ça, la réalité du terrain. Alors le ou la cheffe de service met évidemment des choses en place pour que chaque enfant, chaque famille continue d'avoir un suivi de qualité, mais il s'agit d'un véritable exercice d'équilibrisme. Il faut bien se rappeler que le service d'aide à la jeunesse est un service public : il doit donc de prendre en compte toutes les demandes qui lui sont adressées. Le SAJ et les agents sont pris en étau entre cette mission de service public qui leur prescrit d'accueillir chaque demande des citoyens – et telle est en effet notre vocation –

et des gens mécontents et blessés par nos décisions. Certains nous accusent de placer abusivement, d'autres regrettent que nous laissons les enfants en famille ? Quoi qu'il en soit, nos décisions sont objectivées, motivées par l'intérêt de l'enfant. Des procédures de contestation existent. Les intéressés peuvent librement être accompagnés d'un avocat ? Notre métier est régi par un cadre légal qui insiste sur le droit des bénéficiaires.

Le reproche le plus courant, c'est le temps d'attente anormalement long avant le démarrage d'une aide.

ment : ce n'est pas une période de « vide » où rien ne se passe. Ensuite, si la famille du jeune ou le jeune lui-même ne collabore pas avec le SAJ, et si le jeune se trouve en situation de danger, alors nous en référons au parquet de la jeunesse pour saisir du tribunal de la jeunesse. Mais il est vrai que l'allongement des temps d'investigation est un risque, lié au manque de moyens humains dans nos services.

A ce sujet-là, justement, les juges de la jeunesse se plaignent souvent d'un manque de collaboration de

« Quand un agent s'absente de manière temporaire ou définitive et doit abandonner ses dossiers, cela implique que, du jour au lendemain, 250 familles qui se retrouvent sans suivi. C'est ça, la réalité du terrain »

et les procédures de recrutement dans la fonction publique complexes, qui sont en décalage par rapport à la flexibilité qui est demandée à nos agents. Dans mon service du SAJ de Bruxelles, à la grosse louche, il manque 10 délégués (NDLR : les agents de terrain, qui se rendent là où se trouvent les jeunes qui ont besoin d'aide - dans les familles, les centres d'hébergement, etc.) pour que nous puissions fonctionner normalement.

C.L. : C'est pour cela que l'administration de l'aide à la jeunesse a mis sur pied des équipes mobiles de conseillers directeurs (NDLR : les chefs des services de protection de la jeunesse) qui peuvent venir en renfort dans les équipes où, par exemple, un malade de longue durée n'a pas été remplacé. On est aussi en train de finaliser une équipe de délégués mobiles (NDLR : les agents de terrain) qui pourront aller, par période de trois mois, dans certains services où les besoins sont les plus criants.

Vous insistez sur la nécessité de garantir un suivi de qualité pour les jeunes. Quand on sonde les associations de familles qui sont aux prises avec le SAJ, beaucoup dénoncent un suivi défaillant...

V.L. : Dans un domaine aussi sensible, vous allez toujours rencontrer des gens satisfaits de l'aide que nous apportons (ce n'est pas ceux qu'on entend le plus malheureusement),

V.L. : Je ne suis pas d'accord avec cette allégation ! A Bruxelles, on est à trois mois d'investigation pour un mineur en difficulté, à un mois pour un mineur en danger, et à 20 jours pour un cas urgent. Les indices qui nous permettent de qualifier la situation du jeune de « difficile », « dangereuse » ou « urgente » sont appréciés par le délégué en chef et le conseiller du dossier. Et cette période d'investigation est déjà, en soi, une période de travail et d'accompagnement

la part des agents de l'aide à la jeunesse, de leur manque de confiance à l'égard des juges, et des notes trop lacunaires qu'ils reçoivent, qui ne leur permettent pas de se faire une vue claire de la situation du jeune.

V.L. : J'avoue ne pas trop comprendre ce reproche. Sur quelle base les juges peuvent-ils estimer que nos notes sont lacunaires ? Nous avons notre éthique, et nous travaillons sous le sceau du secret professionnel. L'aide négociée est basée sur le partenariat. ➤



MANDANTS ET MANDATÉS : PETITE LEÇON DE VOCABULAIRE

Dans le secteur de l'aide à la jeunesse à Bruxelles, le terme « mandants » désigne les autorités qui confient une mission à des services ou intervenants pour apporter une aide spécifique aux jeunes et à leurs familles. Ces mandants incluent notamment les Conseillers de l'Aide à la Jeunesse (SAJ), les Directeurs de la Protection Judiciaire (SPJ) et les juges de la jeunesse. Ils sont responsables de définir

le cadre de l'intervention et de superviser sa mise en œuvre par les services mandatés. Par exemple, lorsqu'un jeune est en danger ou en difficulté, le mandant peut décider de mesures d'aide et confier leur exécution à un service agréé, tel qu'un Service d'Accueil et d'Aide Éducative (SAAE) ou un Service d'Aide et d'Intervention Éducative (SAIE). Le service mandaté est alors chargé de mettre en œuvre les actions

nécessaires tout en respectant les directives du mandant.

Il est important de noter que, bien que le terme « mandat » ait une origine juridique, son utilisation dans le secteur de l'aide à la jeunesse recouvre des réalités variées et implique une collaboration étroite entre le mandant et le service mandaté, chacun ayant des responsabilités spécifiques dans l'intérêt du jeune.

La rapidité de l'aide est essentielle pour aider les jeunes en difficulté. En raison du manque d'effectifs dans l'aide à la jeunesse et de places en hébergement, la prise en charge tarde parfois trop.



⇒ riat avec la famille. La famille est la principale actrice de ce qui se joue pour le jeune, et on ne peut travailler avec elle que dans la transparence, dans la confiance. Et le corolaire de la confiance, c'est la confidentialité.

pas mettre dans cette note *tout* ce que nous ont livré les familles avec confiance. Ce serait leur manquer de respect. Au SAJ, l'approche est l'aide consentie ; notre action n'est pas basée sur la contrainte. Et ce n'est pas

solutions possibles. Mais il est vrai que le SAJ doit protéger une certaine confidentialité. Il faut le rappeler : tout le monde peut contacter le SAJ. Pour cela, il faut un minimum de confiance. Mais ces balises n'empêchent absolument pas le travail en commun avec la justice de la jeunesse et la protection de la jeunesse. Parmi les juges de la jeunesse, vos interlocutrices et interlocuteurs évoquent les situations qui ne se sont pas bien passées, des ratés dans la collaboration. Mais on ne dit pas assez que pour une situation où il y a eu un raté, il y en a 200 autres où la collaboration a bien fonctionné, où on a pu intervenir à temps, où la famille a pu être aidée. J'avoue que je suis fatigué de cela, car cela contribue à entretenir une mauvaise image du SAJ et peut décourager les gens de solliciter son aide. Si un juge considère qu'une note de synthèse n'est pas suffisamment complète, ça peut se régler facilement par un échange, une discussion : « Il me manque tel ou tel élément, pourquoi je ne les ai pas ? etc. » Mais là la méfiance règne, si un juge ou tout autre intervenant se sent dépossédé de quelque chose, s'il est convaincu qu'on sabote son boulot en lui cachant des choses, alors c'est fichu. C'est bien pour cela qu'à mes yeux il est indispensable de parler de tout cela autour d'une table, de nommer le fait que, peut-être, à un moment donné, en tant qu'intervenant, je me sens dépossédé, pas en confiance. On ne peut pas travailler en silo, chacun de son côté, c'est impensable, même si chacun, chaque fonction, chaque service, a ses balises méthodologiques et déontologiques propres.

Je ne répéterai jamais assez à quel point je suis convaincu de l'importance de ces lieux d'échange, de concertation que sont les comités de concertation intersectoriels (CCIS) : c'est la clé de la réussite de l'aide apportée aux jeunes et aux familles. Les CCIS favorisent la concertation et la collaboration entre tous les acteurs de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse (travailleurs sociaux, éducateurs, enseignants, etc.), de manière à améliorer leurs pratiques et coordonner leurs interventions : c'est vital.

Et que dire du manque chronique de places en institutions ?

CL : La ministre Valérie Lescrenier

« Dans un domaine aussi sensible, vous allez toujours rencontrer des gens satisfaits de l'aide que nous apportons (ce n'est pas ceux qu'on entend le plus malheureusement), et des gens mécontents et blessés par nos décisions »

Vous n'obtiendriez pas le même investissement de la part d'une famille si tout ce qu'elle confie au SAJ est destiné à être transmis au parquet, au juge. Mais cela ne veut pas dire que nous ne transmettons *rien* au juge - ou au directeur de la protection de la jeunesse : nous communiquons toutes les informations qui lui permettra de mener son travail à bien. Nos notes de synthèse ont toutes le même modèle : vous y trouvez l'anamnèse familiale, les solutions tentées, les mesures prises, les dangers identifiés, l'état de la collaboration, etc. Et nous remplissons toutes ces données. Mais nous sommes néanmoins tenus à un certain devoir de réserve : nous n'allons

pas mettre dans cette note *tout* ce que nous ont livré les familles avec confiance. Ce serait leur manquer de respect. Au SAJ, l'approche est l'aide consentie ; notre action n'est pas basée sur la contrainte. Et ce n'est pas

C.L. : Dans les dossiers complexes, où l'aide volontaire cède le pas à l'aide contrainte, on travaille fatalement ensemble à un moment donné, on échange les infos, on évoque les

a demandé à l'administration de travailler sur un outil de programmation. Il faut pouvoir objectiver les lieux où il faut créer des places. Cette objectivation va se faire sur la base des rapports des CCIS qui vont eux-mêmes être repris dans un rapport global, avec la cartographie actuelle des services existants, ce qui permettra de visualiser les zones en manque de tel ou tel service. Cela permettra à la ministre d'objectiver les besoins, et d'aller les défendre au gouvernement.

V.L. : On ne peut nier l'existence de listes d'attente, particulièrement longues pour ce qui est de l'hébergement en institution et en famille d'accueil. Leurs moyens ont récemment été augmentés, mais on a des années de retard, donc il reste un fameux fossé entre les besoins et les réponses qu'on peut y apporter. Mais dans les outils mis à la disposition des jeunes, il n'y a pas que les solutions institutionnelles : il existe toute une panoplie de services, tels les services ambulatoires d'accompagnement éducatif ou d'accompagnement psychoéducatif.

La situation à Bruxelles n'est-elle pas pire qu'en Wallonie ?

V.L. : La situation à Bruxelles est particulièrement délicate, à la fois en raison de la démographie, et aussi parce que le niveau socio-économique dans la capitale se dégrade plus rapidement que dans le reste de la Belgique. Or à Bruxelles, tout est plus cher, surtout dans l'immobilier, donc il est très difficile d'y créer des places d'accueil.

Si vous pouviez demander tout ce que vous voulez à la ministre Lescrenier, vous demanderiez quoi ?

V.L. : Je lui demanderais de continuer à prendre en considération l'aide à la jeunesse avec tout ce qu'elle a d'essentiel, c'est-à-dire que ne jamais oublier qu'elle s'adresse aux enfants en difficulté et en danger : l'enfance doit rester une priorité politique ; Il faut également davantage de moyens pour soutenir les parents des jeunes enfants.

Nos services ont besoin de moyens pour mener à bien les missions qui sont les siennes.

C.L. : Je dirais à peu près la même chose : il faudrait revoir les normes d'encadrement pour qu'elles cor-

respondent à l'évolution des réalités dans la société et s'ajustent à la complexité croissante des situations. Le secteur a également – surtout – besoin de continuité : les engagements pris doivent perdurer au long terme. Il faudrait développer les équipes d'encadrement dans les services d'accompagnement et d'hébergement, de manière à pouvoir offrir un accompagnement et un soutien aux jeunes, mais aussi à leurs familles.

maternité voit cela, sent bien qu'il manque quelque chose aux parents pour être en lien avec leur bébé, mais ne peut rien faire pour éviter la sortie. On est là dans un entre-deux : il n'y a pas de raison d'interner la maman dans une unité mère-enfant psychiatrique ou la faire rentrer en maison maternelle avec son bébé, mais on aimerait bien quand même ne pas la lâcher si vite dans la nature. Je trouve cela violent, à l'égard

« Tout le monde ici abat un travail monumental, dans des conditions très difficiles. Je rêve qu'un jour, ce travail soit reconnu pour ce qu'il apporte à notre société plutôt que reconnu pour ce qu'il a de formidable... »

V.L. : Si j'avais une baguette magique, je ferais en sorte qu'un enfant qui doit être éloigné en urgence de son milieu familial – et tous les jours c'est le cas de deux jeunes en moyenne – ait une personne à ses côtés qui puisse vraiment l'entendre et l'accompagner dans ce moment particulièrement traumatisant. Quand, faute de lieu d'accueil adéquat, un bébé est « placé » à l'hôpital, seul dans une chambre, et doit y rester plus jours, voire plusieurs semaines, je vis cela très, très mal...

Les enfants parqués à l'hôpital, c'est un vrai scandale, non ?

C.L. : Certains de ces enfants en détresse médicopsychologique ont leur place à l'hôpital, en pédiatrie. Le problème, c'est qu'aujourd'hui, les infirmiers .e.s pédiatriques ne sont pas suffisamment outillés.e.s pour accueillir ces enfants de manière adéquate. On parle donc d'enfants « parqués », parce qu'ils sont pris en charge en hôpital pour des motifs « officiels » autres que médicaux.

V.L. : La philosophie de l'aide à la jeunesse, c'est de permettre le lien avec les parents. Aujourd'hui, une maman qui accouche doit sortir très vite de la maternité. C'est dommage, parce qu'il y a des situations où le lien entre un bébé et ses parents doit être travaillé, où il prend un peu plus de temps à s'installer. L'équipe de la

de l'enfant et à l'égard du parent : les premiers moments de la vie sont essentiels, il faudrait pouvoir disposer d'une latitude plus grande qu'aujourd'hui pour accompagner les parents et l'enfant.

Le mot de la fin ?

V.L. : Il y a quelque chose que j'ai vraiment envie de déposer. Les gens qui travaillent dans le secteur de l'aide à la jeunesse sont souvent critiqués, y compris dans des articles très bien écrits, et des reportages bien structurés, en apparence irréprochables. Loin de moi la tentation de critiquer les médias. Mais il faut bien se rendre compte que nous travaillons dans un domaine sensible, dans des situations souvent douloureuses pour les enfants et les familles. Par définition, nous intervenons là où les choses ne se passent pas bien. Nous prétons donc particulièrement le flanc à la critique. Et les situations qui connaissent un dénouement heureux, on n'en parle jamais, car les gens satisfaits ne font généralement pas de bruit. Du coup, celles et ceux qui travaillent dans le secteur souffrent d'un manque de reconnaissance. Or, je peux vous affirmer que tout le monde ici abat un travail monumental, dans des conditions très difficiles. Je rêve qu'un jour, ce travail soit reconnu pour ce qu'il apporte à notre société plutôt que reconnu pour ce qu'il a de formidable... □

« Il est urgent que le monde

Quoi de plus essentiel que de donner à un.e enfant en danger l'aide dont il ou elle a besoin pour devenir un adulte équilibré ? En Fédération Wallonie-Bruxelles, on est loin du compte. Le Collectif bruxellois des acteurs de l'Aide à la jeunesse réclame inlassablement davantage de moyens pour mener ses missions à bien.

Interview réalisée par Isabelle Philippon (CSCE)

Déborah Unger est avocate au barreau de Bruxelles, spécialisée en droits de la jeunesse. Elle préside également la Commission Jeunesse de la Ligue des Droits humains. Xavier Verstappen est assistant social : il dirige depuis plus de quinze ans l'ASBL Accueil familial, un service d'accompagnement des jeunes en famille d'accueil. L'une comme l'autre font partie des chevilles ouvrières du Collectif bruxellois des acteurs de l'Aide à la jeunesse. Ce dernier a été créé en novembre 2022 par les professionnels de terrain, confrontés au fait que, faute de moyens suffisants, la protection des enfants ne pouvait plus être convenablement assurée. Certaines avancées ont été réalisées au cours de ces trois dernières années, mais la situation du secteur reste encore très précaire. Regards croisés.

Ensemble !: Le Collectif bruxellois des acteurs de l'Aide à la jeunesse s'est créé à partir d'un constat d'impuissance...

Xavier Verstappen : En effet, il est né de l'indignation de professionnels de terrain qui ne parvenaient pas à mettre en place un dispositif de protection autour d'enfants subissant des maltraitances en famille et qui avaient besoin d'être éloignés d'urgence de leur milieu familial. De leur impuissance face à toutes ces autres situations où l'intervention de ser-

vices d'accompagnement en famille ou l'hébergement du jeune dans un centre aurait été nécessaire tout de suite, et non deux ans plus tard... Cette réalité quotidienne était devenue insupportable : on a donc décidé d'unir les forces de tous les acteurs de l'Aide à la jeunesse - Service de Protection de la Jeunesse (SPJ), Service de l'Aide à la Jeunesse (SAJ), magistrats, avocats, centres d'hébergement, services d'accompagnement, etc. -, et de créer ce Collectif afin de sensibiliser le monde politique à nos urgences.

Déborah Unger : Dans notre message, on rappelle systématiquement le fait que lorsqu'on éloigne un jeune de son milieu familial, le but de cet éloignement est de permettre de tisser des liens plus sains avec sa famille, d'œuvrer, dans la mesure du possible, à une réintégration réussie dans son milieu familial. Il est impossible de mener ce travail à bien dans des institutions qui sous-financées, en sous-effectifs. Quand on parle du manque de moyens, on parle de ça aussi. Obtenir une place dans un service d'hébergement pour un jeune, c'est une chose ; mais si, faute de personnel, ce service est incapable de mener un travail de réintégration en lien avec la famille, cela n'arrange rien, puisqu'on ne prépare pas la sortie du jeune de cette institution.

X.V. : Un autre élément essentiel de notre message, c'est que la situation à Bruxelles est très spécifique, en raison d'indices socio-culturels et économiques propres à la capitale. Bruxelles a besoin de davantage de moyens que les autres arrondissements. Un exemple très concret : en raison du prix de l'immobilier à Bruxelles, du prix des terrains et du niveau des loyers, on ne parvient pas à créer des places d'hébergement supplémentaires, et ce même si le gouvernement nous alloue l'argent pour le faire. Ces derniers mois, on a réussi à créer 12 places supplémentaires, mais on en a perdu bien davantage, à Bruxelles, ces vingt dernières années. Il faudrait trouver des terrains sur lesquels implanter de nouvelles institutions d'hébergement facilement accessibles aux familles, et des locaux plus grands pour accueillir des services d'accompagnement plus fournis, et c'est extrêmement compliqué à Bruxelles.

Sous la précédente législature, la ministre Valérie Glatigny (NDLR : MR) nous avait assurés de son soutien : elle a essayé de conscientiser d'autres ministres à l'importance des collaborations transversales, en matière de logement par exemple, de mise à disposition de bâtiments inoccupés – il y en a, à l'armée notamment, dans certains ministères -, mais elle a eu zéro réponse.

Un autre problème est la hauteur de

Obtenir une place dans un service d'hébergement pour un jeune, c'est une chose ; mais si, faute de personnel, ce service est incapable de mener un travail de réintégration en lien avec la famille, cela n'arrange rien

politique ouvre les yeux ! »

la population d'enfants à Bruxelles : elle a augmenté de quelque 200.000 unités au cours des vingt dernières années. Maintenant, la tendance est à la baisse, mais il faudra vingt ans pour qu'on ressente vraiment les effets de cette baisse.

Par rapport à l'ensemble des moyens mis à la disposition du secteur de l'aide à la jeunesse, à combien estimez-vous la proportion qui devrait revenir à Bruxelles ?

X.V. : Chaque fois qu'un gouvernement donne de l'argent pour l'aide à la jeunesse, Bruxelles devrait en recevoir au minimum un quart. On est loin du compte.

Si on résume, les revendications du Collectif Bruxellois tiennent essentiellement en quatre points :

1/ augmenter le nombre de places en institutions et en familles d'accueil ; 2/ augmenter les moyens humains pour accompagner ces jeunes, les encadrer et suivre leur évolution ; 3/ augmenter les moyens humains pour accompagner les jeunes laissés au sein de leur famille, ainsi que leurs parents ; 4/ faire reconnaître les spécificités bruxelloises aux responsables politiques responsables du secteur. C'est bien cela ?

D.U. : Oui. Nos revendications sont ciblées. Cela ne veut pas dire que les besoins du secteur se limitent à cela, mais on n'est pas naïfs : on sait bien que l'on n'obtiendra pas tout ce qu'il faudrait. Nous avons donc décidé de nous concentrer sur les besoins absolument nécessaires, tout de suite, pour que le travail du secteur de l'aide à la jeunesse soit au minimum faisable.

Par ailleurs, en mai 2024, le Collectif s'est associé avec le secteur associatif, la Code (NDLR : la Coordination francophone des ONG actives dans le champ des droits de l'enfant) et – notamment – la Ligue des Droits humains (LDH) pour mener l'action baptisée « Je ne vote pas mais ma voix compte ! » : les citoyens étaient invités à placer une peluche à leur fenêtre pour témoigner de leur attention au respect des droits de l'enfant. Lors du rassemblement de clôture, les professionnel·les des secteurs



Déborah Unger est avocate au barreau de de Bruxelles, spécialisée en droits de la jeunesse, et Xavier Verstappen est assistant social et directeur de l'ASBL Accueil familial. Ils sont également deux chevilles ouvrières du Collectif bruxellois des acteurs de l'aide à la jeunesse.

concernés par l'enfance et la jeunesse ont mis en lumière les situations de déni de droits dont les enfants sont victimes en Belgique, et revendiqué du monde politique qu'il mette ces droits au centre de ses préoccupations électorales.

Sous la précédente législature, alors que le portefeuille de l'Aide à la jeunesse était entre les mains de la libérale Valérie Glatigny (et, en toute fin de législature, entre celles de Françoise Bertieaux qui lui avait succédé), le secteur a vu ses moyens augmenter, non ?

X.V. : Concrètement, le minimum que nous demandions pour tenter de ressortir la tête de l'eau, c'était la création en toute urgence de 100 places supplémentaires en institution (sachant que cela reste nettement insuffisant pour réduire la longue liste d'attente), de 100 prises en charge supplémentaires pour assurer le travail d'encadrement des jeunes (et de leurs parents) laissés au sein de leur famille, et de 100 places nouvelles en familles d'accueil. Nous avons obtenu 12 places d'hébergement en institution, 50 prises en charge pour l'accompagnement en famille, et 60 places en famille d'accueil (dont certaines obtenues grâce au concours de Cap 48). C'est déjà ça, mais cela reste très en-deçà de nos besoins vitaux. De plus, il faut savoir que nous n'avons

obtenu aucun moyen supplémentaire pour assurer le suivi des enfants (et des accueillants) au sein des familles d'accueil, suivre leur évolution, maintenir le lien avec la famille, etc. Pour accompagner, sur le plan psycho-social, les jeunes placés en institution, nous avons obtenu un mi-temps supplémentaire par 15 jeunes.

Et qu'avez-vous obtenu de Valérie Lescrenier (Les Engagés), la nouvelle ministre de l'Aide à la jeunesse ?

X.V. : Valérie Lescrenier s'est engagée à pérenniser toutes les places et prises en charge obtenues sous la législature précédente. Sans cela, il nous serait évidemment impossible de nous engager dans l'aventure. Et pérenniser ces places, cela demande beaucoup de moyens. Le budget de l'Aide à la jeunesse a été réévalué de 9 millions d'euros en 2025, et ses moyens devraient encore croître chaque année à la faveur d'un plan quinquennal au sujet duquel nous ne voyons pas encore très clair.

Mais le constat reste néanmoins préoccupant. Que l'on prenne le problème par n'importe quel bout, ce que nous avons obtenu reste une goutte d'eau dans un océan de besoins. Du coup, la situation ne cesse de se dégrader : Julien Moinil, le procureur du roi de Bruxelles, estime à 400 le nombre de places en insti- ➤

« Je ne vote pas mais ma voix compte » : le thème d'une campagne de sensibilisation menée par le Collectif bruxellois des acteurs de l'aide à la jeunesse à la veille des dernières élections.



⇒ tutions qu'il faudrait créer de toute urgence dans la capitale...

Le même Julien Moinil a déclaré à la Chambre, en mars 2025, qu'un dossier « mineur en danger » avait été ouvert, quatre ans avant la fusillade, pour un des tireurs de Clémenceau, qui était alors victime de violences. Faute d'une prise en charge adéquate, le jeune en question est devenu délinquant...

X.V. : Oui, c'est bien ce que nous disons : à défaut d'aide au moment voulu, la situation dégénère...

D.U. : Les choses ne tournent pas toujours de manière aussi dramatique que ça, et il n'y a pas de lien de cau-

X.V. : Et ces conséquences ont la vie longue : des enfants abîmés deviennent souvent des parents abîmés, qui vont se mettre dans des situations de précarité, développer des problèmes de santé mentale, etc. Et qui vont reproduire les mêmes problématiques...

Juste avant les dernières élections législatives, la Code, associée à l'Unicef et à la Coalition flamande des droits de l'Enfant, a rédigé un mémorandum à l'attention des responsables politiques. Il comprenait un large chapitre sur la thématique de la pauvreté, et on y retrouvait (notamment) les revendications de l'Aide à la jeunesse...

sont en raison de la précarisation des familles, de la pauvreté. Il y a aussi beaucoup de difficultés liées à des problèmes de santé mentale ou de santé « tout court », de scolarité, de situation administrative, etc. Les situations que nous prenons en charge sont liées à des problématiques très diverses. Aucune famille n'a de manière inopinée des problèmes de maltraitance ou des problèmes éducationnels : c'est toujours lié à d'autres difficultés qu'elle subit.

X.V. : Certains problèmes sont aussi liés à des quartiers spécifiques : les inégalités socio-économiques à Bruxelles sont énormes. Les problématiques sociétales sont très larges. Et nous, à l'aide à la jeunesse, on doit prendre en charge les enfants en mis en difficulté par toutes ces situations-là, sur lesquelles nous n'avons évidemment aucun pouvoir. Nous ne sommes pas naïfs : ce que nous demandons, au Collectif, ne va pas permettre de résoudre tous ces problèmes-là. Ce que nous réclamons, c'est ce dont on a absolument besoin pour que notre secteur puisse sortir la tête de l'eau.

Mais les mesures qui aident juste au bout de l'entonnoir, elles s'apparentent un peu à une emplâtre sur une jambe de bois, non ?

X.V. : Oui, tout à fait. L'aide qui arrive là, on peut considérer qu'elle arrive trop tard dans le processus. Mais c'est le propre de nos métiers que de se trouver à cet endroit-là, un peu comme le sont les services d'urgence ou de soins palliatifs d'un hôpital.

Quand un problème se pose dans une famille avec un tout jeune enfant, la rapidité de l'intervention est essentielle. Si on laisse la situation se dégrader, alors l'éloignement de l'enfant de sa famille est souvent la seule solution

salité automatique entre maltraitance et délinquance. Mais il est certain qu'avant d'en arriver là, les jeunes vivent, dans l'écrasante majorité des cas, des situations de maltraitance, des difficultés sociales ou familiales. Ces jeunes sont abîmés, de plus en plus abîmés, avec les multiples conséquences qui en découlent.

D.U. : La pauvreté contribue grandement aux situations difficiles auxquelles sont confrontés les enfants. Dans notre secteur, on se trouve à la toute fin de l'entonnoir. Quand une situation arrive jusqu'à nous, c'est que l'aide n'a pas suffisamment bien fonctionné avant. La majorité des situations les plus dégradées le

La situation des parents fragilisés ne risque-t-elle pas de s'aggraver encore sous l'Arizona ?

D.U. : Bien sûr ! On décide de supprimer les allocations de chômage au bout de deux ans maximum : nous, derrière cette mesure, on voit les familles – et donc les enfants – qui vont trinquer. Les économies qu'on va – peut-être – réaliser avec ce type de mesure, eh bien ce sont les familles les plus fragilisées qui vont en faire les frais. Et donc, ce sera autant de charges en plus pour le secteur de l'aide à la jeunesse, qui va devoir mobiliser une énorme énergie pour tenter de limiter les dégâts que provoquera inévitablement, sur les jeunes, la précarisation croissante de leurs parents.

Pour donner un autre exemple :

Dans notre métier, on rentre parfois le soir à la maison en se disant qu'on n'a pu faire ce qu'il fallait pour aider un jeune, et ça, ça use...

combien de fois les services de l'Aide à la jeunesse ne sont-ils pas mobilisés alors que les parents sont de très bonne volonté, mais qu'ils sont sur le point de perdre leur logement ?! Qu'est-ce qu'on va faire, face à cette situation ? Eh bien l'avocat.e, les services d'aide ou de protection de la jeunesse, l'équipe d'accompagnement, etc., tout le monde va appeler à gauche et à droite pour faire en sorte que ces parents puissent garder leur logement : en principe, ce n'est pas leur boulot, mais si les parents perdent leur logement, il est évidemment impossible de travailler sur les aspects psycho-éducatifs.

X.V. : Souvent, on est amenés à davantage gérer les problèmes personnels des parents - par exemple lorsqu'ils sont dépendants à l'alcool - qu'à faire ce pour quoi nous sommes mandatés, c'est-à-dire veiller à la reconstruction du lien entre le jeune et sa famille. Mais nous manquons cruellement de moyens.

Quand on parle aux professionnels du terrain, tous nous disent que les mineurs danger ne reçoivent pas l'aide dont ils ont besoin au moment où ils en ont besoin, et que dès lors les situations s'aggravent...

D.U. : C'est vrai qu'il y a beaucoup de situations qui ne sont pas prises en charge alors qu'elles devraient l'être. Des parents ou des adolescents appellent au secours et ne reçoivent pas d'aide, en raison du manque d'effectifs ou parce que la situation n'est pas jugée prioritaire par les professionnels à ce moment-là. Cette inaction peut avoir des conséquences graves comme la désinsertion du jeune.

X.V. : Il y a clairement des jeunes qui ne sont pas secourus alors qu'ils sont en danger. Et au plus on attend, au plus l'état du jeune se dégrade...

L'aide aux jeunes doit parfois intervenir dès la prime enfance : qu'en est-il des tout-petits à l'aide à la jeunesse ?

X.V. : Il s'agit évidemment d'un volet essentiel, et très difficile, de notre travail. Contrairement à leurs aînés, les tout-petits n'ont pas accès à la parole. Quand un problème se pose dans une famille avec un tout jeune enfant, la rapidité de l'intervention est essentielle. Si on laisse la situation se dégrader, alors l'éloignement de



Esteban, Isabella, Carmen : autant d'enfants en difficulté représentés par des peluches pour sensibiliser la population au sort des jeunes les plus fragiles.

l'enfant de sa famille est souvent la seule solution. Cela dit, avec des parents vraiment trop peu structurants, séparer l'enfant de ses parents est parfois intéressant car cet événement peut pousser ces derniers à se mettre au travail, avec l'aide d'une équipe de professionnels, pour améliorer la situation. Mais là aussi, il faut agir intensément en famille, et avec une grande rapidité : à défaut d'avoir intégré les règles élémentaires, ces jeunes enfants peuvent devenir de petites bombes et développer des fragilités mentales. Or les services d'accompagnement intensif en famille destinés aux tout-petits sont débordés. On est passé de 12 à 18 prises en charge, mais Bruxelles n'a pas pris sa part car, sans savoir si l'augmentation du budget était définitive, il était impensable pour les services de déménager vers des locaux plus grands - et plus

chers - pour pouvoir accueillir ce personnel supplémentaire.

Depuis ces dernières années, on parle beaucoup d'« intersectoralité » à l'aide à la jeunesse. Qu'en pensez-vous ?

X.V. : Dans notre secteur, on se trouve très souvent à la croisée des chemins entre la santé mentale, le handicap, la délinquance, les jeunes en danger, etc. L'intersectorialité, c'est donc mon quotidien depuis trente ans, mais elle est de plus en plus prégnante et complexe : pour la plupart des jeunes auxquels mes services viennent en aide, il faut passer des tas de coups de fil, chercher la bonne filière, solliciter la collabo-

ration des un.es et des autres, dans différentes « spécialités ». Depuis peu, cette intersectorialité est institutionnalisée au sein de l'Administration de l'Aide à la jeunesse : tous les acteurs de terrain sont censés se connaître, se rencontrer, et parler ensemble des dossiers des un.es et des autres. En théorie, c'est parfait. Dans les faits, c'est juste impraticable, car nous manquons de personnel et de temps pour pouvoir faire cela. Pour pouvoir mener une vraie politique systématique d'intersectorialité, il nous faut plus de moyens, plus de temps, plus de personnes. Sinon, ce sont juste des beaux mots, mais rien qui soit de nature à nous faciliter la tâche dans nos réalités quotidiennes.

On en revient toujours au manque de moyens et de personnel...

X.V. : Oui, toujours. Il faut aussi

⇒ savoir que, lorsqu'il y a des gens malades au sein du personnel de l'aide à la jeunesse, il est très difficile de les remplacer car les procédures administratives sont lourdes et que, dans la fonction publique, elles prennent beaucoup de temps. Cette situation est évidemment inadmissible, quand on voit l'impact que cela peut avoir

sur l'accompagnement d'un jeune et de sa famille.

De plus, on ne recrute pas facilement dans le secteur, non seulement parce que le métier est réputé difficile mais parce que, en plus, les diplômes qui y donnent accès sont trop limités. Et puis, quand on recrute des nouvelles personnes, celles-ci ne restent

parfois que peu de temps. On est régulièrement confrontés à des cas de maltraitance, à de la violence, à de l'extrême pauvreté, et cela engendre un stress intense. Dans notre métier, on rentre parfois le soir à la maison en se disant qu'on n'a pu faire ce qu'il fallait pour aider un jeune, et ça, ça use... □

« Le secteur de l'aide à la jeunesse n'est pas abandonné à son sort. »

Valérie Lescrenier, ministre de l'Aide à la jeunesse (Les Engagés) au sein du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ambitionne de rendre les outils à disposition du secteur pour aider les jeunes en difficulté plus performants et mieux adaptés. Interview.

Isabelle Philippon (CSCE)

Ensemble !: Vous êtes ministre de l'Aide à la jeunesse au sein du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et, au sein du gouvernement wallon, vous avez hérité du portefeuille du Tourisme. Drôle de mélange de compétences, non ?

Les jeunes en danger ne deviennent pas tous délinquants, loin de là »

Valérie Lescrenier : Au sein du gouvernement de la FWB, en plus du portefeuille de l'Aide à la jeunesse, j'ai aussi endossé des compétences en matière d'Enfance et de Jeunesse, ce dont je me réjouis car c'est très cohérent. Et au sein du gouvernement wallon, je suis chargée d'une autre compétence – les infrastructures

d'accueil de la petite enfance - cohérente par rapport à mes compétences communautaires. Tout cela fait sens pour moi.

Par ailleurs, à l'échelon wallon, je suis également ministre du Patrimoine et du Tourisme. Pourquoi ce portefeuille ? Je vous rappelle que j'ai une formation d'économiste et qu'avant d'arriver dans ce gouvernement, je travaillais dans le secteur du tourisme (NDLR : Valérie Lescrenier a été directrice de la fédération touristique de la province de Luxembourg entre 2018 et 2024).

L'Aide à la jeunesse, c'est donc pour vous une découverte...

On ne va pas se le cacher : je n'étais pas familière de l'Aide à la jeunesse. Mais j'aime découvrir, apprendre, m'engager, et je trouve ce secteur extrêmement important. C'est pourquoi, dès mon entrée en fonction, en été 2024, je suis allée le plus possible sur le terrain pour entendre, comprendre, voir comment s'articulent

toutes les structures de l'Aide à la jeunesse. Ce secteur utilise un jargon particulier : pas facile de s'y retrouver, entre tous ces acronymes et toutes ces structures. J'ai dû apprendre, et accepter de bugger parfois (sourire). Maintenant, ça va. J'ai aussi veillé à m'entourer, au sein du cabinet, de collaborateurs issus du secteur.

Ce ne doit pas être confortable d'être ministre d'un secteur dont les difficultés et les besoins sont énormes, alors que les gouvernements, à tous les échelons, n'ont pas précisément la fibre sociale...

L'accord de gouvernement est très ambitieux pour ce qui est de l'Aide à la jeunesse. C'est un des rares ministères en faveur desquels le gouvernement a dégagé des moyens complémentaires. Certes, ces moyens ne sont pas démesurés au regard d'une part des besoins du secteur, mais ils sont néanmoins tout à fait bienvenus : le budget de l'Aide à la jeunesse atteignait 458 millions d'euros, et on

lui a ajouté 9 millions. Un élément de comparaison qui montre l'importance que l'on accorde à ce secteur : il « pèse » plus de 460 millions, pour 60 millions tout juste pour le budget du Tourisme...

Ces moyens supplémentaires seront-ils pérennes ? Parce que s'il s'agit d'un *one shot*, les institutions ne vont pas s'engager dans des nouveaux projets dont elles ne pourront pas assumer le coût par la suite...

Ces moyens seront pérennes – c'est essentiel ! Mon souhait est qu'ils augmentent au vu des besoins. Bien sûr, on connaît la situation budgétaire de la Fédération. Mon cabinet a mis au point un plan quinquennal en faveur de l'Aide à la jeunesse, que j'ai présenté aux parlementaires début mars 2025. Il contient une série de mesures et de priorités, et il a été bien accueilli par le secteur.

Quels sont les points-clés de ce plan quinquennal ?

J'ai pu me rendre compte, sur le terrain, du rôle essentiel que les professionnels de terrain jouent auprès des jeunes en difficulté. Je suis très sensible au manque de moyens humains dans le secteur, et il faut donc affecter les moyens supplémentaires de la manière la plus optimale. Chaque réponse doit être individua-

lité ouverte et/ou fermée, des jeunes en conflit avec la loi) ou dans les autres institutions qui prennent en charge les jeunes que l'on a jugé bon d'éloigner de leur milieu familial, il faut que cela s'accompagne d'autres outils. Il ne suffit pas de créer davantage de places. Il faut que tout le reste suive. Dans cette perspective, nous avons renforcé la norme d'accompagnement psychosocial au niveau de ces services résidentiels généraux: elle est passée d'un trois-quarts à un équivalent temps plein (ETP) pour 15 jeunes. Le renforcement des troupes qui accompagnent les jeunes est essentiel, parce qu'il faut travailler le lien avec leur famille biologique, et qu'on n'y arrive pas toujours, faute de moyens humains.

Le plan quinquennal prévoit en outre, dès cette année, 2,3 millions supplémentaires dans le budget, pour recruter plus de 60 équivalents temps plein pour renforcer les services d'aide et de protection de la jeunesse : ce point est fondamental pour apporter de l'air aux équipes.

Les professionnels de terrain estiment que ce renforcement est loin d'être suffisant, vu les besoins du secteur...

Ce ne sera effectivement jamais suffisant... Pour objectiver les besoins, nous avons commandé un cadastre



Valérie Lescrenier, ministre de l'Aide à la jeunesse : « Vu le contexte budgétaire, le secteur de l'aide à la jeunesse n'a franchement pas été dédaigné. »

clair. Cela dit, une fois encore, il faudra voir, avec les professionnels du secteur, comment articuler au mieux les actions et les outils pour accompagner ces jeunes en conflit avec la loi. Certains jeunes en conflit avec la loi doivent bien entendu passer par un IPPJ car ils ont besoin d'une réponse très ferme, mais il y a de nombreux autres outils pertinents et porteurs de sens qui sont trop peu utilisés des magistrats.

Cette étude va permettre d'objectiver tout cela, de relever l'ensemble des moyens existants et la manière dont ils sont utilisés. Elle nous permettra d'orienter la création de nouvelles prises en charge et suivis là où c'est le plus nécessaire et le plus optimal.

Julien Moinil, le procureur du Roi de Bruxelles, a relevé qu'un des auteurs des fusillades à proximité de la station de métro Clémenceau d'Anderlecht, à la fin de l'hiver dernier, avait eu un dossier ouvert pour mineur en danger auprès de l'Aide à la jeunesse et que, faute d'avoir reçu une aide adaptée dans les temps, il était tombé dans la délinquance. Il dit également qu'il manque au moins 400 places en institutions, et que cela revient à laisser des jeunes en danger à l'abandon. Il a même ouvert une information judiciaire contre X pour « abstention coupable ». **Que répondez-vous à cela ?**

Permettez-moi d'abord de rappeler que sur vingt jeunes pris en charge par le secteur, un seul est en conflit avec la loi : les jeunes en danger ne deviennent pas tous délinquants, loin de là. Mais bien sûr, je suis d'accord pour estimer qu'il faut investir davantage dans la prévention pour évi-

Imaginons qu'un jeune doive être placé en IPPJ et qu'il n'y ait pas de place disponible : ne pensez pas que ce jeune est laissé à lui-même !

lisée et spécifique en fonction du jeune qui est accompagné, de son histoire, de son caractère, de son environnement : pour pouvoir aider au mieux un jeune, il faut avoir une vue globale de tous ces éléments. J'entends souvent dire, par exemple, qu'il faudrait créer davantage de places dans les institutions qui hébergent et accompagnent les jeunes, et je ne dis pas que ce n'est pas le cas. Mais, si l'on crée de nouvelles places (NDLR : appelées « nouvelles prises en charge ») dans les institutions, que ce soit en Institutions publiques de protection de la jeunesse/IPPJ (NDLR : les IPPJ accueillent, en ré-

des besoins du secteur de l'aide à la jeunesse, tant pour ce qui est des professionnels qui travaillent avec ces jeunes et les familles, que pour ce qui concerne les places pour les jeunes eux-mêmes bien sûr.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les IPPJ – car on entend souvent dire qu'il faut y créer d'urgence des places –, l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC) va également mener une recherche pour objectiver les besoins du secteur. Elle devrait être finalisée d'ici à un an et demi, mais des étapes intermédiaires nous permettront déjà d'y voir plus

« “Ce n’est pas suffisant” : à chaque mesure que l’on prend pour aider le secteur, vous allez pouvoir opposer cela »

⇒ ter que des jeunes se retrouvent dans de telles situations. On doit créer de prises en charge, je le sais : notre objectif est d’en créer au minimum 500 d’ici à la fin de la législature.

J’ai rencontré le procureur du roi, on a eu l’occasion de débattre de ces enjeux. Je lui ai dit que les moyens dont on disposait ne seraient de toute façon pas suffisants au regard des besoins, et qu’il fallait veiller à les affecter au mieux. Le procureur du roi insiste fort sur la nécessité de créer de nouvelles places en IPPJ, mais il faut savoir qu’en cas de situation d’urgence pour des faits de délinquance grave, il y a toujours des places disponibles. Parce qu’il ne faut pas que des jeunes en conflit avec la loi soient laissés dans la nature avec un sentiment d’impunité. Mais imaginons qu’un jeune doive être placé en IPPJ et qu’il n’y ait pas de place disponible : ne pensez pas que ce jeune est laissé à lui-même ! On active d’autres outils en attendant qu’une place en IPPJ se libère. Ces outils ne sont peut-être pas ceux que les juges envisagent de prime abord, mais le jeune n’est pas « abandonné ». Il faut aussi avoir présent à l’esprit que le placement en IPPJ n’est pas la seule réponse possible, ni toujours la plus adéquate. Mais pour y voir clair, il faut prendre la situation du jeune dans sa globalité.

Tous les professionnels du secteur mettent en avant la complexité croissante de l’accompagnement des jeunes qui, de plus en plus, se trouvent confrontés à des problématiques multiples : délinquance, santé mentale, handicap, problématiques propres aux parents, etc. Ces situations rendent la prise en charge extrêmement compliquée...

A chacune de mes visites sur le terrain, cette réalité ressort de manière évidente : j’en suis donc bien consciente. C’est pourquoi, sur la base d’une étude commandée à l’Université de Liège la législature précédente, nous objectivons les besoins par rapport à la complexité des

prises en charge. Pour savoir dans quelle direction nous devons évoluer, là aussi, il faut d’abord objectiver la situation.

Faut-il vraiment besoin d’une étude pour confirmer ce que l’on sait déjà ?

Si on ne priorise pas un minimum les actions et les outils à mettre en œuvre, on risque de partir dans tous les sens. Cela dit, nous ne sommes pas restés les bras ballants jusqu’ici. En décembre dernier, avec Yves Coppieters, le ministre en charge de la Santé et de l’AviQ (l’Agence pour une vie de qualité, notamment en charge du handicap), on a rencontré l’Union des conseillers et directeurs de l’Aide à la jeunesse. J’ai aussi rencontré les magistrat.es, avec des représentant.es de l’AviQ, de l’Aide à la jeunesse et de l’ONE (Office national de l’enfance), dans le but d’élaborer un guide de procédures transversales encadrant l’aide à apporter à ces jeunes qui se trouvent à la croisée des secteurs. Nous travaillons encore, dans ce cadre, à un projet concret de centre en Brabant wallon, situé dans un bâtiment de l’AviQ, qui pourra accueillir six à huit jeunes aux problématiques multiples et complexes, et ce dès 2026.

Six à huit places : une goutte d’eau par rapport aux besoins...

Je sais : vous pouvez réagir comme cela à chaque avancée que je vous annonce. Nous ne pouvons avancer que pas à pas. De nouveau, on ne réglera pas le problème en se contentant de créer de nouvelles places : cette intersectorialité doit désormais traverser toutes les pratiques du secteur, tous

les outils, l’ensemble des politiques qu’on va développer.

Sous la précédente législature, on a instauré le Conseil communautaire intra-sectoriel (CCIS), qui réunit régulièrement des représentant.es de différents métiers de l’Aide à la jeunesse et de diverses institutions, précisément pour encourager cette intersectorialité. Mais les professionnels du secteur nous disent qu’ils manquent de temps et de moyens humains pour réellement apprendre à se connaître... Ce CCIS ressemble donc plus à un nouveau « bazar » qu’à une réelle avancée...

Moi je crois qu’il est essentiel de se rencontrer mais, aussi, d’avoir une feuille de route, un cap, de travailler à l’intérieur d’un périmètre clair et défini : cette instance consultative doit savoir ce que l’on attend concrètement d’elle, et vice-versa. Je suis à la disposition de cette structure pour rediscuter avec ses membres de leur rôle, de leur mission, de leurs attentes. Je ne suis absolument pas adepte des grands-messes dans lesquelles chacun perd son temps.

Les acteurs du terrain mettent aussi en évidence la difficulté du travail, le turn-over du personnel, la difficulté de recruter de nouveaux collaboratrices et collaborateurs, la lenteur des procédures visant à remplacer les agents malades, etc.

Pour tenter de soulager quelque peu les difficultés vécues par les professionnel.les du terrain, nous avons augmenté le budget pour les formations et l’intégration des jeunes recrutés. Il est important que le personnel du secteur soit mieux outillé pour, par exemple, affronter l’agressivité verbale ou comprendre les logiques du du narcotrafic.

Cela dit, il est vrai que les procédures de remplacement des malades de longue durée dans la Fonction publique – ce n’est pas propre au secteur de l’Aide à la jeunesse – sont longues et fastidieuses. C’est le cas dans l’ensemble de la Fonction publique.

« Il y a partout une dynamique positive, une volonté de favoriser la réintégration des personnes les plus précarisées »



Vous avez également évoqué les difficultés du recrutement. Il est vrai que pour pouvoir travailler à l'aide ou la protection de la jeunesse, il faut évidemment avoir les qualifications requises, et les « bons » diplômes : il ne faut pas brader les compétences et les qualifications des personnes qui s'engagent dans ce secteur. Mais je pense néanmoins qu'il faudrait pouvoir élargir l'éventail des diplômes donnant accès au secteur, afin de pouvoir recruter plus facilement.

Je veux donc pouvoir travailler sur ces deux points – les remplacements et le recrutement –, en collaboration avec Jacqueline Galant, ma collègue en charge de la Fonction publique, pour accélérer les procédures et aussi pour élargir la base de recrutement.

Vous avez un calendrier pour tenter de résoudre ces problèmes ?

On fait au plus vite ! Je trouve qu'au niveau de l'Aide à la jeunesse, depuis le début de cette législature, on a déjà fait un formidable travail en concertation avec le secteur. On doit mener plusieurs combats de front, on ne va pas tout résoudre en une fois : on a une législature entière pour avancer.

En imaginant que le personnel malade soit effectivement remplacé, et qu'il soit possible de recruter au sein d'une population plus large de diplômé.es, il n'en restera pas moins que les moyens humains et financiers continueront de manquer cruellement dans le secteur...

Je ne suis pas magicienne : j'ai un budget qui, au lieu d'avoir été réduit, a été affecté de moyens complémentaires, et ça c'est plutôt une chance dans le contexte actuel. Cela reste bien sûr insuffisant. À tout moment, on va devoir poser des choix, et choisir, c'est difficile...

Cela dit, tout n'est pas qu'une question d'argent. On veut également favoriser la mobilité du personnel au sein de l'Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse : les gens qui le souhaitent doivent pouvoir bouger. Enfin, il y a tout le volet formation et encadrement du personnel, abordé plus haut. J'ai été fort marquée par les propos de conseillers de l'Aide à la jeunesse qui témoignaient du fait que beaucoup de jeunes travailleurs motivés, arrivés avec plein d'espoirs et de convictions, déchantaient rapidement, faute d'encadrement et d'accompagnement suffisants, et quit-

taient le secteur. Ce sera également le rôle du renfort « inspection » : quatre ETP seront affectés à des missions visant à tirer les équipes vers le haut, les encadrer par rapport à tous les défis qu'elles rencontrent, les remobiliser autour des outils et des procédures les plus pertinentes.

J'ai aussi beaucoup entendu, sur le terrain, que les générations Z, les jeunes qui font leur entrée sur le marché du travail, hésitent à rejoindre le secteur en raison des difficultés du métier...

Il s'agit là d'une tendance générale : les mentalités ont bien évolué. Les années Covid sont passées par là, les individus ont pris conscience de l'importance d'un meilleur équilibre entre la vie de famille et la vie professionnelle. C'est plutôt sain je trouve. Cela dit, la vie professionnelle doit aussi avoir du sens. En tant que ministre de l'Aide à la jeunesse, même s'il s'agit d'une fonction très compliquée, même si je manque d'heures de sommeil, je sais pourquoi je me lève. Quand je vois, par exemple, ces professionnels qui travaillent au sein de Services résidentiels généraux et autres services que j'ai visités, quand

⇒ je vois comment ils parviennent à outiller, à armer les jeunes qui y sont placés, je peux vous dire qu'ils trouvent une gratification dans ce qu'ils font.

Mais bien sûr que le boulot est dur, et bien sûr qu'il y a des échecs. Je suis bien consciente de la nécessité, dès le début de leur prise de fonction, de sensibiliser les jeunes professionnels aux multiples et délicats enjeux de leur métier, de les entourer, de leur expliquer les outils auxquels ils peuvent avoir recours, de les former, de les soutenir, les accompagner. Et j'espère que les nouvelles places que nous avons sécurisées, celles qui seront créées et les autres outils que nous allons déployer vont contribuer à apaiser le secteur.

Parmi les pistes qui seraient utiles pour soulager le secteur, certains évoquent les familles d'accueil professionnelles, qui existent aux Pays-Bas mais sont inexistantes chez nous...

On va les mettre en place chez nous aussi : 24 places en familles d'accueil

en danger, des jeunes qui traînent dans les rues et n'introduisent pas toujours de demande d'asile, et qui sont autant de victimes potentielles du trafic de drogue, de la prostitution, etc. : le secteur de l'aide à la jeunesse doit effectivement se préoccuper de leur sort, ce qu'il fait, à concurrence des trois millions d'euros inscrits à cette fin au budget de l'Aide à la jeunesse. J'estime qu'à un moment, il faudra qu'on revoie les modalités de prise en charge des Mena, et que l'on clarifie ce qui est du ressort de l'Aide à la jeunesse et ce qui est du ressort du fédéral.

Pour ce qui est de la problématique des locaux, il est vrai que le prix de l'immobilier à Bruxelles constitue un problème : il est difficile de créer de nouvelles places dans la capitale, en raison du prix des immeubles et des terrains. Mais je pense que du bâti public, dont certains bâtiments laissés vides actuellement, pourraient être exploités, valorisés. Il y a des partenariats possibles avec les communes et les CPAS, par exemple, et d'autres partenariats publics-privés. Des solu-

posées afin de limiter l'impact négatif de cette nouvelle mesure : tout se tient. Mais je ne vais pas parler au nom du ministre de l'Emploi...

Votre parti, Les Engagés, participe bien au gouvernement fédéral ; il a donc dû donner son accord à cette mesure...

Évidemment que mon parti fait partie de ce gouvernement ! La limitation des allocations de chômage vise aussi à permettre à chacun de retrouver sa place dans le marché de l'emploi. Travailler doit devenir plus incitatif : un boulot doit offrir des revenus supérieurs aux allocations de chômage. Il n'est pas normal que des personnes qui veulent travailler et ont des compétences se voient contraintes de rester au chômage car, en raison des pièges à l'emploi, travailler leur coûterait plus cher que de rester au chômage. C'est d'autant moins normal qu'il y a plusieurs secteurs en pénurie. Il faut mettre en branle toute une dynamique à plusieurs composantes : fiscale, d'accompagnement, de remise à l'emploi, de formation. Tout doit être activé simultanément. Sans quoi, effectivement, un certain nombre de bénéficiaires des allocations de chômage vont rester sur le bord de la route.

Il faut tout faire pour ne pas reproduire inlassablement les mêmes modèles, des parents au chômage toute leur vie, et leurs enfants après eux »

professionnelles seront prochainement créées. L'appel à projet est lancé, nous attendons les candidatures. L'idée n'est certainement pas de concurrencer les familles d'accueil bénévoles, mais de répondre à des besoins nouveaux. Ces familles professionnelles vont accueillir des jeunes de moins de 14 ans en conflit avec la loi, ou des jeunes aux prises avec des problématiques multiples et complexes.

A Bruxelles, les difficultés du secteur de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse semblent encore plus aiguës qu'ailleurs : pourcentage élevé de population précarisée, présence de Mineurs non accompagnés (Mena), difficultés d'implanter de nouveaux services et d'institutions en raison du coût de l'immobilier, etc.

Vous avez évoqué la problématique des Mena. Parmi eux, il y a des jeunes

tions existent, j'en suis convaincue, et je vais tenter d'en trouver.

La décision du gouvernement fédéral de limiter les allocations de chômage à deux ans vous paraît-elle de nature à lutter contre la précarisation et la pauvreté ?

La lutte contre la pauvreté est un combat transversal, qui doit faire partie des objectifs de l'ensemble des politiques que l'on mène, à tous les niveaux et tous les échelons de pouvoir, et dans tous les secteurs. Je trouve qu'il y a partout une dynamique positive, une volonté de favoriser la réintégration des personnes les plus précarisées.

Quant à la limitation des allocations de chômage dans le temps, cette décision n'est pas venue de rien, comme ça, de manière abrupte : elle participe d'une dynamique. Il ne faut pas isoler cette mesure de toutes les mesures d'accompagnement qui vont être pro-

Les professionnels de l'Aide à la jeunesse nous ont dit que les enfants des parents que l'on aura encore davantage précarisés avec cette mesure, que ces enfants, donc, vont trinquer, et que tout cela va déboucher sur des problématiques encore plus lourdes que le secteur devra prendre en charge.

Je n'aime pas cette idée d'une sorte de fatalité. Il faut tout faire, au contraire, pour ne pas reproduire inlassablement les mêmes modèles, des parents au chômage toute leur vie, et leurs enfants après eux. D'où la nécessité d'offrir aux jeunes de ces familles précarisées et éloignées de l'emploi de meilleurs outils, de meilleurs accompagnements, de leur montrer qu'il y a moyen de changer de manière de voir, changer de culture. Il faut casser les chaînes et faire en sorte que ces jeunes soient le mieux armés et le mieux épaulés possible pour avancer dans leur parcours de vie. Et, une fois de plus, le secteur de l'Aide à la jeunesse n'est pas le seul concerné là-dedans : tout le monde, et toutes les politiques, sont impliquées... □

Une journée au Service d'aide à la jeunesse de Bruxelles

Le quotidien des équipes du SAJ sont rythmées par les visites à domicile des jeunes – et des familles – qui vivent une situation difficile, les réunions dans les locaux du service, à Molenbeek, avec les jeunes et leurs parents pour formaliser les programmes d'aide, la permanence téléphonique et les réunions d'équipe. Une constante : les situations auxquelles est confronté le personnel sont délicates, singulières et souvent douloureuses.

Isabelle Philippon (CSCE)

Un lundi matin de printemps maussade, nous arrivons dans les locaux du Service d'Aide à la Jeunesse (SAJ) de Bruxelles, implantés dans un quartier animé de Molenbeek, non loin du Canal Charleroi-Bruxelles et à un jet de pierres de la station de métro Delacroix. Valérie Latawiec, conseillère au SAJ de Bruxelles, nous accueille dans son bureau lumineux et coloré, au deuxième étage du bâtiment. Sa semaine démarre sur des chapeaux de roue : « Aujourd'hui, j'enchaînerai les réunions et les rencontres avec des familles, et ce jusqu'aux environs de 21h. Je devrai aussi me pencher sur le cas de cette jeune fille qui s'est défenestrée hier et se trouve entre la vie et la mort. La charge émotionnelle, dans notre boulot, est inouïe. On a à faire à des enfants en détresse, des parents fragiles, les enjeux sont énormes. Nous ne sommes que des êtres humains, et pourtant nous n'avons pas droit à l'erreur. Nous sommes bien conscients de cela, et nous faisons tout ce que nous pouvons pour aborder chaque cas sans idée préconçue, et en tentant d'identifier les compétences des parents et de nous appuyer sur leurs forces pour les aider à gérer mieux la situation, dans le seul but d'œuvrer dans l'intérêt de l'enfant. Des familles en colère parce que nous avons décidé de placer leur enfant, bien sûr qu'on en trouve, et c'est tout à fait compréhensible. Des jeunes qu'on n'a pas pu aider de la manière la plus efficace possible, parce qu'il n'y avait pas de solution d'hébergement immédiate, par exemple, il y en a aussi. Mais il

y a aussi – surtout – des milliers de situations que nous avons contribué à améliorer, des milliers d'enfants et de familles que nous avons aidées. »

Un douloureux déficit de reconnaissance

Nous évoquons le reportage « Investigation » de la RTBF diffusé le 24 mars 2023 (1) : il a manifestement laissé des traces. « Dans le secteur qui est le nôtre, ce sont les gens en colère qui contactent les médias, pas les personnes satisfaites. Et donc, chaque fois qu'un article sort dans la presse écrite ou qu'un reportage audiovisuel est diffusé sur les ondes, c'est toujours l'aspect négatif, les erreurs que l'on nous impute, et les difficultés vécues par les familles et les jeunes en lien avec nos services qui sont placés sous les feux des projecteurs. Finalement, le plus difficile à gérer, pour nous, ce ne sont pas les familles et les jeunes : qu'ils jugent leurs interactions avec nos services difficiles, ça se comprend, comme nous comprenons aussi la violence verbale qu'ils manifestent parfois, vu la situation difficile dans laquelle ils se trouvent. Mais les professionnels - avocats, médecins, journalistes – qui nous jugent à l'aune des possibles ratés et des cas difficiles dont ils ont connaissance, sans rien savoir de la réalité de notre travail quotidien : pour nous, c'est cela le plus violent. Nous en sommes venus à nous méfier de tout le monde, en particulier des journalistes, toujours prompts à dénoncer des dysfonctionnements, à choisir l'angle le plus "vendeur", sans réellement s'intéresser à notre travail. »

Notre interlocutrice attendrait-elle de nous que nous « réparions » l'image du SAJ ? « Nous avons le sentiment que vous ne venez pas ici avec une idée déjà toute faite, mais avec l'intention d'observer, d'écouter, de rendre compte du déroulement d'une journée de travail pour nos équipes, des personnes engagées et très soucieuses de bien faire, que nous encadrons du mieux que nous pouvons mais qui sont souvent en sous-effectifs. Là il nous manque d'équivalent de dix temps plein - malades longue durée, femmes enceintes et jeunes mamans qu'on ne remplace pas : vous pensez bien que cela complique considérablement notre travail. Bref : tout ce que nous attendons de vous, c'est que vous racontiez une journée au SAJ de Bruxelles. »

« On a à faire à des enfants en détresse, des parents fragiles, les enjeux sont énormes »

Verrons-nous des jeunes, leur famille ? « Cela aurait été trop difficile d'organiser cela : le contact avec les jeunes et les familles est délicat ; la présence de journaliste introduit fatalement un biais, influence les comportements. J'ai choisi de laisser les familles en-dehors de ça. »



⇒ Nous entamons donc notre journée aux côtés des travailleurs et travailleuses du SAJ de Bruxelles, pour mieux comprendre les activités qui se déroulent « au bureau ». Nous ne les accompagnerons pas sur le terrain, durant leurs visites aux familles, ni n'assisterons à l'élaboration d'un programme d'aide volontaire que la conseillère coconstruira avec des jeunes et des familles dans l'intimité de son bureau accueillant. Notre expérience sera donc fatalement parcelaire. Quelques morceaux choisis d'une journée au SAJ de Bruxelles.

« C'est difficile à supporter »

L'immersion commence par un choc. Dans un bureau, deux déléguées téléphonent à tous les services résidentiels d'urgence pour voir si des places se sont libérées. Ce lundi (« comme souvent »), ces appels s'avéreront décevants : la liste d'attente des jeunes qui devraient être éloignés de leur milieu familial restera aussi longue que la veille. Parmi ces enfants en attente de solution (« depuis trois semaines ! »), un gamin de 14 ans qui subit des violences de la part de ses parents, et deux bébés placés à l'hôpi-

« Nous ne sommes que des êtres humains, et pourtant nous n'avons pas droit à l'erreur »

tal faute de mieux : « La maman a quitté l'hôpital avec son grand garçon venu lui rendre visite avec le papa, et toute la famille, venue de France, a disparu... » « Certains enfants pour qui une solution devrait intervenir en urgence doivent parfois subir leur situation pendant trois semaines, voire davantage, faute de place, explique Anne (prénom d'emprunt, comme tous ceux qui figurent dans ce reportage). C'est difficile à supporter émotionnellement... »

Les traces de coups de Rachid

Quelques bureaux plus loin, Sylvie est de permanence téléphonique, comme trois autres de ses collègues. Tous les matins entre 9 et 12h, elle prend les appels de celles et ceux - parents, autres membres de la famille, voisins, responsables d'école, médecins, etc. - qui vivent une situation compliquée ou sont témoins d'une

situation pour laquelle ils estiment qu'une intervention du SAJ serait nécessaire. Les premières sonneries retentissent : Abdel explique que Rachid (tous les prénoms ont été modifiés), son fils de 9 ans, a bossé l'école pour se réfugier chez lui, son papa (il est séparé de la maman, et ce n'était pas son temps de garde), en déclarant qu'il ne voulait plus retourner chez sa maman. « Rachid a des traces de coups sur le dos », explique Abdel. Sylvie questionne, apaise, explique qu'elle va détailler la situation à sa déléguée en chef, et puis qu'elle rappellera avec une première piste de solution. Direction le bureau de Marie, la déléguée en chef chargée de traiter les situations exposées par le biais de la permanence téléphonique. Première opération : voir si la situation est déjà connue du SAJ, ou pas. « Grâce au système d'encodage, nous voyons s'il y a un dossier ouvert. Si c'est le cas, alors la demande est confiée à la personne qui,



LE SAJ DE BRUXELLES, PORTE D'ENTRÉE DE L'AIDE CONSENTIE

Face aux situations de danger ou de difficultés vécues par certains enfants et leurs familles, le Service de l'Aide à la Jeunesse (SAJ) de Bruxelles agit comme premier maillon d'un accompagnement fondé sur le consentement, la coresponsabilité et la négociation. Retour sur ses missions, ses chiffres et ses pratiques.

Une aide fondée sur le dialogue

Le SAJ s'adresse à tout enfant en danger ou en difficulté, mais aussi à ses proches confrontés à des défaillances éducatives ou parentales. Il intervient à la demande de toute personne concernée (parents, jeunes, professionnels, citoyen « lambda »). Le principe fondamental est celui de l'aide consentie : un programme d'accompagnement est négocié avec les bénéficiaires, formalisé pour un an maximum et régulièrement évalué. Chaque jeune dès 12 ans y participe activement, assisté d'un avocat si nécessaire.

Une permanence spécialisée

Depuis 2023, chaque SAJ doit organiser une permanence spécialisée. À Bruxelles, l'équipe comprend un conseiller, deux délégués en chef et douze délégués, dont quatre affectés aux urgences. Leur rôle : analyser les demandes, orienter les situations et filtrer celles qui relèvent de l'aide spécialisée. En 2024, 2.910 demandes d'aide ont été traitées. Environ un tiers des demandes justifient l'ouverture

d'un dossier ; les autres sont réorientées vers les services de première ligne (centres PMS, CPAS, etc.).

Accompagnement et formalisation

En 2024, le SAJ de Bruxelles suivait 1.874 dossiers, parmi lesquels des situations de danger, d'urgence ou de difficulté. L'accompagnement prend la forme d'un programme coconstruit, pouvant impliquer des services mandatés (Services d'Actions Psycho-Socio-Éducatives/SAPSE, Service Résidentiel Spécialisé/SRS, Service d'Accueil et d'Aide Éducative en milieu ouvert/SAAJ, etc.) ou des collaborations (écoles, hôpitaux, psychologues, etc.). L'objectif est d'assurer un suivi coordonné, respectueux des droits de l'enfant et de sa famille.

La judiciarisation en dernier recours

Lorsque l'aide consentie n'est pas possible et que le danger persiste, le SAJ peut saisir le Parquet de la jeunesse, voire solliciter une décision de placement d'urgence. En 2024, 375 demandes de judiciarisation ont été enregistrées. Un système de garde est en place pour assurer la continuité de la protection, y compris les week-ends.

L'enfant au centre du dispositif

Le SAJ accorde une place centrale à la parole du jeune : il peut être reçu seul, accompagné de la personne de son



chez nous, est en charge de ce dossier. Dans le cas contraire, nous appliquons la procédure propre aux nouvelles demandes. » Rachid et sa maman sont déjà connus du SAJ, mais le dossier date de plusieurs années et a été refermé depuis plus de six mois, ce qui contraint le service à considérer cette demande-ci comme une nouvelle demande. Marie et Sylvie réfléchissent ensemble aux meilleurs conseils à donner au papa. « A la permanence téléphonique, explique Marie, nous jonglons en permanence entre deux états : l'urgence qu'il y aurait éventuellement à agir, et la nécessité, avant tout, de tenter de calmer les choses. Le plus souvent, dans un premier temps, nous

orientons les personnes vers des services de première ligne ou, le cas échéant, vers le tribunal de la famille, ou encore vers l'Aide juridique si nous estimons qu'une des parties prenantes a besoin d'un avocat. »

Une petite explication s'impose : par services de « première ligne », on entend notamment les Services d'aide en milieu ouvert (AMO) - ils travaillent avec les jeunes dans leur milieu de vie (famille, école, quartier) et proposent un accompagnement éducatif ou social -, les services de santé mentale, les maisons de jeunes, les CPAS, les ASBL à vocation sociale, SOS Enfants, etc. Ces

services, accessibles librement, se distinguent des services spécialisés (ou de « deuxième ligne ») tel le SAJ, dont l'intervention ne peut se faire que sur décision administrative. Hélas, ces services sont eux aussi fortement sous tension et ne parviennent pas toujours à répondre rapidement aux demandes d'aide...

Le nécessaire accord de toutes les parties

Revenons au cas de Rachid : Marie – Sylvie est d'accord avec son analyse – préconise de conseiller au papa de se rendre chez un.e pédiatre avec l'enfant pour faire constater les coups, avant de se rendre à la police ➡

choix, et bénéficie d'un droit d'accès à son dossier. La transparence, la confidentialité et le secret professionnel sont garantis. En l'absence de collaboration, et si un danger est avéré, le SAJ sollicite l'intervention de la justice.

SAJ et aide consentie – SPJ et aide contrainte

Le SAJ (Service d'Aide à la Jeunesse) est dirigé par une conseillère ou un conseiller de l'aide à la jeunesse. Il intervient soit à la demande des intéressés, soit à la suite d'inquiétudes qui lui sont communiquées par des personnes ou des services extérieurs. Si le SAJ juge effectivement que la situation dans laquelle se trouve le jeune est difficile, ou encore que ce dernier se trouve en danger, il propose une aide au jeune et à sa famille. Il s'agit d'un processus d'aide consentie, qui requiert la participation active du jeune et de ses proches.

Il est des situations où, malgré un danger réel constaté par la (ou le) conseillère de l'aide à la jeunesse, la famille du jeune concerné n'est pas disposée à adhérer aux propositions d'aide qui lui sont formulées. Dans ces cas, l'intervention du Tribunal de la jeunesse est généralement requise pour imposer une mesure d'aide (aide contrainte). La situation diffère alors selon que l'on se trouve en Wallonie ou à Bruxelles.

En Wallonie, le **Service de Protection de la Jeunesse** (SPJ), dirigé par une directrice ou un directeur de l'aide à la jeunesse, est chargé de mettre en œuvre les décisions

du Tribunal de la jeunesse. Le SPJ assure par ailleurs l'accompagnement des jeunes délinquants (NDLR : dans le jargon, on parle de jeunes qui ont commis un « fait qualifié infraction », c'est-à-dire un délit) qui ont été jugés par le Tribunal de la jeunesse.

Dans l'arrondissement de Bruxelles en revanche, c'est le ou la juge de la jeunesse en personne – les magistrats de la jeunesse ont donc davantage de latitude à Bruxelles qu'au sud du pays - qui met en œuvre sa décision, avec l'appui des agents du SPJ de Bruxelles.

IPPJ et EMA pour les jeunes ayant commis un délit

Les **Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse** (IPPJ) – il y en a six en Fédération Wallonie-Bruxelles) ont pour objectif d'accueillir, en régime ouvert ou en régime fermé, des jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction (NDLR : un délit), sur décision du juge de la jeunesse.

L'objectif du travail réalisé par les IPPJ est de permettre une réflexion sur les actes commis et leurs conséquences sur les victimes, de permettre aux jeunes d'acquérir une meilleure image d'eux-mêmes et de préparer leur réinsertion sociale, scolaire et professionnelle.

Notons aussi l'existence d'**Équipes Mobiles d'Accompagnement** (EMA), qui assurent l'accompagnement, au sein de leur milieu de vie, des jeunes poursuivis pour un fait qualifié infraction, dans le cadre d'une alternative à un placement ou suite à un placement en IPPJ.



UNE ARCHITECTURE À TROIS TÊTES

Le SAJ fonctionne selon une organisation en trinôme : une conseillère ou un conseiller (le « mandant administratif »), un.e délégué.e en chef et un.e délégué.e de terrain. Lorsque la demande est validée, le dossier passe entre les mains d'un autre trio, qui assure le suivi : la ou le conseiller pilote l'intervention, la déléguée ou le délégué est présent sur le terrain, et le ou la conseillère adjointe agit en lien direct avec la famille pour négocier le programme d'aide. Les mesures peuvent aller du simple soutien éducatif à un placement temporaire, en passant par un accueil en famille ou un hébergement en service résidentiel spécialisé. Le tout dans un cadre volontaire, sauf en cas de désaccord profond ou de danger imminent.

⇒ pour faire une déclaration, et enfin de s'adresser à SOS Enfants pour demander de l'aide face aux maltraitements physiques de la maman. « Ce dossier va peut-être nous revenir par la suite », précise Marie. Soit, par exemple, parce qu'un des parents de Rachid nous rappelle en sollicitant de l'aide, soit encore parce que quelqu'un de SOS Enfants s'adresse à nous par rapport à ce cas, en jugeant nécessaire une intervention administrative de deuxième ligne. Imaginons que le papa de Rachid ou SOS Enfants revienne vers nous, et que, après une période d'investigation, nous estimions l'intervention du SAJ nécessaire : dans ce cas, le dossier passera entre les mains d'un.e des délégué.es de suivi, qui sera chargée de construire un projet d'aide avec Rachid et sa famille. J'insiste sur le fait que, dans ce cas, il faut l'accord de toutes les parties, puisqu'il s'agit d'une aide négociée, à laquelle tous les intéressés doivent consentir. C'est cela, parfois, la difficulté. Imaginons que la maman ne soit pas preneuse : dans ce cas, si nous estimons que Rachid est en danger, nous devons en référer au parquet, qui saisira un juge de la jeunesse. »

Mais nous n'en sommes pas là : Sylvie rappelle le papa, qui se trouve au commissariat de police avec Rachid et sa grand-mère, et a déjà fait constater les coups par le médecin. Elle le félicite pour sa démarche, et lui suggère aussi d'appeler SOS Enfants pour faire évaluer la situation de maltraitance, et de contacter le centre psycho-médicosocial (PMS) de l'école de Rachid. « Si vous trouvez que Rachid n'est pas en sécurité chez sa maman, ajoute Sylvie, je vous conseille

de dire à la police que vous avez décidé de garder Rachid chez vous malgré le jugement du tribunal, et d'expliquer la raison. Ensuite, prévenez également la maman. C'est important que le juge dispose de toutes les informations pour la suite. Il reviendra sans doute vers nous pour nous demander d'intervenir. »

L'école inquiète pour Jordan

Quelques minutes plus tard, un autre appel entre à la permanence. La maman de Jordan, 8 ans, explique que son fils ne veut plus aller chez son papa qui en a pourtant la garde partagée depuis le divorce, voici trois ans : « Il pleure, fait des crises de colère, et ça se ressent aussi à l'école, qui voit bien ses difficultés. C'est d'ailleurs la directrice de l'école qui m'a demandé de prendre contact avec vous. » Sylvie pose patiemment des questions pour mieux comprendre la situation, récolte le maximum d'information, tente de rassurer la maman. Ensuite, direction le bureau de Marie, pour le debrief. « Si l'école est inquiète pour Jordan, c'est d'abord à elle, ou au centre PMS, de demander une réunion avec les parents, estime Marie. Ensuite, à l'école ou au PMS de prendre contact avec nous. Nous pouvons d'ores et déjà suggérer à Madame de demander à son

avocate d'introduire une demande de changement de garde auprès du tribunal de la famille. Si elle estime que son fils n'est pas en sécurité lorsqu'il est chez son papa, elle peut aussi se rendre à la police pour signifier qu'elle garde l'enfant chez elle, et expliquer la raison, et aussi prévenir le papa. »

« Ma femme est lunatique »

Retour dans le bureau de Sylvie, qui réceptionne un nouvel appel. Il s'agit cette fois de Philippe, dont la femme a quitté la maison, avec les deux enfants de 5 et 7 ans. « On s'est remis en couple depuis, mais chacun chez soi. Mais ma femme est lunatique : un jour elle est calme, l'autre jour, agressive. Je me demande si le mieux ne serait pas de la laisser tranquille, pour que je lui manque, et que ce soit elle qui revienne. Mais dans ce cas, est-ce que je ne me mets pas dans mes torts, par rapport aux enfants ? » Sylvie s'inquiète de savoir comment vont les enfants, écoute patiemment, ose quelques conseils : « Les enfants ont besoin de cadre et de sécurité. Si vous hésitez à vous remettre en couple, il faudrait décider – vous pouvez vous faire aider par un.e professionnelle pour cela – d'un système de garde formel : c'est important pour le bien-être des enfants. » « Les problèmes



Parfois, en raison du manque de places en institution, les enfants ne peuvent pas être aidés comme ils le devraient.

de couple évoqués ici ne concernent pas du tout le SAJ, sourit Sylvie en rattachant. Nous recevons beaucoup d'appels de ce genre, qui ne nous concernent pas mais qui monopolisent néanmoins beaucoup de temps et d'énergie. Cela fait partie du job de la permanence. »

La matinée sera encore émaillée d'appels téléphoniques qu'il faudra gérer, en concertation avec Marie. A chaque fois, les difficultés du jeune sont liées à des difficultés du couple parental : « *Les parents qui se déchirent oublient trop souvent l'intérêt de l'enfant. Ils sont aveuglés par leur conflit.* »

Le soutien du groupe, pour tenir le coup

Un peu après-midi, l'équipe présente dans les locaux se retrouve à la cafétéria pour casser la croûte et papoter. On discute de tout et de rien, des vacances à venir, de la famille et, aussi, de l'une ou l'autre visite compliquée effectuée au domicile d'une famille : « *Je me suis fait accueillir par trois pitbulls hurlants et la bave aux lèvres* », « *Le père saoul m'a ouvert, et il n'était pas vraiment content de me voir* », « *L'appartement était jonché de crottes* », etc. Le quotidien pour ces délégué.es souvent jeunes, majoritairement des jeunes femmes, et qu'on ne peut s'empêcher d'estimer peu armées pour affronter pareilles situations. On pose le plus délicatement possible la question : « *Comment vous sentez-vous le plus souvent, quand vous arrivez au domicile d'une famille ?* » La réponse fuse : « *Le plus difficile, et cela arrive souvent, c'est quand les parents nous disent qu'on n'est pas légitimes.* »

L'après-midi est bien entamée, voici que sonne l'heure de la « réunion d'échanges de pratique » (REP). Une fois par quinzaine, les membres de l'équipe des délégué.es se réunissent en groupe d'une dizaine de personnes (il y a deux groupes). Le but est de discuter ensemble de certaines situations, des vécus difficiles, d'obtenir l'aide du groupe et, plus particulièrement, de Rana, déléguée en chef du « pôle suivi » qui, comme son nom l'indique, gère le suivi des dossiers ouverts : « *Ce soutien du groupe est indispensable pour tenir le coup, car on se sent quand même souvent seule ou seul dans ce boulot.* »

Autour de la table, le groupe, disposé en cercle, est formé de sept femmes et de deux hommes. La réunion com-

mence par un tour de paroles : comment a-t-on vécu les deux semaines qui viennent de s'écouler ? quelle est l'humeur du moment ?

Après cette prise de température, Marie embraie en évoquant une maman de trois enfants (5, 4 et 2 ans) hébergée en maison d'accueil maternel. « *La maison maternelle dit que les enfants ne vont pas bien, et la maman se sent dépassée, harcelée. Je ne sais trop quoi faire.* » Le groupe questionne, demande des compléments d'informations, discute de la meilleure approche possible pour aider la maman sans déborder sur les responsabilités de la maison maternelle. La décision est prise de contacter l'assistante sociale de l'institution pour voir, avec elle, ce que l'on pourrait mettre en place pour étayer la position de la maman et faire en sorte que les enfants aillent mieux.

Les crises d'angoisse de Kevin

Ana enchaîne avec la situation de Kevin, 11 ans, qui fait de grosses crises d'angoisse la nuit et épuise sa maman qui, faute de sommeil, ne parvient pas à chercher du travail et délègue beaucoup à ses parents, les grands-parents de Kevin, à qui elle reproche en même temps de prendre trop de place dans sa vie et sa relation à son fils.

Jos évoque le cas de Naïma, 15 ans, violée par son grand-frère, lequel est protégé par les parents. Naïma craint d'expliquer les choses clairement : seul son psychologue et moi sommes au courant de la situation. « *Je ne peux pas travailler la situation ni confronter les parents à la situation si Naïma reste dans le silence* », se désole Jos. Une situation délicate, puisque Jos est tenu au secret professionnel et ne peut éventer le secret de Naïma sans son accord. Naïma a rendez-vous chez son psy cet après-midi : en accord avec elle et le psy, Jos s'invitera en visio à la réunion, afin de répéter à Naïma que, si elle veut recevoir de l'aide par rapport à la situation avec son frère, elle devrait accepter que ses parents soient mis au courant du problème.

Antony, 13 ans, dealer

Phil parle d'Antony, 13 ans, qui deale de la drogue durant la nuit, s'est déjà fait interpellé deux fois par la police qui s'est contentée de le ramener à la maison et de prévenir la maman. « *Il a tout le profil d'un délinquant, mais*

comme il n'est pas officiellement "diagnostiqué" comme tel, on ne peut pas mobiliser autour de lui les outils adéquats, déplore Phil. Il faudrait pouvoir l'éloigner de son quartier, à Anderlecht, le mettre hors de portée de ceux qui l'ont recruté. » « *Voici une situation typique où ce serait à la justice d'intervenir, avant qu'il ne soit trop tard pour Antony : il faudrait lui signifier clairement qu'il est hors des clous et que cela doit cesser avant qu'il ne soit majeur*, souligne Rana. Dans le contexte actuel, le SAJ ne peut malheureusement rien faire, pas plus que le SPJ d'ailleurs. Du coup, Antony reste livré à lui-même, ce qui est la pire des choses. »

La maman refuse l'accès à son domicile

Le cas d'Abdel (4 ans) est évoqué. Abdel, qui présente des difficultés d'apprentissage et de langage, est le plus jeune d'une fratrie de trois enfants. Les deux aînés (11 et 13 ans) ont été placés par un juge, car la maman a refusé le programme d'aide consentie malgré les difficultés rencontrées par la famille. Les visites à domicile, censées assurer le suivi d'Abdel, ne se passent pas bien. La maman ne donne pas accès à son domicile. Laura se sent impuissante et en colère contre la maman. Rana questionne : « *Imagine un peu ce qu'il se passe dans la tête de cette maman, qui est fragile et dépassée, et dont deux de ses enfants ont été placés. On peut bien comprendre qu'elle n'ait pas vraiment envie de nous ouvrir sa porte...* »

« *La réunion ne va pas nécessairement permettre de trouver des solutions à toutes les situations compliquées, mais elle va permettre aux participant.es de se décharger, de se réassurer, d'éviter la culpabilisation ou la frustration de l'impuissance* », souligne Rana.

Les solutions, on l'aura en effet constaté tout au long de cette journée, s'imposent rarement d'elles-mêmes. Le quotidien des délégués du SAJ est fait de questionnements, de remises en question, de tâtonnements, de discussions. Comprendre avant tout, en évitant les jugements, afin d'agir au mieux de l'intérêt de l'enfant. « *Au mieux* » : on n'a pas dit « *parfaitement* » car, dans cette matière si délicate et compliquée, la perfection n'existe pas... □

(1) <https://aivio.rtbf.be/media/investigation-investigation-3014146>

Wat staat de uitgesloten werklozen te wachten?

Samen, c'est Ensemble en néerlandais. En écho à notre dossier de couverture, voici une synthèse de ce qui attend les chômeurs en fin de droit.

Yves Martens (CSCE)

Het einde van het recht op uitkeringen is voorzien in zeven golven, afhankelijk van de vergoedingsperiode (1e periode, 2e periode en Forfait die de verschillende stappen van de degressiviteit bevatten), de werkloosheidsduur en het beroepsverleden (BV). De raming van het aantal einde rechten bedraagt 184.463 werklozen die als volgt verdeeld zijn. Op 1 januari 2026, 25.404 : inschakelingsuitkeringen sinds ≥ 6 maanden op 1/7/2025 EN Forfait ≥ 20 jaar volledige werkloosheid. Op 1 maart 2026, 42.349 : Forfait, 8–20 jaar volledige werkloosheid. Op 1 april 2026, 45.183 : Forfait, < 8 jaar volledige werkloosheid. Van 2 januari tot 30 juni 2026, 3.715 : inschakelingsuitkerin-

gaan naar een andere uitkering van de Sociale Zekerheid : voornamelijk naar het ziekenfonds/RIZIV bij gezondheidsproblemen die tot arbeidsongeschiktheid kunnen leiden (veel werklozen geven deze liever niet aan). Een oplossing die vaak slechts tijdelijk is en ook niet vanzelfsprekend is (ook hier wordt het beleid verstrengd). Opgelet : deze mogelijkheid is er alleen vóór het einde van het recht of ten laatste dertig dagen daarna ! De oudere werklozen kunnen ook hun pensioen vragen. Maar het lijkt erop dat, op de website my-pension, de vroegst mogelijke pensioendatum momenteel niet meer verschijnt voor oudere werklozen ...

Ten tweede voor de werkloze die, voor de 1 januari 2026, een opleiding in voorbereiding op een tewerkstelling in een knelpuntberoep, waarvoor door een gewestinstelling een vrijstelling werd toegekend, volgt, het recht op uitkeringen voor de ononderbroken duur van deze opleiding behoudt, beperkt tot een periode die eindigt een jaar na afloop van de normale totale minimale duur van de opleiding en in ieder geval niet na 30/06/2030. Vanaf 1 januari 2026 blijft deze mogelijkheid enkel voor studies/opleidingen als verpleegkundige of zorgkundige. Dit voordeel kan slechts eenmaal worden toegekend gedurende de volledige beroepsloopbaan. Opgelet : behalve in uitzonderlijke gevallen wordt de vrijstelling niet verlengd wanneer een jaar moet worden overgedaan. Ten derde, minstens halftijdse werkhervatting : bij werkloosheidstoeslag (inkomensgarantie-uitkering – IGU) blijft deze laatste behouden tijdens de hele duurtijd van de arbeidsovereenkomst.

Op dit moment, kan je bij gezondheidsproblemen die kunnen leiden tot erkenning van een handicap een aanvraag indienen bij de DG

HAN (Zwarte Lievevrouw). Anders kan je een aanvraag indienen bij het OCMW, ofwel voor een leefloon, ofwel voor sociale bijstand, ofwel voor beide. De behoefte aan steun wordt vastgesteld door de OCMW op basis van een sociaal onderzoek dat uitgesloten werklozen van hun stuk kan brengen. Er zijn zes voorwaarden voor het recht op een leefloon (Art. 3 van de Wet van 26 mei 2002 betreffende het recht op maatschappelijke integratie). De vierde zegt dat je moet « *niet over toereikende bestaansmiddelen beschikken, noch er aanspraak kunnen op maken, noch in staat zijn deze hetzij door eigen inspanningen, hetzij op een andere manier te verwerven* ».

Deze voorwaarde vormt het wezenlijke verschil tussen een leefloon (en andere sociale uitkeringen zoals de IVT en de IGO) en de uitkeringen van de sociale zekerheid (werkloosheid, ziekte- of invaliditeitsuitkeringen, pensioen). Je ontvangt een uitkering van de sociale zekerheid omdat je bijdragen hebt betaald en deze wordt je toegekend ongeacht het bestaan van andere inkomsten. Natuurlijk hebben de talrijke besparingsmaatregelen en, in het bijzonder, de invoering van het samenwonendenstatuut en de beperking in de tijd van de inschakelingsuitkeringen de socialezekerheidsrechten sterk ingeperkt. Toch bestaat dit fundamentele onderscheid tussen “sociale bijstand” en “sociale zekerheid” nog steeds. Voor de berekening van het bedrag van het leefloon waar je recht op hebt, zijn er middelen die zijn vrijgesteld en andere die geheel of gedeeltelijk in aanmerking worden genomen, verplicht of facultatief, volgens berekeningswijzen die soms erg ingewikkeld en vaak niet erg duidelijk zijn. (Om verder te gaan, zie bdas-wwsb.brussels) □

Vóór het einde van het recht zijn er drie oplossingen

gen sinds < 6 maanden op 1/7/2025. In juli 2026, 36.407 : 2e periode. Van 1 juli 2026 tot 1 juli 2027, 22.055 : 1e periode, < 5 jaar BV. In juli 2027, 9.349 : 1e periode, ≥ 5 jaar BV. De RVA heeft voor elke golf een uitstroombepaalde, vóór het einde van het recht, berekend. Dit uitstroombepaalde bedraagt 16,9 % voor de golven 1 t.e.m. 4 (tot juni 2026), 35,7 % voor golf 5 (juli 2026) en 74 % voor de kolommen 6 en 7 (augustus 2026 tot juli 2027). Voor de gehele doelgroep komt dit overeen met een geschatte uitstroom van 20 % vóór het einde van het recht. Met name voor de eerste golven, voor de werklozen die het verst van de arbeidsmarkt af staan, zou het aantal uitgeslotenen dus tot 20 % hoger kunnen liggen !

Vóór het einde van het recht
Vóór het einde van het recht zijn er naast een voltijdse werkhervatting drie oplossingen. Ten eerste, over-

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal quadrimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.



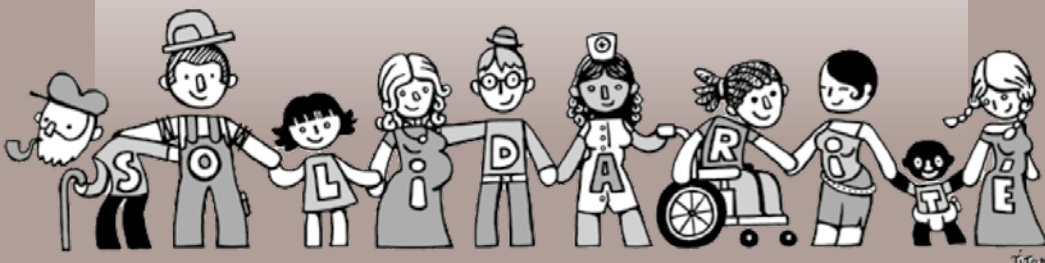
Plusieurs campagnes sont en cours :

- Activation des chômeurs : www.stopchasseauxchomeurs.be
- Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: www.asbl-csce.be

Si vous souhaitez contribuer à la réussite de nos actions vous pouvez :

- Faire connaître l'association et son journal à votre entourage.
- Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions.
- Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal).
- Vous abonner au journal du Collectif.

www.ensemble.be



SOUTENEZ-NOUS !

Abonnez-vous à Ensemble !

- 15 euros/an : travailleurs
- 8 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- 30 euros/an : organisations
- Abonnements groupés : contactez notre secrétariat 02/535 93 50



Adhérez au Collectif

Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.

- 30 euros/an : travailleurs
- 15 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- 60 euros/an : organisations
- 30 euros/an : petites organisations ou organisations de sans-emploi

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : BE77 0688 9229 4842 (BIC GKCCBEBB).

Ajouter en communication: ABO (suivi de l'adresse à laquelle il faut envoyer la revue) ou COTIS, suivant votre choix.

Merci à tou(te)s pour votre soutien !

STOP

à la CASSE sociale!

Mobilisations sur Molenbeek



La sécurité sociale, les services publics et le droit du travail sont visés par des réformes qui vont détruire les fondements même de notre état social.

NE LES LAISSONS PAS FAIRE, RASSEMBLONS NOUS ET FAISONS FACE!



Rendez-vous les 11 et 12 décembre
au forum « Ce Qui Nous arrive! »

la fonderie



La Rue



Les midis
partagés



CRÉDAF

Lire et Écrire Bruxelles est reconnue par la COCOP comme Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et de l'apprentissage du français pour adultes.

Avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire française, d'Actiris, de Bruxelles Formation et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cofinancé par l'Union européenne.

